
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01661522 1





HISTOIRE

DE LA

TROISIÈME RÉPUBLIQUE

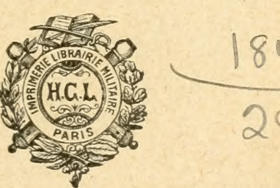
ÉMILE SIMOND

LIEUTENANT-COLONEL HONORAIRE

HISTOIRE
DE LA
TROISIÈME RÉPUBLIQUE
DE 1894 A 1896

PRESIDENCE DE M. CASIMIR-PERIER

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX FAURE



PARIS
Henri CHARLES-LAVAUZELLE
Éditeur militaire
124, Boulevard Saint-Germain, 124
—
Même Maison à Limoges
—
1921

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

De l'administration et de la comptabilité des corps de troupe, 1883, 1 volume in-8 de 87 pages.

De la tactique des feux et des armes à répétition, 1885, 1 volume in-8 de 70 pages. — Travail récompensé d'une citation au *Journal militaire* par le ministère de la guerre.

Le 28e de ligne, historique du régiment d'après les documents du ministère de la guerre, 1 volume in-4° de 400 pages, avec *le Rêve* de Detaille, gravures hors texte et dessins de Chaperon, 1889. — Ouvrage récompensé d'une mention honorable par l'Académie française. (Mégard, éditeur à Rouen.)

Historique des nouveaux régiments, d'après les Archives du ministère de la guerre, 1889, 1 volume in-8 de 292 pages.

Précis de l'histoire du 28e de ligne, avec une préface de M. Melchior DE VOGÜÉ, de l'Académie française. 1 volume in-32. 2e édition. *Petite Bibliothèque de l'Armée française.* (Charles-Lavauzelle, éditeur.)

Le capitaine La Tour d'Auvergne, *premier grenadier de la République,* 1 volume in-8 de 352 pages. 2e édition, revisée et augmentée. — Ouvrage couronné par l'Académie française. (Henri Charles-Lavauzelle, éditeur.)

Histoire militaire de la France depuis les origines jusqu'en 1643. *Petite Bibliothèque de l'Armée française,* 2 volumes in-32. (Henri Charles-Lavauzelle, éditeur.)

[Inscrit sur la liste des ouvrages recommandés par la Préfecture de la Seine.]

Histoire militaire de la France de 1643 à 1871. *Petite Bibliothèque de l'Armée française.* 1895, 3e édition. 2 volumes in-32. (Henri Charles-Lavauzelle, éditeur.)

[Inscrit sur la liste des ouvrages recommandés par la Préfecture de la Seine.]

Histoire militaire de la France de 1870 à 1873 (1 volume); **de 1873 à 1879** (1 volume); **de 1879 à 1887** (3 volumes). *Petite Bibliothèque de l'Armée française,* volumes in-32. (Henri Charles-Lavauzelle, éditeur.)

Histoire de la Troisième République, de 1887 à 1894. *Présidence de M. Carnot.* 1 volume in-12. (Henri Charles-Lavauzelle, éditeur.)

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT

Histoire de la Troisième République, de 1899 à 1919. *Présidences de MM. Loubet, Fallières et Poincaré.* 4 volumes in-12. (Henri Charles-Lavauzelle, éditeur.)

HISTOIRE

DE LA

TROISIÈME RÉPUBLIQUE

DE 1894 A 1896

PRÉSIDENCE DE M. CASIMIR-PERIER

27 JUIN 1894-15 JANVIER 1895

Le nouveau Président de la République.

M. Jean Casimir Perier était né à Paris le 8 novembre 1847. Il était fils du ministre de M. Thiers et petit-fils du président du conseil de Louis-Philippe. Ses études avaient été brillantes : lauréat du concours général, licencié ès lettres, licencié en droit. Il les achevait lorsque éclata la guerre franco-allemande. Sa famille, qui possédait à Vizille (Isère), depuis la Révolution, le célèbre château de Lesdiguières, avait aussi acquis le château de Pont-sur-Seine, où il se trouvait en 1870. Il s'engagea dans les mobiles de l'Aube qui l'élurent capitaine. Au combat de Bagneux, le 13 octobre, sa belle conduite le fit citer à l'ordre du jour de l'armée avec la mention suivante : « A enlevé sa compagnie avec un entrain remarqua-

ble à l'assaut du village de Bagneux, où il combattait aux côtés du commandant de Dampierre. » Peu après, il reçut la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

La famille demanda et obtint, en 1873, d'adjoindre à son nom patronymique le prénom de Casimir, en souvenir du ministre de Louis-Philippe.

Après la guerre, M. Jean Casimir-Perier devint chef de cabinet de son père au ministère de l'intérieur. Conseiller général en 1874, il fut élu député de l'Aube en 1876. Il se trouva adjoint à M. Bardoux, ministre de l'instruction publique, comme sous-secrétaire d'Etat dans le premier ministère Dufaure. En 1883, lorsque vint la discussion du projet de loi tendant à enlever leurs grades militaires aux princes d'Orléans, il donna sa démission, par scrupule de conscience, en souvenir des anciennes relations de sa famille avec les princes. Ses électeurs le renvoyèrent à la Chambre. Il entra peu après, comme sous-secrétaire d'Etat, au ministère de la guerre, quand le général Campenon prit ce portefeuille. Il remplit des fonctions importantes : président de la commission du budget, vice-président de la Chambre et président au mois de janvier 1893. En décembre de la même année, il devint chef d'un nouveau ministère, à la chute de M. Dupuy.

L'élection de M. Casimir-Perier à la présidence de la République fut généralement bien accueillie en France et à l'étranger (1). Seuls les radicaux et les

(1) Les nouveaux présidents de la République, après leur élection à Versailles, rentraient à Paris par le chemin de fer. M. Casimir-Périer tint à revenir en voiture. Ce voyage, avec une escorte de dragons, puis de cuirassiers, ayant sabre au

socialistes témoignèrent leur hostilité et signalèrent le nouveau président comme un homme de réaction, aux allures autoritaires.

Le 3 juillet, M. Casimir-Perier adressa au Parlement un message dont voici les principaux passages :

Résolu à développer les mœurs nécessaires à une démocratie républicaine, c'est en d'autres mains que j'ai le ferme dessein de remettre, dans sept ans, les destinées de la France. Aussi longtemps qu'elles me seront confiées, respectueux de la volonté nationale, et pénétré du sentiment de ma responsabilité, j'aurai le devoir de ne laisser ni méconnaître ni prescrire les droits que la Constitution me confère...

Le Parlement saura prouver que la République, loin d'être la rivalité stérile des ambitions individuelles, est la recherche permanente du mieux matériel et moral; elle est l'expression nationale des pensées fécondes et des nobles passions; elle est, par essence, le gouvernement qui s'émeut des souffrances imméritées, et dont l'honneur est de ne jamais décevoir ceux auxquels elle doit autre chose que des espérances.

Ministère Dupuy. — Présidence de la Chambre.

Suivant l'usage, M. Charles Dupuy avait remis au nouveau président la démission collective des membres du cabinet, mais celui-ci lui demanda de conserver le pouvoir.

---

clair, galopant au milieu de nuages de poussière, amena un accident : un cavalier se heurta à une charrette arrêtée. Le nouveau président n'arriva qu'à 7 h. 20 du soir au ministère des affaires étrangères, harassé, couvert de poussière. Un bataillon de ligne l'attendait, suivant l'usage, avec le drapeau et la musique, mais il y avait à peine 500 curieux. Cette expérience suffit. Les autres présidents revinrent par le train après leur élection. M. Casimir-Périer ne s'installa à l'Elysée que quinze jours après, pour donner à Mme Carnot le temps de déménager.

Le 5 juillet, la Chambre élut son président, en remplacement de M. Casimir-Perier. M. Burdeau fut nommé par 259 voix contre 157 obtenues par M. Brisson. Le 7, M. Claussel de Coussergues remplaça M. Burdeau comme vice-président.

Budget de 1895. — L'impôt sur le revenu.

La Chambre entama la discussion générale du budget de 1895.

M. Godefroy Cavaignac avait présenté, avec M. Doumer, un projet d'impôt sur le revenu qu'il exposa à la Chambre (9 juillet). Il montra que les impôts existants pesaient surtout sur les classes les plus pauvres. Tandis que l'ensemble des Français payaient 14 p. 100 de leurs revenus, les ouvriers payaient en moyenne 20 p. 100. Une répartition plus équitable s'imposait, et on ne pouvait y parvenir qu'avec un impôt personnel.

M. Jules Roche répondit que le système fiscal de la France était préférable à l'*income-tax* de l'Angleterre. Pour soulager les classes pauvres, le mieux était de réduire les impôts et non d'en créer de nouveaux. L'impôt sur le revenu impliquait forcément l'inquisition, qui ne s'acclimaterait jamais en notre pays.

M. Jaurès défendit à son tour l'impôt personnel que M. Ribot attaqua, affirmant que l'impôt sur le revenu ne constituait pas un progrès, mais un retour vers le passé (10 juillet).

Au nom de la commission du budget, M. Cochery, rapporteur général, repoussa le projet de M. Cavaignac, basé sur le hasard et l'arbitraire. M. Dou-

mer s'efforça de réfuter les assertions de M. Cochery (11 juillet).

La discussion se trouva close après deux discours de MM. Poincaré et Cavaignac. La Chambre repoussa, par 352 voix contre 136, un contre-projet de M. Jaurès, et, par 257 voix contre 236, le projet de MM. Cavaignac et Doumer (1). Puis elle adopta une

---

(1) Le Sénat examina aussi un projet d'impôt sur le revenu défendu par M. Girault et attaqué par le rapporteur général du budget, M. Trarieux, qui avança que ce système introduirait en France « le vol gradué », suivant le mot de Stuart Mill, et amènerait la disparition de la matière imposable et une misère générale.

Le premier projet d'impôt sur le revenu avait été déposé en 1848 par le ministre Goudchaux; plus tard, il y eut les projets Ribot (1895), Cavaignac et Doumer (1896), Cochery (1897), Caillaux (1900), Rouvier (1903), de la commission de législation fiscale (1904), le nouveau projet Caillaux (1907). La Chambre vota, pour la première fois, l'impôt sur le revenu en 1909; la Chambre et le Sénat adoptèrent la supertaxe globale en 1914.

Le 25 février 1914, la *Gazette de Voss* publia une étude de M. Max Nordau, qui établissait un parallèle intéressant entre la France et l'Angleterre :

« En Angleterre, on parle avec raison des « dix mille » aux mains desquels la presque totalité de la fortune mobilière et immobilière est rassemblée : 2.500 personnes possèdent plus de la moitié du sol, 16 millions d'hectares sur 30 millions; 91 personnes en possèdent un sixième. Chaque propriétaire possède en moyenne 12 hectares en France, 390 en Angleterre. En décembre 1904, la dette publique britannique était aux mains de 142.000 personnes, possédant en moyenne 106.000 francs de consolidés. La rente française appartenait à 4.537.000 personnes, possédant en moyenne 4.891 francs de titres.

» En Angleterre, on peut exempter d'impôts les revenus au-dessous de 5.000 francs et frapper du maximum de taxe les revenus au-dessus de 50.000. L'impôt sur les héritages, équivalant à une confiscation (27 p. 100), ne s'applique qu'aux successions supérieures à 25 millions. En France, d'après le plan de M. Caillaux, les revenus de 3.000 francs doivent être déjà frappés, et l'impôt sur le capital atteindra les fortunes de 30.000 francs. M. Lloyd George peut rire au nez de ses 10.000 victimes : les représentants de 43 millions d'Anglais lui accorderont qu'elles doivent tout payer. Que peut leur

motion de M. Codet invitant le gouvernement à présenter les projets de réforme dont il avait entrepris l'étude. De plus, elle décida de nommer une commission pour la réforme générale de l'impôt (12 juillet).

On vota la loi des contributions directes le 16 juillet à la Chambre et le 19 au Sénat. La discussion générale du budget ne fut reprise que le 1er décembre et se trouva close le 8. Il devint impossible de voter tous les chapitres avant la fin de l'année, et le Parlement, revenant à son expédient ordinaire, vota deux douzièmes provisoires le 24 décembre.

Répression de l'anarchie. — Nouvelle loi. Procès des Trente.

Des mesures rigoureuses avaient été prises contre les anarchistes après l'assassinat de M. Carnot. Le matin des funérailles, 200 avaient été arrêtés à Paris.

L'anarchiste Meunier, accusé d'avoir fait sauter le restaurant Véry à Paris en 1893, fut condamné aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises de la Seine le 26 juillet.

Il parut au gouvernement que la loi du 18 décembre 1893 était insuffisante pour réprimer les menées anarchistes. Il soumit un projet de loi afin de

---

résistance et leur colère contre 43 millions de citoyens? En France, M. Caillaux s'en prend à 4 millions de citoyens, toute la classe moyenne jusqu'à la limite du prolétariat, et 4 millions d'électeurs qui représentent la richesse, le travail créateur, l'instruction et une organisation supérieure sont à considérer, même dans un pays où règne le suffrage universel, même contre 6 millions d'électeurs qui vivent uniquement du travail de leurs bras. »

« prévenir le développement des théories anarchistes et les attentats qu'elles provoquent et donner à la conscience publique les garanties de paix et de sécurité qu'elle réclame impérieusement ». Ce projet, visant les infractions prévues par les articles 24 et 25 de la loi du 29 juillet 1881, modifiés par la loi du 18 décembre 1893, déférait les auteurs aux tribunaux correctionnels pour assurer la rapidité de la répression. Il appliquait les mêmes peines à tout individu « convaincu d'avoir, par des moyens quelconques, fait acte de propagande anarchiste en préconisant les attentats contre les personnes ou les propriétés ». Pour empêcher les anarchistes de continuer leur propagande en prison, les condamnés étaient soumis à l'emprisonnement individuel et les tribunaux décidaient s'ils devaient être relégués à l'expiration de leur peine et s'il était utile d'interdire en totalité ou en partie la reproduction des débats.

La commission nommée à la Chambre modifia le texte. L'extrême-gauche déposa 37 amendements (dont 22 émanant des socialistes) pour faire de l'obstruction.

Le 25 juillet, M. Jaurès présenta un amendement tendant à considérer « comme ayant provoqué aux actes de propagande anarchiste tous les fonctionnaires publics, ministres, sénateurs, députés, qui auront trafiqué de leur mandat, touché des pots de vin, etc. ». M. Rouvier se défendit contre les accusations dont il avait été l'objet. La Chambre ne repoussa l'amendement Jaurès que par 229 voix contre 223.

Le projet gouvernemental fut attaqué par MM. Pourquery de Boisserin, de Ramel, René Goblet, Jules Guesde, Viviani, Rouanet, Millerand, Brisson

et Jaurès; défendu par M. Lasserre, rapporteur de la commission, par M. Guérin et par M. Dupuy, président du Conseil, qui posa la question de confiance.

Cette discussion dura du 17 au 26 juillet, et le projet fut finalement voté par 269 voix contre 163 sur 432 votants. La majorité comprenait 232 membres de la gauche, dont 20 radicaux environ, 16 constitutionnels et 21 membres de la droite. La minorité se composait de 53 socialistes, 90 radicaux, 5 constitutionnels et 15 membres de la droite.

Le Sénat vota la loi en une seule séance et sans modifications le 27 juillet, par 197 voix contre 39. La promulgation se fit le 28 juillet.

Les partis avancés ont appelé « lois scélérates » les lois des 18 décembre 1893 et 28 juillet 1894, qui modifiaient, en aggravant leurs dispositions pénales, les articles 24, 25 et 49 de la loi de 1881 sur la presse, les articles 265 et suivants du Code pénal sur les associations de malfaiteurs et l'article 3 de la loi de 1871 sur les explosifs. Ces lois réussirent, pendant une période assez longue, tant que la magistrature les appliqua, à empêcher la propagande et les attentats anarchistes.

La session du Parlement se termina le 28 juillet.

La Cour d'assises du Rhône condamna à mort l'anarchiste Caserio, qui avait assassiné le président Carnot (3 août), et son exécution eut lieu le 16 du même mois, à Lyon. Conformément à la nouvelle loi, la reproduction des débats fut interdite, et Caserio ne put, comme ses prédécesseurs, les « héros » de l'anarchie, « confesser publiquement sa foi » et se poser en martyr.

Des nombreux anarchistes arrêtés, trente seule-

ment se trouvèrent gardés et déférés à la justice. Quoiqu'ils n'eussent pas de rapports entre eux, pour la plupart, ils comparurent ensemble devant la Cour d'assises de la Seine. Le jury ne consentit à condamner que trois accusés, malfaiteurs vulgaires : Ortiz, à 15 ans de travaux forcés, Chericotti à 8 ans de prison et Bertani à 6 ans. Seuls les contumax étaient frappés; les autres accusés étaient acquittés, théoriciens dont on ne poursuivait que les tendances, parmi lesquels se trouvaient Jean Grave, Sébastien Faure, Félix Fénéon, etc.

Ce grand *procès des Trente*, qui dura du 6 au 12 août, fut sévèrement blâmé par la presse qui releva les lacunes de l'instruction judiciaire.

Les attentats anarchistes, qui signalèrent l'année 1894, n'exerçaient pas seulement leurs ravages en France. A Rome, le 8 mars, on avait fait sauter une partie du palais législatif de Montecitorio, et, le 16 juin, deux coups de revolver avaient été tirés sur M. Crispi qui n'avait pas été atteint. A Bruxelles, des anarchistes avaient détruit une maison à proximité du ministère de la guerre.

Caisses de retraites et de secours pour les ouvriers mineurs (lois de 1894 et de 1896).

Les lois des 29 juin 1894 et 16 juillet 1896 imposèrent aux exploitants de mines l'obligation de contribuer à l'organisation de caisses de retraites et de secours en faveur des ouvriers mineurs. Tous les ouvriers et les employés des mines se trouvèrent contraints de participer aux versements destinés à alimenter ces caisses. L'exploitant dut opérer le ver-

sement chaque mois, soit à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, soit à une caisse de retraites syndicale ou patronale, d'une somme égale à 4 p. 100 du salaire des ouvriers et employés, dont moitié à fournir par l'exploitant lui-même. L'entrée en jouissance des pensions était fixée à 55 ans.

Il était aussi créé obligatoirement une société de secours alimentée par un autre prélèvement de 2 p. 100 au maximum, par un versement de l'exploitant (égal à la moitié du premier), par des subventions de l'Etat, des dons, des legs et les produits des amendes.

Mort du comte de Paris (8 septembre 1894).

Le comte de Paris, chef de la maison d'Orléans, mourut en Angleterre le 8 septembre, et ses obsèques eurent lieu le 12 à Weybridge. Son héritier, Louis-Philippe-Robert, duc d'Orléans, fut reconnu comme prétendant à la couronne de France par la majorité des royalistes.

Né à Paris le 24 août 1838, Louis-Philippe-Robert d'Orléans, comte de Paris, était le fils aîné du duc d'Orléans et de la princesse Hélène de Mecklembourg-Schwerin. Il avait 4 ans à peine lorsque son père était mort dans un accident de voiture, laissant un testament qui lui fixait une règle de conduite : « Que le comte de Paris soit roi ou qu'il demeure le défenseur inconnu et obscur d'une cause à laquelle nous appartenons tous, il faut qu'il soit, avant tout, un homme de son temps et de la nation, serviteur passionné et exclusif de la France et de la Révolution. »

Elevé à l'étranger après la Révolution de 1848, le comte de Paris, quand éclata la guerre de Sécession, partit pour l'Amérique avec son frère, le duc de Chartres, et avec son oncle, le prince de Joinville. Il se distingua dans cette lutte, dont il écrivit l'histoire. Il s'adonna à l'étude des questions sociales et publia un ouvrage sur l'organisation des sociétés ouvrières de l'Angleterre : *Les Trades-union* (1869).

En 1864, il épousa sa cousine Isabelle, princesse d'Orléans, et en eut six enfants : la princesse Amélie (devenue reine de Portugal); Philippe, duc d'Orléans; la princesse Hélène; la princesse Isabelle; la princesse Louise; le prince Ferdinand (qui prit le titre de duc de Montpensier après la mort de son grand-père).

Pendant la guerre franco-allemande, les princes d'Orléans réclamèrent en vain leur titre de citoyens français et l'honneur de combattre pour leur patrie. Seul, le duc de Chartres, en dissimulant sa personnalité sous le nom de Robert le Fort, d'un de ses ancêtres, put concourir à la défense nationale.

Quand l'Assemblée nationale permit le retour en France des princes d'Orléans, le comte de Paris fixa sa résidence au château d'Eu. Le 18 janvier 1871, dans une lettre à M. Elsingre, il fit cette déclaration politique :

Ne m'étant jamais posé en prétendant, je n'ai rien à abdiquer. En toute occasion j'ai bien nettement établi que je ne prétendais qu'à une chose : la jouissance de mes droits de citoyen, que j'étais prêt à servir mon pays de la manière que celui-ci voudrait, mais que je regarderais toujours comme le seul et le vrai gouvernement de la France celui que mon pays aurait choisi... Que pourrions-nous faire de plus? Reconnaître la République? Mais il n'y a que les

puissances étrangères qui reconnaissent un gouvernement... Nous déclarer républicains? Mais à quoi servirait cette expression d'opinion qui n'engagerait aucun de nos amis? Quant à moi, je sais déjà que je suis infiniment plus républicain que ces derniers, c'est-à-dire que je n'ai aucune répugnance pour cette forme de gouvernement.

Il assista aux réceptions de M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, et parvint à faire restituer à sa famille les biens qui lui avaient été confisqués par le décret du 22 janvier 1852. Une loi, du 24 décembre 1872, abrogea ce décret et rendit 45 millions aux princes d'Orléans. En 1873, il présenta ses hommages, à Froshdorf, au comte de Chambord, « seul représentant du pouvoir monarchique en France ». A la mort de celui-ci, il assista aux obsèques où se produisit un incident très commenté. La comtesse de Chambord lui ayant dénié le premier rang, il se retira. Malgré le refus d'un certain nombre de légitimistes de le reconnaître comme héritier du comte de Chambord, il prit dans ses armes l'écu de France au lieu de l'écu d'Orléans.

Pour célébrer l'union de sa fille, la princesse Amélie, avec le duc de Bragance, héritier du trône de Portugal, le comte de Paris donna, en 1886, une fête que les républicains signalèrent comme une manifestation politique. Le gouvernement fit voter une loi interdisant de résider en France aux chefs des familles ayant régné, ainsi qu'à leurs héritiers directs. Le comte de Paris partit pour l'Angleterre le 24 juin 1886, d'où il lança une protestation. Depuis lors, il ne cessa de se mêler, comme prétendant, aux luttes politiques. En 1887, il reçut ses partisans à Jersey et publia ses *Instructions aux représentants du parti*

monarchique en France. A partir de cette époque, les actes notables de sa vie politique ont été mentionnés dans l'*Histoire de la Troisième République de 1887 à 1894.*

Le comte de Paris laissa un testament politique, daté de Stowehouse, 21 juillet 1894, dont voici quelques extraits :

En 1873, j'ai été à Frohsdorf pour écarter tous les obstacles personnels et pour donner l'exemple du respect absolu du principe héréditaire dans la Maison de France.

Dix ans après, le parti monarchique montrait sa vitalité et son esprit politique en ne se laissant pas ébranler par la transmission du dépôt traditionnel qui passait du représentant de la branche aînée au représentant de la branche cadette.

J'ai cherché à répondre à la confiance que ce grand parti avait montrée à son nouveau chef en travaillant à fusionner les éléments divers dont il se composait. Le résultat des élections de 1885 montra que ce travail n'avait pas été inutile...

Mon but a toujours été de conserver le dépôt du principe traditionnel dont ma naissance m'avait constitué le gardien, et de prouver à la France que ce principe n'avait rien d'incompatible avec les idées modernes, avec notre état social actuel...

Pour que la France se relève, il faut qu'elle redevienne une nation chrétienne. Une nation qui a perdu le sentiment religieux, où les passions ne sont plus contenues par aucun frein moral, où ceux qui souffrent ne trouvent pas un motif de résignation dans l'espoir de la vie future, est destinée à se diviser, à se déchirer, à devenir la proie de ses ennemis intérieurs ou extérieurs...

Des légitimistes intransigeants continuèrent à ne pas reconnaître le duc d'Orléans comme chef de la Maison de France; ils avaient deux candidats : le prince François-Marie de Bourbon, second fils du duc Henri de Séville, qui se présenta comme héritier légitime et prit le titre de duc d'Anjou (5 septembre

1894); don Jaime, fils de don Carlos, qui revendiqua de son côté le titre de duc d'Anjou et de seul représentant légitime de la royauté.

Le président de la République aux manœuvres (septembre 1894).

Le président de la République fit, au mois de septembre, son premier voyage officiel. Il assista à des manœuvres de forteresse au fort de Vaujours, puis passa, à Châteaudun, la revue des troupes ayant pris part aux opérations (19 septembre). Au banquet offert par la municipalité, M. Casimir-Perier prononça un discours qu'il termina ainsi :

C'est dans une pensée d'union et de concorde que je fais appel, messieurs, à tous les bons citoyens, à tous ceux qui aiment la France; je leur demande de nous aider à faire de la République un régime où la passion du bien inspire les paroles et les actes, où les humbles et les déshérités de la fortune aient la première place dans la sollicitude des pouvoirs publics. Je leur demande d'oublier les vieilles luttes et les querelles passées. Tous ont ici, il y a vingt-quatre ans, combattu serrés autour du même drapeau; aujourd'hui, la République convie tous ses enfants à se donner la main pour une œuvre de paix et de progrès social.

Radicaux et socialistes.

Les partis radicaux et socialistes ne tenaient guère compte de cet appel à la concorde et continuaient leurs attaques contre le président. L'élection législative de Nogent-sur-Seine, pour le remplacement de M. Casimir-Perier, leur donna une nouvelle occasion de montrer leur hostilité. Au candidat républicain modéré, M. Edmond Robert, préfet de l'Isère, ils

opposèrent M. Bachimont, maire de Nogent, radical, qui fut élu. Ils représentèrent le succès de ce dernier comme une défaite personnelle pour M. Casimir-Perier, quoique celui-ci n'eût pris aucune part à l'élection. M. Robert, du reste, afficha des opinions qui n'étaient nullement celles du président (23 septembre).

Un congrès socialiste, tenu à Nantes au mois de septembre, révéla les dissentiments de ce parti, dont différents groupes se disputaient la direction.

Peu après, les allemanistes, dans un manifeste intitulé *Loyales explications*, se séparèrent avec éclat des guesdistes (28 septembre).

Les scandales électoraux de Toulouse.

Deux décrets, datés du 22 septembre, instituèrent une délégation spéciale pour remplir les fonctions du conseil municipal de Toulouse qui fut dissous, en raison de fraudes constatées dans les élections. Les listes électorales de cette ville avaient 3.000 noms d'absents, de faillis et de morts. Une instruction judiciaire avait été ouverte le 27 décembre 1893 et la saisie des listes électorales avait permis de relever des irrégularités non seulement dans les listes de 1893, mais encore dans celles de 1892. Le gouvernement envoya le préfet, M. Cohn, dans le département de la Loire et le remplaça par M. Laroche.

Ce grand procès se termina, le 16 mars 1895, par l'acquittement de tous les prévenus.

Le cas de M. Mirman.

M. Mirman, professeur au lycée de Reims, avait été élu député sans avoir accompli ses dix années de fonctions universitaires qui l'avaient dispensé jusqu'alors de tout service militaire. Le ministre de la guerre avait déclaré à la Chambre, le 16 décembre 1893, que cet ancien professeur devait remplir ses obligations militaires conformément à la loi de recrutement de 1889 (1).

Après les vacances parlementaires, qui prirent fin le 23 octobre, la Chambre s'occupa encore du cas de ce député, le ministre de la guerre avisant le président que M. Mirman devait être à sa disposition à partir du 1er novembre 1894.

Divers orateurs radicaux et socialistes soutinrent que M. Mirman devait avant tout exercer son mandat électif, mais la Chambre approuva, par 307 voix contre 215, la déclaration du président du Conseil qui émit l'opinion que le mandat législatif du député de Reims devait être suspendu pour obéir à la loi militaire.

M. Mirman fut incorporé au bataillon de chasseurs caserné à Vincennes et n'accomplit qu'un an de service parce qu'il invoqua un motif de dispense.

Au mois de décembre, M. Millerand posa une question au ministre de la guerre pour permettre à la Chambre de juger un nouvel incident provoqué par M. Mirman, dont le nom avait figuré au bas d'un manifeste adressé aux électeurs du 13e arrondisse-

(1) Voir *Présidence Carnot*, page 259.

ment par les députés socialistes. Le commandant du 29e bataillon de chasseurs avait demandé à son subordonné s'il avait donné sa signature ou permis de la mettre. Ce dernier avait répondu qu'il n'avait connu le manifeste que par sa publication, mais il avait refusé de livrer cette déclaration par écrit, ce qui lui avait valu une punition, quoique M. Millerand eût offert d'affirmer lui-même, au ministre de la guerre, l'exactitude de ce qu'avait dit M. Mirman.

Le ministre de la guerre lut des passages du manifeste où le président de la République était injurié, et il ajouta que, parmi les signataires, se trouvait « le chasseur Mirman », ce qui souleva les clameurs de l'extrême-gauche. Le général Mercier maintint son expression en disant qu'il n'avait point à s'occuper du rôle de M. le député Mirman à la Chambre, mais que son devoir était de s'occuper de ce que faisait le chasseur Mirman à la caserne. Celui-ci n'avait pas le droit de publier un écrit sans autorisation, surtout un manifeste politique. Le gouverneur militaire de Paris avait été chargé de demander au chasseur Mirman une déclaration attestant que sa signature figurait par erreur sur ce document et ce dernier s'y était refusé. MM. Millerand et Vaillant s'étant rendus auprès de lui, le ministre leur avait dit qu'il se contentait d'une déclaration des autres signataires, et M. Millerand n'avait pas accepté. Pour cette atteinte à la discipline, une punition serait donc infligée au chasseur Mirman.

Une interpellation ayant été substituée à la question, la Chambre vota, par 358 voix contre 48, un ordre du jour de MM. Chevallier, Léon Say et Riotteau approuvant les déclarations du gouvernement,

par souci « de maintenir la discipline dans l'armée » (22 décembre).

L'orphelinat de Cempuis. — M. Robin.

Le 10 octobre, la Chambre s'occupa de M. Robin, ancien directeur de l'orphelinat de Cempuis, sur l'interpellation de MM. Lavy et Chassaing qui protestaient contre la révocation de ce fonctionnaire, sacrifié « aux influences cléricales » (1). M. Leygues, ministre de l'instruction publique, dégagea d'abord M. Buisson, directeur de l'enseignement primaire, nullement solidaire du directeur de Cempuis, et exposa ensuite les résultats de l'enquête officielle. L'établissement de Cempuis était appelé « la Porcherie » par les habitants, en raison des scènes qui s'y passaient. Des individus de toute nationalité étaient admis sans références comme professeurs. Certains avaient fait de la propagande anarchiste: d'autres avaient commis des actes d'immoralité que le directeur n'avait pas signalés à la justice. Même. un nommé Machu, qui s'était livré à des attentats à la pudeur sur six orphelines de moins de 13 ans, reçut de M. Robin un certificat dans lequel on lisait : « Le directeur de l'orphelinat Prévost... est persuadé que, par sa bonne conduite et son intelligence,

(1) L'orphelinat de Cempuis avait été créé grâce à un legs important laissé à l'Assistance publique par un philanthrope, M. Prévost, et accepté en 1875. Le comité de patronage, suivant la volonté du testateur, comprenait : MM. Sadi Carnot, de Pressensé, Vacherot et des membres élus par le conseil général de la Seine. Cet établissement était géré par une commission de dix membres. M. Robin avait été nommé directeur; il s'est suicidé en 1912.

M. Machu pourra occuper avantageusement un autre poste dans l'industrie, le commerce ou une administration. Il est resté comme élève-maître à l'orphelinat de Cempuis depuis le 1er février 1882 jusqu'à ce jour. »

MM. Chassaing et Lavy, devant l'impression produite par ces révélations, s'empressèrent de retirer leur interpellation, mais MM. Dulau et Krantz la reprirent, et un ordre du jour de M. Chaudey, approuvant le gouvernement, fut voté par 451 voix contre 36.

Débats sur les théories socialistes.

Une interpellation de M. Jules Guesde, le 24 octobre 1894, sur un sujet peu important (l'annulation du vote du conseil municipal de Roubaix pour établir une pharmacie municipale), provoqua un grand débat à la Chambre sur les théories socialistes et, en particulier, sur le collectivisme. Invité par M. Bouge, député de Marseille, à révéler la doctrine collectiviste, M. Guesde exposa la transformation sociale qui serait la conséquence de la production moderne par le machinisme. Autrefois, la propriété morcelée, représentée par le petit champ, le petit atelier, la petite boutique, ne soulevait pas le problème social et les luttes de classes pour le partage des produits. Cette propriété individuelle garantissait la liberté individuelle en encourageant la production individuelle. Les machines lui ont substitué la propriété capitaliste, détenue par ceux qui ne travaillent pas à la fabrication du produit. Le problème social s'est alors posé et a mis aux prises deux classes : l'une

qui accapare la propriété sans concourir à la production; l'autre dont l'existence est soumise aux intérêts et aux exigences de la première et dont les difficultés de vivre s'accroissent sans cesse par l'extension du machinisme. Ce conflit se constate partout : dans l'agriculture, dans le commerce et dans l'industrie. Le peuple était autrefois dominé par la noblesse féodale qui lui rendait du moins des services en défendant le pays. Mais le capitaliste qui, aujourd'hui, le gouverne et l'exploite, ne paie jamais de sa personne, ne concourt à aucune production; son rôle consiste à faire toucher ses coupons par son agent de change. La propriété collective dont on fait un épouvantail existe déjà : le chemin de fer, par exemple, en est une, propriété fictive, protégée par la loi et qui est représentée par des feuilles de papier. De même, les mines, les forges, les grands magasins. Puisqu'on a déjà la propriété collective, collectivisme d'une classe seulement, il reste à établir le collectivisme de l'humanité tout entière, en déterminant le mode qui donnera à cette humanité le plus de bien-être, la vie la plus heureuse. Au lieu des mines, des chemins de fer, dont l'exploitation est redevable à des serfs du travail, il faut organiser les mines et chemins de fer de France confiés aux travailleurs de France. Les routes sont bien, comme les écoles, la propriété nationale. Les socialistes veulent une société nouvelle où l'intérêt individuel se confondra avec l'intérêt collectif, tandis qu'à présent il n'y a que des exploitants et des exploités. Cette organisation projetée est celle de la famille. On objecte que toute émulation au travail disparaîtrait. C'est au contraire maintenant que les

travailleurs ont intérêt à ne pas donner le maximum de productivité, car le travail doublé dans une journée, c'est un jour de salaire perdu. Dans la société nouvelle, tous seront entraînés à fournir le maximum d'efforts qui procurera une augmentation de repos et de jouissance. Voilà pourquoi son parti était collectiviste. Et il était révolutionnaire parce que le quatrième Etat, comprenant les travailleurs de toutes les professions, constituait une classe inférieure, opprimée. Ils ne possèdent rien, et, dans la patrie française, sont des sans-patrie. Ce prolétariat, pour changer son sort, va de l'avant, par la parole et par l'action : la révolution est l'aboutissement de son évolution. Cette révolution sera ce qu'on l'obligera d'être : féconde, si on la laisse couler comme un fleuve aux eaux fertilisantes; dévastatrice, si on veut arrêter ce fleuve, car il débordera.

A ce discours, M. Paul Deschanel répondit par des arguments précis et des chiffres. La propriété sociale est évaluée à vingt milliards, en comprenant le matériel de la guerre et de la marine, et elle s'accroît d'environ cinquante millions par an; dans un siècle, peut-être dans deux, elle égalera, puis dépassera la propriété civile. Conclure de ce fait, comme M. Guesde, que tout deviendra propriété collective, c'est la chimère de l'absolu. Les capitaux s'associent de plus en plus, mais ils se fractionnent. Et les salaires des ouvriers vont en augmentant, comme leur bien-être. Les socialistes trouvent que leur infériorité est encore trop grande vis-à-vis des autres classes. Cette inégalité est fatale; elle est dans la nature. Qui songerait à niveler notre globe en rasant les montagnes ? On doit se soucier beaucoup moins de la ré-

partition des richesses que de leur reproduction, qu'on paralyse en effrayant les capitaux. M. Guesde dit que la production est concentrée, que les petits patrons sont absorbés par les grands et ces derniers par des groupements anonymes et par les grands magasins. La statistique fournie à la commission extraparlementaire de l'impôt sur le revenu, répond que, en dehors du haut commerce et de la banque, on comptait 1.394.000 commerçants patentés en 1885; 1.411.000 en 1890; 1.422.000 en 1893. Si l'on défalque les débitants de boissons (qui se sont accrus de 8.843 depuis 1885), il reste une augmentation de 18.517. Pour le haut commerce et la banque, le chiffre était de 16.607 en 1885, de 17.700 en 1893, soit une augmentation de 1.093. Cette concentration des capitaux est-elle désavantageuse ? Accroît-elle l'inégalité des conditions ? D'abord, le consommateur y trouve grand profit. Puis les chômages diminuent avec la grande industrie. La constitution de la propriété actuelle et celle de la propriété collectiviste diffèrent tellement que l'Etat ne peut, comme le propose M. Guesde, se substituer aux grands hôtels, aux grands restaurants et aux compagnies d'assurance comme il a fait pour les compagnies de transport et de navigation. Comment répartir les produits du travail avec une telle organisation ? Karl Marx dit que la durée du travail serait la mesure de la valeur. Ses disciples, reconnaissant que ce n'était pas une loi de répartition, ont admis des primes et des récompenses spéciales. C'est une inégalité; on rétablit donc le salariat. Et qui fixerait la part de chacun ? Les élus et leurs agents ? Pour qu'il n'y ait pas des faveurs, de la corruption, des influences

électorales, des jalousies, il serait nécessaire que tous les hommes soient devenus vertueux, qu'il n'y ait plus de passions, malgré tous ces intérêts personnels en conflit. « Dans votre système, c'est l'homme lui-même qu'il faudrait changer. » Dans ce système social, dont le principal, même le seul objet, est la répartition équitable des fruits du travail, son prophète élabore une formule que ses disciples déclarent inacceptable. Ce système collectiviste n'est-il pas une effroyable mystification ?

D'autres entorses ont été données à la doctrine quand on a voulu s'adresser aux habitants des campagnes : « Parlons bas, dit Bebel, car nous parlons devant les Philistins. »

Vous savez comment M. de Vollmar admire cette tactique qu'il a fait adopter par les socialistes du sud de l'Allemagne, car la division existe dans le parti socialiste allemand, comme chez nous entre les allemanistes et les autres, entre les partisans de la grève générale et ceux qui, après en avoir été partisans, la repoussent aujourd'hui.........

J'ai pris soin, pour ma part, de lire tous vos auteurs, et j'affirme que je n'ai trouvé dans aucun, à l'étranger, cette distinction que vous prétendez établir devant le pays entre la grande et la petite propriété, et je vous défie de dire où elles commencent et où elles finissent l'une et l'autre, et à quel chiffre vous arrêterez vos confiscations. Un de vos enfants terribles a dit le fin mot dans une réunion à Valence : « Nous ne nous attaquons, a-t-il dit, qu'à la grande propriété... pour le moment. »

M. Guesde nous dit : « Nous ne prêchons pas la haine, nous ne sommes pas les adversaires des patrons, nous constatons simplement la marche de la société vers un état meilleur, nous sommes des hommes de science. » Voici maintenant le programme de MM. Guesde et Lafargue, à Lille, en 1890 : « Il est naturel, dit-on dans ce programme, que les conservateurs cherchent à atténuer les crises dont souffrent les ouvriers; les communistes, au contraire, comptent sur elles pour précipiter le mouvement et amener plus tôt la transformation de l'état social actuel. »

Pour les socialistes, les syndicats, les bourses de travail ne sont que des foyers de révolution, comme la grève n'est qu'un épisode de la guerre de classe.

Quant aux institutions de bienfaisance patronale, ils les battent en brèche parce qu'elles ont pour résultat de leur enlever des partisans.

M. Deschanel fit des citations montrant que les collectivistes dénaturaient les actes les plus nobles, les devoirs respectables. M. Guesde avait écrit que l'armée ne servait que contre la classe ouvrière, « n'ayant de national que le sang dans lequel elle s'est baignée à Lyon, à la Ricamarie et à Paris ». L'orateur ajoutait : « Ce qui est encore plus navrant, c'est de voir certains hommes et certains partis ne pas trouver, dans leur patriotisme, le courage nécessaire pour repousser de pareilles complicités. »

M. Deschanel cita les lois en faveur des ouvriers, votées depuis dix ans par les républicains : sur les syndicats en 1884, sur la Caisse des retraites de la vieillesse, sur le privilège des salaires, sur les délégués mineurs, sur l'office du travail, sur le travail des femmes et des enfants, sur l'arbitrage, sur la sécurité du travail, sur les sociétés coopératives, sur le crédit agricole, sans compter celles soumises au Sénat, lois sur les règlements d'atelier, les habitations ouvrières, les sociétés mutuelles, la protection de la santé publique.

Il y a un fait de nature à nous frapper : c'est que l'ouvrier français, livré à lui-même, à son bon sens, à son honneur, a résisté le plus longtemps qu'il a pu aux idées allemandes, aux théories collectivistes.

Au congrès de Bâle, en 1869, les délégués français se prononcèrent contre la nationalisation du sol; au congrès de Lyon, en 1875, les propositions collectivistes furent repoussées par nos ouvriers.

C'est en 1875 que les socialistes allemands envoyèrent à Paris un émissaire qui se mit en relation, non avec nos ouvriers qui ne l'eussent pas permis cinq ans après nos

désastres, mais avec certaine personne qui commença la propagande parmi nos ouvriers. C'est en 1876 que parut pour la première fois, dans le VI° arrondissement de Paris, le premier manifeste collectiviste : on n'y trouve pas un nom d'ouvrier.

Ce n'était pas assez de l'invasion, de la conquête. Neuf ans après 1871, les funestes doctrines allemandes passaient la frontière; car ce n'est pas dans le cœur généreux et noble de ce pays de France qu'elles ont pu germer. Il fallait que l'Allemagne nous fît encore ce cadeau !

Je sais bien qu'on se flatte aujourd'hui de concilier l'internationalisme avec le patriotisme. Mais est-ce que jamais les socialistes allemands ont parlé de l'armée allemande comme les socialistes français parlent de la nôtre?

M. Liebknecht, qui parle si légèrement de nos gouvernants, n'a jamais rien dit de Guillaume II et du chancelier de Caprivi. Jamais M. Liebknecht et ses amis ne se sont expliqués une seule fois sur le compte de ceux qui représentent l'Allemagne devant l'étranger comme vous vous exprimez sur le compte de ceux qui représentent la France devant l'Europe. Voici un député socialiste allemand qui déclare que l'annexion de l'Alsace-Lorraine est un fait accompli. Un autre s'écrie que si la France fait la guerre à l'Allemagne, les socialistes allemands auront pour devoir de marcher au combat. Bebel déclare la Triple-Alliance nécessaire. M. de Vollmar estime que les socialistes allemands sont intéressés, comme le reste du peuple, au maintien intégral de l'Empire et qu'ils sont prêts à le défendre, par exemple, contre la Russie. Et nous avons vu, chez nous, dix-huit membres de ce parti voter contre la représentation de la France aux funérailles du tsar, et quinze s'abstenir. Hier encore, nous avions à enregistrer, dans le même sens, le vote du conseil général de la Seine. N'est-ce pas le cas de rappeler le mot d'Edgar Quinet? Si la démocratie française se fait cosmopolite, comme elle sera seule à se détacher du sol national, elle deviendra la dupe de toutes les autres.

M. Goblet, qui s'était senti touché par quelques paroles de M. Deschanel, tint à répudier le collectivisme; il considérait comme impossible et inacceptable la suppression de la propriété individuelle. Indépendant, il votait contre les socialistes quand leurs opinions étaient contraires aux siennes et il vo-

tait avec eux quand elles étaient conformes à ses idées.

M. Léon Bourgeois en profita pour signaler le danger de chercher des alliances en dehors du parti républicain. Une majorité durable ne pouvait exister qu'en éliminant à la fois les collectivistes et la droite. Un gouvernement doit être uni, mais il peut être composé d'hommes des divers groupes républicains. En résumé, il plaidait pour une concentration républicaine que le cabinet Dupuy n'avait pas pratiquée.

La Chambre, qui avait à se prononcer à la fois sur le collectivisme et sur cette concentration, élimina les ordres du jour de MM. Guesde, Goblet et Bourgeois, pour voter, par 312 voix contre 214, le texte suivant proposé par M. Bouge :

La Chambre, réprouvant les doctrines collectivistes et confiante dans le gouvernement pour leur opposer une politique de réformes sociales résolument progressives, passe à l'ordre du jour.

La question de Madagascar (1).

La Chambre s'était déjà occupée de la question de Madagascar au mois de janvier 1894 et avait voté un ordre du jour de confiance au gouvernement pour qu'il fît respecter les droits concédés à la France par des traités. Mais toutes les démarches diplomatiques pour obtenir la reconnaissance de ces traités par le gouvernement hova avaient échoué. En dernier lieu,

(1) Voir page 146 et le récit de la conquête de Madagascar dans l'*Histoire de la 3e République de 1897 à 1899*, page 305.

M. Le Myre de Vilers avait été envoyé à Tananarive pour un suprême effort pacifique. Le 13 novembre 1894, M. Boissy d'Anglas interrogea le ministre des affaires étrangères sur les résultats obtenus et sur la conduite qu'il comptait suivre.

M. Hanotaux exposa toute l'affaire, dernier chapitre d'une histoire qui embrassait plus de trois siècles. Après la campagne de 1883-1885, fut conclu le traité du 17 décembre 1885 assurant à la France une situation prépondérante. M. Le Myre de Vilers, premier résident général, s'efforça d'en obtenir l'application, puis, après lui, les résidents généraux ou intérimaires qui lui succédèrent lorsqu'il eut été nommé député : M. Bompard, M. Lacoste et M. Larrouy. Leurs efforts restèrent inutiles. Et, dans l'île, les attentats contre les Français, avec la complicité des fonctionnaires hovas, devinrent de plus en plus nombreux : assassinats de M. de Lescure et de M. Bordenave, en 1890; de M. le docteur Beziat, en 1891; de MM. Muller et Silanque, en 1893; de M. Louvemont, en 1894. Tous ces crimes étaient demeurés sans châtiment malgré nos plaintes. Dernièrement, M. Larrouy, résident général, signalant que la situation était intenable, le gouvernement décida d'envoyer, pour une dernière tentative d'arrangement, M. Le Myre de Vilers qui partit le 13 septembre. Aux propositions de la France, le gouvernement hova répondit par un contre-projet qui ne tendait qu'à l'abrogation du traité de 1885 et à la suppression de notre protectorat. Devant ces prétentions, M. Le Myre de Vilers revint en France (novembre). Le gouvernement déclarait qu'il repoussait le projet d'occupation limitée des ports de la côte qui ne ter-

minait rien; il repoussait plus énergiquement encore la solution de l'abandon total de l'île.

Qu'on l'approuve ou qu'on la blâme, la France est, comme la plupart des puissances européennes, entraînée vers une politique d'expansion lointaine qui n'est pas seulement la suite d'une volonté raisonnée ou d'un dessein calculé, mais qui est la résultante naturelle de ce besoin d'activité qui compte parmi les meilleurs symptômes de la santé chez les races vigoureuses...

Dans le domaine de notre activité coloniale, Madagascar a toujours pris — et j'ajoute devait prendre — une place au moins égale à celle de nos colonies d'Indo-Chine. Située à l'autre extrémité de l'océan Indien, accotée à cette Afrique australe qui prend, en ce moment, un si merveilleux essor, placée sur ce chemin du Cap, qui peut redevenir bientôt une des grandes voies du commerce universel, entourée de nos colonies de la Réunion, de Mayotte, de Nossi-Be, des Comores, Madagascar — « la Grande Terre », comme l'appellent les habitants de ces régions hier si éloignées, maintenant si voisines de nous — Madagascar offre à notre activité coloniale, à notre prévoyance politique, un champ d'action duquel il serait véritablement impardonnable de détourner nos regards...

Au moment où l'Angleterre établissait son protectorat dans les îles de Zanzibar et de Pemba, la France, qui eût été en droit de réclamer aux Etats du sultan le bénéfice de l'arrangement de 1862, consentit à laisser modifier cet arrangement par un acte qui, parallèlement, contenait en faveur de la France les dispositions suivantes : « Le gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaît le protectorat de la France sur l'île de Madagascar avec ses conséquences... »

Bientôt un arrangement analogue intervenait avec l'Allemagne, en échange de l'acquisition, par elle, d'une partie des possessions continentales du sultan de Zanzibar et de l'île de Mafia.

En conséquence, le gouvernement demanda 65 millions pour une expédition de 15.000 hommes, afin que la campagne fût « prompte, méthodique et décisive ». Tananarive, la capitale, devait être occupée et une garnison solide imposerait notre influence sur le pays tout entier.

Pour trouver les 65 millions, M. Poincaré, ministre des finances, avait eu l'idée d'un expédient financier. Au 1er novembre 1894, la dette flottante s'élevait à 1 milliard 291 millions; elle était créancière de 429 millions versés à titre de subventions et d'avances pour les constructions scolaires et les chemins vicinaux; elle devait être remboursée par une annuité inscrite au ministère des finances, correspondant à la fois à un amortissement budgétaire et aux versements faits chaque année par les départements et les communes débiteurs. Ce remboursement de 429 millions serait terminé en 1923. Or, un article de la dernière loi de finances permettait d'abréger ce délai de la façon suivante : le Trésor remettrait à la Caisse des dépôts et consignations, suivant ses besoins, des obligations amortissables en 1923 et le service de ces obligations serait fait au moyen de l'annuité dont il vient d'être parlé; autrement dit, le Trésor emprunterait à la Caisse des dépôts les sommes qui lui étaient dues, à charge de donner à celle-ci les gages affectés au remboursement de la dette flottante. M. Poincaré, pour se procurer 65 millions, avait pensé que, au lieu d'employer les disponibilités de la Caisse des dépôts à rembourser les 429 millions, il était possible de rendre à la dette flottante 364 millions seulement, afin d'affecter la différence (65 millions) aux frais de l'expédition de Madagascar.

La discussion sur le projet gouvernemental dura du 22 au 26 novembre.

Contre l'expédition se prononcèrent MM. Paschal Grousset, Doumergue, de Montfort, Denêcheau, Vigné (d'Octon), Julien Dumas, Delbet, Henry Boucher (partisan d'une occupation restreinte) et Lockroy.

Elle fut défendue par MM. Ribot, président de la commission, et Chautemps, rapporteur; par MM. Alype, Joseph Jourdan, Etienne, André Lebon, Brunet et Henri Brisson.

L'ensemble du projet de loi fut voté par 372 voix contre 135. Le Sénat, de son côté, vota le projet par 227 voix contre 3 le 6 décembre.

Mort d'Alexandre III, empereur de Russie (1er novembre 1894).

Le tsar Alexandre III mourut à Livadia le 1er novembre 1894, après une longue et douloureuse maladie. Ce fut un deuil général en France, où son nom était populaire, car on gardait pieusement le souvenir de son intervention en faveur de notre pays menacé d'une nouvelle attaque de l'Allemagne en 1875, et aussi de sa volonté énergique qui avait amené l'alliance franco-russe. Dans toutes les villes, les rues se pavoisèrent de drapeaux français et russes, voilés de noir.

M. Challemel-Lacour, président du Sénat, exprima éloquemment le sentiment général :

Lorsque, poussé par une inspiration magnanime, il se décida à faire savoir à tous que la France, malgré les cicatrices dont elle est couverte, n'était pas isolée dans le monde, il obéissait à une de ces grandes pensées qui viennent aussi du cœur.

La France peut-être, avec ses quinze siècles de grandeurs diverses, apparaissait à son esprit; mais il se montra surtout, ce jour-là, convaincu que la véritable gardienne de la civilisation, ce n'est pas telle nation ou telle autre, de quelques lauriers qu'elles se parent, c'est l'Europe elle-même; il se montra convaincu, sans parler de tant et de si hautes raisons d'humanité, que la France ne saurait être mutilée ou diminuée, et l'Europe demeura intacte.

C'est la raison de notre indestructible respect et de notre haute admiration. Cette conviction est ce qui le rend sacré pour nous...

Dans les deux Chambres, la séance fut levée en signe de deuil. Le président de la République tint à se rendre lui-même à l'ambassade de Russie pour exprimer la part qu'il prenait à la douleur du peuple russe, et il assista au service funèbre célébré pour l'empereur Alexandre. Il fallut organiser des trains spéciaux pour transporter les innombrables couronnes funéraires envoyées de toutes les contrées de France.

Notre pays se fit représenter aux obsèques par une mission comprenant le général de Boisdeffre, chef de l'état-major général; l'amiral Gervais: le général Berruyer, chef de la maison militaire du président de la République. Une réception chaleureuse lui fut faite. L'empereur Nicolas invita le général de Boisdeffre et l'amiral Gervais à assister à son mariage, honneur qui ne fut pas accordé aux autres chefs de missions.

Du reste, le nouvel empereur, Nicolas II, profita de toutes les occasions pour montrer qu'il gardait à l'égard de la France les mêmes sentiments que son père.

Alexandre III était né à Saint-Pétersbourg en 1846. Il était le second fils d'Alexandre II. La mort de son frère aîné Nicolas, en 1866, le fit grand-duc héritier. Cette même année, il épousa Sophie Dagmar, fille du roi de Danemark Christian IX, et il en eut cinq enfants. Toutes ses sympathies étaient pour la France, et il les afficha ostensiblement pendant la guerre franco-allemande, au point de défendre

l'usage de l'allemand dans son entourage. Pendant la guerre turco-russe, il commanda la garde impériale, puis l'armée de l'Est ou armée de Roustchouk. Le 13 mars 1881, Alexandre II fut assassiné par les nihilistes, qu'Alexandre III combattit avec énergie, sans se laisser intimider par les menaces, les complots et les attentats incessants. Alexandre II avait été tué au moment où il allait appliquer des réformes libérales, depuis longtemps projetées, donner à la Russie une constitution et admettre une chambre consultative. Alexandre III ne consentit plus à accorder ces réformes politiques après l'assassinat de son père; il s'attacha au contraire à restaurer les traditions nationales, en fortifiant les vieilles institutions. Il *russifia* tout son empire, surtout les provinces baltiques et la Finlande, forçant toutes les populations à l'orthodoxie, pour cimenter l'union des Slaves par une foi commune et obtenir une véritable homogénéité. Il fit beaucoup de bien au peuple et mérita le titre d'*empereur des paysans*.

Il resta d'abord fidèle à l'entente des trois empereurs (Allemagne, Autriche, Russie), mais il s'opposa avec résolution, en 1875, aux projets belliqueux de Bismarck qui, inquiet des progrès militaires de la France, voulait une guerre pour achever le vaincu. Les événements de Bulgarie accentuèrent les dissentiments entre la Russie et les deux autres empires, mésintelligence qui avait commencé au Congrès de Berlin (1878). Alexandre III, mécontent de l'attitude du prince de Battenberg, l'obligea à abdiquer (7 septembre 1886). L'Allemagne s'irrita de la chute de ce prince allemand.

Alexandre III, dès lors, se rapprocha de plus en

plus de la France, qui ouvrit à la Russie des crédits importants pour la délivrer de la tutelle financière de Berlin.

L'empereur de Russie reçut les marins français à Cronstadt (1891), envoya des navires en France, et Paris fêta avec enthousiasme l'amiral Avellan, ses officiers et ses marins (1893). L'union franco-russe fut l'œuvre personnelle d'Alexandre III qui en poursuivit l'exécution avec l'énergique ténacité qui était un des côtés saillants de son caractère.

Son fils, Nicolas Alexandrovitch, qui lui succéda sous le titre de Nicolas II, était né à Saint-Pétersbourg, le 1er mai 1868. Il avait accompli un grand voyage en Extrême-Orient en 1891, visitant l'Inde, Saïgon, enfin le Japon, d'où il était revenu par la Sibérie. Au Japon, il avait failli être tué par un fanatique.

Devenu empereur, il déclara qu'il suivrait fidèlement la politique de son père, et il a tenu loyalement parole, malgré les avances répétées et les amabilités intéressées de l'Allemagne.

Le 26 novembre 1894, après son couronnement, il épousa la princesse Alice de Hesse, fille du duc régnant de Hesse, et petite-fille, par sa mère, de la reine Victoria. La nouvelle impératrice prit le nom d'Alexandra Féodorowna, et fut couronnée à Moscou au mois de mai 1896.

Le crédit agricole (loi du 5 novembre 1894).

Le crédit agricole est destiné à procurer aux agriculteurs les capitaux nécessaires pour l'exploitation

de leurs fonds. Il diffère du crédit foncier, car il n'est pas basé sur les biens territoriaux de l'emprunteur, mais sur les gages mobiliers ou sur la garantie résultant d'une solvabilité personnelle. La loi du 5 novembre 1894 a organisé cette législation de faveur, dont peuvent bénéficier les sociétés de crédit qui satisfont à ces deux conditions : 1° être constituées, soit par la totalité des membres d'un ou de plusieurs syndicats professionnels agricoles, soit par une partie des membres de ces syndicats ou sociétés; 2° avoir exclusivement pour objet de faciliter et même de garantir les opérations concernant l'industrie agricole et effectuées par ces syndicats ou par des membres de ces syndicats. Ces sociétés peuvent faire les diverses opérations de banques (dépôts de fonds en comptes courants, avec ou sans intérêts, emprunts, recouvrements et paiements pour les syndicats ou pour leurs membres, etc.). Des avances sans intérêts peuvent leur être consenties par le gouvernement (loi du 31 mars 1899).

Une autre loi, du 29 décembre 1906, accorda des avances aux sociétés coopératives agricoles. Les caisses régionales de crédit agricole furent chargées de faciliter, en leur remettant des avances, les opérations concernant l'industrie agricole, effectuées par les sociétés coopératives agricoles, constituées par tout ou partie des membres d'un ou de plusieurs syndicats professionnels agricoles, et régulièrement affiliées à une caisse locale de crédit mutuel. Ces avances, fournies gratuitement par le gouvernement aux caisses régionales, étaient remboursables en vingt-cinq ans. Les caisses régionales fixaient un intérêt qu'elles recevaient des sociétés coopératives

agricoles. Un décret, du 26 août 1907, a déterminé les statuts de ces dernières sociétés appelées à bénéficier de ces prêts, et a organisé la surveillance de leur emploi.

Après avoir indiqué les principales dispositions législatives, il est utile de savoir quels résultats elles ont donné. Un article documenté de M. J.-H. Ricard, publié dans l'*Echo de Paris* du 16 février 1913, nous fournit des renseignements intéressants:

Le crédit agricole individuel, à long ou à court terme, comprend essentiellement trois rouages : des caisses locales qui groupent les cultivateurs et qui ont, en général, la commune pour circonscription; des caisses régionales qui font leurs opérations avec les mutuelles communales de leur ressort, et, enfin, une commission, composée du ministre, de sénateurs, députés et représentants de diverses institutions, qui siège au ministère de l'agriculture. Cette commission n'a de relations qu'avec les caisses régionales. Son rôle est de leur délivrer des avances gratuites prélevées sur les fonds mis à la disposition du gouvernement par la Banque de France, lors du renouvellement du privilège — plus de 100 millions à l heure actuelle. — Elle examine les demandes des caisses régionales, accorde ou refuse tout ou partie des crédits qu'elles sollicitent...

Au 31 décembre 1911, on comptait 3.946 caisses locales et 97 régionales ayant fait appel aux subsides de l Etat. Dans l'année, le total des sommes remises aux agriculteurs s'est élevé à 134 millions 524.211 francs, et l'escompte des effets par les caisses régionales à plus de 162 millions et demi. Depuis 1900, le montant des prêts consentis dépasse 500 millions.

Les capitaux considérables du crédit agricole n'ont profité, en réalité, qu'à un très petit nombre de citoyens. Les caisses locales ne groupent, en effet, d'après la statistique publiée à l'*Officiel* du 19 septembre 1912, que 185.552 membres. Ainsi, le zèle déployé par l'administration et ses agents, vingt ans d'efforts et des millions prodigués par poignées n'ont pu décider que 200.000 cultivateurs à peine à se servir de la loi du 5 novembre 1894 !...

Alors que les simples particuliers s'acquittent honnêtement de leurs dettes, les régionales semblent moins pressées de

remplir leurs obligations. Sur les 60.920.000 francs d'avances qui leur ont été faites en 1911, elles n'ont restitué que 1.150.000 francs, ce qui laisse en cours une dette de 59 millions 770.000 francs.

En principe, les prêts aux caisses régionales ont une durée de cinq ans, mais ils sont susceptibles de renouvellements, et la commission du ministère a pris l'habitude d'autoriser ceux-ci périodiquement. Elle se borne à retenir aux échéances un dixième des avances faites, ce qui remet à cinquante ans le remboursement intégral. De la sorte, les caisses régionales perdent le sentiment exact des engagements qu'elles ont contractés, et heureuses de pouvoir s'alimenter, jusqu'à discrétion, aux capitaux fournis gratuitement par l'État, elles négligent de mettre en œuvre ceux que les agriculteurs devraient lui procurer par des dépôts que, normalement, elles devraient provoquer et utiliser. Ceci explique que, dans la fortune dont disposaient les caisses régionales en 1911 pour les prêts à court terme, les dépôts ne figuraient (à côté des 19.418.401 francs du capital de fondation des régionales) que pour 2.400.000 francs, et les réserves pour 3.749.689 francs, alors que 59.769.247 francs, soit 70 p. 100 de l'avoir total, provenaient des avances sans intérêt de l'État.

Les sommes énormes dont bénéficie le crédit agricole sont-elles, au moins, bien employées ? Hélas ! sur ce point encore il faut déchanter ! Dans un récent article du *Journal d'agriculture pratique*, un économiste distingué, M. Henry Sagnier, a établi, à l'aide d'une comparaison entre le montant des avances de l'État aux caisses régionales et celui des prêts consentis, de 1904 à 1912, aux agriculteurs, que, d'année en année, avec une allure quasi mathématique, les ressources ont de moins en moins profité à ceux pour qui elles ont été accordées, et il adjure la commission de répartition des avances de mettre un frein à ses libéralités et d'exiger le remboursement des sommes qu'elle a imprudemment distribuées.

La marche défectueuse du crédit agricole, que ces faits suffisent à révéler, n'est pas sans inquiéter les esprits avertis. Chaque année, à la tribune de la Chambre des députés et du Sénat, des critiques, parfois très vives, sont formulées, et à la Société nationale d'agriculture (qui est l'académie de l'agriculture), des protestations se font également entendre. Les intéressés, c'est-à-dire les agriculteurs syndiqués et mutualistes, réclament, de leur côté, des réformes qui mettraient l'œuvre bienfaisante du législateur de 1894 à l'abri des écueils qu'ils redoutent pour elle.

En 1913, un rapport de M. Brousse, député, a prouvé l'exactitude de ces critiques modérées et en a fait d'autres plus sévères. Les caisses régionales, expose-t-il, en dix ans, ont absorbé 1.207.189 francs à titre de frais généraux et de gestion « non justifiés d'ailleurs dans les pièces comptables ».

D'autre part, au 15 avril 1911, il y avait 1.007.800 francs pour les frais d'administration, c'est-à-dire sans doute, pour les traitements ou indemnités de toute nature accordés au personnel central depuis 1899. Le total de ces deux rubriques dépassait donc deux millions et demi : « A raison de six millions par an d'avances, le crédit agricole absorbe 4,2 p. 100 de ses revenus pour les seuls frais de gestion des capitaux qui ne lui coûtent rien. »

M. Brousse a signalé que les inspecteurs du crédit agricole sont des fonctionnaires nommés sans examen ou concours, sur l'unique recommandation de personnages politiques intéressés. Ils résident à Paris au lieu d'être au centre de leur circonscription et, quand ils se déplacent, ils ont 0 fr. 20 par kilomètre de voie ferrée et 50 francs par jour.

En vingt ans, de 1894 à 1914, il ne s'est créé que 4.533 caisses de crédit mutuel avec 236.000 adhérents, tandis qu'il y a 5 millions et demi d'agriculteurs.

Les habitations à bon marché (loi du 30 novembre 1894).

La France ne s'est mise qu'après la plupart des pays étrangers à favoriser l'établissement d'habitations pour les ouvriers et pour toutes les personnes

sans fortune. La première loi, due à M. Siegfried, député du Havre, date du 30 novembre 1894.

C'est à l'Exposition universelle de 1867 qu'on commença à s'occuper d'économie sociale et à projeter de doter les classes pauvres de demeures convenables. A l'exposition de 1878, on négligea ces questions; mais à celle de 1889, grâce à MM. Charles Robert, de Cheysson et Siegfried, on traita beaucoup des moyens d'améliorer la situation matérielle et morale des classes déshéritées (1). Avant le Parlement, des initiatives individuelles amenèrent l'organisation de cités ouvrières, de caisses de secours, etc. La *Société française d'habitations à bon marché* se constitua et fut reconnue d'utilité publique par un décret du 29 mars 1890. Enfin, M. Siegfried déposa un projet de loi qui, signé par 75 autres députés de tous les partis, donna naissance à la loi du 30 novembre 1894, un peu différente du projet.

La loi de 1894 définissait l'habitation à bon marché : celle dont le revenu imposable ne dépassait pas de plus d'un dixième des maxima allant de 90 francs dans les petites communes à 375 francs à Paris. Elle donnait aux bureaux de bienfaisance et hôpitaux, le droit d'affecter aux habitations à bon marché, un cinquième de leur patrimoine et, à la Caisse des dépôts et consignations, un cinquième du fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne. Elle exemptait les habitations à bon marché de la contri-

(1) On trouvera des renseignements complets sur cette question dans un ouvrage documenté de M. Henri Biget, avocat à la Cour d'appel de Paris : *Le Logement de l'ouvrier*, étude de la législation des habitations à bon marché en France et à l'étranger (Jouve et Cie, éditeurs, 1913).

bution foncière et de la contribution des portes et fenêtres pendant cinq années, les sociétés d'habitations à bon marché, de la taxe des biens de mainmorte de façon permanente. Le paiement des droits de mutation pouvait être fractionné en cinq annuités au maximum. Les sociétés étaient exemptées des droits de timbre et d'enregistrement, de la patente et de l'impôt sur le revenu de leurs titres. En cas de décès de l'un des propriétaires d'une maison individuelle, des règles spéciales, dérogeant à celles du Code civil en matière successorale, assuraient le maintien de la famille dans la maison, et, en outre, organisaient l'assurance du capital non encore payé pour donner la propriété définitive de la maison aux héritiers.

Cette loi de 1894 fut modifiée par la loi du 31 mars 1896, qui donna aux communes et aux départements le droit de participer à l'œuvre de l'habitation ouvrière, et qui permit aux établissements de bains-douches et aux institutions de jardins ouvriers, de profiter des avantages et des concours énumérés dans la loi de 1894.

On ne tarda pas à s'apercevoir que l'on avait fait une œuvre vaine, dit M. Henri Biget. Les résultats pratiques de la loi de 1894 furent insignifiants... Tandis qu'en Allemagne, en Italie, en Angleterre, la préoccupation des pouvoirs publics est de sortir les ouvriers de leur taudis pour les loger dans des maisons qui sont souvent de vastes cités ou de grands hôtels; tandis que partout, sauf en Belgique, on ne se préoccupe pas de ce but éminemment moralisateur et social, de faciliter à l'ouvrier l'acquisition de la maison qu'il doit habiter, le législateur de 1894-1896 a, au contraire, pour objectif essentiel celui de faciliter à l'ouvrier la construction ou l'acquisition d'une maison individuelle.

C'est seulement à partir de 1912 que commence à naître, en France, cette idée qu'indépendamment des maisons indi-

viduelles — dont la propriété ne peut être accessible qu'aux ouvriers sélectionnés — les pouvoirs publics et notamment les municipalités doivent se préoccuper de construire de grands immeubles dans lesquels seront aménagés, à des prix de revient relativement réduits, des logements pour les ouvriers qui sont dans l'impossibilité d'acquérir des maisons et de payer leurs acquisitions.

En tout cas, alors qu'en 1902, 182 sociétés belges, constituées conformément à la loi de ce pays, avaient effectué pour plus de 60 millions d'opérations, les sociétés françaises étaient en nombre infime. Les caisses d'épargne n'avaient apporté à celles-ci, en 1902, qu'une somme de 2 millions 261.111 francs, les bureaux de bienfaisance, hospices et hôpitaux n'avaient rien donné, l'administration avait opposé tous les obstacles imaginables à l'application des dispositions concernant les exonérations fiscales. A la même époque, en Belgique, les sociétés avaient avancé une somme de 44.529.098 francs et pour la seule année 1902; tandis que le fisc français n'avait consenti que des exonérations s'élevant à 51.824 francs, les mêmes exonérations en Belgique avaient atteint le total de 169.000 francs. Quant aux comités français de patronage, ils ne s'étaient constitués qu'en nombre insignifiant et avaient fonctionné très mal.

La loi du 10 avril 1908, dont MM. Ribot et Jules Siegfried ont été les véritables auteurs, s'est efforcée d'arrêter l'exode vers les grandes villes de l'habitant des campagnes, en l'attachant au sol natal (1). Enfin,

(1) La loi du 10 avril 1908 a été plusieurs fois modifiée, tantôt par des textes insérés dans la loi de finances (art. 116 de la loi de finances du 8 avril 1910), tantôt par des lois spéciales (28 février 1912, 23 décembre 1912, 21 mars 1913) La loi du 23 décembre 1912 a été aussi amendée sans effort de coordination quelconque. Même la loi du 14 juillet 1913, sur l'assistance aux familles nombreuses, contient un article qui modifie la loi du 23 décembre 1912. C'est une législation embrouillée.

Les lois sont souvent votées par la Chambre sans études suffisantes, ce qui les rend d'une application difficile, parfois dangereuse ou impossible. Le Sénat s'efforce généralement de corriger ces textes législatifs, peu clairs ou inconsidérés, mais il n'en a pas toujours le temps et la possibilité.

La Chambre vote trop de lois avec précipitation et les mo-

la loi du 23 décembre 1912 a corrigé et complété les lois antérieures en vue de faciliter le rôle des sociétés de crédit immobilier et de permettre aux associations reconnues d'utilité publique de bénéficier des avances de l'Etat, suivant les conditions de la loi de 1908. En 1913, un remaniement de la loi de 1912 a rendu possible la participation des fonds des caisses d'épargne, en tant que fonds de garantie, aux opérations de prêts pour habitations à bon marché.

Une étude de M. André Liesse, publiée dans le *Journal des Débats* du 18 mars 1913, concluait ainsi :

En réalité, de toutes ces lois très touffues, on peut tirer cette idée générale : c'est qu'elles ont pour but de procurer des capitaux à un taux très bas, pour construire les habitations à bon marché. Cette formule indique la conception de ceux qui ont coopéré à cette législation : ils entendent fournir, aux ouvriers, des logements à un prix inférieur au prix normal de loyer qu'exigent les conditions économiques actuelles pour la construction et la gestion d'immeubles de cette sorte. C'est pour cela que l'on cherche à obtenir des capitaux à des taux très réduits. On s'adresse donc à l'Etat, comme intermédiaire, et aux communes, directement, pour obtenir des prêts à bon marché. Au demeurant, et pour voir les choses telles qu'elles sont, il s'agit là d'assistance indirecte. Or, en général, lorsque ces immeubles sont gérés de façon économique, lorsqu'on exige le payement régulier des loyers, l'œuvre des habitations à bon marché profite à une élite qui sait se soumettre à la discipline de l'échéance et remplir toutes les obligations des locataires. Certaines sociétés bien gérées sont arrivées, d'ailleurs, à des résultats excellents et rendent de réels services, notamment, à Paris, la Société des habitations pour familles nombreuses, grâce à la qualité des locataires.

---

difie sans cesse par des articles des lois de finance qui ne devraient trancher que des questions budgétaires. Il en résulte un malaise général, une ignorance fatale de la loi que les fonctionnaires ne font plus respecter. Les règlements d'administration publique ne parviennent pas à mettre de l'ordre et de la clarté dans ce fouillis de textes obscurs, enchevêtrés et contradictoires.

L'intervention de la ville de Paris va se manifester, en cette circonstance, par des avances de fonds pour lesquelles un emprunt de 200 millions sera effectué. C'est déjà une intervention que l'on peut trouver très appréciable. Elle ne paraît pas suffisante aux socialistes. Ils voudraient voir les communes construire elles-mêmes et gérer les habitations ouvrières. Ce serait un beau gâchis, avec l'anarchie qu'apporteraient dans ces opérations les passions de parti ! M. Georges Cahen, qui vient d'écrire une étude complète sur le *Logement dans les villes* (Alcan, éditeur), n'est pas précisément un ennemi de l'intervention des pouvoirs publics. Il ne semble pas cependant disposé à confier la construction des maisons à bon marché aux municipalités et il n'est point partisan de leur remettre la gestion de ces immeubles. C'est là une opinion sage et que nous ne pouvons qu'approuver. Pour le reste, pour les résultats que donnera l'œuvre à laquelle va coopérer la ville de Paris par les capitaux considérables qu'elle va y consacrer, on ne saurait rien prévoir, tant que le mode d'administration de ces délicates opérations ne sera pas fixé.

Une loi du 13 juillet 1912 a autorisé la ville de Paris à contracter un emprunt de 200 millions pour la construction, l'acquisition et l'assainissement d'habitations à bon marché.

Au mois de juin 1913, le préfet de la Seine a soumis son projet pour l'emploi de 150 millions, 50 millions étant réservés à des prêts aux sociétés d'habitations à bon marché. Il prévoit l'acquisition de 80.000 mètres carrés de terrains, à moins que le conseil municipal ne porte à 200.000 mètres carrés la partie des fortifications à démolir qu'il accorde. Il fixe à 10.331 le nombre des logements à établir.

De son côté, l'Assistance publique a fait construire des immeubles dans les 13e, 14e et 18e arrondissements, soit environ 1.500 logements, dont le prix de location ne dépasse pas 550 francs.

Election de M. Waldeck-Rousseau au Sénat.

Ce fut un événement que la rentrée sur la scène politique de M. Waldeck-Rousseau, ancien député de la Loire-Inférieure et ancien ministre de l'intérieur du cabinet Gambetta. Il s'etait retiré du Parlement et semblait ne vouloir jamais y revenir, pour se consacrer tout entier à ses fonctions d'avocat qui lui valaient, avec de beaux bénéfices, de briliants succès. Cependant, sur les instances de ses amis politiques, qui le considéraient comme le leader du parti républicain modéré, comme un futur chef de gouvernement devant parvenir à la présidence de la République, il se décida à accepter un siège au Sénat, offert par les électeurs sénatoriaux de la Loire. Il fut élu le 7 octobre 1894, en remplacement de M. de la Berge, décédé.

Mort de M. Burdeau. — M. Brisson président de la Chambre.

Le président de la Chambre mourut le 12 décembre, et ses funérailles eurent lieu le 16, aux frais de l'Etat.

M. Auguste Burdeau, fils d'un petit employé, était né à Lyon en 1851. Il commença par être apprenti tisseur, puis il obtint une bourse au lycée. Il remporta le prix d'honneur de philosophie au concours général et entra à l'Ecole normale. Pendant la guerre franco-allemande, il s'engagea et fut décoré pour sa belle conduite.

Il resta dans l'enseignement jusqu'en 1881, et

l'abandonna pour devenir chef de cabinet de M. Paul Bert, ministre de l'instruction publique. A partir de ce moment, il se consacra à la politique. En 1885, les électeurs de Lyon le choisirent comme député. Il établit le rapport sur le budget de l'instruction publique en 1887 et 1888, le rapport général du budget en 1889. Il fut un des délégués envoyés à la Conférence internationale pour les questions ouvrières, réunie à Berlin. Il succéda, comme ministre de la marine dans le cabinet Loubet, à M. Cavaignac démissionnaire (1892). Il eut ensuite le portefeuille des finances dans le cabinet Casimir-Périer (1893-1894).

Le remplacement de M. Burdeau donna lieu à une élection très disputée. Sur 577 députés, 493 prirent part au vote. M. Méline, candidat du parti modéré, obtint 213 voix, et M. Brisson, candidat des radicaux, l'emporta par 249 voix (19 décembre 1894).

Le gouvernement présenta un projet de loi tendant à accorder à Mme Burdeau une pension de 12.000 francs, reversible sur ses trois enfants. M. de Baudry d'Asson s'étonna de ce chiffre, car la veuve d'un maréchal de France, même s'il avait été président de la République, ne recevait que 6.000 francs. MM. Fabérot et Prudent-Dervillers protestèrent contre cette exception. M. Poincaré, ministre des finances, défendit le projet, soutenu par le rapporteur, M. Delombre. M. Bazille demanda la réduction à 6.000 francs, reversibles sur les enfants jusqu'à leur majorité seulement. M. Julien Dumas proposa d'attribuer la pension à Mme veuve Burdeau, née Lucie Rival, et à Mme Burdeau mère, chacune pour moitié. Cette dernière proposition, mise aux voix, resta sans résultat, beaucoup de députés s'étant abstenus. La Chambre se montrait très hésitante.

La commission du budget et le gouvernement établirent un autre projet : 3.000 francs à Mme Burdeau mère, 9.000 francs à Mme veuve Burdeau, reversibilité illimitée pour Mlle Burdeau, mais limitée à la majorité pour ses deux frères. Ce projet fut voté par 290 voix contre 102.

M. Avez demanda alors, sans succès, 20 millions pour les veuves et pour les enfants âgés de moins de 16 ans, laissés par les travailleurs.

Le 14 décembre, le Sénat vota également le projet de loi accordant une pension à la mère et à la veuve de M. Burdeau.

Budget de 1895. — Douzièmes provisoires.

La Chambre ne commença la discussion du budget de 1895 que le 1er décembre 1894. Le projet de M. Poincaré, ministre des finances, comprenant la réforme du régime des successions, provoqua de longs débats. Dans la discussion générale, divers orateurs critiquèrent notre système fiscal et l'augmentation croissante des dépenses.

M. Boudenoot dit que les économies désirables ne seraient obtenues que par la décentralisation qui réduirait l'ingérence de l'Etat à un rôle plus modeste, comme il convient dans un pays de liberté.

M. Denys Cochin protesta contre le projet progressif d'impôt sur les successions. Il dit qu'on augmentait encore les charges de la propriété qui payait 58 p. 100 de la totalité, tandis que la consommation ne donnait que 42 p. 100.

M. Michon s'éleva contre le système de réaliser toutes les réformes par le budget. On réclamait tou-

jours des économies et on engageait constamment de nouvelles dépenses. Il y avait trop de monopoles d'Etat.

M. Gustave Rivet dit qu'il fallait changer l'assiette de l'impôt et supprimer autant que possible les impôts indirects.

M. G. Cochery, rapporteur, expliqua notre situation financière.

M. Cavaignac constata que le contrôle parlementaire s'était exercé avec vigilance sur les dépenses de 1882 à 1889, puis, ce contrôle s'étant affaibli, on avait vu les dépenses s'accroître chaque année et les crédits supplémentaires reparaître, de plus en plus élevés. Il voterait la réforme des droits sur les successions, mais il eût été préférable d'entreprendre plus franchement la réforme fiscale.

M. Léon Say trouva qu'on donnait des satisfactions aux socialistes, dont les progrès devraient être arrêtés par la politique générale et la politique financière. Ces concessions continuelles à des adversaires étaient dangereuses.

M. Poincaré, ministre des finances, exposa que le total des recettes s'était trouvé diminué par les dégrèvements sur l'impôt foncier, sur les transports, sur les pétroles et sur les frais de justice. D'un autre côté, les dépenses s'étaient accrues par suite des lois votées par la Chambre. La loi de 1889 sur les instituteurs entraîna 14 millions de dépenses, et celle de 1893, 14 autres millions. La loi sur les enfants moralement abandonnés avait coûté 520.000 francs; les primes à la sériciculture, 350.000, et celles à la culture du lin, 250.000. Le budget de 1895 comprenait 22 millions d'amortissement. Il avait fallu re-

courir à 25 millions d'impôts nouveaux. Puis, M. Poincaré s'attacha à démontrer que la politique générale et la politique financière du gouvernement n'étaient pas en contradiction. Il n'était pas plus avec les socialistes aujourd'hui, qu'il ne l'était la veille et qu'il ne le serait demain. Le gouvernement ne considérait l'impôt que comme une charge publique, à laquelle tous les citoyens devaient contribuer équitablement.

M. Léon Say voit bien ici la différence profonde qui nous sépare des socialistes. Les socialistes entendent se servir de l'impôt pour faire disparaître les inégalités sociales. Nous repoussons cette théorie, mais nous croyons que nous pouvons et que nous devons établir l'impôt de manière à ne pas aggraver inutilement ces inégalités...

En terminant, M. Poincaré rappela la déclaration du gouvernement lorsqu'il arriva aux affaires, le 31 mai 1894, dans laquelle il disait que les réformes fiscales sont les premières et les plus essentielles des réformes sociales. Le gouvernement restait fidèle à ses idées.

Et nous pensons qu'elles ne sont pas de nature à effrayer cette bourgeoisie française, dont parlaient si éloquemment MM. Cochin et Léon Say, qui a eu et a toujours confiance dans le gouvernement de la République. Non, ce serait calomnier cette bourgeoisie qui se recrute dans le peuple et qui retourne dans le peuple, que de laisser involontairement supposer qu'elle est égoïste, intéressée et avide; elle est libérale, elle est généreuse, elle est progressiste; elle accomplira sans défaillance ses devoirs envers la démocratie...

M. Camille Pelletan répondit qu'il ne s'occupait pas des « querelles de ménage » entre le gouvernement et sa majorité. Il constatait simplement que les

dépenses augmentaient sans cesse et qu'il n'en était pas de même des recettes, parce qu'on conservait des méthodes routinières, des organismes usés. Une autre cause était l'abus de la paperasserie qui empêchait les réformes et la vérification sérieuse. Il condamna les conventions des chemins de fer. « La garantie d'intérêts n'était que le paiement de dividendes usuraires que l'Etat, par des contrats criminels, avait accordés aux compagnies ». Il s'éleva aussi contre la politique coloniale. Enfin, il signala le « gaspillage qui règne dans les dépenses de la marine ».

M. Félix Faure, ministre de la marine, protesta et affirma que ce reproche était mal fondé.

La discussion générale, commencée le 6 décembre, prit fin le 8, avec le discours de M. Goblet, qui émit l'avis que les ressources nouvelles qu'il reconnaissait nécessaires, devraient être obtenues par une réforme administrative et par l'impôt progressif sur le revenu.

La discussion des budgets des divers ministères dura, à la Chambre, jusqu'au 11 décembre, puis se trouva interrompue. Le gouvernement demanda au Parlement des douzièmes provisoires pour les mois de janvier et de février 1895, et n'en obtint le vote qu'avec difficulté (24 décembre 1894).

L'affaire Dreyfus (1894) (1).

Depuis longtemps, le ministère de la guerre savait que plusieurs attachés militaires étrangers s'oc-

(1) Plusieurs centaines d'ouvrages et de brochures ont été publiés sur cette affaire. Voici les principaux à consulter

cupaient personnellement d'espionnage. Une annexe du 2e bureau de l'état-major de l'armée, appelée officiellement *Section de statistique* et, plus communément, *Bureau des renseignements*, avait exercé un service de surveillance et pu acquérir des preuves que des documents secrets avaient été obtenus par plusieurs officiers étrangers, entre autres par le capitaine Borup, attaché militaire des Etats-Unis (procès Greiner, septembre 1892), et par deux autres attachés militaires, qui étaient de connivence : Panizzardi (italien) et Schwarzkoppen (allemand). En 1894, la *section de statistique* avait pour chef le colonel Sandherr, assisté du commandant Cordier, du commandant Henry, des capitaines Matton et Lauth, de l'archiviste Gribelin. Au mois de décem-

---

pour les détails : *Histoire de l'affaire Dreyfus*, par Joseph Reinach (6 vol. in 8°, Fasquelle, éditeur, 1901-1908). — *Joseph Reinach historien, revision de l'Histoire de l'affaire Dreyfus*, par Henri Dutrait-Crozon (1 vol. in-8°, Savaëte, éditeur, 1905). — *Précis de l'Affaire Dreyfus*, par Henri Dutrait-Crozon (1 vol. in-18, Nouvelle librairie nationale). — *Affaire Picquart devant la Cour de cassation* (sténographie, 1 vol. in 8°, Stock, éditeur, 1899). — *Cinq années de ma vie* (1894-1899), par Alfred Dreyfus (Fasquelle, éditeur, 1901). — *Cinq ans de ministère*, par le général André (1 vol. in-18, Michaud, éditeur). — *Ma déposition devant le consul de France à Londres*, par Esterhazy (brochure éditée par le *Siècle*, 1901). — *Les dessous de l'affaire Dreyfus*, par Esterhazy (in-8°, Fayard frères, 1898). — *Le Procès Dautriche* (sténographie, in-8°, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1905). — *Le procès Dreyfus à Rennes* (sténographie, 3 vol. in 8°, Stock, éditeur, 1900). — *Procès Zola devant les assises et la Cour de cassation* (sténographie publiée par le *Siècle*, 1898). — *Réquisitoire de M. Baudoin* (2e revision) (in-4°, Imprimerie nationale, 1905). — *Revision du procès Dreyfus à la Cour de cassation* (sténographie, in-18, Stock, 1898). — *Enquête de la Cour de cassation* (2 vol. in-8°, Stock, 1899). — *Débats de la Cour de cassation* (sténographie, Stock, 1899-1904-1906). — *Papiers de Waldeck-Rousseau* (publiés en partie par le *Matin* en 1911). — *Souvenirs de l'affaire Dreyfus, le Dossier Trarieux-Tornielli-Reinach*, par le commandant Cuignet (brochure, 1911, Société Belleville).

bre 1893, quand le général Mercier devint ministre de la guerre, le colonel Sandherr le mit au courant de cette situation : le général porta à M. Casimir-Perier, ministre des affaires étrangères et président du Conseil, une pièce prouvant ces menées, en lui demandant de les signaler aux ambassadeurs à la première occasion.

La section de statistique avait pu obtenir des renseignements certains sur l'ambassade d'Allemagne, grâce à une femme de ménage qui y était employée : Mme Bastian, appelée dans le bureau « la voie ordinaire ». Cette dernière remit au commandant Henry, dans la deuxième quinzaine de septembre 1894, un cornet qui contenait, avec cinq autres documents, un bordereau dont voici le texte :

Sans nouvelles m'indiquant que vous désirez me voir, je vous adresse cependant, Monsieur, quelques renseignements intéressants :

1° Une note sur le frein hydraulique du 120 et la manière dont s'est conduite cette pièce;

2° Une note sur les troupes de couverture (quelques modifications seront apportées par le nouveau plan);

3° Une note sur une modification aux formations de l'artillerie;

4° Une note relative à Madagascar;

5° Le projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne (14 mars 1894).

Ce dernier document est extrêmement difficile à se procurer et je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours. Le ministère de la guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps et ces corps en sont responsables; chaque officier détenteur doit remettre le sien après les manœuvres. Si donc vous voulez y prendre ce qui vous intéresse et le tenir à ma disposition après, je le prendrai. A moins que vous ne vouliez que je le fasse copier in-extenso et ne vous en adresse la copie.

Je vais partir en manœuvres.

Cette pièce n'était ni datée, ni signée, et rien ne pouvait dénoncer l'auteur que l'écriture. C'était un feuillet de format papier à lettres ordinaire, « en papier pelure, de nuance jaunâtre, filigrané au canevas après fabrication, de rayures en quadrillage de 4 millimètres dans chaque sens » (Rapport des experts). Il avait été reçu chiffonné, en boule, avec deux déchirures. Le 26 septembre, ce feuillet, recollé, fut examiné par les généraux Renouard et Gonse, sous-chefs d'état-major. Des photographies furent remises aux chefs des divers services pour qu'on découvrît l'auteur d'après l'écriture, car l'opinion générale fut que le bordereau émanait d'un officier d'artillerie et d'un officier d'état-major. Les soupçons se portèrent sur le capitaine d'artillerie Alfred Dreyfus, stagiaire d'état-major, dont l'écriture ressemblait à celle du bordereau. Le général de Boisdeffre, chef d'état-major général, avisé par le général Gonse, prévint le ministre, qui se rendit aussitôt chez M. Casimir-Perier, président de la République, puis chez M. Charles Dupuy, président du Conseil. Le ministre de la justice et celui des affaires étrangères formèrent un petit conseil avec M. Dupuy et le général Mercier, pour examiner le document (11 octobre). M. Hanotaux s'émut des poursuites projetées et les déconseilla, parce qu'il en résulterait des difficultés avec les puissances étrangères en cause et parce que la preuve lui semblait insuffisante. Le conseil ne s'arrêta pas à ces objections.

Un avis fut demandé à des graphologues, d'abord à M. Gobert, expert-conseil près la Cour d'appel de Paris et expert en écritures à la Banque de France,

qui trouva que l'écriture du bordereau « pourrait être d'une autre personne que la personne soupçonnée », dont on lui avait remis une feuille écrite (13 octobre); ensuite, à M. Alphonse Bertillon, le savant inventeur de l'anthropométrie, qui remit un rapport concluant à la similitude des écritures, sous la réserve d'un faussaire très habile. Le 14 octobre, le général Mercier signa l'ordre d'arrestation du capitaine Dreyfus.

Cet officier, d'une famille israélite, était né à Mulhouse, le 9 octobre 1859, de Raphaël Dreyfus, industriel, et de Jeannette Lippmann. Son père avait opté pour la France le 13 mai 1872. Alfred Dreyfus se fixa à Paris en 1874 et entra à l'Ecole polytechnique en 1878. Il en sortit sous-lieutenant d'artillerie. Il passa lieutenant au 31e régiment d'artillerie, au Mans, le 1er octobre 1882, puis se trouva affecté à la 11e batterie de ce régiment, détachée à l'Ecole militaire (1883). Capitaine le 12 septembre 1889, il fut détaché à l'Ecole de pyrotechnie, à Bourges. Admis à l'Ecole de guerre, avec le n° 67 sur 81 élèves, au mois de novembre 1890, il en sortit, en 1892, avec le n° 9 et la note *très bien*. C'est alors qu'il fut désigné pour servir comme stagiaire à l'état-major de l'armée, où il passa successivement au 1er bureau, au 2e, puis au 3e. Depuis le 1er octobre 1894 il accomplissait un stage au 39e régiment d'infanterie, à Paris. Il avait épousé, le 21 avril 1890, Mlle Lucie Hadamard, fille d'un marchand de diamants de Paris. Il en avait eu un fils et une fille.

Le 15 octobre, on convoqua le capitaine Dreyfus dans le bureau du général de Boisdeffre, où se trouvaient M. Cochefert, chef de la sûreté; le comman-

dant du Paty de Clam, désigné comme officier de police judiciaire; M. Gribelin et le secrétaire de M. Cochefert. Comme suprême épreuve, le commandant du Paty de Clam invita le capitaine à écrire, sous sa dictée, une lettre dans laquelle il était question d'une partie des documents adressés à un agent étranger, visés par le bordereau. « L'écriture ayant été trouvée incorrecte à partir de la quatrième ligne, nous avons interpellé le capitaine Dreyfus et nous lui en avons demandé les motifs. Il répondit : « J'ai » froid aux doigts. » Nous avons aussitôt procédé à son arrestation. » (Procès-verbal du commandant du Paty de Clam.)

L'officier de police judiciaire lui apprit alors qu'il était inculpé de trahison. Le capitaine nia, et, à un moment, s'écria : « Tuez-moi, mais logez-moi une balle dans la tête! » Un revolver, qui était caché sous un dossier, se trouva découvert. Dreyfus le vit et ajouta : « Je ne veux pas me tuer, parce que je veux vivre pour établir mon innocence. »

Le commandant Henry conduisit le capitaine au Cherche-Midi. Des perquisitions opérées au domicile de cet officier, puis chez M. David Hadamard, son beau-père, ne donnèrent aucun résultat.

L'enquête judiciaire du commandant du Paty de Clam dura du 18 au 30 octobre. Le capitaine ne cessa de protester de son innocence. Le 22 octobre, dix-sept jours après l'arrestation, le préfet de police désigna trois experts en écritures : MM. Teyssonnières, Charavay et Pelletier. On leur soumit des photographies du bordereau et des pièces écrites par l'officier inculpé.

Le 25, M. Pelletier remit son rapport; d'après lui,

l'écriture du bordereau ne semblait pas déguisée, et il concluait : « Nous ne nous croyons pas autorisé à affirmer que le document incriminé soit de la main qui a écrit les documents, 1 et 30 (pièces de comparaison). » Le 29, M. Charavay déposa à son tour son rapport, qui se terminait ainsi : « En somme, les ressemblances, d'aspect général et de détail, malgré une évidente préoccupation de déguiser l'écriture, sont si frappantes, qu'il est vraisemblable de l'attribuer à la même main que la pièce 2 et 3... Je conclus que la pièce n° 1 est de la même main. » De même, M. Teyssonnières conclut : « Je déclare que l'écriture n° 1 (le bordereau) émane de la même main que celle qui a tracé les pièces 2 et 3. » Des recherches faites par M. Cochefert pour retrouver du papier pelure filigrané, semblable à celui du bordereau, restèrent infructueuses.

Les premières enquêtes et l'arrestation avaient été opérées dans le plus grand mystère, et le public n'en avait d'abord rien su. Mais, le 28 octobre, une lettre, signée « Henry », avisa un rédacteur de la *Libre Parole* de l'incarcération du capitaine Dreyfus, et, le lendemain, ce journal posa une question à l'autorité militaire. Le 31, d'autres journaux donnèrent quelques renseignements. Le même jour, dans la soirée, l'agence Havas annonçait à son tour l'arrestation d'un officier. Le 1er novembre, la *Libre Parole* divulgua le nom du capitaine Dreyfus. La lettre signée « Henry » n'était pas de l'écriture du commandant Henry. On n'a pas pu en découvrir l'auteur.

A la suite des révélations de la presse, le général Mercier provoqua la réunion d'un conseil de cabinet,

qui se tint le 1er novembre et qui, après les explications du ministre de la guerre, décida la poursuite de l'affaire. Seul, M. Hanotaux exprima un avis opposé et confia ses inquiétudes au point de vue diplomatique. Le président de la République n'eût pas connaissance des décisions de ce conseil.

Le 2 novembre, le ministre de la guerre transmit le dossier au général Saussier, gouverneur de Paris, qui, le lendemain, donna l'ordre d'informer. Le commandant d'Ormescheville, rapporteur près le 1er conseil de guerre, interrogea le capitaine Dreyfus et 23 témoins, du 5 au 29 novembre. Le 3 décembre, il termina son rapport, concluant au renvoi devant le conseil de guerre.

La première audience s'ouvrit le 19 décembre. M. Mathieu Dreyfus, frère de l'inculpé, avait demandé à M. Waldeck-Rousseau de se charger de la défense, mais celui-ci déclina l'offre et conseilla de choisir Me Demange, qui accepta. Le commissaire du gouvernement réclama le huis clos, qui fut combattu par l'avocat défenseur. Le 22 décembre, après un court réquisitoire du commandant Brisset, Me Demange fit une plaidoirie, surtout technique, dans laquelle il s'efforça de démontrer que le bordereau ne pouvait émaner d'un officier d'artillerie et, en particulier, de Dreyfus. Le conseil rapporta un verdict de culpabilité, rendu à l'unanimité, et condamna Alfred Dreyfus à la détention perpétuelle dans une enceinte fortifiée, peine qui entraînait la dégradation militaire.

Le ministre de la guerre avait fait établir un commentaire des pièces secrètes par le colonel Sandherr, aidé du commandant du Paty de Clam. Ces pièces

secrètes, au nombre de trois, avec le commentaire, avec des déclarations d'un agent et avec des pièces de comparaison, constituèrent un dossier secret que le ministre envoya, le 21 décembre, au colonel Maurel, président du conseil de guerre, qui en donna connaissance aux juges seuls, avant leur délibération.

Le 31 décembre, le conseil de revision rejeta le pourvoi formé par Dreyfus, et la dégradation eut lieu le 5 janvier 1895, dans la cour de l'Ecole militaire, devant une foule énorme, qui manifesta ses sentiments hostiles par des cris divers.

Le capitaine Lebrun-Renaud, commandant le détachement de la garde républicaine chargé d'escorter le prisonnier, a raconté que, avant la dégradation, Dreyfus se trouvant dans le bureau de l'adjudant de place, lui aurait dit : « Je suis innocent; dans trois ans, on reconnaîtra mon innocence. Le ministre le sait; il me l'a fait dire, il y a quelques jours, dans ma cellule, par le commandant du Paty de Clam, et il sait que, si j'ai livré des documents, ils étaient sans importance et que c'était pour m'en procurer de plus sérieux, de plus importants. » Le capitaine Lebrun-Renaud répéta ce propos à plusieurs officiers, et affirma plus tard qu'il l'avait noté le lendemain, sur son carnet. Des journaux parlèrent des aveux de Dreyfus. Le général Gonse, sous-chef d'état-major, sur l'ordre du ministre de la guerre, manda le capitaine Lebrun-Renaud et rédigea un compte rendu de cette entrevue. Le général Mercier envoya ce capitaine chez le président de la République, qui lui adressa des reproches pour ses indiscrétions enregistrées par des journalistes et qui

lui interdit de répondre désormais à aucune question. C'est qu'à ce moment un grave incident diplomatique s'était produit, pouvant amener une rupture complète avec l'Allemagne.

Incident diplomatique au sujet de l'affaire Dreyfus (décembre 1894-janvier 1895).

Dès le début de l'affaire Dreyfus, les journaux avaient dénoncé l'Allemagne comme ayant reçu des documents secrets; certains avaient même désigné l'attaché militaire allemand Schwarzkoppen. Au milieu du mois de novembre, M. de Münster, ambassadeur d'Allemagne, avait affirmé à M. Hanotaux que son ambassade ne connaissait pas le capitaine Dreyfus et n'était pour rien dans les faits d'espionnage dénoncés. Ses déclarations obligèrent le gouvernement à publier, le 30 novembre, par l'entremise de l'agence Havas, une note, dont les termes furent arrêtés de concert par l'ambassadeur et le ministre des affaires étrangères, mettant hors de cause les ambassades étrangères. Cette publication suscita des polémiques. M. Hanotaux demanda instamment aux ministres (conseil du 4 décembre), puis au président de la République (7 décembre), que l'on ne fît aucune allusion à l'origine du bordereau. Ses inquiétudes étaient justifiées par les articles de la presse allemande, qui devenait de jour en jour plus agressive.

La situation s'aggrava. Le 12 décembre, l'empereur envoya à M. de Münster l'ordre de demander ses passeports si l'on continuait à incriminer l'Allemagne. Des négociations s'engagèrent encore avec

M. Hanotaux, et elles aboutirent à une nouvelle note Havas, du 13 décembre, faisant connaître que M. de Münster « *avait protesté formellement contre toutes les allégations* » visant l'ambassade d'Allemagne.

Le différend semblait réglé lorsque les propos du capitaine Lebrun-Renaud publiés par les journaux amenèrent brusquement un autre conflit. Le prince de Hohenlohe, chancelier de l'empire, envoya à M. de Münster l'ordre de voir le président de la République pour lui dire que, « s'il était prouvé que l'ambassade d'Allemagne n'avait point été impliquée dans l'affaire Dreyfus, le gouvernement de la République n'hésite point à le déclarer... *Sans une déclaration formelle*, les légendes que la presse continue à propager sur le compte de l'ambassade d'Allemagne *subsisteraient et compromettraient la situation du représentant de l'empereur.* » (5 janvier 1895.) C'était la menace d'une demande de passeports s'il n'était pas fait droit à l'invitation. Quoiqu'il se trouvât irresponsable d'après la Constitution, M. Casimir-Perier, désigné personnellement, fixa un rendez-vous le 6 à M. de Münster et prit connaissance, pour la première fois, d'un dossier de cette affaire qu'il dut réclamer au ministre de la guerre. « Je savais, a-t-il déclaré plus tard, qu'il (M. Hanotaux) avait eu avec l'ambassadeur d'Allemagne des entretiens au sujet de l'affaire Dreyfus, mais, malgré mes observations antérieures, il s'était abstenu de me les faire connaître. »

Pour la deuxième fois, le 5 janvier 1895, comme le 12 décembre 1894, la guerre parut imminente, et le ministère de la guerre prépara l'envoi des ordres de mobilisation.

Dans son entrevue avec M. de Münster, M. Casimir-Perier ne cacha pas, puisqu'on invoquait sa loyauté, que le bordereau provenait de l'ambassade d'Allemagne, mais il ajouta : « Le gouvernement, ni moi, nous n'impliquons pas l'ambassade dans cette affaire... Rien n'établissait qu'elle avait sollicité cette communication. » M. de Münster, suivant ses instructions, réclama une note officielle très catégorique pour dégager son ambassade, conformément à ce que venait de lui dire le président de la République. Celui-ci ne la refusa pas, mais objecta qu'elle devrait dégager tous les ambassadeurs accrédités auprès de la République française. Pour le texte, il se récusa et en chargea le président du Conseil, M. Dupuy, qui remplissait l'intérim des affaires étrangères en l'absence de M. Hanotaux souffrant, parti pour Cannes.

Cette note fut rédigée le 9 janvier et communiquée le soir à l'agence Havas.

Le public demeura dans la complète ignorance de ces événements qui n'ont été révélés qu'en 1899.

L'espionnage. — Débats à la Chambre (24 décembre 1894).

L'affaire Dreyfus motiva le dépôt d'un projet de loi sur l'espionnage par le ministre de la guerre le 24 décembre. Il lut l'exposé des motifs :

Messieurs, le crime de trahison envers la patrie est un abominable forfait. Or, la législation actuelle est insuffisante pour sa répression. En effet, le Code de justice militaire (articles 204 à 208) ne prévoit la trahison et l'espionnage que dans le cas où ces faits sont commis en présence de l'ennemi, ce qui interdit l'application de ces articles au temps de paix.

D'autre part, la loi du 18 avril 1886 sur l'espionnage, outre qu'elle n'a prononcé que des peines insuffisantes, n'a pas spécialement visé le cas de trahison.

Enfin, l'article 76 du Code pénal vise bien le crime de trahison; mais il ne permet pas d'appliquer la peine de mort pour les cas de cette nature.

Cette peine a été, en effet, supprimée par la Constitution de 1848 en matière politique, et la loi du 8 octobre 1830 a rangé parmi les crimes politiques les attentats contre la sûreté extérieure de l'Etat.

Le projet de loi que le gouvernement soumet à vos délibérations a pour but de relever les peines prévues par la loi du 18 avril 1886, en ce qui concerne l'espionnage, et de rétablir, pour le cas de trahison, la peine de mort qui, seule, répond à l'énormité du crime.

Le projet fut renvoyé à la commission de l'armée. Aussitôt, M. Jaurès déposa une proposition tendant à effacer la peine de mort des articles 221 à 223 du Code de justice militaire qui punissent les voies de fait commises par des militaires sur leurs supérieurs. L'orateur fit un parallèle entre Bazaine et Dreyfus, non condamnés à mort, et les soldats fusillés pour une minute d'égarement. Il s'éleva contre cette iniquité et ajouta que la loi permettait de condamner Dreyfus à mort. « Si on ne l'a pas fusillé pour trahison, c'est qu'on ne l'a pas voulu! » Ces paroles soulevèrent un violent tumulte.

Le président dit que ce langage était injurieux pour le conseil de guerre et rappela M. Jaurès à l'ordre. Le président du Conseil ayant demandé la question préalable contre la motion présentée, M. Jaurès remonta à la tribune pour repousser le reproche d'internationalisme qu'il renvoya au gouvernement coupable, d'après lui, « de couvrir contre une manifestation de la Chambre une partie de la bande cosmopolite » sur laquelle pesait des accusa-

tions. M. Barthou, ministre de la justice, cria : « Vous mentez! » et fut rappelé à l'ordre. Sur la demande du président, la Chambre prononça contre M. Jaurès la censure avec exclusion temporaire, puis, un peu plus tard, vota la question préalable sur la proposition, par 419 voix contre 90, enfin l'urgence sur le projet du ministre de la guerre à l'unanimité de 504 voix.

Organisation du ministère des colonies (1).

Le ministère des colonies, créé le 20 mars 1894 et dont M. Boulanger, sénateur, fut le premier chef, eut son administration réglée par le décret du 28 juillet 1895.

Le conseil supérieur des colonies fut maintenu. Créé par sénatus-consulte de 1864, modifié en 1883, puis en 1890, 1891, 1896, 1904, 1905 et 1906, il était chargé, sous la présidence du sous-secrétaire d'Etat, puis du ministre à partir de 1894, d'étudier les questions importantes intéressant notre empire colonial. Il se composait de délégués élus par nos colonies et de personnalités désignées par le ministre pour leur compétence notoire. Les délégués coûtaient aux colonies de 6.000 à 9.000 francs par an, même 15.000 (pour l'Annam-Tonkin). Ce conseil aurait pu rendre des services, mais il n'était jamais réuni, jamais consulté, ce qui laissait toutes les décisions à la discrétion des bureaux du ministère.

---

(1) Voir Présidence Carnot, page 275.

Progrès des transports. — Bicyclettes et automobiles.

Il y eut quelques machines en bois, munies de sièges et de roues, vers la fin du XVIIIe siècle. On les faisait avancer avec les pieds posés alternativement sur le sol. On les dénommait « *célérifères* » (1790). On vit ensuite la *draisienne*, qui jouit d'une certaine vogue en 1818. Le bois était seul employé; le fer n'entra dans ces constructions qu'en 1869, et l'on commença en même temps à munir la jante de caoutchouc. En 1855, Ernest Michaux inventa la pédale, ce qui donna naissance au *bicycle* qui, de 1875 à 1880, était une haute machine, très dangereuse, comprenant une grande roue avant la pédale au centre et reliée à une petite roue placée à l'arrière. On l'appelait communément « grand bi » ou « araignée ».

Des perfectionnements constants rendirent peu à peu ces machines plus pratiques : invention de la jante creuse par Truffault, en 1875; substitution du caoutchouc creux au caoutchouc plein en 1887; enfin, en 1889, emploi du pneumatique, qui devait plus tard être adapté aux voitures légères, puis aux véhicules lourds.

Jusqu'en 1889, l'usage des bicyclettes resta très restreint, l'apanage de sportifs hardis. A l'exposition universelle de cette année, il ne figura que peu de modèles. A partir de 1890, le goût de ce sport se répandit, grâce aux encouragements de la presse, surtout aux articles de Pierre Giffard dans le *Petit Journal*. Le succès se dessinait, une industrie nouvelle se créa; les améliorations se multiplièrent, faisant de la *bicyclette* — nom définitif — un impor

tant moyen de locomotion à la portée des enfants, des femmes et des hommes de toutes les conditions, propageant le goût des exercices corporels et des excursions (1).

Une autre invention, de résultats encore plus considérables, l'automobile, détrôna peu après la bicyclette comme sport et amena la création d'industries formidables. Un ingénieur français, Cugnot, en 1769, construisit le premier véhicule automobile dont on ait gardé le souvenir. C'était un chariot à vapeur qui se trouve au Conservatoire des Arts et Métiers. Des Anglais, Griffith (1821), Burstall et Hill (1824), Fisher et le marquis de Stafford (1859), trouvèrent des perfectionnements, mais insuffisants. À l'exposition universelle de Paris, en 1889, M. Serpollet exposa, le premier, un modèle pratique.

Les moteurs firent des progrès assez rapides; à la vapeur, au gaz de houille et à l'air comprimé, se substitua l'essence minérale. Dès lors, les automobiles se répandirent. Les lois du 13 avril 1898 et du 13 juillet 1900, constatant leur succès, les frappèrent d'une taxe spéciale.

L'automobile a produit une vie plus intense, en supprimant pour ainsi dire la distance, en activant les relations sociales et économiques, non seulement entre les individus mais entre tous les peuples des continents, en facilitant les voyages considérés autrefois comme trop lointains et trop pénibles, ainsi que les transports de toute nature. Pour l'armée surtout, l'automobilisme rendit des services extraordi-

(1) Il y avait 203.026 bicyclettes en 1894; 329.816 en 1896; 483.414 en 1898; 987.130 en 1900 (dont 215.959 pour le département de la Seine).

naires que nous exposerons dans l'histoire de la guerre mondiale (1914-1918).

Les chiffres suivants donneront une idée du brusque développement de cette industrie que la France avait innovée et qu'elle a laissé ensuite fléchir, en ne se maintenant pas au niveau de nations étrangères qui bénéficièrent plus qu'elle de ses découvertes. On comptait, en 1899, 1.672 automobiles en service dans notre pays. Ce chiffre s'élevait à 12.984 en 1903, à 31.286 en 1907, à 44.769 en 1909. Les 44.769 automobiles de 1909 comprenaient 25.269 voitures bourgeoises, à deux ou quatre places, et 19.500 voitures industrielles. Jusqu'à cette année, les importations de l'étranger en France restèrent faibles : 473.000 francs en 1899; 3.836.000 en 1904; 7.525.000 en 1909. Nos exportations étaient au contraire considérables : 4.259.000 francs en 1899; 71.035.000 fr. en 1904; 146.615.000 francs en 1909.

Les progrès de la science. — Transport de la force. Découvertes diverses.

Avant l'invention de la machine Gramme, le seul moyen que l'on possédât pour utiliser à distance une force, comme celle d'une chute d'eau, consistait dans l'emploi de câbles télédynamiques, avec lesquels il y avait une déperdition énorme, variant de 25 à 50 p. 100, même à faible distance. Le transport d'énergie par l'électricité était donc une question d'importance considérable. Un ingénieur français, M. Marcel Deprez, s'adonna à cette étude et constata que l'on pouvait transporter des courants par des lignes aériennes, sans pertes trop sensibles. Après les expériences de Sermaize en 1879, de Munich en 1882,

de Grenoble en 1883, puis de Creil, qui indiquèrent la voie à suivre, on poursuivit les recherches à l'étranger, surtout en Allemagne, et, dès 1891, la solution était entrevue. Il était prouvé que les transports à grande distance étaient réalisables, grâce à l'emploi des courants triphasés. En 1894, M. Menier, à Noisiel, utilisa une partie de la force motrice (hydraulique) de son usine, à 2 kilomètres, pour le fonctionnement de moteurs dans une ferme, et il employa des moteurs diphasés. Le rendement fut de 69 p. 100. En résumé, le principe du transport de la force était trouvé. Ce transport devait être bientôt couramment pratiqué, à la suite de nouveaux perfectionnements.

D'autres découvertes scientifiques signalèrent l'année 1894. M. Moissan montra ses premières préparations de chrome pur. Le docteur Yersin, après avoir étudié la peste bubonique à Hong-Kong, trouva et décrivit le bacille spécifique. Le docteur Roux continua les recherches de Behring sur la diphtérie et découvrit un sérum curatif dont l'emploi s'est généralisé dans le monde entier. En récompense de cette admirable découverte, il a été nommé sous-directeur de l'Institut Pasteur en 1895 (plus tard directeur), membre associé libre de l'Académie de médecine en remplacement de Pasteur, enfin membre de l'Académie des sciences en 1899. Il n'a pas cessé ses belles études scientifiques et on lui doit une méthode d'injection curative du sérum antitétanique. En 1895, l'Académie des sciences a décerné le prix Lévy, de 50.000 francs, moitié à Behring et moitié au docteur Roux pour leurs travaux sur la diphtérie (1).

(1) Voir page 159 (loi des sérums) et page 338 (rayons X).

Événements divers de l'année 1894 en France et à l'étranger.

Cornélius Herz, dont il avait été tant parlé à propos des affaires du Panama, était gardé prisonnier dans sa demeure de Bournemouth, en Angleterre, son état de maladie ne permettant pas de l'extrader. Le tribunal correctionnel de la Seine le condamna à cinq ans de prison et 3.000 francs d'amende pour avoir extorqué ou tenté d'extorquer des fonds, par contrainte morale, au baron de Reinach et à la Compagnie du Panama (3 août).

Une loi, promulguée le 25 juillet et exécutoire à partir du 25 août, réprima les fraudes commises dans la vente des vins (mouillage, dénominations inexactes, etc.).

Les courses de taureaux avaient été supprimées parce qu'elles excitaient la barbarie de la foule. Les populations du Midi manifestèrent un vif mécontentement. Au mois d'octobre, un député des Landes interpella le gouvernement et demanda le rétablissement des courses fonctionnant comme en Espagne, avec éventrement des chevaux, mise à mort du taureau, etc. La Chambre répondit par le vote de l'ordre du jour pur et simple.

Le 10 juin, Mouleï Abdul Aziz, âgé de 16 ans, fut proclamé sultan du Maroc, à Rabat, pour succéder à son père, Mouleï Hassan, décédé le 6 juin à Tadla.

Après la conquête du Tonkin, il fallut établir des postes militaires très éloignés. Celui de Langson était exposé, souvent attaqué et difficile à ravitailler. On conçut le projet de le relier à la côte

par une voie ferrée qui serait ensuite poussée plus loin. Ne pouvant compter sur l'aide du Parlement, hostile aux entreprises coloniales, on exécuta ces travaux avec les seules ressources du Tonkin. En 1893, 44 kilomètres étaient construits jusqu'à Bac-Lé. M. de Lanessan fit activer les travaux, et, le 24 décembre 1894, la ligne était inaugurée jusqu'à Lang-son, à 104 kilomètres de Phu-Lang-Thuong, d'où elle partait, passant par Bac-Lé, Than-Moï et le col de Ban-Hi. Cette voie importante devait ouvrir plus tard la communication avec l'empire chinois. Elle n'avait coûté que vingt millions. (Voir page 171.)

Le capitaine français Romani, inculpé d'espionnage, fut condamné à San-Remo (Italie) à quatorze mois de prison et 1.200 francs d'amende (22 novembre). Au mois de mars 1895, le roi Humbert le comprit dans un décret d'amnistie.

L'Académie française élut M. de Heredia, en remplacement de M. de Mazade; M. Albert Sorel, en remplacement de Taine; M. Paul Bourget, en remplacement de Maxime du Camp; M. Henry Houssaye, en remplacement de Leconte de Lisle.

Mort de Ferdinand de Lesseps.

Le comte Ferdinand de Lesseps, diplomate, était fils d'un ancien consul général. Né à Versailles, le 19 novembre 1805, il mourut à La Chenaie près de Guilly (Indre), le 7 décembre 1894. D'abord attaché au consulat général de Lisbonne, à celui de Tunis, vice-consul au Caire en 1833, chargé du consulat général en Egypte, consul à Rotterdam, à Malaga,

à Barcelone, ministre de France à Madrid en 1848, il fut mis en disponibilité sur sa demande. En 1854, il conçut le projet du percement de l'isthme de Suez et obtint l'adhésion du vice-roi d'Egypte Mohammed-Saïd pacha. Il déploya une grande activité. Par ses conférences publiques, ses innombrables démarches, il obtint 200 millions et eut raison des oppositions diplomatiques, surtout vives en Angleterre. L'inauguration du canal se fit le 17 novembre 1869. La cité de Londres lui accorda le droit de bourgeoisie et l'Académie des sciences l'élut membre libre. L'empereur le nomma grand-croix de la Légion d'honneur en 1869, par décret spécial.

En 1879, encouragé par ce premier succès, il conçut le projet plus difficultueux du percement de l'isthme de Panama (1). Président du conseil d'administration de la Compagnie de Suez, il eut grand peine à défendre l'indépendance de la société. En 1882, il obtint d'Arabi pacha la garantie de la liberté de la navigation. Puis il fut contraint de négocier avec l'Angleterre, au mois de décembre 1883. Il entra à l'Académie française en 1884. L'échec de l'entreprise du Panama abrégea la fin de sa vie. La Cour de Paris, le 9 février 1893, le condamna, ainsi que son fils, à cinq ans de prison et 3.000 francs d'amende, mais cette condamnation, rendue par défaut à son égard, ne lui fut pas notifiée, en raison de l'état de sa santé, et il resta dans les cadres de la Légion d'honneur. La Compagnie de Suez, pour remédier à la situation précaire que lui avait créée le désastre de Panama, lui vota une pension viagère

(1) Voir Présidence Carnot, page 52.

de 120.000 francs, réversible sur sa femme et sur ses enfants. L'état d'affaiblissement de celui qu'on avait appelé « le grand Français » était tel qu'il n'avait plus conscience de rien et qu'il s'éteignit en ignorant le scandale soulevé par sa dernière entreprise et la condamnation qui l'avait frappé. Le 17 novembre 1899, sa statue a été inaugurée à Port-Saïd. Le nom de Lesseps a été donné par les Etats-Unis à l'un des trois forts construits à l'entrée du canal de Panama, sur la côte de l'Atlantique.

Nécrologie de l'année 1894.

Janvier. — Waddington, de l'Académie des inscriptions, ministre de l'instruction publique en 1873, des affaires étrangères en 1877, président du conseil en 1879, ambassadeur à Londres de 1883 à 1893. — Cavelier, sculpteur. — Paul Delair, littérateur. — Gent, ancien député, sénateur à partir de 1882. — Nus, auteur dramatique. — Général Maurand. — Général Mellinet.

Février. — Maria Deraismes, qui se dévoua à l'amélioration du sort de la femme. — Maxime du Camp, de l'Académie française. — Edmond Fremy, chimiste. — Léonide Leblanc, actrice. — Viette, ancien ministre.

Mars. — Général Favé, écrivain de valeur, de l'Académie des sciences, ancien commandant de Polytechnique. — Cardinal Thomas, archevêque de Rouen.

Avril. — Brown-Séquard, physiologiste et médecin, de l'Académie des sciences, professeur au Col-

lège de France. — Commandant en retraite Antoine Mattei, vice-consul et agent commercial de la Compagnie française de l'Afrique équatoriale. Il lutta avec énergie contre les compagnies anglaises. Il fonda, de 1881 à 1885, 19 comptoirs sur le Niger. Si on avait écouté ses appels désespérés et si on l'avait aidé, la France posséderait de riches contrées dont l'Angleterre s'est emparée. Il a publié un ouvrage : *Bas-Niger, Bénoué, Dahomey* (1890). — Georges Pouchet, professeur au Museum.

Mai. — Général Ferron, ancien ministre de la guerre. — Charles Jacque, peintre et graveur. — Renouf, peintre. — Général comte d'Andlau, condamné dans le procès Ratazzi, mort à l'hôpital de Buenos-Ayres.

Juin. — Carriès, sculpteur et céramiste. — Dutreuil de Rhins, explorateur, écrivain et cartographe, compagnon de Brazza au Congo, assassiné en Chine, auteur d'un ouvrage remarquable : *l'Asie centrale.*

Juillet. — Edouard André, qui avait épousé une artiste peintre, Mlle Jacquemart, et qui a laissé une belle collection de tableaux et d'objets d'art formant aujourd'hui un musée légué à l'Etat. — Général Briand, qui battit les Saxons à Etrepagny en 1870. — Saintin, peintre. — Mallard, minéralogiste et ingénieur, de l'Académie des sciences. — Maillot, médecin inspecteur de l'armée, qui trouva le traitement des fièvres par le sulfate de quinine. La Chambre lui vota, le 25 juillet 1888, une pension de 6.000 francs à titre de récompense nationale. — Leconte de Lisle, successeur de Victor Hugo à l'Académie française.

Août. — Cain, sculpteur. — Edouard Guillaume, architecte.

Septembre. — Chabrier, compositeur. — De la Bouillerie, ancien ministre. — Véron, dit Norton, mort à la prison de Poissy, fabriqua de faux documents (1893). — Gustave Humbert, ancien ministre, premier président de la Cour des comptes.

Octobre. — Gœneutte, peintre et graveur. — Victor Koning, auteur dramatique. — Marquis de Lur-Saluces, ancien député, président du comité royaliste de la Gironde. — James Darmesteter, orientaliste et écrivain.

Novembre. — Louis Figuier, vulgarisateur scientifique. — Francis Magnard, un des trois gérants du *Figaro*, avec MM. de Rodays et Périvier, après la mort de Villemessant (1879). — Paul Saunière, romancier. — Edouard Thierry, littérateur et administrateur du Théâtre Français de 1859 à 1871. — Victor Duruy, professeur et historien, ministre de l'instruction publique de 1863 à 1869, membre de l'Académie française.

Décembre. — Jean Macé, écrivain, un des fondateurs de la *Ligue de l'enseignement*, sénateur.

Session parlementaire de 1895. La Légion d'honneur.

La session de 1895 s'ouvrit le 8 janvier. M. Brisson fut réélu à la présidence de la Chambre, sans concurrent, par 270 voix sur 310 votants, M. Félix Faure ayant décliné la candidature qui lui avait été offerte par les ralliés et les républicains dits « de

gouvernement ». Le Sénat élut M. Challemel-Lacour.

M. Gérault-Richard, socialiste révolutionnaire, avait été condamné à deux ans de prison pour avoir outragé dans un journal M. Casimir-Perier, président de la République. Le condamné se présenta comme candidat à la députation dans le XIIIe arrondissement et fut élu. M. Millerand, au nom du groupe socialiste, s'empressa de réclamer la mise en liberté de M. Gérault-Richard. M. Ch. Dupuy, président du Conseil, s'y opposa et demanda à la Chambre de ne pas permettre cette atteinte au principe de la séparation des pouvoirs. Si, en une telle occasion, elle se servait du droit que lui conférait l'article 14 de la loi du 15 juillet 1875, il en résulterait qu'un collège électoral rendrait nulles les décisions de la justice. La Chambre repoussa par 294 voix contre 205 la motion de M. Millerand. Elle rejeta aussi une proposition d'amnistie de M. Marcel Habert (10 janvier).

La discussion du budget continua le 11 et le 12 janvier. A propos de la Légion d'honneur, un vif incident se produisit, provoqué par MM. Rouanet et Millerand, qui accusèrent le gouvernement de tenir sa majorité par la menace de poursuites contre quelques-uns des députés qui la composaient, compromis dans des trafics de décorations. La Chambre prononça contre M. Rouanet la censure avec exclusion temporaire, et vota l'amendement ci-après présenté par M. de Montfort :

Toute nomination dans la Légion d'honneur pour « services exceptionnels » ne pourra être accordée qu'après avis du conseil de l'ordre. Le décret devra mentionner cet avis et préciser explicitement le détail de ces services. (Voir la note au bas de la page 99.)

Les conventions avec les chemins de fer. Crise ministérielle.

L'Etat assurait aux grandes compagnies de chemins de fer, d'après les conventions de 1883, signées par M. Raynal, ministre des travaux publics, une garantie d'intérêts pour le cas où le taux prévu ne pourrait être atteint. D'après les premières conventions, avec l'Orléans et le Midi, cette garantie devait prendre fin en 1914; mais, dans les dernières conventions, il n'en avait plus été question, et ces deux Compagnies avançaient que la garantie, d'après une entente avec l'ancien ministre des travaux publics, ne devait expirer qu'à la fin de leur concession, c'est-à-dire en 1956. M. Barthou, le dernier ministre des travaux publics, ne l'entendait pas ainsi, et il avait déjà affirmé à la Chambre, le 23 juin 1894, en réponse à une interpellation de M. Pelletan, que les conventions nouvelles n'abrogeaient pas les articles non reproduits des anciennes. Et, pour confirmer sa thèse, il avait enjoint aux Compagnies d'Orléans et du Midi, qui demandaient l'autorisation d'émettre des obligations en 1894, de mentionner sur les titres que la garantie d'intérêt expirait le 31 décembre 1914. Les compagnies s'y étaient refusées et avaient porté le différend devant le Conseil d'Etat qui leur avait donné raison par un arrêt rendu le 12 janvier, se basant sur ce que M. Raynal avait omis de fixer une limite à la garantie d'intérêt. M. Barthou donna sa démission le jour de cet arrêt.

Le lendemain, M. Millerand interpella le gouvernement sur le départ de M. Barthou, disant qu'il

n'était pas seul atteint, que la thèse du Conseil d'Etat était la condamnation du ministère. Il incrimina M. Raynal, ancien ministre, auteur des conventions de 1883, qui, entachées de dol, devaient être annulées. Il déposa un ordre du jour déclarant « que le gouvernement n'était plus en état de continuer la discussion du budget » et demanda qu'une commission fût nommée pour examiner si M. Raynal devait être mis en accusation pour crime commis dans l'exercice de ses fonctions.

M. Raynal soutint que jamais il ne lui avait été parlé de la prorogation de la durée de la garantie. Il aurait repoussé une telle demande. S'il n'avait pas protesté quand les Compagnies d'Orléans et du Midi avaient avancé que la garantie était prolongée jusqu'en 1956, c'est qu'il n'avait pas cru utile de discuter des affirmations s'adressant à des obligataires. Rien ne nécessitait de soulever un conflit trente ans trop tôt, puisqu'il avait la conviction que la garantie cesserait avant 1914. Loin de s'opposer à la nomination d'une commission d'enquête, il priait ses amis de la voter avec lui.

La Chambre, par 236 voix contre 216, vota la constitution de cette commission, puis, de nombreux ordres du jour ayant été présentés, elle refusa la priorité à celui qu'acceptait le gouvernement qui, démissionnaire, quitta aussitôt la salle des séances (1).

---

(1) Voir les débats à la Chambre sur le rapport de la commission d'enquête (séances de février 1896, page 173).

Démission du président de la République (15 janvier 1895).

Deux fois M. Casimir-Perier s'était rendu auprès de M. Challemel-Lacour, président du Sénat, son ami personnel, pour l'entretenir des difficultés de sa situation. Dans la journée du 15, il manda à l'Elysée la plupart des ministres démissionnaires et quelques amis, mais il ne consulta pas M. Brisson, président de la Chambre. Dans la soirée, une note de l'agence Havas annonça, à la surprise générale, que M. Casimir-Perier donnait sa démission.

Le cabinet resta provisoirement en fonctions et transmit aux deux Chambres le message présidentiel dont lecture fut donnée le 16. Voici le texte de ce document :

Je ne me suis jamais dissimulé les difficultés de la tâche que l'Assemblée nationale m'a imposée. Je les avais prévues.

Si on ne refuse pas un poste au moment du danger, on ne conserve une dignité qu'avec la conviction de servir son pays.

La présidence de la République, dépourvue de moyens d'action et de contrôle, ne peut puiser que dans la confiance de la nation la force morale sans laquelle elle n'est rien. Ce n'est ni du bon sens ni de la justice de la France que je doute; mais on a réussi à égarer l'opinion publique : plus de vingt années de lutte pour la même cause, plus de vingt années d'attachement à la République, de dévouement à la démocratie, n'ont suffi ni à convaincre tous ces républicains de la sincérité et de l'ardeur de ma foi politique ni à désabuser des adversaires qui croient ou affectent de croire que je me ferai l'instrument de leurs passions et de leurs espérances.

Depuis six mois se poursuit une campagne de diffamations et d'injures contre l'armée, la magistrature, le Parlement, le chef irresponsable de l'Etat, et cette liberté de

souffler les haines sociales continue à être appelée la liberté de penser.

Le respect et l'ambition que j'ai pour mon pays ne me permettent pas d'admettre qu'on puisse insulter chaque jour les meilleurs serviteurs de la patrie et celui qui la représente aux yeux de l'étranger.

Je ne me résigne pas à comparer le poids des responsabilités morales qui pèsent sur moi et l'impuissance à laquelle je suis condamné.

Peut-être me comprendra-t-on si j'affirme que les fictions constitutionnelles ne peuvent faire taire les exigences de la conscience politique : peut-être en me démettant de mes fonctions aurai-je tracé leur devoir à ceux qui ont le souci de la dignité du pouvoir et du bon renom de la France dans le monde.

Invariablement fidèle à moi-même, je demeure convaincu que les réformes ne se feront qu'avec le concours actif d'un gouvernement résolu à assurer le respect des lois, à se faire obéir de ses subordonnés et à les grouper tous dans une action commune pour une œuvre commune.

J'ai foi, malgré les tristesses de l'heure présente, dans un avenir de progrès et de justice sociale.

Je dépose sur le bureau du Sénat et de la Chambre des députés ma démission des fonctions de président de la République française.

Cette lecture excita des murmures de désapprobation parmi les membres des deux Chambres, qui ne s'expliquèrent pas une si brusque résolution. Ils l'interprétèrent comme un acte de faiblesse, — certains dirent une désertion — provoqué par les attaques personnelles — souvent injurieuses — dont il avait été l'objet dans les journaux, surtout dans les organes des partis avancés, par les suspicions continuelles qu'il jugeait outrageantes, aussi par la crise ministérielle qu'il désapprouvait. Les journaux français et étrangers se montrèrent d'une extrême sévérité. M. Casimir-Perier ne répondit rien et ne laissa publier aucune défense de sa conduite.

Aux causes admises à l'époque, il convient d'en

ajouter une autre qui était ignorée en 1895 parce que rien n'avait été révélé du grave incident diplomatique entre la France et l'Allemagne. Il semble bien que ce soit à la situation pénible dans laquelle on l'avait placé vis-à-vis de M. de Münster, en le laissant dans l'ignorance des pourparlers diplomatiques, des débats et des décisions des conseils des ministres, qu'il ait fait allusion dans son message en disant que la présidence était « dépourvue de moyens d'action et de contrôle », qu'il était « condamné à l'impuissance », enfin, que « les fictions constitutionnelles ne peuvent faire taire les exigences de la conscience politique ». C'était, tombant de haut, une critique juste du rôle trop effacé du premier magistrat de la République. La Constitution, pour empêcher une dictature improbable, avait créé une anarchie certaine. Au lieu d'afficher cette bruyante indignation contre M. Casimir-Perier, le Parlement aurait agi sagement — dans l'intérêt de sa réputation et dans l'intérêt du pays — en remédiant aux vices de l'organisation politique, tant de fois signalés, jamais corrigés.

En 1898 et 1899, M. Casimir-Perier s'est décidé à faire, au moment de la revision de l'affaire Dreyfus, les déclarations suivantes : « J'ai d'ordinaire ignoré, pendant que j'occupais la présidence de la République, ce qui touchait à la marche des affaires publiques. » (27 décembre 1898). — « M. le général Mercier, au mois d'août 1894, a licencié deux classes, c'est-à-dire 60.000 hommes, sans en prévenir le chef de l'Etat et en lui laissant le soin de l'apprendre par le *Journal officiel*. » — « Je me trouvais dès lors exposé (après l'incident diplomatique du

6 janvier 1895) à m'entendre dire un jour, dans des circonstances peut-être plus graves, par un ambassadeur étranger, que mes déclarations n'étaient pas conformes à celles du ministre des affaires étrangères de France » (12 août 1899).

Telle est la situation faite au chef de l'Etat par la Constitution de 1875 et par le régime parlementaire qu'elle a établi (1).

Réunion du Congrès. — Election de M. Félix Faure (17 janvier 1895).

Le Congrès se réunit à Versailles, le 17 janvier 1895, sous la présidence de M. Challemel-Lacour. Les radicaux avaient choisi pour candidat M. Brisson; les modérés avaient deux candidats : MM. Waldeck-Rousseau et Félix Faure.

Le premier tour de scrutin donna les résultats suivants : M. Henri Brisson, 338 voix; M. Félix Faure, 244; M. Waldeck-Rousseau, 184; voix diverses, 21; bulletins blancs ou nuls, 6.

M. Waldeck-Rousseau annonça son désistement en faveur de M. Félix Faure qui fut élu, au second tour, par 430 voix contre 361 accordées à M. Brisson (9 voix diverses et 1 bulletin blanc ou nul).

Les applaudissements de la droite, des ralliés et des républicains dits « de gouvernement » saluèrent la proclamation de ce résultat, tandis que les radicaux et les socialistes manifestèrent leur mécontentement en criant : « A bas la réaction! » Ceux-ci déposèrent une protestation parce que M. Gérault-Richard, en prison, et M. Mirman, chasseur à Vincennes, n'avaient pu obtenir la permission de venir au Congrès de Versailles.

(1) M. Casimir-Perier est mort le 11 mars 1907.

Suivant l'usage, la transmission des pouvoirs se fit séance tenante à Versailles, après l'élection. M. Félix Faure reçut les félicitations du président de l'Assemblée nationale, des ministres et d'un grand nombre de sénateurs et de députés. Il leur répondit en les assurant qu'il acceptait la charge qu'on lui confiait « avec une profonde reconnaissance et avec le sentiment des devoirs qu'elle impose ».

Je cesse dès à présent d'appartenir à un parti pour devenir l'arbitre entre tous les partis; c'est dans cet esprit que je fais appel, sans distinction d'opinions républicaines, au concours de tous les représentants de la nation.

Nous nous rencontrerons toujours dans un effort commun qu'inspireront l'amour de la patrie, le dévouement à la République, le souci de la justice et la préoccupation du sort de tous nos concitoyens, surtout des petits et des humbles.

Le groupe socialiste, réuni après le Congrès, lança le manifeste suivant :

Citoyens,

M. Félix Faure, candidat des ralliés et des réactionnaires, vient d'être élu président de la République contre le candidat de tous les républicains.

Il lui a fallu, pour être élu, le concours déclaré de toute la droite.

L'expérience faite avec M. Casimir-Perier, brisé, en six mois, par la démocratie, n'a pas suffi aux déserteurs de la République.

Ils n'ont pas osé choisir M. Waldeck-Rousseau; ils n'ont pas osé jeter au pays, une fois de plus, le défi d'un nom trop connu.

Les républicains traîtres à la République ont espéré que M. Félix Faure serait protégé par son obscurité même contre les justes colères de la démocratie républicaine.

Les monarchistes ont spéculé sur son insignifiance pour reprendre, sans être inquiétés, l'intrigue royaliste un instant abandonnée.

Mais il suffit au peuple de savoir que M. Félix Faure a

été choisi pour couvrir d'un nom ignoré la politique cléricale et capitaliste.

Il lui suffit de savoir qu'il a devant lui l'homme des ralliés et de l'Eglise.

Nous avions espéré un moment qu'avertis par la fuite de M. Perier nos adversaires voudraient enfin que les républicains ne fussent plus inquiets pour la République.

Ils préfèrent la lutte à outrance contre la démocratie, au risque de retarder encore, par leur obstination coupable, l'œuvre de réforme sociale impatiemment attendue par le pays.

Puisqu'ils veulent la guerre, ils l'auront.

Vive la République socialiste !

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX FAURE

(17 JANVIER 1895 - 16 FÉVRIER 1899).

M. Félix Faure.

M. François-Félix Faure était né à Paris le 31 janvier 1841, au n° 71 de la rue du Faubourg-Saint-Denis, où son père exerçait la profession de fabricant de meubles. Ce dernier, fils d'un menuisier de Meys (Rhône), avait fait son tour de France et épousé la fille d'un marchand de chaises, Adélaïde Cuissard, ce qui l'avait décidé à se fixer dans la capitale où résidait sa nouvelle famille. Il avait ouvert un magasin de meubles en même temps qu'il créait un atelier de fabrication à Beauvais. C'est pourquoi son fils, François-Félix, commença ses études chez les frères de la Doctrine chrétienne de cette dernière ville et suivit, pendant deux ans, les cours du collège. Un incendie ayant détruit l'atelier en 1855, il fut placé à l'école Pompée, à Ivry, pour faire des études commerciales. Il se rendit ensuite aux environs de Londres et apprit, pendant deux ans, la langue anglaise; puis il entra dans la tannerie de M. Duncée, à Amboise, comme apprenti (1861). Il s'éprit de Mlle Belluot, fille d'un ancien avoué, mort à Pampelune en 1848, et nièce de M. Guinot, qui de-

vint plus tard sénateur et maire d'Amboise. Il épousa cette jeune fille en 1865 (1).

En 1863, il s'installa au Havre, fut quelque temps employé, puis fonda, avec un commanditaire, une maison de cuirs et peaux qui prospéra rapidement. Tout en s'occupant de ses affaires, il se mêla aux groupes d'opposition sous l'empire. Il fut un membre actif de la *Ligue de l'enseignement*, devint conseiller municipal et adjoint au maire en 1869.

Pendant la guerre franco-allemande, il organisa et arma des compagnies de mobiles havrais et fut nommé par Gambetta, le 18 novembre 1870, chef de bataillon de mobiles commandant le dépôt de la Seine-Inférieure, quoiqu'il n'eût jamais fait de service militaire. En apprenant les incendies de la Commune, il forma une compagnie de cent pompiers volontaires qu'il amena à ses frais dans la capitale, ce qui lui valut, le 31 mai 1871, la croix de la Légion d'honneur. Le ministère de Broglie le révoqua de ses fonctions d'adjoint, ce qui accrut sa popularité. Il fut élu député le 21 août 1881, man-

(1) Il en eut deux filles. L'aînée, Mlle Lucie Faure, instruite et lettrée, l'accompagna souvent dans ses voyages lorsqu'il fut président de la République. Elle fonda, le 8 décembre 1895, la *Ligue fraternelle des enfants de France*, « destinée à soulager la misère enfantine sous toutes ses formes, en France et aux colonies ». La seconde fille épousa un ingénieur, M. Berge. Pour des détails biographiques plus complets, lire *Félix Faure intime*, par Paul Bluysen (Juven, 1898). Sur Mme Lucie Faure-Goyau, lire l'ouvrage de M. J.-Ph. Heuzey, publié en 1914 (Perrin, éditeur).

Mlle Lucie Félix Faure a épousé, en 1903, M. Georges Goyau, écrivain philosophique de haute valeur. Elle-même a publié plusieurs ouvrages d'un pur style classique. Elle a débuté en 1901 par une biographie du cardinal Newmann dans laquelle elle a professé sa foi catholique. Elle a publié aussi des poésies et fait partie du comité littéraire de la *Vie heureuse*. Elle est morte le 22 juin 1913.

dat que ses électeurs lui confirmèrent en 1885, 1889 et 1893.

Il s'inscrivit au groupe de l'*Union républicaine* et s'occupa surtout des questions commerciales et coloniales, sans se soucier de prononcer de grands discours. Réputé pour sa compétence et pour ses facultés de travail, il devint sous-secrétaire d'État aux colonies dans le ministère Gambetta (14 novembre 1881-26 janvier 1882), ensuite dans le ministère Ferry (24 septembre 1883-31 mars 1885), enfin dans le cabinet Tirard (5 janvier-19 février 1888). Il fut plusieurs fois rapporteur du budget du commerce et membre des grandes commissions parlementaires. Il avait beaucoup voyagé, en Italie, en Autriche, en Perse, en Asie Mineure, en Egypte, et avait rapporté des renseignements utiles.

Dans sa profession de foi, il disait, en 1893 : « Je veux un gouvernement qui gouverne, qui ait soin de son autorité à l'intérieur, de la dignité de la France au dehors. »

La Chambre le choisit comme vice-président le 18 novembre 1893. Il devint ministre de la marine, en remplacement de l'amiral Lefebvre, le 30 mai 1894, dans le ministère Dupuy qui démissionna le 14 janvier 1895. Il n'était guère connu du public, et son élévation à la présidence surprit.

Les socialistes l'attaquèrent avec violence et le représentèrent comme l'élu des ralliés et des réactionnaires, partant comme le prisonnier de la droite. Très affecté de ces attaques, il appela les radicaux au pouvoir, peut être pour désarmer ses adversaires politiques.

Grand, d'une belle prestance, visant à l'élégance,

portant monocle, montant bien à cheval, affectant des allures autoritaires — qui ne correspondaient pas réellement à une inflexible fermeté de caractère — très actif et très travailleur, le nouveau président sut imposer immédiatement à tous, amis ou étrangers, les grands égards qu'il considérait être dus à sa fonction. Il tint à maintenir le prestige de cette magistrature, porté haut par le maréchal de Mac-Mahon et par M. Carnot. Il parvint aussi, par des voyages continuels dans toutes les parties de la France, à en assurer la popularité. Par ses visites dans les quartiers pauvres, aux établissements de charité, aux hôpitaux, surtout par ses dons généreux, il gagna vite le cœur de la foule. Il ne manqua jamais l'occasion d'affirmer ses sentiments d'affection pour l'armée et la marine, sauvegardes de la dignité et des intérêts de la nation. Il présida le conseil supérieur de la guerre, assista souvent aux manœuvres des différents corps d'armée, visita les ports et les navires de guerre. Ses dons naturels servirent notre diplomatie quand les souverains russes vinrent à Paris.

Il donna de belles fêtes au palais de l'Elysée, dépensant largement le traitement et les indemnités qui lui étaient accordées. Il eut de beaux équipages, superbement attelés. Son train de maison fut aussi fastueux que celui du maréchal de Mac-Mahon.

Après avoir rendu justice à ses nombreuses et sérieuses qualités, il faut reconnaître qu'il n'exerça qu'une action assez faible, pour ne pas dire nulle, sur la politique intérieure. Dans les questions importantes, il suivit très docilement les indications, les fluctuations des majorités parlementaires, sans es-

sayer de réagir contre leurs erreurs. Il interpréta la Constitution — qui lui donnait de trop faibles pouvoirs mais qui lui en donnait cependant quelques-uns — dans le sens d'un asservissement de son opinion personnelle à celle des représentants momentanés du suffrage universel. Et il se contenta du côté représentatif de sa fonction.

Comme M. Casimir-Perier, il fut victime de polémiques acerbes. Elles ne ménagèrent même pas ses proches. Il connut les amertumes du pouvoir avec un régime démocratique où la liberté, les passions des coteries et les ambitions envieuses n'ont pas de frein. On fouilla même la vie de ses alliés, pour y découvrir des tares avec lesquelles on chercha à le déconsidérer. Il laissa dire et continua à suivre la voie qu'il s'était tracée, sans manifester ses indignations et ses révoltes intérieures.

Il avait publié, indépendamment de ses principaux discours à la Chambre, les ouvrages suivants : *Le Havre en* 1878 (1879, in-8°); *La Doctrine commerciale des tarifs de chemins de fer* (1886, in-8°); *Les Budgets contemporains, les budgets de la France depuis vingt ans* (1868-1887); *Des principaux États de l'Europe depuis* 1879 (Paris, 1887, in-4°).

34e ministère. — Ministère Ribot (27 janvier 1895-28 octobre 1895).

M. Félix Faure s'adressa d'abord, pour constituer un nouveau ministère, à M. Bourgeois qui, après de longs pourparlers, ne put aboutir (du 18 au 24 janvier). M. Ribot, ensuite appelé, forma, en quarante-huit heures, un cabinet de concentration répu-

blicaine, mais où l'élément modéré avait la majorité :

Présidence du conseil et finances, M. Ribot, député; justice, M. Trarieux, sénateur; affaires étrangères, M. Hanotaux; intérieur, M. Leygues, député; instruction publique, M. Poincaré, député; commerce, M. André Lebon, député; agriculture, M. Gadaud, sénateur; travaux publics, M. Dupuy-Dutemps, député; colonies, M. Chautemps, député.

Le 28, le ministère de la guerre fut confié au général Zurlinden et celui de la marine au vice-amiral Besnard.

Suivant l'usage, il n'y eut aucune déclaration ministérielle à la suite du message du nouveau président de la République.

Message du Président de la République.

Le 28, lecture fut donnée aux deux Chambres du message présidentiel dont voici les principaux passages :

En m'élevant à la première magistrature de la République, l'Assemblée nationale a choisi pour ces hautes fonctions l'un des serviteurs les plus modestes du pays. J'exprimerais imparfaitement la profonde reconnaissance dont je suis pénétré si je ne reportais tout l'honneur de ce choix sur la démocratie laborieuse à laquelle j'appartiens.

C'est bien à elle que s'adresse la manifestation du 17 janvier : c'est au labeur obscur qu'elle accomplit sans cesse pour la grandeur de la patrie française que les représentants de la nation ont entendu décerner un solennel hommage...

La France ne confond pas l'agitation stérile avec la poursuite incessante du progrès. Forte de sa probité, fière de ses épargnes, sensible à toute idée généreuse, elle n'est l'esclave d'aucune théorie préconçue, mais elle ne se désinté-

resse d'aucun des grands problèmes qui, dans le monde entier, passionnent tous les esprits.

Rechercher les solutions que comportent ces problèmes pour les adapter au génie national, à nos traditions, à nos mœurs, telle est l'œuvre essentielle que vous avez à poursuivre.

Toutes les bonnes volontés s'uniront dans une même pensée de conciliation, d'apaisement et de justice sociale pour préparer, par la concorde générale et par la fraternité républicaine, le développement continu du bien-être matériel et moral.

Contemplant avec un juste orgueil son armée et sa marine assez fortes pour être en droit d'affirmer bien haut son amour de la paix, ayant conquis des sympathies qui lui sont précieuses et auxquelles elle reste fidèlement attachée, la France, dans un nouvel essor vers le progrès, s'apprête à inviter les nations à de grandes fêtes du travail, digne couronnement du siècle qui va finir.

Ce message fut très applaudi.

Le ministère devant la Chambre (28 janvier 1895).

Interpellé par M. Goblet, aussitôt après la lecture du message, M. Ribot déclara qu'il avait composé un cabinet d'union républicaine pour une politique d'ordre, de défense sociale et de réformes démocratiques, mesures plus intéressantes que la revision. Il demanda qu'on s'occupât d'abord du budget dont on disjoindrait le projet des droits de succession pour amener un vote plus rapide. Après, on s'occuperait des frais de justice, des accidents du travail et des caisses de retraite. Pour réaliser ces réformes, il engagea M. Goblet et son parti à renoncer aux débats stériles.

La Chambre vota l'ordre du jour de confiance Bastid par 322 voix contre 73. Il y eut 144 abstentions.

M. Trarieux, ministre de la justice, obtint l'adoption d'un projet d'amnistie pour les condamnations politiques, de presse et de grève, prononcées jusqu'au 28 janvier 1895. M. l'abbé Lemire fit voter un paragraphe au bénéfice des membres du clergé frappés par des mesures disciplinaires, malgré l'opposition de M. Poincaré, ministre des cultes.

M. Gauthier (de Clagny) déposa une motion pour la revision de la Constitution, mais l'urgence fut repoussée par 319 voix contre 79.

Le Sénat vota à son tour l'amnistie le 31.

Budget de 1895. — Discussions sur l'Algérie et les colonies.

Du 1er au 20 mars, la discussion du budget continua devant la Chambre.

M. Breton posa une question — transformée en interpellation — au sujet du transport par une compagnie anglaise du matériel de l'expédition de Madagascar. La Chambre vota l'ordre du jour pur et simple.

A propos du budget des cultes, plusieurs questions se trouvèrent soulevées. D'abord, celle de la séparation des Eglises et de l'Etat. M. Naquet émit l'avis qu'il fallait cesser d'en faire une machine de guerre contre les catholiques, mais chercher au contraire, d'un commun accord, à en faire le couronnement de la pacification, après avoir organisé ce qui devait remplacer le budget des cultes. M. Poincaré obtint, par 347 voix contre 155, l'examen des articles de ce budget, en attachant à ce vote une signification de politique républicaine et libérale. La Chambre

écarta, par 349 voix contre 83, un contre-projet de M. Chauvin tendant à l'abolition du Concordat et au retour à la nation de tous les biens de mainmorte qui auraient été affectés à une caisse de retraites pour les invalides du travail.

M. Maurice Faure ayant déposé une motion pour forcer le gouvernement à se prononcer sur sa politique religieuse, M. Ribot répondit que la séparation des Églises et de l'État n'était pas actuellement réalisable. L'étude de la question de la liberté d'association devait être faite d'une façon générale, sans la lier à la séparation, sans quoi on jetterait un trouble profond dans le pays. La Chambre approuva en rejetant la motion par 283 voix contre 196.

Il y eut un long débat sur l'Algérie, et M. Cambon, gouverneur général, défendit son administration. Il signala l'insuffisance des transports. Pour la question juive, qui passionnait les esprits en Algérie, il déclara que le décret Crémieux, de 1870, avait été une grande faute, alors surtout que le tiers du territoire français était occupé par les Allemands. Et ce décret avait été aggravé en 1871. Mais, d'après la jurisprudence suivie, le décret de 1870 ne devait s'appliquer qu'aux indigènes nés en Algérie. C'était donc abusivement que des émigrants venant du Maroc et de la Tripolitaine, avaient été inscrits sur les listes électorales. Le gouverneur général ajouta qu'il ne jouissait que de pouvoirs très restreints, entravés par les décrets dits de rattachement. Il serait utile, surtout aux yeux des musulmans, qu'il fût réellement investi de pouvoirs indiscutés.

M. Chautemps, ministre des colonies, expliqua ses

projets pour l'Indo-Chine. M. de Lanessan avait été rappelé. Un inspecteur des finances était chargé d'établir un inventaire très exact de la situation. « Le temps des concessions directes, des contrats non précédés d'adjudications publiques, des emprunts non précédés de l'autorisation du Parlement et pouvant engager l'avenir de la colonie et même celui de la métropole, par voie de conséquence, était définitivement passé. »

Au sujet de l'Afrique occidentale, M. Le Myre de Vilers critiqua les fonctionnaires qui encombraient les bureaux du ministère au lieu de se trouver à leur poste. L'Angleterre, loin de gouverner de Londres ses colonies, leur laisse l'autonomie, indispensable pour qu'elles se développent. Elle a 49 employés à Londres pour tout son empire colonial, le plus considérable du globe, et la France en possède 171 à Paris pour le sien, sans compter ceux, en grand nombre, qui sont détachés de leur poste à l'administration centrale.

M. Delcassé, qui avait précédé M. Chautemps au ministère des colonies, répondit aux critiques et défendit la politique de protectorat suivie en Indo-Chine qui serait bientôt un merveilleux empire colonial. En Afrique, on avait peut-être été trop vite, surtout au Soudan, mais la nomination d'un gouverneur civil avait montré la volonté du gouvernement de substituer à l'action militaire l'action pacifique et de restreindre les dépenses. Il se déclara opposé au système des compagnies de colonisation. Il était préférable de favoriser l'association de capitaux pour des entreprises commerciales, agricoles et industrielles. Il avait pris toutes les précautions avant d'accorder des concessions.

M. Jaurès demanda des précisions sur les motifs de la révocation de M. de Lanessan. M. Chautemps répondit que, d'après les renseignements fournis par le précédent ministère, M. de Lanessan avait communiqué à un directeur de journal un document auquel on attribuait un caractère confidentiel, et il avait, en outre, par l'intermédiaire d'un entrepreneur en rapport d'affaires avec le protectorat, demandé à la banque d'Indo Chine de verser 5.000 fr. à ce même directeur de journal. M. de Lanessan déclarait avoir payé à la banque ces 5.000 francs de ses deniers personnels.

Je n'ai qu'un mot à dire, messieurs, c'est que, pas plus que nos prédécesseurs, nous n'approuvons de tels procédés et que tout gouverneur général ou non général qui se les permettrait subirait le même sort que M. de Lanessan.

M. Le Hérissé. — A ce compte-là, tous les ministres de l'intérieur devraient être révoqués !

MM. Lockroy et de Kerjégu firent de sévères critiques de l'administration de la marine qui, avec des dépenses relativement plus considérables que celles de l'Angleterre, n'obtenait que des résultats bien inférieurs.

M. Sembat proposa un impôt sur la rente pour créer des retraites aux travailleurs, réduire les journées de travail à huit heures et supprimer le phosphore blanc dans les fabriques d'allumettes. La Chambre repoussa cet impôt par 264 voix contre 208.

M. Jaurès demanda la suppression des indemnités des sénateurs et des dépenses administratives du Sénat, tant qu'ils ne se seraient pas décidés à la revision de la Constitution. C'était un moyen de

forcer la Chambre haute à abdiquer devant le suffrage universel. Le président du Conseil répondit que, si cette assemblée tenait le moindre compte d'une telle proposition, il serait converti à la revision : le Sénat n'aurait plus qu'à disparaître! Cet amendement fut repoussé par 396 voix contre 71.

La Chambre vota la conversion du droit d'accroissement établi par les lois de 1880 et de 1884, en une taxe annuelle et obligatoire sur les biens, meubles et immeubles possédés par les congrégations. Elle fut fixée à 30 centimes pour 100 francs pour les autorisées et à 50 centimes pour 100 francs pour les non-autorisées. En établissant un droit spécial pour ces dernières, on leur donnait une existence légale.

Après tous ces débats, la Chambre vota, le 20 mars 1895, l'ensemble du budget dont le premier projet avait été déposé le 17 mars 1894. Et elle n'était pas parvenue à équilibrer les recettes et les dépenses. Il existait un déficit de cinq millions et demi, que le Sénat devait se charger de combler.

Le Sénat examina le budget avec plus de promptitude et parvint cependant à y mettre de l'ordre et à rétablir l'équilibre par la suppression d'un certain nombre de dépenses (du 1er au 10 avril).

M. Loubet, président de la commission des finances, prononça un discours qui donna quelques sages avertissements et qui fournit des renseignements intéressants sur les sacrifices considérables faits pour les classes ouvrières. Le Sénat en vota l'affichage. L'orateur signala une dépense de 2 millions destinés à majorer les versements effectués à la Caisse des retraites pour la vieillesse et aux sociétés de se-

cours mutuels. Le ministre des finances prévoyait qu'il y aurait plus tard un sacrifice de 100 millions, et, lorsque le projet de loi battrait son plein, de 156 millions. M. Loubet ajouta :

Il faut prendre des précautions. Déjà votre projet est dépassé par la commission de la Chambre des députés; elle a abaissé de 70 à 65 ans l'âge de la retraite. La loi de 1853, qui a organisé le régime des pensions civiles, a donné tous les mécomptes qu'une loi peut donner au point de vue financier. La loi sur la Caisse des retraites pour la vieillesse a donné les mêmes mécomptes, et lorsqu'on a péniblement, après des efforts répétés, pu abaisser le taux de capitalisation de 5 à 4,50, puis de 4,50 à 4 p. 100, elle avait déjà fait perdre plus de 100 millions au Trésor.

M. Loubet dit qu'il craignait que les prévisions du ministre des finances ne soient largement dépassées. Il le craignait au point de vue fiscal, tout en s'en réjouissant au point de vue social. « Cette œuvre est la meilleure réponse que la démocratie, que le gouvernement républicain puissent faire à ces déclamateurs qui vont partout répétant sans cesse, en calomniant leur pays, que la France ne fait rien pour ses travailleurs de tout ordre. » D'autres institutions consentaient de leur côté de grands sacrifices. Par exemple, les six grandes Compagnies de chemins de fer et celle de l'Etat accordaient, pour les pensions de retraites, pour les secours et pour les indemnités de maladie, les sommes ci-après :

L'Etat, 7.632.000 francs; le Paris-Lyon-Méditerranée, 11.683.400 francs; l'Ouest, 4.451.000 francs; le Nord, 5.049.000 francs; le Midi, 4.157.000 francs; Orléans, 6.011.000 francs; l'Est, 4.332.245 francs; total : 36.258.000 francs.

Si l'on y ajoute les primes annuelles qui sont distribuées sous diverses formes, le montant des sacrifices est de 42.526.000 francs.

Savez-vous, d'autre part, ce que font les exploitations de

mines en France? Nous avons fait une loi l'année dernière. Cette loi impose aux exploitants un versement d'une somme égale à 2 p. 100 des salaires. Mais, avant cette loi, l'exploitation des mines en France avait fait des sacrifices considérables pour assurer le sort de ses ouvriers aussi bien en état de santé qu'en cas de maladie ou dans leur vieillesse. Secours, retraites, médicaments, médecins, tout cela était assuré dans des proportions variables, suivant la prospérité ou la misère de la mine. Voici les chiffres :

En 1890, les exploitations de mines de toute nature ont versé une somme totale de 11.535.811 francs en secours, médicaments ou pensions de retraite.

En 1894, l'effet de la loi sera d'augmenter les versements d'une somme de 3.700.000 francs environ, de telle sorte que les versements faits pour ces œuvres d'assistance atteindront le chiffre de 15.700.000 francs, soit 56 p. 100 environ du bénéfice des exploitations. C'est encore quelque chose, messieurs, que ce versement de 15 millions fait par les exploitants de mines au profit du personnel ouvrier !

Ce n'est pas tout. Combien d'associations privées, combien de grandes industries, combien de grands commerçants font ainsi des sacrifices très considérables pour leur personnel ouvrier !

La Chambre n'accepta pas toutes les réductions opérées par le Sénat et tint à lui en substituer d'autres, de façon assez hâtive, sans qu'on en comprît toujours la raison. Après plusieurs renvois d'une assemblée à l'autre, l'accord s'établit, et le budget équilibré de 1895 se trouva définitivement voté le 13 avril.

La loi de finances, promulguée le 16 avril 1895, fixa les dépenses à 3.424.008.036 francs (1).

(1) Citons quelques dispositions générales :

Le droit d'accroissement établi par l'article 4 de la loi du 29 décembre 1890 et par l'article 9 de la loi du 29 décembre 1884, était converti en une taxe annuelle et obligatoire sur la valeur brute des biens, meubles et immeubles possédés par les congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées ou non, et par les autres sociétés et

Discours de M. Waldeck-Rousseau.

On attendait les déclarations de M. Waldeck-Rousseau, rentré dans la vie politique et considéré comme le chef du parti républicain modéré. Il prononça son premier discours au commencement de février, dans un banquet organisé à la suite d'une conférence de M. Deluns-Montaud. Il signala qu'il existait dans le pays du malaise et de l'inquiétude « parce qu'on ne pratique pas le régime parlementaire avec assez de hardiesse; on devrait confier tour à tour le pouvoir aux différents partis républicains ».

Cette méthode que je préconise, on ne l'a pas suivie et nous avons vu d'abord, par timidité et aussi peut-être par amitié, refaire des ministères avec les morceaux des ministères tombés...

On a accusé aussi la concentration républicaine : mais que faut-il entendre par ce mot? Que l'on concentre tous les éléments du parti républicain autour d'une idée, je dis que l'histoire enseigne que la chose est possible, et elle s'est faite. C'est ainsi qu'autour de Gambetta on a vu toutes les fractions du parti républicain se grouper pour se défendre contre les entreprises des 24 et 16 mai. C'est ainsi que, plus

---

associations désignées dans les lois précitées (article 4). (Voir Présidence Carnot, page 126.)

Ceux qui fabriqueront pour autrui, en vue d'un profit, des cigarettes avec du tabac de la régie, seront punis comme fabricants frauduleux (art. 17).

Les fonds du pari mutuel consacrés aux œuvres d'assistance seront affectés, jusqu'à concurrence du tiers, à l'agrandissement et à la construction des hôpitaux nécessités par l'application de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite (art. 47).

L'article 54 reproduisit le texte voté par la Chambre, le 12 janvier, au sujet des nominations dans la Légion d'honneur, qui ne devaient être accordées qu'après avis du conseil de l'ordre et mentionner le détail des « services exceptionnels ». (Voir pages 76 et 131.)

tard, au moment où se dessinait cette épopée qui s'est terminée dans un fait-divers, l'aventure du boulangisme, on a vu tous les modérés se grouper autour d'un président du conseil modéré. C'est là non point de la concentration, mais la vieille union républicaine, celle qui se fait autour des principes, autour d'une idée, autour d'un programme défini.

Mais il est un autre genre de concentration qui est, à mon sens, très mauvais pour le régime républicain : c'est celui qui consiste à rassembler des hommes d'opinions très différentes, un certain nombre d'otages de chaque parti pour constituer un ministère où les ministres viennent de tous les confins, non pour se rencontrer sur un point précis, mais pour se mettre d'accord sur ce genre particulier d'immobilité qui naît des tiraillements en sens divers...

Est-ce que ce n'est pas une question vitale que de mettre la présidence de la République au-dessus des injures de parti pris, au-dessus des outrages à froid dont on ne dissimule pas qu'ils constituent à la fois un calcul et une tactique? L'Europe nous entoure. Quand on est un grand pays comme le nôtre, on est appelé ou condamné à l'extension. Il faut, dans les rapports avec les autres nations, pouvoir donner une parole, tenir des engagements. C'est à ce point de vue que la présidence de la République devrait être une chose sacrée. Il est criminel de l'attaquer. Il est aussi criminel de ne pas la défendre.

Il ne suffit pas de dire : « Il faut un gouvernement. » Il faut un gouvernement qui gouverne...

On a dit : « Gouverner, c'est prévoir. » Je dirai plutôt : « Gouverner, c'est vouloir. »

Si Gambetta vivait aujourd'hui, il serait un modéré. Et si celui-là qui donna au parti républicain sa méthode et sa doctrine, si l'homme qui fit le discours de Cahors, qui traça le programme si large, si complet, si vaste, dont nous avons à peine réalisé les premiers articles, si celui-là était là, il dirait : « Je suis, nous sommes des modérés. » Oui ! c'était un modéré celui qui prononça le mot célèbre : « Il n'y a pas une question sociale, il y a des questions sociales. » Eh bien ! je suis un modéré !

Dans un autre discours, prononcé quelques jours plus tard devant ses électeurs de la Loire, il disait :

Si, dans notre pays, la liberté pouvait être menacée, ce serait le jour où le sentiment de la sécurité viendrait à

s'affaiblir, où toute une catégorie de citoyens se livrerait à des déclaration furibondes et à des démonstrations odieuses; ce serait le jour funeste de la déclaration de guerre des classes les unes contre les autres...

Il condamnait les discussions doctrinales et citait, par exemple, la séparation de l'Eglise et de l'Etat qui avait provoqué tant de débats passionnés. Il ajoutait : « Qui s'en préoccupe aujourd'hui? » Il demandait des précautions « pour mettre un terme aux tentatives des anarchistes ».

Ce sera là le rôle d'un gouvernement digne de ce nom de faire régner les idées de paix et d'apaisement là où tant d'autres ne veulent faire régner que la haine et la division...

Nouvelles révélations sur le boulangisme (1).

Dans son journal, *l'Autorité*, M. Paul de Cassagnac prétendit que les boulangistes avaient eu l'intention de faire un coup d'Etat contre la République. Voici les passages essentiels de son article :

Comme je l'ai dit sans ambages, il (Boulanger) n'attendait que d'être ramené au ministère pour fourrer au Mont-Valérien ses collègues les ministres, le président de la République et probablement un certain nombre des membres du Parlement...

Assurément, et je l'ai dit souvent, le général Boulanger ne racontait pas à ses amis de gauche ce qu'il manigançait avec ses amis de droite, alors que ceux-ci n'ignoraient rien de ce qui se tramait du côté opposé.

Ni Rochefort, ni quelques autres — bien rares d'ailleurs et bien peu nombreux ceux-là — ne connurent les relations et les engagements de leur chef avec nous.

D'autres, aujourd'hui rentrés au bercail de la majorité ou des radicaux, furent moins scrupuleux.

---

(1) Voir Présidence Carnot, page 119.

On a faussement attribué à Mme la duchesse d'Uzès des dons qui venaient d'ailleurs.

Or, un autre personnage — que vous devinerez si vous voulez — a distribué, à ma connaissance, près de trois millions, et on n'a qu'à se souvenir de la crânerie avec laquelle, publiquement, il revendiqua, plus tard, la responsabilité politique de sa conduite dans l'affaire boulangiste.

J'ignore si le général Boulanger eût tenu ses engagements, car il était parfaitement capable de les fausser.

Mais j'ai la conviction qu'il les eût tenus, car il était un homme pratique, et, plus d'une fois, il m'a fait l'honneur de me dire en quelle instabilité il plaçait la popularité républicaine.

Une situation sûre, sous une monarchie, avec de grands honneurs militaires et de grands avantages matériels, lui semblait plus avantageuse que le pouvoir défaillant dont Thiers, Mac-Mahon et Grévy lui avaient donné l'exemple. Il me l'a dit sans me laisser trop incrédule.

Nous fussions certainement arrivés au but si, par la fatalité que l'on sait, le général Boulanger ne s'était pas trouvé, comme tempérament et comme caractère, au-dessous de la mission qu'il s'était attribuée.

A la suite de cet article, qui causa grand bruit et provoqua beaucoup de dénégations, une discussion sur le boulangisme s'engagea de nouveau dans la presse et amena M. Arthur Meyer, directeur du *Gaulois*, à écrire une lettre à M. de Rodays, rédacteur en chef du *Figaro*. Nous en reproduisons les principaux passages :

La caisse boulangiste n'a jamais eu 7 ou 8 millions à sa disposition. Il y avait deux caisses bien distinctes : la caisse boulangiste et la caisse des élections conservatrices.

Parlons tout de suite de la seconde... C'était une caisse formée à la veille des élections générales, et dont un comité royaliste avait la direction.

Elle reçut les quatre millions versés par M. le comte de Paris, et cette somme fut exclusivement affectée aux candidatures conservatrices, en dehors des candidatures purement boulangistes.

La caisse de propagande boulangiste fut constituée beaucoup plus tôt, dans les conditions que l'on sait, et elle fut

exclusivement alimentée par Mme la duchesse d'Uzès, qui a versé exactement 3.025.000 francs. Ces 25.000 francs avaient été versés par elle avant les 3.000.000, pour l'élection de l'Ardèche, et elle a refusé de les reprendre sur la somme de 3.000.000 de francs qu'elle s'était engagée à donner.

Ces 3.025.000 francs, je les ai reçus directement des mains de Mme la duchesse d'Uzès, et je les ai remis directement à M. le comte Dillon, dans les conditions suivantes :

Un comité composé de cinq personnes, dont je n'ai pas à dire ici les noms, avait été désigné par Mme la duchesse d'Uzès, et agréé en haut lieu, avec mission de régler avec elle la distribution des sommes.

M. le comte Dillon, par la situation qu'il occupait auprès du général Boulanger, aussi bien que par sa qualité de membre du Comité national, était tout naturellement indiqué pour nous faire connaître les besoins de la campagne boulangiste, pour recevoir et distribuer l'argent. Chaque mois, le comte Dillon présentait un budget des dépenses probables et il en donnait les motifs...

Les trois millions ont été entièrement consacrés à la propagande boulangiste. Les campagnes électorales de l'Aisne, du Nord, de l'Ardèche, de la Dordogne, la triple élection du Nord, de la Somme et de la Charente; la campagne des conseils généraux et les élections générales, ont coûté plus de 1.800.000 francs.

Le reste des trois millions, soit environ 1.200.000 francs, a été employé, pendant plus de quinze mois, à soutenir des journaux purement boulangistes, à subventionner certains journaux revisionnistes et à payer la publicité boulangiste, en dehors des élections : photographies, images d'Epinal, brochures, chansons, tirages exceptionnels des journaux, journaux illustrés, bouquets, banquets, camelots, colportage et voyages du général Boulanger ou de courtiers politiques.

On se rappelle avec quel art consommé le comte Dillon avait organisé cette propagande et comment M. Floquet put dire, à cette époque, que le comte Dillon avait américanisé nos mœurs électorales...

Je tiens à déclarer, encore plus pour mes collègues du comité, que je n'ai pas consultés avant de vous écrire cette lettre, que pour moi, que notre action a été purement légale et constitutionnelle et que nous avons été hostiles à toute tentative de coup de force dont nous aurions été, nous royalistes, les premières victimes...

Seul, le comte Dillon avait des relations avec les boulan-

gistes de gauche, et il avait d'autant plus de raisons de se taire sur la provenance de l'argent, que le silence et le mystère étaient la première condition de notre succès.

Quand M. Rochefort dit qu'il n'a rien su, ni rien reçu, il a pleinement raison, et presque tous les autres boulangistes du comité national peuvent tenir le même langage.

Au lendemain de l'échec boulangiste, M. le comte Dillon présenta un rapport détaillé de ses opérations aux deux seules personnes qui avaient qualité pour le recevoir. L'une d'elles est Mme la duchesse d'Uzès; elle m'a fait l'honneur de me confier un de ces deux documents, que j'ai eu soin de mettre en lieu sûr.

Seul, parmi les boulangistes de droite, le comte Dillon a été condamné par la Haute Cour et frappé dans sa fortune. S'il était coupable, il ne l'était pas plus que nous, et c'est le moins que nous puissions faire pour lui que d'établir — non pour le défendre, car ce serait penser qu'il peut être soupçonné, mais pour en témoigner hautement — l'exactitude, la ponctualité et la régularité de sa gestion.

Lieux de déportation. — Dreyfus à l'île du Diable.

La loi du 25 mars 1872 fixait comme lieu de déportation dans une enceinte fortifiée la presqu'île Ducos. Le général Mercier proposa au Conseil des ministres, le 5 janvier 1895, d'y ajouter les îles du Salut (île Royale, île du Diable et île Saint-Joseph), ce qui fut accepté. En conséquence, un projet de loi, déposé le 12 par M. Delcassé, ministre des colonies, fut voté à la Chambre le 31 janvier et au Sénat le 5 février. La promulgation eut lieu le 9 février.

Le 17 janvier, Dreyfus partit de la Santé pour l'île de Ré, d'où il s'embarqua, le 21 février, sur la *Ville-de-Saint-Nazaire*, qui arriva le 12 mars aux îles du Salut. Le condamné, d'abord incarcéré à l'île Royale, fut transféré à l'île du Diable le 13 avril.

Pensions de retraite des travailleurs.

Après le Sénat, la Chambre étudia la question des pensions de retraite des travailleurs, dont M. Loubet avait signalé l'importance lors de la discussion du budget. Le principe débattu était le suivant : Fallait-il accorder le droit d'assistance?... Ou bien l'Etat n'aiderait-il et ne récompenserait-il que ceux qui auraient été prévoyants et qui auraient fait un effort pour conserver quelques ressources à leur vieillesse? La commission de prévoyance, présidée par M. Bourgeois, s'était prononcée pour la récompense à l'initiative individuelle. M. Bourgeois déclara : « La Commission dit que, le jour où le système général de retraites et de prévoyance serait organisé dans le pays, il serait impossible, il serait immoral qu'il fût organisé sans le secours préalable de l'effort individuel. » La charité ne perdrait pourtant point ses droits. « Mais il était nécessaire que ce fût l'idée d'encouragement à la prévoyance, l'idée d'assurance et non l'idée d'assistance qui se dégageât du projet. »

Le principe opposé fut défendu par M. Joseph Jourdan, puis par M. Leydet qui présenta un contre-projet. M. André Lebon observa que son adoption englobérait 450.000 vieillards d'au moins 70 ans, qui coûteraient à l'Etat au moins 38 millions. Déjà, les subventions accordées aux prévoyants exigeraient 150 millions. Où irait-on avec le droit à l'assistance ? Le ministre du commerce mit en garde le Parlement contre le danger de « s'engager à la fois dans deux ordres de dépenses considérables ».

Après cette discussion, qui dura du 4 au 10 avril,

la Chambre ne fit pas de choix entre les deux systèmes opposés, ou plutôt elle les admit tous deux. Elle vota que les trois quarts du crédit de 2.000.000 compléteraient l'œuvre de la prévoyance et que le reste serait affecté aux secours donnés par les communes et les départements aux vieillards sans ressources.

Premiers voyages de M. Félix Faure.

Loin de cacher ses humbles origines, M. Félix Faure eut à cœur de les rappeler en consacrant un de ses premiers voyages à la ville d'Amboise, et il y visita la fabrique où il avait été ouvrier tanneur. Il fut très acclamé.

Après le vote du budget (13 avril), le Parlement s'ajourna au 13 mai. Le président de la République profita de ces vacances parlementaires pour se rendre dans la Seine-Inférieure avec plusieurs ministres. Il séjourna à Rouen, puis au Havre, où la reine d'Angleterre le fit saluer par le croiseur *Australia* (du 16 au 22 avril 1895). Les populations normandes manifestèrent un grand enthousiasme pour M. Félix Faure.

Le 4 juin, il se rendit à Bordeaux où il prononça un discours. Le 7 septembre, il partit pour Langres où il assista à des grandes manœuvres. Le 19, il arriva dans les Vosges pour se trouver à la revue finale des manœuvres sur le plateau de Puzieux, et il exalta les vertus patriotiques au banquet qu'il offrit le même jour. Il profita de toutes les occasions, pendant sa présidence, pour affirmer ses sentiments d'ardent patriotisme et de sollicitude pour l'armée.

Exposition de Bordeaux. — Discours du président du Conseil.

Le 11 mai, M. Ribot assista aux fêtes d'inauguration de l'exposition de Bordeaux et prononça un discours sur la situation politique.

Le cabinet a pensé en se constituant, dit-il, que son premier devoir était de faire voter ce budget de 1895 dont M. le maire de Bordeaux vient discrètement de rappeler l'histoire, une histoire un peu longue. Il faudrait que les budgets, comme les peuples, n'eussent pas d'histoire (1). J'ai bien peur que le budget de 1896 en ait une aussi. Mais il fallait faire voter ce budget de 1895 : nous l'avons fait voter. C'est un premier résultat; je n'en triomphe qu'avec la modestie qui convient, mais enfin il est voté : vous avez un budget...

Ce pays veut être gouverné et il a raison; oui, il a raison; il veut qu'on parle haut quand il est nécessaire, qu'on agisse rapidement quand la loi est en souffrance. Nous ne voulons à aucun degré pratiquer ce qu'on a appelé la politique d'effacement. Ce n'est pas la nôtre...

Le pays, messieurs, et j'en jugeais tout à l'heure par vos applaudissements mêmes, est reconnaissant à M. le président de la République de ne pas laisser s'amoindrir dans ses mains la fonction dont il est investi, d'exercer dans toute leur plénitude les prérogatives de sa fonction, de présider non seulement le Conseil des ministres et d'exercer l'influence considérable qu'y a nécessairement le premier magistrat du pays, mais de présider le Conseil supérieur de la guerre, de ne rester étranger à rien de ce qui constitue la force permanente et supérieure de ce pays au-dessus des divisions de partis, de pouvoir représenter véritablement ce qui ne meurt pas, ce qui ne périt jamais, c'est-à-dire la France, la France au dedans, la France au dehors...

Le pays, à l'intérieur, est tranquille; nous n'avons pas de sujets d'inquiétude en ce moment et je ne parle que pour

(1) Dans son discours du mois de février, M. Waldeck Rousseau avait dit : « Est-ce que vous pensez que le pays a bien compris que huit mois de législature aient pu s'écouler sans qu'on ait donné un budget à la France ? » Ces retards se sont répétés souvent depuis lors.

en dire un mot, de cette agitation bien superficielle qu'on essaye de créer à propos de ce qu'on appelle la loi d'accroissement (1).

C'est une loi déjà ancienne que les défenseurs mêmes des congrégations avaient acceptée en 1888 qu'il s'agit de faire exécuter; nous l'avons fait sous une forme pratique et simple et avec des atténuations qui ont été obtenues sur la proposition même du gouvernement au cours de la discussion en faveur des institutions charitables et des missions à l'étranger, ce dont je m'honore. Il me suffit de voir que ceux qui mènent cette campagne, ou qui veulent la mener, ne sont pas précisément ceux qui ont salué avec le plus de joie la politique d'apaisement du Saint-Siège. Qu'il y ait une pensée politique, cela n'échappe à personne... Le gouvernement est résolu à ne pas se départir des sentiments d'équité bienveillante qu'il a manifestés au cours de la discussion (devant le Parlement).

Projet de budget pour 1896.

Le gouvernement déposa, le 15 mai, sur le bureau de la Chambre, le projet de budget pour 1896. Cet exercice se présentait dans des conditions défavorables, parce qu'il n'avait pas les ressources antérieures : boni de la conversion pour 1895; faculté de majorer les droits de douane, pratiquée de 1892 à 1895; ressources exceptionnelles qui avaient donné 10 millions en 1893, 30 millions en 1894, 37 millions en 1895. Et les dépenses augmentaient incessamment; malgré la compensation faite à l'aide des économies réalisées, il y avait 66 millions d'augmentations votées par le Parlement en 1893, 63 millions en 1894, 50 millions en 1895. Les recettes, d'autre part, ayant fléchi, les trois derniers exercices se soldaient en déficit : 10 millions pour 1892, 84 millions pour 1893, 20 millions pour 1894.

(1) Voir page 127 et Présidence Carnot, page 126.

Les divers ministères proposaient, en 1896, encore 80 millions d'augmentations, et le ministre des finances avait réduit ces dépenses à 24 millions, dont 12 millions pour la défense nationale. Afin de réaliser des économies dans l'avenir, le ministre estimait qu'il fallait accomplir des réformes importantes : réorganisation de certains services, suppression de rouages inutiles et application d'un plan de décentralisation.

La dette exigeait 1.495.000.000; les frais de recouvrement des impôts coûtaient 386 millions; la guerre et la marine nécessitaient ensemble 914 millions. Par suite, sur 3 milliards 448 millions de recettes, 2 milliards 797 millions étaient absorbés par les services énumérés ci-dessus. Il restait 650 millions pour les autres ministères, et l'instruction publique en exigeait 195, les travaux publics 131.

Pour combler le déficit, le ministère Ribot proposait 55 millions d'impôts nouveaux : augmentation des droits de succession, 25 millions; taxe sur les domestiques, 10 millions; taxe sur les chevaux et voitures, 1 million; droit sur les valeurs étrangères, 14 millions; régime douanier de l'Algérie, 4 millions; taxe des cartes à jouer, 1.200.000 francs.

A la date du 1er avril 1915, la dette flottante s'élevait à 1 milliard 300 millions et l'encaisse du Trésor à 232 millions.

La Chambre nomma, le 21 avril, la commission du budget qui comprit 16 républicains de gouvernement, 14 radicaux, 2 indépendants votant avec les radicaux (MM. Cavaignac et Boucher, des Vosges) et 1 socialiste. Presque tous étaient d'accord pour condamner les propositions ministérielles. La com-

mission élut président M. Lockroy, qui déclara qu'il était temps « de revenir énergiquement à cette politique d'économies sévères, un instant abandonnée, et qui, autrefois déjà, avait réussi à remettre de l'ordre dans nos finances ». La commission repoussa la proposition de M. Millerand qui voulait le renvoi du budget au gouvernement et l'établissement immédiat de l'impôt sur le revenu, ainsi qu'un projet de M. de la Porte tendant à l'adoption immédiate du principe de l'impôt général sur le revenu. M. Krantz fit voter une motion demandant au gouvernement « d'opérer les réductions nécessaires à l'équilibre du budget ».

Grèves (avril et mai 1895).

Il se produisit 110 grèves pendant les mois d'avril et de mai, la plupart pour des questions de salaires. La plus importante fut celle des allumettiers qui comprit 1.900 ouvriers (du 11 mars au 2 mai). Elle ne procura aucune amélioration aux ouvriers dont le président du Conseil condamna les prétentions. Une autre grève gêna le public, celle des omnibus, mais elle ne dura que quatre jours, du 22 au 26 avril. Déjà, les employés de cette compagnie avaient fait grève en 1891 et avaient été soutenus par l'opinion; mais, en 1895, ils furent généralement désapprouvés.

Loi du 8 juin 1895 sur les erreurs judiciaires.

Une loi modifia le Code d'instruction criminelle et admit (art. 443) la revision en matière criminelle ou correctionnelle : 1° lorsque des pièces, après une condamnation pour homicide, pourront donner des indices sur l'existence de la prétendue victime;

2° lorsqu'une nouvelle condamnation pour un même crime ou délit prouvera l'innocence d'un condamné: 3° lorsqu'un témoin aura été condamné pour faux témoignage; enfin, 4° « lorsque, après une condamnation, un fait viendra à se produire ou à se révéler, ou lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées, de nature à établir l'innocence du condamné ».

Art. 444. — Le droit de demander la revision appartiendra, dans les trois premiers cas, au ministre de la justice, au condamné, ou, après la mort ou l'absence déclarée, à son conjoint, à ses enfants, à ses parents, à ses légataires universels, à ceux qui en ont reçu la mission; dans le quatrième cas, au ministre de la justice, seul, qui statuera après avoir pris l'avis d'une commission composée des directeurs de son ministère et de trois magistrats de la Cour de cassation (pris en dehors de la chambre criminelle).

Art. 445. — En cas de recevabilité, si l'affaire n'est pas en état, la Cour procédera, directement ou par commissions rogatoires, à toutes enquêtes sur le fond, confrontations, reconnaissance d'identité, interrogatoires et moyens propres à mettre la vérité en évidence.

Lorsque l'affaire sera en état, si la Cour reconnaît qu'il peut-être procédé à de nouveaux débats contradictoires, elle annulera les jugements ou arrêts et tous actes qui feraient obstacle à la revision; elle fixera les questions qui devront être posées et renverra les accusés ou prévenus, selon les cas, devant une cour ou un tribunal autre que ceux qui auront primitivement connu de l'affaire...

Si l'annulation de l'arrêt à l'égard d'un condamné vivant ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit, aucun renvoi ne sera prononcé...

Art. 446. — L'arrêt ou le jugement de renvoi d'où résultera l'innocence d'un condamné pourra, sur sa demande, lui allouer des dommages-intérêts, à raison du préjudice que lui aura causé la condamnation...

Cette loi, qui devait permettre la revision de l'affaire Dreyfus, n'attira pas l'attention à ce moment.

Obligations militaires des membres du Parlement (loi du 24 juillet 1895).

La loi du 24 juillet 1895 fixa les obligations militaires des membres du Parlement par le texte suivant :

Art. 1er. — Nul ne peut être membre du Parlement s'il n'a satisfait définitivement aux prescriptions de la loi militaire concernant le service actif...

Art. 2. — En temps de paix, les membres du Parlement ne peuvent faire aucun service militaire pendant les sessions, si ce n'est sur la demande du ministre de la guerre, de leur propre consentement et après décision favorable de l'Assemblée à laquelle ils appartiennent.

Art. 3. — Les membres du Parlement faisant un service militaire ne peuvent participer aux délibérations ni aux votes de l'Assemblée à laquelle ils appartiennent.

En cas de convocation de l'Assemblée nationale, leur service militaire est suspendu de plein droit pendant la durée de la session de cette Assemblée.

Cette loi était incomplète, car elle ne déterminait pas les obligations militaires des membres du Parlement en temps de guerre, question qui est toujours restée en suspens, comme celle de l'organisation des pouvoirs publics pendant les hostilités. L'article 3 de cette loi n'a pas été observé pendant la guerre de 1914-1918.

Loi sur les caisses d'épargne (1).

La loi du 20 juillet 1895 augmenta peu l'autonomie des caisses d'épargne, depuis longtemps réclamée, et laissa la Caisse des dépôts et consignations concentrer et gérer des dépôts s'élevant à plusieurs milliards. Elle apporta les modifications ci-après :

(1) Voir Présidence Carnot, page 111.

Le déposant qui peut acheter 10 francs de rente a le droit de faire effectuer cet achat sans frais, en titres nominatifs, par la caisse d'épargne.

En cas de force majeure, un décret limiterait au besoin les remboursements à 50 francs par quinzaine.

L'article 4 abaisse à 1.500 francs le maximum du dépôt, et le total des versements opérés dans une année ne doit pas excéder 1.500 francs.

Les mineurs sont admis à avoir des livrets et auront le droit de retirer, à l'âge de 16 ans, les sommes déposées (sauf opposition). Les femmes mariées peuvent aussi avoir un livret personnel et retirer leurs dépôts sans leur mari (sauf opposition).

Questions religieuses à la Chambre.

Le 20 mai, se discuta, à la Chambre, une interpellation de M. Rabier sur l'ingérence du cléricalisme dans l'armée. Il dénonça les œuvres militaires catholiques qui s'efforçaient d'attirer tous les militaires et qui avaient l'appui de chefs de l'armée. Beaucoup de ces sociétés étaient dirigées par des congrégations non autorisées. Les aumôniers militaires, supprimés par la loi de 1880, se trouvaient donc rétablis, car certains généraux et certains colonels invitaient les officiers, sous-officiers et soldats à suivre les pratiques religieuses. M. Rabier demanda l'observation de la circulaire ministérielle de 1834, due au maréchal Soult, qui défendait « à tout militaire de s'affilier à une association quelle qu'elle soit ». Le général Zurlinden, ministre de la guerre, répondit que cette circulaire avait été abolie par celle du 15 février 1892,

due à M. de Freycinet, tolérant les réunions catholiques que les chefs de corps seraient chargés de surveiller pour éviter tout abus. Le président du Conseil affirma que le gouvernement assurerait la liberté de conscience.

La Chambre vota, par 335 voix contre 218, l'ordre du jour Rabier prenant acte des engagements du gouvernement et comptant sur sa fermeté pour assurer dans l'armée la liberté de conscience et la neutralité religieuse.

Le 25 mai, survint une autre discussion, qui occupa deux séances, à propos des interpellations de MM. Denis et d'Hugues sur la révocation de M. Isaïe Levaillant, trésorier-payeur général, et sur le « péril juif ». Ces deux orateurs s'inquiétèrent des progrès des cent mille israélites installés en France. Ils demandèrent à connaître « les mesures que le gouvernement comptait prendre pour arrêter la prédominance des juifs dans les diverses branches de l'administration française ». Ils dirent que la question juive n'était pas une question de religion, mais une question de race, car les juifs constituaient une union internationale, dévoués d'abord à la patrie juive existant à côté des autres patries.

M. Rouanet répondit que les catholiques n'avaient rien à reprocher aux juifs, car ils s'associaient à eux pour toutes les œuvres de rapacité. Il n'y avait qu'un coupable : le capitalisme. M. Naquet défendit ses coreligionnaires. M. Leygues, ministre de l'intérieur, ne répondit que quelques mots, pour éviter de s'engager dans ce débat, et la Chambre vota l'ordre du jour pur et simple.

C'était la première discussion, au Parlement, sur

la question juive, si souvent débattue en Allemagne et en Autriche.

La réforme du régime des boissons. Les bouilleurs de cru.

Pendant les mois de juin et juillet 1895, la Chambre consacra la plus grande partie de ses séances à discuter un projet de réforme du régime des boissons, présenté par le gouvernement. Cette question était en suspens depuis plus de vingt ans. Maintes fois on avait signalé les dangers de l'alcoolisme dont les ravages augmentaient chaque jour. Les statistiques publiées montraient que la progression de la consommation de l'alcool coïncidait avec les progrès de la folie. Les maisons d'aliénés devenaient insuffisantes pour recevoir tous les alcooliques déments. Le gouvernement, sachant quelles oppositions irréductibles les députés apportaient à toutes les réformes à cause de leurs intérêts électoraux, avait négligé la question d'hygiène et n'avait présenté qu'un projet d'impôt sur les boissons, dégrevant beaucoup les boissons hygiéniques (vins, cidres et bières) et faisant supporter à l'alcool ce dégrèvement de 80 millions. Mais il ne suffisait pas de surtaxer l'alcool (à 156 francs par hectolitre), il fallait supprimer le privilège des bouilleurs de cru qui permettait la fraude. 600.000 personnes bénéficiaient de cet avantage exorbitant, et l'administration des contributions indirectes se trouvait dans l'impossibilité de réprimer les abus de la distillation domestique de l'alcool. Se conformant à un système proposé par M. Carnot en 1886 et repris plus tard par M. Tirard, le projet gouvernemental appliquait la législation ordinaire

aux bouilleurs pourvus d'un appareil perfectionné ou d'une capacité supérieure à 5 hectolitres, et permettait aux autres bouilleurs de cru, ayant de petits appareils et non perfectionnés, de profiter du mode économique de l'abonnement.

Les députés n'osèrent attaquer ce projet de front, mais ils imaginèrent un moyen habile de le faire échouer en imputant à l'alcool taxé tout le montant du dégrèvement accordé aux boissons hygiéniques, de sorte que les droits sur l'hectolitre de l'alcool se trouvaient portés de 156 à 275 francs. De cette façon, les députés maintenaient la faveur accordée à leurs électeurs influents et envoyaient au Sénat un projet de loi inacceptable.

Chaque fois que la question des bouilleurs de cru est revenue devant la Chambre, les ministères se sont heurtés aux mêmes résistances, au même parti pris dicté par des intérêts électoraux, malgré le péril grandissant de l'alcoolisme, qui est presque un péril de mort pour la France (1).

La guerre sino-japonaise. — L'alliance franco-russe.

Au mois de juillet 1894, une insurrection violente avait éclaté en Corée, dont la Chine et le Japon se disputaient la suzeraineté. La population se souleva contre l'autorité royale, poussée à bout par les exactions des mandarins. Le roi réclama l'appui de la Chine, qui voulut intervenir; le Japon s'y opposa. Ce conflit d'intérêts amena la guerre qui fut déclarée par l'empereur du Japon le 31 juillet. Mais

(1) Voir page 317.

les hostilités avaient déjà commencé. Le 27, un combat naval s'était livré près d'Asan, au sud de Chemulpo; les Japonais avaient capturé un vaisseau chinois et coulé un transport anglais, le *Kowshung*, chargé de 1.100 Chinois à destination de la Corée. Le 28 juillet, le général Oshima, commandant les forces japonaises en Corée, délogeait les Chinois de leurs retranchements près du mouillage d'Asan, au sud-ouest de Séoul. Bientôt Oshima s'emparait, à Séoul, de Li-Houi, roi de Corée.

Les Japonais, au nombre de 10.000, commandés par le général Nodzu, remportèrent une victoire importante à Ping-Yang le 15 septembre, à mi-distance entre Séoul et la frontière coréenne, sur 14.000 Chinois qui perdirent 2.000 hommes tués et 700 prisonniers. Les Japonais n'eurent que 200 tués ou blessés.

Le 17 septembre, la flotte japonaise attaqua, près de l'embouchure de la rivière Ya-Lu, la flotte ennemie qui eut 4 navires coulés et un autre incendié.

Après la défaite de Ping-Yang, l'armée chinoise se retira en désordre sur la Mandchourie. Le maréchal Yamagata, commandant la Ire armée japonaise, la poursuivit (octobre). Il attaqua la ville fortifiée de Tchou-Lien-Tching défendue par 16.000 Chinois qui s'enfuirent. Le 3 novembre, il s'empara de Hong-Loang-Cheng et mit en déroute les défenseurs qui abandonnèrent 55 canons. Il eut un autre succès à Kyamwatzoï (19 décembre).

Une deuxième armée japonaise, commandée par le maréchal Oyama, ministre de la guerre, eut Port-Arthur comme objectif. Elle débarqua les 7 et 8 novembre et s'empara de la forteresse de Kinchau, puis

de celle de Talien-Wan. Les 20 et 21 novembre, après des assauts furieux, les Japonais emportèrent les défenses de Port-Arthur et firent un massacre des habitants restés dans la ville.

Le général Nodzu avait pris le commandement de la 1[re] armée, en remplacement du maréchal Yamagata, et s'avançait vers Newchang. Après une série de combats, pendant un terrible hiver, elle n'atteignit le cours du fleuve Liao-Tong qu'à la fin des hostilités.

Du 18 au 23 janvier 1895, une troisième armée, commandée par Oyama, le vainqueur de Port-Arthur, débarqua dans la baie de Yung-Tcheng et investit Weï-Haï-Weï, la forteresse maritime, qui garde, au sud, l'entrée du golfe du Petchili. L'amiral Ito, après avoir protégé les convois, vint, avec toutes les forces navales du Japon, aux abords de Weï-Haï-Weï. Le 28 janvier, Oyama enleva les hauteurs de l'est, et une brigade entra dans les forts de l'ouest. Les défenseurs abandonnèrent sans résistance les ouvrages et, profitant d'une tempête de neige, battirent en retraite. L'amiral chinois Ting resta sur une défensive passive pendant que les Japonais s'emparaient ainsi du pourtour de la baie. L'amiral Ito fit attaquer sa flotte, dans la nuit du 4 au 5 février, par des torpilleurs qui, après un premier succès, revinrent à la charge dans la nuit suivante et détruisirent les derniers bâtiments. L'île de Liu-Kung-Tao, qui protège la rade intérieure, était toujours courageusement défendue par les Chinois, mais l'amiral Ting demanda à capituler le 12 et, quand ses conditions eurent été acceptées, s'empoisonna avec son capitaine de pavillon et son chef d'état-major.

La Chine jugea une résistance plus longue impossible et envoya Li-Hung-Tchang, vice-roi du Petchili, à Shimonosaki pour traiter de la paix.

Pendant qu'on discutait les conditions, l'amiral Ito alla s'emparer de l'archipel des Pescadores (23-26 mars 1895).

A Shimonosaki, Li-Hung-Tchang fut blessé à la joue par un fanatique, ce qui fit accélérer les négociations. Un armistice, signé le 29 mars, fut le prélude de la paix qui imposa de grands sacrifices à la Chine.

Le traité de Shimonosaki, signé le 17 avril 1895, laissa aux vainqueurs Formose, les îles Pescadores, avec la presqu'île de Liao-Toung qui commande au nord l'accès de Tien-Tsin et, par suite, celui de Pékin. L'Allemagne intervint, puis la Russie, pour faire adoucir ces conditions (1). La France joignit ses efforts à ceux de la Russie, et le Japon consentit à abandonner la presqu'île de Liao-Toung, y compris Port-Arthur, moyennant une plus forte indemnité de guerre. La Corée fut déclarée indépendante, mais le Japon ne renonça pas à ses visées et éprouva une violente irritation de l'intervention de ces trois puissances. La ratification définitive du traité de paix par les deux nations belligérantes se fit le 8 mai à Chefou.

Le 10 juin 1895, à la Chambre, M. Millerand interpella le gouvernement et s'étonna que, en l'absence des Chambres, il eût couru le risque d'être mêlé à un conflit, en intervenant dans le traité discuté. S'il avait agi ainsi, c'était uniquement par suite

(1) L'Angleterre se mêla aussi des négociations, mais dans l'intérêt du Japon.

d'un accord franco-russe qu'on n'avait jamais fait connaître au Parlement.

M. Hanotaux répondit :

Le ministre des affaires étrangères qui est devant vous croit avoir été l'interprète sincère des sentiments du pays lorsque, au cours d'un télégramme adressé à notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg, il s'est exprimé en ces termes : « ...La France met au premier rang de ses préoccupations la considération de ses alliances. Nous sommes donc disposés à appuyer avec toute l'efficacité possible les vues du gouvernement impérial concernant les conditions de la paix entre la Chine et le Japon... »

Le danger de voir s'effondrer ou même se diviser l'empire chinois pouvait-il nous laisser indifférents ?...

Le Japon avait imposé des conditions très rigoureuses à la Chine, non peut-être sans l'arrière-pensée de les modérer au besoin. C'est ce qu'il fit, en effet, alors que quatre puissances européennes, agissant les unes et les autres selon leur intérêt propre dans la question, mais combinant leurs efforts, lui eurent donné le conseil amical de renoncer à s'établir à titre définitif sur le continent asiatique. Ce conseil a été suivi.

C'était la première fois que le mot « alliance » était prononcé officiellement, et, ce qui lui donnait plus de poids, c'est qu'il était dit à la tribune par le ministre des affaires étrangères. Aussi fut-il souligné par de longs applaudissements et produisit-il une vive sensation. Jusque-là, on n'avait parlé que de « l'entente franco-russe ». Seul, M. Ribot, dans son discours de Bordeaux, avait incidemment parlé de « puissances alliées ».

M. Goblet soutint que, s'il existait un traité, on devait le publier.

Le président du Conseil déclara qu'il n'ajouterait rien au discours de M. Hanotaux. Il se contenta de répéter que la France avait allié ses intérêts à ceux d'une autre nation, dans l'intérêt de la paix et de

l'équilibre de l'Europe, et que cette alliance avait été ratifiée, sinon par le Parlement, du moins par le pays tout entier. Il se refusait à rien ajouter.

La Chambre approuva cette réserve du gouvernement par 362 voix contre 105.

Nicolas II et M. Félix Faure.

A la suite du discours que nous venons de mentionner, l'empereur de Russie fit une manifestation significative. Le baron de Morenheim, ambassadeur de Russie, informa le ministre des affaires étrangères qu'un courrier spécial était parti de Saint-Pétersbourg, le 11 juin au soir, et était arrivé à Paris porteur du collier de Saint-André (l'ordre le plus ancien et le plus honoré de Russie) et d'une lettre autographe de Nicolas II au président de la République.

La remise des insignes et de la lettre se fit solennellement, le 17 juin, par l'ambassadeur de Russie accompagné du personnel de l'ambassade.

Inauguration du canal de Kiel.

Dans la même séance du 10 juin, à la Chambre, s'était discutée la participation de la France à l'inauguration du canal de Kiel.

Le canal de la Baltique à la mer du Nord était le troisième des grands canaux maritimes. Le premier et le plus important était celui de Suez; le second, celui creusé à travers l'isthme de Corinthe, qui évite aux navires la périlleuse traversée de l'archipel. Le canal de Kiel, le troisième en date, avait été com-

mencé le 3 juin 1887 et la première pierre posée par Guillaume I[er]. La longueur du canal, du port de Holtenau, dans la baie de Kiel, à Brunsbuttel, dans l'estuaire de l'Elbe, est de 98 kil. 650. Il réalise une grande économie de route pour les navires allant de la Baltique à la mer du Nord, qui ne contournent plus les côtes par les détroits très dangereux, où, de 1858 à 1885, plus de 10.000 bateaux se sont perdus corps et biens. On évalue à 238 milles (de 1.855 mètres) la réduction du trajet. Le canal mesure 65 mètres de large à la partie supérieure, 22 mètres au fond et 9 m. 30 de profondeur. Les navires de guerre du plus fort tonnage peuvent le traverser. Six bassins de garage plus larges permettent le croisement des cuirassés. Le canal n'a que deux écluses, une à chaque embouchure.

Ce travail considérable donnait à l'Allemagne une force maritime plus grande. Kiel est le plus important port de guerre de l'empire, et il est un refuge sûr pour ses cuirassés. Des fortifications bien armées défendent les approches. En quelques heures, le Sleswig se trouve traversé en toute sécurité.

Guillaume II avait invité toutes les puissances maritimes à assister aux fêtes d'inauguration, du 19 au 23 juin 1895. La France devait-elle s'y faire représenter ?

M. Millerand, qui avait interpellé le gouvernement le 10 juin, disait que l'invitation devait être déclinée, car l'Allemagne avait refusé de participer, en 1889, à l'exposition universelle, à cause du centenaire de la Révolution. Notre politique semblait avoir changé d'orientation, mais au moins pouvait-on espérer que notre pays ne renoncerait pas à la fidé-

lité qu'il a vouée à ses provinces perdues. Il ne fallait pas plus une politique de provocation qu'une politique de résignation. M. Millerand demandait donc à la Chambre une manifestation qui fût, à l'intérieur et à l'étranger, une leçon et un avertissement.

MM. Le Senne et Ernest Roche s'étonnèrent aussi que notre escadre assistât aux fêtes de Kiel.

Le ministre des affaires étrangères montra sa surprise de ces critiques et affirma que le gouvernement ne s'écartait pas de la politique extérieure suivie par la France depuis 1871 et qui n'était « l'œuvre d'aucun parti » :

Cette invitation pour Kiel nous a été adressée en même temps qu'à toutes les puissances maritimes. Elle avait un double caractère pacifique et international. Le monde eût-il compris que la France, seule, l'interprétât autrement et vînt jeter dans ce concert la note discordante de son abstention? Non, messieurs, à une politesse qui nous était faite nous avons répondu par une politesse. Deux de nos bâtiments iront à Kiel, un de nos avisos traversera le canal. Nos navires lèveront l'ancre le 21, pour revenir dans les eaux de la France où les rappelle l'anniversaire d'un deuil national...

En quoi cette France sera-t-elle diminuée dans son prestige, dans son autorité, dans ses intérêts, parce que ses vaisseaux assisteront à une cérémonie internationale où ils rencontreront, parmi cent autres, les vaisseaux d'une nation amie qui a répondu dans les mêmes conditions que nous à la même invitation?

Comme nous l'avons dit en rendant compte de l'interpellation sur l'intervention de la France dans le conflit sino-japonais, interpellation qui visait aussi la présence de notre flotte aux cérémonies de Kiel, la Chambre avait approuvé le gouvernement par 362 voix contre 105.

M. Hanotaux avait indiqué la participation de la

Russie, qui tint à profiter de cette occasion pour affirmer l'alliance des deux nations. L'amiral Ménard, commandant l'escadre française envoyée à Kiel, télégraphia de cette ville, le 17 juin : « Nous avons trouvé l'escadre russe à la sortie du Grand-Belt, au cap sud de l'île Langeland. Nous avons échangé les saluts aux marques distinctives et fait route de conserve jusqu'à l'entrée dans le port de Kiel. » Les deux escadres pénétrèrent ensemble dans le port, les vaisseaux français en tête, l'amiral Ménard étant le plus ancien des deux commandants.

Les navires français restèrent à Kiel pendant toute la durée des cérémonies officielles. Le 23, dans la nuit, nos marins appareillèrent pour rentrer à Cherbourg, sans prendre part aux fêtes qui suivirent. L'amiral Ménard s'excusa en invoquant l'anniversaire de la mort du président Carnot.

L'administration coloniale. — La colonne de Kong.

Le ministère des colonies ayant demandé des crédits supplémentaires, le 26 juin, le rapporteur de la commission du budget de la Chambre, M. Cochery, s'éleva contre les procédés de l'administration coloniale, « contre le désordre et l'imprévoyance avec lesquels elle gérait les crédits ». « En décembre 1894, on nous demandait un crédit de 3.898.000 francs pour liquider les dépenses de cet exercice... En décembre, cette administration annonce qu'elle a enfin mis de l'ordre dans les dépenses du Soudan. Elle en produit le chiffre définitif pour l'année qui finit, et, cinq mois après, elle s'aperçoit qu'elle s'est trompée de 2.171.000 fancs. » M. Cochery rappela que,

au mois de juin 1894, le ministre des colonies disait à la commission : « Tout a été irrégulier dans le passé : manière d'engager les dépenses, insuffisance de justifications fournies, après dépenses faites, au Parlement. Le gouvernement déclare que la période d'organisation commence. Cette déclaration a déjà été faite à plusieurs reprises. Nous espérons que cette fois les faits ne viendront pas la démentir. » Et le rapporteur ajouta que les doutes étaient fondés, car les faits avaient de nouveau démenti cette promesse. Au mois de juin 1893, le gouvernement affirmait que le Soudan était pacifié. « La puissance de Samory est détruite; il est en fuite et réduit à l'impossibilité d'agir. » Le 22 octobre 1894, il renouvelait les mêmes assurances. Or, en juin 1895, « Samory est à Kong, après avoir ravagé l'hinterland de la Côte d'Ivoire ».

MM. Vigné, Le Hérissé, Isaac, Turrel, Couchet attaquèrent vivement le ministère des colonies. M. Delcassé, l'ancien ministre, avait engagé l'expédition de Kong sans l'avis du Parlement, et M. Chautemps, son successeur, l'avait arrêtée et avait rappelé le colonel Monteil quand il était en lutte avec Samory (1).

M. Chautemps expliqua qu'il avait résolu de rappeler le colonel Monteil parce qu'il était évident que l'expédition ne pouvait réussir, sans qu'il y eût d'ailleurs de la faute de l'officier qui la commandait, auquel tout le monde adressait à juste titre des témoignages d'estime.

M. Cochery déclara que la commission repoussait

(1) Voir Présidence Carnot, page 358.

les crédits demandés parce que l'expédition avait été engagée sans autorisation du Parlement. Son échec provenait d'une organisation déplorable. A Grand-Bassam, le colonel Monteil avait dû attendre jusqu'au 16 février les renforts annoncés. L'administration avait expédié à Grand-Bassam le matériel qu'il aurait fallu débarquer à Grand-Lahou, sur la demande du colonel. On avait envoyé des mulets vieux et malades. Deux compagnies avaient manqué de pain, de viande et de sel. Des marchés avaient été passés après la livraison des marchandises, etc.

M. Delcassé dit qu'il s'était décidé à la formation de la colonne Monteil sur les dépêches du capitaine Marchand, qui signalait que Samory, chassé du Soudan, s'avançait dans le pays de Kong dont les habitants réclamaient notre secours. M. Binger insistait sur la nécessité d'une action rapide. Le gouvernement n'avait pas cru possible de la différer. Mais l'orateur ne s'expliquait pas pourquoi M. Chautemps, après avoir déclaré suffisante la force de la colonne le 1er mars, s'était ravisé et l'avait trouvée trop faible le 10 juin. Pourquoi avait-il arrêté cette expédition quand elle était en face de l'ennemi ? Pourquoi avait-il rappelé le colonel Monteil sans lui demander des renseignements, sans connaître la situation ?

Après une brève réponse de M. Chautemps, la Chambre ajourna les crédits par 483 voix contre 81, puis repoussa la motion d'une commission d'enquête par 333 voix contre 96, enfin approuva les déclarations du gouvernement (ordre du jour Maurice Faure) par 316 voix contre 1 et plus de 250 abstentions.

Convention commerciale franco-suisse.

Le Parlement vota, le 8 et le 11 juillet, une loi modifiant les tarifs de douanes résultant de la loi du 11 janvier 1892, afin de ratifier une nouvelle convention commerciale franco-suisse qui mit un terme à la guerre de tarifs existant entre les deux pays depuis trois ans.

Contre la loi sur le droit d'accroissement (1). Les articles organiques.

Le 12 juillet, M. Goblet interpella le gouvernement à propos d'un échange de lettres, au mois de mai, entre le ministre des cultes et l'archevêque de Cambrai. Il constata que la loi sur le droit d'accroissement avait provoqué une nouvelle campagne cléricale, semblable à celle qu'avait suscitée la législation des fabriques. La lettre de l'archevêque de Cambrai était un acte d'insubordination. Il cita d'autres faits et conclut que le seul remède aux conflits constamment soulevés par le clergé était la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. Poincaré, ministre des cultes, répondit que cette campagne n'avait pas la généralité qu'on lui attribuait dans un but politique. Les prêtres « sont des citoyens, ils ont la liberté de leurs votes, de leurs opinions, de leurs conversations, mais ils sont chargés d'un service public, et, à ce titre, il est inadmissible qu'ils s'érigent en censeurs du gouvernement et de ses actes ».

(1) Voir page 108 et Présidence Carnot, page 126.

Nous avons entendu distinguer entre ce qu'on appelle les lois justes et les lois injustes et, tout à l'heure, je me rappelais ce que M. Guesde disait à cette tribune : qu'il n'y avait pas de loi contre le droit.

Mais c'est exactement la même théorie, la théorie révolutionnaire, et ce sont des conservateurs qui la proclament et qui introduisent dans la société ces éléments de dissolution et de désagrégation.

Malgré tous ces efforts, je puis dire qu'en ce qui concerne la campagne contre le droit d'abonnement, il y a eu avortement complet. L'opinion publique n'a nullement répondu à cette campagne...

Il est évident que la loi d'abonnement aura son application, à la fois sincère et équitable, et que les protestations seront sans lendemain.

Mais sur cette question, on a essayé d'en greffer une autre : on a repris la vieille guerre contre les articles organiques, que le gouvernement français, sous tous les régimes, a toujours considérés comme le boulevard du Concordat.

Je sais très bien qu'une partie de l'Eglise conteste la valeur des articles organiques, mais, en France, le gouvernement les a toujours considérés comme faisant partie intégrante du Concordat.

Le ministre des cultes ajouta qu'il trouvait la lettre de l'archevêque de Cambrai « incorrecte »; aussi lui avait-il supprimé tout traitement.

Je ne me suis pas borné à cette mesure; puisque l'initiative de la rébellion était venue du clergé lui-même dans ce diocèse, et puisque, à la suite des deux lettres que j'avais écrites à M. Sonnois, les prêtres s'étaient itérativement réunis en assemblée délibérante pour faire une manifestation collective, non plus contre le droit d'accroissement, mais contre le gouvernement et le ministre des cultes, j'ai pensé qu'il convenait de faire définitivement trancher par le Conseil d'Etat une question que je ne considère pas, pour mon compte, comme litigieuse. Mais il suffisait qu'on la considérât comme telle pour que je la soumisse au Conseil d'Etat.

Et le ministre avait écrit au président de la section

compétente du Conseil d'Etat pour qu'il fixât la doctrine et permît au gouvernement d'user de ses pouvoirs. L'article 4 des articles organiques subordonnait à l'autorisation du gouvernement toutes les assemblées délibérantes. Il fallait empêcher « l'irrégularité de la nouvelle tentative (de réunions de prêtres) et en arrêter la généralisation ».

La Chambre vota cet ordre du jour de M. Modeste Leroy :

La Chambre, comptant sur la fermeté du gouvernement pour faire observer les lois, maintenir les droits de l'Etat laïque et assurer le respect de l'autorité civile, passe à l'ordre du jour.

Démission du conseil de la Légion d'honneur. Les grands chanceliers depuis 1802.

Le 13 juillet, M. Pourquery de Boisserin développa une interpellation sur la grande chancellerie de la Légion d'honneur qui n'avait pas rayé M. Eiffel, acquitté dans l'affaire du Panama, mais seulement pour cause de prescription.

M. Trarieux, garde des sceaux, répondit qu'il n'avait qu'à s'incliner devant la loi et ne pouvait rien en cette occurrence. Quant à l'ordre de la Légion d'honneur, il ne pouvait être confié à des mains plus loyales que celles qui en avaient la garde.

La Chambre, malgré ces déclarations, vota, par 438 voix contre 2, cet ordre du jour de M. de Boisserin :

La Chambre, regrettant que le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, dans des décisions récentes, ait tenu si

peu de compte des arrêts de la justice, invite le gouvernement à déposer un projet de loi tendant à réorganiser l'ordre de la Légion d'honneur.

Ce vote entraîna, le 16 juillet, la démission de tout le conseil de l'ordre qui avait pour président le général Février, pour vice-président le général Rousseau, et qui comprenait, comme membres, le vice-amiral Thomasset; M. Tétreau, président de section au Conseil d'Etat; les généraux Charreyron, de Launay et Grévy (sénateur); les membres de l'Institut Gréard, Aucoc et Janssen.

Le 22 octobre, M. Trarieux, garde des sceaux, déposa un projet de loi relatif à la réorganisation de ce conseil. Le 7 décembre, M. Ricard, successeur de M. Trarieux, fit signer les décrets nommant les remplaçants du général Février et de ses collaborateurs : le général Davout, duc d'Auerstædt, grand-chancelier; M. Jacquère, conseiller d'Etat, comme secrétaire général; membres du conseil, le vice-amiral Lefèvre, ancien ministre de la marine; les généraux Détrie, Lebelin de Dionne et Laveuve; M. Decrais, ambassadeur; M. Bonnat, membre de l'Institut; M. Dislère, conseiller d'Etat; M. Doniol, inspecteur général des ponts et chaussées; M. Sully-Prudhomme, de l'Académie française; M. Forichon, conseiller à la Cour de cassation.

Le rapport précédant les décrets rappela le projet de loi déposé le 22 octobre, dont l'article 4 stipulait que le grand-chancelier « doit compte au ministre de la justice, dont il relève, des actes de son administration ». « Ce principe *de la subordination hiérarchique* a été, à plusieurs reprises, affirmé par le Conseil d'Etat. » « Une autre disposition du projet

de loi tend à empêcher que le grand-chancelier et le secrétaire général n'appartiennent au même cadre, militaire ou civil... » « Le projet restreint les attributions du conseil, *qui n'aura plus à apprécier les services extraordinaires permettant des nominations ou promotions dans la Légion d'honneur*, en dehors des cas prévus par les articles 11 et 14 du décret du 16 mars 1852. » Le nombre des membres du conseil était ramené à dix (au lieu de 12) conformément à l'article 54 du décret du 16 mars 1852.

Le projet de loi de M. Trarieux, qui tendait à enlever toute indépendance et tout contrôle au conseil de la Légion d'honneur, venait après un vote du Parlement qui avait compris la nécessité de renforcer, au contraire, les pouvoirs de ce conseil pour entraver un peu le trop grand nombre des décorations parfois scandaleuses — distribuées par les nombreux ministres se succédant au pouvoir (1).

En transmettant la démission des membres de l'ancien conseil, par lettre du 16 juillet, le général Février présenta les observations suivantes :

Dans l'examen rapide que la Chambre a fait des questions qui avaient donné lieu à une instruction approfondie et à deux délibérations du conseil, elle ne s'est pas rendu un compte exact de la législation sur la discipline de la Légion d'honneur, et, faute de connaître l'ensemble des éléments de la question de droit et de la question de fait que soulevait l'affaire de M. Eiffel, elle en a fait une fausse interprétation.

L'auteur de l'interpellation a invoqué l'article 46 du décret du 16 mars 1852, sans apercevoir qu'un arrêt cassé par la Cour de cassation avait absolument perdu l'autorité de la chose jugée à tous les points de vue et qu'il n'était plus

(1) Au sujet de la Légion d'honneur, voir pages 76, 99 et 262

qu'un document à consulter par le conseil de l'ordre dans une instruction ouverte en vertu du décret du 14 avril 1874.

Il ne paraît pas avoir su et la Chambre a ignoré que, devant la Cour de cassation, M. Eiffel ne s'était pas borné à soutenir que la Cour d'appel de Paris avait fait une fausse application de la loi en matière de prescription, mais qu'il avait demandé aussi la cassation de cet arrêt par le motif qu'il avait violé la loi en assimilant un entrepreneur à un mandataire et en le déclarant, par suite, coupable d'abus de confiance.

La Cour de cassation n'a pas pu examiner cette seconde partie du pourvoi parce que la question de la prescription passait avant toutes les autres.

Les grands chanceliers de la Légion d'honneur ont été depuis l'origine : Lacépède (1802), baron de Pradt (1814), vicomte de Bruges (1815), Lacépède (1815), maréchal Macdonald (1815), maréchal Mortier (1831), maréchal Gérard (1835), maréchal Oudinot (1839), général Subervie (1843), maréchal Molitor (1848), maréchal Exelmans (1849), général d'Ornano (1852), général Lebrun (1853), maréchal Pélissier (1859), amiral Hamelin (1860), général de Flahaut (1864), général Vinoy (1871), général Faidherbe (1880), général Février (1889), général Davout d'Auerstædt (1895).

Renouvellement partiel des conseils généraux (31 juillet 1895) (1).

La session ordinaire du Parlement se termina le 13 juillet.

Le 31 juillet s'effectua le renouvellement partiel des conseils généraux. Les élections donnèrent les

(1) Voir Présidence Carnot, pages 86 et 181.

résultats définitifs suivants, après les deux tours de scrutin :

Républicains modérés, 894 sièges;
Radicaux, 181;
Socialistes, 26;
Ralliés, 75;
Réactionnaires, 262.

D'après la loi du 10 août 1871, les conseils généraux sont renouvelés par moitié tous les trois ans. Il y a environ 1.450 conseillers généraux à élire à chaque renouvellement.

Grandes manœuvres de 1895. — La France et la Russie.

Le président de la République assista, dans les plaines de Mirecourt, à la revue des troupes qui avaient pris part aux grandes manœuvres. Il avait à ses côtés le prince Nicolas de Grèce, le prince Lobanof, ministre des affaires étrangères de Russie, et le général Dragomirov, qui avait suivi toutes les opérations.

A la même époque, la ville de Toulon et le cercle militaire de Paris reçurent des objets d'art de l'amiral Avellan, en souvenir des belles réceptions dont il avait été honoré. Le tsar envoya à la ville de Paris un vase précieux exécuté sur l'ordre d'Alexandre III. Les anses figuraient d'un côté la Russie, de l'autre la République française.

Les chemins de fer du Sud. — Chute du cabinet Ribot (28 octobre 1895).

Les Chambres se réunirent le 22 octobre en session extraordinaire. Un débat sur les chemins de fer du Sud amena la chute imprévue du cabinet Ribot.

La Compagnie des chemins de fer du Sud s'était constituée en 1885, avec l'aide de grands établissements financiers. Son capital s'élevait, à la suite de plusieurs émissions — dont la dernière était de 1893 — à cent millions. Elle avait obtenu la garantie d'intérêt de l'Etat. De plus, elle grevait le budget du département du Var d'une charge annuelle de 22 centimes additionnels, que le conseil général avait refusé de voter.

La Chambre s'était occupée à diverses reprises de cette affaire qui avait provoqué des suspicions à l'égard de personnalités connues.

Le 1er juin 1895, sur une interpellation de MM. Jaurès et Rouanet, M. Trarieux, garde des sceaux, avait expliqué à la Chambre que, avant lui, une instruction judiciaire avait été ouverte sur les affaires se rapportant à cette compagnie. On avait signalé des membres du Parlement comme ayant participé à des syndicats d'émission. Une nouvelle instruction avait été ouverte sur ce point spécial. Ces deux instructions avaient été l'objet de deux rapports distincts de M. Flory, expert. Dans le premier rapport, il n'était parlé d'aucun homme politique, sauf d'un membre du Parlement appartenant à la presse. Dans le second rapport, étaient examinés l'émission des titres de la Compagnie des chemins de fer du Sud et les

avantages réservés à des parlementaires. Le garde des sceaux avait reconnu que les syndicats d'émission présentaient un caractère immoral, mais M. Flory n'avait pu relever d'irrégularités. Cinq établissements avaient participé aux émissions : le Crédit industriel, la Société générale, le Crédit lyonnais la Société marseillaise et la banque Propper-Reinach, qui avaient constitué chacun un syndicat de garantie dans lequel avaient figuré des membres des conseils d'administration de ces sociétés. C'était une violation de l'article 40 de la loi de 1867, mais il n'y avait pas de sanction pénale; elle n'exposait qu'à des demandes de réparations civiles. M. Trarieux avait ajouté qu'il n'approuvait pas les membres du Parlement qui avaient fait partie des conseils d'administration, mais aucun texte légal ne leur était applicable. « Si j'étais à la place de quelques-uns de ceux que vous soupçonnez, je déchirerais moi-même mon voile... Il vaut mieux expliquer au grand jour ce qui est explicable que de s'exposer par son silence à aggraver les soupçons... »

M. Rouvier, se sentant visé, avait répondu qu'il n'avait commis aucun acte illicite en étant membre de syndicats. Son droit, quoiqu'il fût député, était de continuer à faire des affaires qui auraient été pour lui plus fructueuses s'il ne s'était pas occupé de politique.

M. Jaurès avait reproché à M. Rouvier de ne s'être fait connaître qu'après avoir été dénoncé par l'instruction et le rapport de l'expert. Pourquoi le garde des sceaux n'avait-il pas proposé une loi nouvelle si les anciennes étaient insuffisantes ? D'ailleurs il pouvait poursuivre pour trafic d'influence les hommes

politiques qui prêtent leur autorité et leur influence aux conseils d'administration où ils sont aussi des otages. Les syndicats de garantie étaient bien dénommés : ils étaient une garantie contre les poursuites, un paratonnerre contre la justice.

Enfin, M. Jules Roche avait déclaré qu'il s'était abstenu dans le vote de la concession des chemins de fer du Sud, parce qu'il était l'avocat-conseil de la Compagnie, pour des émoluments d'ailleurs modestes. Il ne se cachait pas d'avoir aussi participé au syndicat de garantie pour l'émission des obligations.

Cette séance du 1er juin s'était terminée par le vote de l'ordre du jour suivant, présenté par M. Sauzet :

1° La Chambre, résolue à respecter la libre action de la justice contre les scandales financiers de tout ordre... (445 voix contre 11).

2° Et confiante dans la vigilance du gouvernement, pour l'assurer avant toute prescription pénale, passe à l'ordre du jour (271 voix contre 261).

La Chambre avait voté également, par 409 voix contre 10, le paragraphe complémentaire ci-après, proposé par M. Marcel Habert :

La Chambre, considérant qu'il y a lieu, pour les membres du Parlement, de s'abstenir de participer à des syndicats financiers, passe à l'ordre du jour.

Il y eut deux procès en cour d'assises. Dans le premier, trois administrateurs ou sous-traitants de la Compagnie obtinrent un acquittement. Dans le second, M. Edmond Magnier, sénateur, directeur de *l'Evénement*, qui avait été signalé à la Chambre, fut condamné à un an de prison par le jury de la

Seine, pour avoir trafiqué de son mandat de conseiller général (19 octobre). Pendant les débats, des experts dénoncèrent des opérations louches dirigées par le baron de Reinach.

Le 28 octobre, à la Chambre, M. Rouanet interpella de nouveau le cabinet sur les chemins de fer du Sud et sur la participation de membres du Parlement à des syndicats financiers. Il demanda qu'on révélât les noms de tous les parlementaires compromis. Le garde des sceaux, dit-il, refusait de les divulguer, ne s'y croyant pas autorisé. Mais l'Etat, qui accordait la garantie d'intérêt, avait le droit, comme le Parlement, de connaître toute la comptabilité de la compagnie. Il fallait une lumière complète pour mettre un terme aux soupçons que les partis hostiles à la République cherchaient à faire peser sur tous les membres du Parlement. Sur 844.000 francs distribués pour des services inavouables, il y avait 238.000 francs reçus par des personnes non dénommées. Quelles étaient ces personnes? Le ministre aurait dû s'en inquiéter. La Chambre désirait connaître ces noms.

M. Trarieux, garde des sceaux, sembla opposé à toute divulgation. M. Rouanet déposa un ordre du jour de blâme que la Chambre vota par 310 voix contre 211.

Les ministres remirent aussitôt leur démission au président de la République.

35e ministère. — Ministère Léon Bourgeois (1er novembre 1895-23 avril 1896). Son programme.

M. Félix Faure recourut de nouveau à M. Léon Bourgeois qui, après un essai de cabinet de con-

centration, se décida à composer un ministère exclusivement radical :

Présidence du Conseil et intérieur, M. Léon Bourgeois; justice, M. Louis Ricard; affaires étrangères, M. Berthelot; finances, M. Doumer; instruction publique, beaux-arts et cultes, M. Combes; commerce, industrie, postes et télégraphes, M. Mesureur; travaux publics, M. Guyot-Dessaigne; agriculture, M. Viger; guerre, M. Cavaignac; marine, M. Lockroy; colonies, M. Guieysse (le 4 novembre).

Tous étaient députés, à l'exception de M. Combes, sénateur.

Dans la déclaration ministérielle, lue au Parlement le 4 novembre, on remarqua les passages suivants :

L'ordre du jour voté par la Chambre des députés dans sa dernière séance a posé devant l'opinion une question à laquelle doivent d'abord répondre ceux que la confiance de M. le Président de la République vient d'appeler au gouvernement du pays.

Nous obéirons à la volonté de la Chambre en ouvrant, sur les faits visés par cet ordre du jour, une information complémentaire, et, quelles qu'en soient les conclusions, nous publierons intégralement le dossier des instructions judiciaires pour permettre au Parlement de prononcer le jugement politique et moral que ces faits devront comporter.

Nous répondrons également à des votes récents de la Chambre en déposant un projet de loi aux termes duquel les membres des Assemblées ne pourront faire partie des conseils d'administration des sociétés ayant des traités avec l'État, et devront s'interdire, à peine de déchéance de leur mandat, toute participation aux syndicats d'émission des valeurs financières.

Enfin nous appuierons les propositions qui ont pour but d'établir le débat contradictoire dans l'instruction correctionnelle et criminelle. Nous demanderons même, comme la garantie la plus efficace contre les attaques dont la jus-

tice, dans un pays libre, ne doit jamais être l'objet, d'établir dans la mesure compatible avec la sûreté de la poursuite, certaines conditions de publicité de l'instruction...

Voici, à nos yeux, les questions essentielles et les solutions que nous vous proposerons d'y donner :

Le vote du budget à sa date normale est la première de toutes les réformes. En apportant aux Chambres son actif concours, le gouvernement s'efforcera d'obtenir d'elles, avant la fin de l'année, le vote du budget de 1896.

Le projet d'impôt progressif sur les successions est à l'ordre du jour de la Chambre; nous le soutiendrons.

La réforme des boissons est soumise au Sénat; nous en poursuivrons également le vote sur la base du dégrèvement total des boissons hygiéniques, qui lui donne essentiellement son caractère démocratique.

Notre système fiscal fait peser lourdement certaines taxes sur les contribuables les moins fortunés. L'impôt général sur le revenu nous apparaît comme le moyen de corriger ces inégalités et de répartir véritablement le poids de l'impôt en raison des facultés des citoyens. Un projet en ce sens sera soumis très prochainement à vos délibérations.

Un ensemble de propositions touchant la neutralité, l'assurance et la prévoyance sont en cours d'études : nous les défendrons devant vous.

Nous hâterons enfin de tout notre effort l'organisation générale du système des retraites des travailleurs, annoncée déjà par le vote des 2 millions inscrits au budget de 1895.

Messieurs, une lacune considérable existe dans notre législation politique : la liberté d'association n'y est point encore inscrite. Nous croyons que la démocratie française doit aborder ce problème.

Une loi sur les associations n'est pas seulement nécessaire pour préparer, quel qu'en soit le caractère, le règlement définitif des rapports entre les Eglises et l'Etat souverain. Elle contribuera à l'apaisement de bien des conflits politiques et sociaux en substituant au système des lois particulières, qui semblent constituer des privilèges, un véritable droit commun également respectueux de la liberté de l'individu et de la sécurité de l'Etat.

La déclaration affirmait qu'il ne serait pas touché au régime économique de l'agriculture et de l'industrie, mais que des mesures complémentaires seraient proposées pour « défendre nos cultivateurs

contre certaines spéculations internationales ». Un « contrôle sévère » surveillerait « l'emploi des ressources de la patrie ». Il serait soumis, dans un court délai, un projet d'armée coloniale.

Dans les Chambres, comme dans le pays, il existe une majorité en dehors des adversaires de la République et de ceux qui ont accepté la forme de nos institutions, sans en accepter l'esprit et les conséquences politiques et sociales; en dehors également de ceux qui croient que le progrès peut sortir de la lutte des classes et de la violence, et qui, contrairement à l'esprit de la Révolution, oublient que la propriété individuelle est la manifestation matérielle et la garantie la plus sûre de la liberté de la personne humaine.
Nous pensons que, dans les Chambres, cette majorité, jusqu'ici incertaine d'elle-même, est prête à se constituer fortement autour d'un gouvernement fidèle au vieil esprit républicain...

La gauche démocratique du Sénat, présidée par M. Le Royer, se réunit et manifesta « des craintes sur les tendances » révélées par la déclaration du gouvernement.

A la Chambre, le cabinet Bourgeois ne sembla guère mieux accueilli. La commission du budget repoussa tous les nouveaux crédits demandés par le président du Conseil, sauf un. Les républicains de gouvernement, présidés par M. Deluns-Montaud, élurent M. Poincaré comme vice-président, et M. Ernest Carnot comme secrétaire, en donnant à ces nominations un caractère d'opposition.

On vit pourtant ce ministère, qui semblait avoir la majorité contre lui dans les deux Chambres, se maintenir au pouvoir pendant cinq mois; ce fut grâce à la souple habileté de son chef, rompu aux ruses de la tactique parlementaire, mais aussi grâce aux divisions et à l'inertie de ses adversaires.

M. Berthelot abandonna le portefeuille des affaires étrangères le 28 mars 1896. M. Bourgeois le remplaça et M. Sarrien succéda à celui-ci à l'intérieur.

Suite de l'affaire du Panama. — Arton. Nouveau scandale.

Arton, qui vivait caché à Londres, sous le nom d'Henri Newman, fut arrêté dans les premiers jours de novembre, et le gouvernement adressa une demande d'extradition (1). Les journaux radicaux triomphèrent de ce résultat obtenu par le nouveau cabinet, en ajoutant que les ministres du parti républicain modéré n'avaient pas su ou pas voulu découvrir Arton.

A la séance de la Chambre du 18 novembre, M. Gabriel Dufaure questionna le ministère sur l'exactitude de cette arrestation que M. Bourgeois confirma. M. Barthou demanda à transformer la question en interpellation pour défendre le parti modéré qu'on calomniait à ce propos. M. Paul Deschanel intervint à son tour et reprocha au cabinet d'être le prisonnier du parti révolutionnaire. Le président du Conseil répliqua qu'il avait exposé nettement le programme du cabinet; il n'y ajouterait rien pour obtenir le concours des socialistes. Mais il ne s'agissait pas seulement de cette politique, mais de l'arrestation d'Arton que la Chambre devait approuver en même temps que ses déclarations. Le vote de confiance qu'il réclamait fut voté par 451 voix contre 52.

(1) Voir Présidence Carnot, pages 52, 189, 194, 200, 202, 203, 209, 222.

L'affaire n'était pas réglée par ce débat; elle devait bientôt provoquer un autre scandale. Pour empêcher l'extradition de son client, M. Newton, avocat d'Arton, dit au tribunal de Bow-Street que ce n'était pas une simple cause judiciaire, mais une affaire politique, malgré les assertions du gouvernement français. Et, comme preuve, il assura que M. Ricard, ministre de la justice, avait envoyé à Londres un journaliste parisien, M. Georges Lefèvre, avec une lettre de lui, pour promettre à Arton l'appui du gouvernement afin d'obtenir seulement une légère pénalité dans son procès et une prompte mise en liberté après sa condamnation, s'il consentait à livrer tous ses papiers.

Le 7 décembre, le jour même où les journaux publièrent cette information tapageuse envoyée de Londres, M. Chaudey questionna le garde des sceaux à la Chambre. M. Ricard répondit qu'il avait immédiatement protesté contre ce « roman » par la note suivante remise à l'agence Havas :

Le garde des sceaux proteste avec la dernière énergie contre les articulations de l'avocat Newton.

M. Ricard n'a autorisé personne à se mettre en rapport avec Arton et à lui faire des propositions de quelque nature qu'elles soient.

Arton a été arrêté.

C'est sur la demande du ministre de la justice que le juge de Bow-Street vient d'accorder l'extradition.

M. Ricard s'étonnait que M. Newton, l'avocat d'Arton, homme sérieux, qui, paraît-il, occupait une haute situation dans son pays, eût « usé d'un pareil moyen et eût accusé le garde des sceaux de France d'avoir envoyé des émissaires pour traiter avec Arton ». Il ajouta :

Le lendemain du jour où Arton a été arrêté, j'ai été avisé, par une personne qui s'est présentée à moi, qu'elle connaissait l'endroit où étaient déposés, à Londres, certains papiers compromettants. Cette personne m'a donné le nom, l'adresse, et s'est offerte pour me procurer les papiers.

J'ai répondu : « Je ne puis pas intervenir personnellement pour mettre la main sur ces papiers qui sont en Angleterre, mais la police française est représentée, à Londres, pour suivre l'extradition... »

C'est alors que j'ai adressé au commissaire spécial envoyé à Londres la lettre suivante :

« Paris, 20 novembre 1895.

» Monsieur le Commissaire spécial,

» Je vous prie de faire bon accueil à M. Georges Lefèvre, dont nous avons accepté le concours pour découvrir les documents qu'il sait exister et qui sont susceptibles d'aider à la manifestation de la vérité dans l'affaire Arton.

» Vous voudrez bien tenir grand compte des renseignements tout à fait désintéressés qu'il nous a déjà communiqués et qu'il vous fournira pour vous aider dans vos recherches. »

Je ne redoute aucune enquête... J'ai été ministre de l'intérieur pendant trois mois et j'affirme que, dans cet intervalle, j'ai fait tout pour que Arton pût être mis sous la main de la justice...

Le jour où la diffamation se produit, j'ai le devoir d'y répondre par l'énergique protestation d'un homme de bien.

L'ordre du jour suivant, de M. Chapuis, fut voté par 485 voix : « La Chambre approuve la conduite du gouvernement dans l'affaire Arton, confiante dans son énergie pour faire la lumière... »

Après cette séance, le *Figaro* reproduisit les allégations d'un ancien fonctionnaire de la sûreté générale, M. Dupas, qui avait déjà publié une brochure et qui affirmait qu'il avait été chargé de trois missions, à Londres, à Venise et à Bucharest, auprès d'Arton. D'après les instructions de M. Loubet,

alors ministre de l'intérieur, il ne devait pas exécuter un mandat d'arrêt qui lui avait été remis.

M. Loubet démentit aussitôt cette assertion et dit qu'au contraire il avait donné l'ordre d'arrêter Arton à Venise dès qu'il avait su qu'il s'y trouvait.

Pourquoi l'arrestation n'avait-elle pas été opérée? M. de Ramel posa la question à la tribune de la Chambre, le 12 décembre. M. Bourgeois demanda qu'on ne compromît pas le succès de l'extradition en transformant cette affaire en question politique. L'incident fut donc déclaré clos.

Mais le *Figaro* publia une lettre d'Arton, envoyée de la prison d'Holloway, à Londres, et datée du 11 décembre, dans laquelle on lisait :

Je n'ai *jamais quitté* Londres depuis le 4 février 1893.

Si besoin, je le prouverai.

Le gouvernement français a fait deux tentatives auprès de moi.

La première fois, j'étais en liberté à Budapest, d'où je me rendis à Venise pour m'y rencontrer avec M. Dupas, secrétaire du directeur de la sûreté générale, qui était accompagné, pour ma sauvegarde, par mon conseil, M. Raoul Royère.

M. Dupas est resté *avec moi* à Venise du 29 décembre 1892 au 1er janvier 1893, avec mandat d'arrêt en poche, *sans m'arrêter*...

Au moment de l'affaire de Venise, M. Loubet était ministre de l'intérieur et chef direct de M. Dupas. MM. Ribot et Bourgeois faisaient partie du ministère. Si M. Loubet a agi sans les prévenir ou sans se mettre d'accord avec ses collègues, c'est affaire à démêler entre eux.

Ce ministère tomba le 10 ou le 12 janvier 1893. Un ministère Ribot fut reconstitué, et, peu de jours après, commença la chasse par M. Soudais, *prudemment* accompagné par M. Dupas.

J'étais tranquillement à Budapest, et je reçus en temps utile une dépêche me disant de quitter mon refuge. La personne qui m'a prévenu ne faisait pas partie du gouvernement; il est donc à supposer qu'elle a été dûment avertie.

Tout le monde, d'ailleurs, connait le résultat de la poursuite, MM. Soudais et Dupas jouant partout le rôle des carabiniers.

Bref, je rentrai le 4 février 1893 à Londres, que je n'ai plus quitté depuis.

La seconde tentative est celle faite tout dernièrement, lorsque M. Ricard m'a envoyé M. Georges Lefèvre à la prison de Holloway, à Londres...

M. Newton n'a affirmé que ce *qu'il a vu et entendu;* et il est bien plus étonné que M. Ricard, puisqu'il constate qu'un garde des sceaux français ose, en pleine Chambre, porter une pareille atteinte à la vérité...

Le garde des sceaux avoue qu'il a remis une lettre à M. Georges Lefèvre, lettre autographe adressée à M. Cochefert; le but était d'avoir mes papiers. Le texte de la lettre lue à la Chambre diffère de l'original, mais peu importe la forme, le fond y est.

Voilà donc deux points : 1° existence de la lettre autographe; 2° son but, vouloir mes papiers, qui sont accordés par M. Ricard, et où nous n'avons pas menti.

M. Ricard prétend avoir remis cette lettre à M. Georges Lefèvre, parce que ce monsieur déclarait savoir où étaient mes papiers.

M. Lefèvre — anciennement au *Radical*, aujourd'hui receveur municipal et auteur distingué, que M. Ricard connaît beaucoup, que moi je ne connaissais guère, mais que je connais aujourd'hui comme homme de cœur, malgré son désaveu, qui a dû lui coûter beaucoup — arrive donc à Londres.

Selon M. Ricard, il savait où trouver mes papiers : et, effectivement, la première chose qu'il fait et la plus simple, c'est de se mettre en rapport avec mon fils et ma fille pour avoir une entrevue avec moi. Il l'obtient sur demande faite officiellement par M. Newton; elle a lieu le mercredi 27 novembre 1895, à la prison de Holloway, et (quoique sachant où sont mes papiers !) M. Lefèvre vient tout simplement me faire des propositions *pour remettre ces papiers à un certain moment et sous certaines conditions* au gouvernement.

Dans une nouvelle entrevue, deux jours plus tard, à la cour de Bow-Street, en ma présence et *en présence de trois témoins,* il répète sa proposition avec tous les détails et en discutant la valeur des avantages offerts...

Après la publication de cette lettre, M. Ribot écri-

vit au président du Conseil pour lui demander de faire ouvrir une information judiciaire. « Si des négociations avaient eu lieu en décembre 1892 avec Arton, le gouvernement dont vous faisiez partie avec moi ne les avait ni connues, ni autorisées. La déclaration très loyale de M. Loubet ne laisse aucun doute sur ce premier point... Etant ministre de l'intérieur à partir du 10 janvier 1893, j'avais donné les ordres les plus formels à M. Soinoury et à M. Lozé pour qu'Arton fût recherché non seulement à Bucharest, mais à Londres et partout où sa trace avait pu être signalée. Si, comme il le prétend dans une lettre adressée au *Figaro*, Arton a été averti des recherches dont il était l'objet, il n'a pu l'ètre que par la trahison d'un agent. »

Faisant droit au désir de M. Ribot, M. Bourgeois fit ouvrir une information judiciaire, qui amena l'arrestation de M. Dupas. Le procès d'Arton et différentes affaires au sujet du Panama vinrent devant les tribunaux en 1896 (1).

L'expédition de Madagascar (2).

Les prévisions pour cette expédition, décidée par le Parlement en 1894, avaient été grandement dépassées parce que les difficultés avaient été plus considérables qu'on ne le supposait et aussi parce que l'organisation avait été très défectueuse. Les 65 millions votés s'étaient trouvés vite dépensés et les 15.000 hommes envoyés avaient subi des pertes

---

(1) Voir pages 196 et 204.
(2) Voir page 30.

élevées. On avait formulé des critiques sévères contre le ministère de la guerre et, se faisant l'interprète de l'émotion publique, la Chambre discuta les causes et les responsabilités du désordre et des pertes anormales. Mais ces débats ne s'engagèrent qu'après la prise de Tananarive (30 septembre), qui fut connue en France le 10 octobre et qui mit fin à la campagne. Le général Duchesne avait fait signer à la reine un traité qui fut publié et que le nouveau ministère jugea nécessaire de rectifier.

Le 27 novembre, M. Berthelot, ministre des affaires étrangères, donna lecture à la Chambre d'une déclaration par laquelle le gouvernement faisait connaître son intention de modifier les conventions, datées du 1er octobre, signées par la reine Ranavalo, et de soumettre « un instrument définitif » au Parlement.

La Chambre discuta ensuite les interpellations. MM. Vigné et Pierre Alype signalèrent des fautes et demandèrent une enquête.

M. Cavaignac, ministre de la guerre, s'expliqua sur tous les actes de son département, même sur ceux qui avaient précédé son arrivée au pouvoir. Il ne voulut rien dissimuler. Le corps expéditionnaire comptait 17.500 hommes. Maintenant, 6.000 étaient rapatriés, 3.000 étaient morts, 3.600 devaient être ramenés, 3.200 restaient à Tananarive et 1.100 sur la côte. Le 200e régiment de marche avait perdu 26 p. 100 de son effectif; le 40e bataillon de chasseurs à pied, 40 p. 100. Ces mauvais résultats étaient dus à un long séjour dans des régions marécageuses, aux durs travaux de déchargement du matériel, surtout à la construction d'une route ju-

gée nécessaire pour l'emploi des voitures Lefebvre (qui n'avaient pas rendu les services escomptés), enfin à l'insuffisance des moyens de transport. Le wharf de Majunga avait aussi causé beaucoup de déceptions et on ne pouvait s'en prendre au ministère de la marine car les officiers avaient fait tout ce qui était en leur pouvoir, mais les difficultés étaient énormes sur cette côte ennemie, sans secours et sans ressources, avec un fond de mer des plus variables. Puis il y avait eu l'accident du *Brickburn*, qui transportait une partie de la flottille fluviale. D'autres difficultés imprévues s'étaient rencontrées. Les médicaments, qui se trouvaient à Majunga, avaient manqué à la colonne expéditionnaire parce qu'on avait été obligé de prendre une partie des mulets du service des ambulances. Devant les erreurs constatées, à qui imputer les responsabilités? La marine avait étudié l'expédition qui, finalement, avait été organisée par la guerre en moins de quatre mois, ce qui était trop peu. Il n'y avait pas de fautes individuelles; la cause était principalement dans une mauvaise organisation. Si la France avait eu une armée coloniale comme l'Angleterre, on n'aurait pas eu à déplorer ces tristes résultats. Il fallait tirer de cette épreuve des enseignements pour l'avenir au lieu de chercher des victimes sur qui faire peser les fautes.

La plus grande partie de la Chambre applaudit ce langage, mais l'extrême-gauche ne s'en montra pas satisfaite. M. Marcel Habert et M. Vigné demandèrent encore une enquête.

426 voix contre 54 se prononcèrent en faveur de ce texte présenté par MM. Codet, Maurice Lebon et Lavertujon :

La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, adresse à nos braves soldats et à leurs chefs ses félicitations, et passe à l'ordre du jour.

La revision de la Constitution (1).

MM. Léon Bourgeois, Guyot-Dessaigne, Mesureur, Guieysse et Lockroy avaient voté l'urgence sur une proposition de revision de la Constitution au mois de mars 1895. Quand ils furent au pouvoir, M. Cunéo-d'Ornano, député, leur demanda de faire aboutir cette réforme qui était depuis longtemps dans leur profession de foi (séance du 29 novembre). M. Bourgeois, président du Conseil, répondit que lui et ses amis n'avaient émis ce vote que pour marquer leur désir de réformes politiques. Il demanda à la Chambre de suivre le cabinet dans cette voie et de compter qu'il proposerait la revision à l'heure qui lui paraîtrait opportune. Un ordre du jour, voté par 318 voix contre 102, approuva ces déclarations.

Débats sur l'Algérie (21-24 décembre 1895) (2).

Le 21 décembre, commença à la Chambre un long débat sur l'Algérie, à la suite des interpellations de M. Marcel Habert sur les concessions des phosphates de la province de Constantine; de M. Fleury-Ravarin sur l'organisation administrative de l'Algérie; de M. Saint-Germain sur les agissements des méthodistes anglais dans cette colonie.

M. Cambon, gouverneur général, en réponse, ex-

(1) Voir Présidence Carnot, pages 47, 84, 274.
(2) Voir les pages 93, 309 et la Présidence Carnot, page 132.

posa d'abord l'affaire des phosphates que des députés et les journaux avaient qualifiée « scandaleuse » avec quelque raison. « Une sorte de furie, dit-il, s'était emparée, dans le département de Constantine, de tous les hommes qui s'occupent d'affaires. On a vu une série incroyable de demandes affluer à la préfecture, et MM. Mallet, Ferrouillat, Boët, Bertagna et Crookstone lui-même assiégeaient les bureaux. » Vainement M. Cambon demandait, dès le mois de septembre 1893, de ne rien faire sans lui avoir au préalable soumis l'avis du préfet et celui du service des mines. Aucune réponse ne lui parvenait. Et l'administration municipale de Morsott prenait des décisions de sa propre autorité, dont certaines se trouvaient approuvées par le préfet sans l'assentiment du gouverneur général qui dit à la Chambre : « On paraissait m'avoir tenu systématiquement hors de la vérité. » Enfin, le 8 mars 1894, sur ses réclamations, il reçut d'un nouveau préfet de Constantine « le premier rapport un peu complet ». Le préfet déclarait que « quelques irrégularités de détail pouvaient bien avoir été commises dans l'attribution des concessions, mais il pensait qu'il y avait lieu de considérer ces concessions comme définitives, et il formulait des propositions pour l'adjudication des concessions à l'avenir ». Le 1er mai, M. Cambon recevait l'avis du service des mines, lequel tendait à classer les gisements de phosphates sous le régime des mines. Il adopta cet avis et avisa aussitôt le gouvernement; il demanda qu'on suspendît également toutes les affaires de concessions en Tunisie pour appliquer une législation unique aux deux pays. Et il invita les préfets à réserver pour l'Etat la propriété des gisements de

phosphates. Il écrivit au ministre des travaux publics :

Il résulte des premiers travaux du service des mines qu'il y a, dans le seul département de Constantine, des gisements d'une valeur considérable. Il y a là des valeurs dont l'exploitation doit être pour la France une source de richesse énorme. L'Algérie peut enfin espérer d'avoir des exploitations industrielles auxquelles celles des mines de charbon sont seules comparables. Il importe que le gouvernement se préoccupe de l'aménagement de ces richesses et que la fortune publique en tire parti...

En présence d'une pareille richesse, le gouvernement doit prendre des mesures spéciales pour éviter le gaspillage et empêcher, d'autre part, que les gîtes soient accaparés par des étrangers, ce qui a déjà commencé à se produire.

M. Cambon écrivait au même ministre, le 29 décembre 1894 : « Les Chambres me paraissent devoir être saisies. L'importance capitale de la question, pour l'Etat, les préoccupations qui commencent à naître dans l'opinion publique, ne permettent pas, à mes yeux, de résoudre la question administrativement... » Le conseil général des mines délibéra, au mois de février 1895, et il aboutit à une conclusion contraire, tendant à laisser les gisements de phosphates sous le régime des carrières. M. Ribot, président du Conseil, estima, en présence de ce désaccord, qu'il fallait confier l'examen à une commission interministérielle. Elle se réunit au mois de mai, sous la présidence de M. Cambon. Le 22 juin elle termina ses travaux qui aboutirent au décret rendu sur la proposition du gouvernement. En outre, d'une enquête complète faite en Algérie, résultèrent « les mesures décisives que le gouvernement a prises à l'égard de certains fonctionnaires et à l'égard des concessions elles-mêmes ».

Le gouverneur général répondit à toutes les autres questions portées à la tribune, et montra que son administration s'appuyait sur l'avis du *conseil de gouvernement* qui n'était pas une assemblée agissant à la légère, car elle comprenait, avec lui qui la présidait, le premier président de la Cour d'appel, le procureur général, l'inspecteur général des ponts et chaussées, l'inspecteur général des finances, le général commandant le génie.

En terminant, M. Cambon tint à élever ce débat et à en tirer les conclusions :

La première, c'est que cette affaire des scandales des phosphates doit être considérée comme terminée. Nous pourrons enfin nous occuper d'une façon utile de chercher à mettre en exploitation les gisements qui existent en Algérie en attendant, s'il est nécessaire, la loi qui pourra être votée par le Parlement.

La seconde conclusion est celle-ci : *qu'on le veuille ou non, il résulte du récit très douloureux de cette affaire qu'il règne, dans certaines parties de ce pays, une sorte d'anarchie et qu'il ne peut se produire de pareils faits sans des excès de faiblesse ou de complaisance dont il faut rechercher la cause.*

Je tiens à dire ici, messieurs, que je n'entends mêler aucune question de personne à ma discussion. Ni mon caractère, ni la mission que je remplis ne me le permettent. Cependant, je dois rappeler que, *depuis tantôt cinq ans que j'ai l'honneur d'être gouverneur général de l'Algérie, je n'ai pas manqué de saisir toutes les occasions qui m'ont été données de monter à la tribune pour réclamer qu'un peu d'ordre fût mis dans l'organisation de l'Algérie et dans ses institutions et que l'autorité fût là où est la responsabilité.*

Cette opinion, M. Jules Ferry l'avait déjà soutenue au Sénat, M. Burdeau à la Chambre. M. Carnot avait dit aussi à M. Cambon : « Vous avez une double tâche à remplir; vous avez d'abord à prouver aux indigènes la sollicitude de la France et à

leur rappeler que nous les aimons. Vous avez ensuite à reprendre l'indépendance de l'administration. »

Le gouverneur général ajouta : « Je me suis essayé à ces deux tâches, non sans certaines difficultés quelquefois. Je crois avoir en partie réussi dans la première; je n'ai pas toujours suffisamment réussi dans la seconde. » Ses dernières paroles causèrent une vive impression : « C'est à vous qu'appartient la solution. Prenez-la donc... Mais je vous en prie, messieurs, ne vous contentez pas d'un ordre du jour passager et qu'on oublie, et montrez en cette matière une résolution ferme et persévérante. »

Sur l'invitation du président du Conseil, la Chambre adopta, par 513 voix contre 1, un ordre du jour présenté par M. Marcel Habert et modifié, avec son approbation, par M. Ribot, invitant le gouvernement à déposer dans le plus bref délai un projet de loi sur l'exploitation des phosphates d'Algérie et à proposer les mesures nécessaires « pour protéger et favoriser les intérêts des cultivateurs français dans cette exploitation ».

493 voix contre 3 firent ajouter ce paragraphe de M. Samary : « ... et comptant sur la fermeté du gouvernement pour empêcher le renouvellement des pratiques regrettables qui lui ont été signalées ».

Budget de 1896.

La Chambre acheva le 13 décembre, après dix-neuf jours seulement de discussions, le vote du budget de 1896, l'extrême-gauche s'étant appliquée à faciliter la tâche du ministère et les républicains de

gouvernement n'ayant pas voulu faire de l'obstruction, comme ils l'avaient reproché souvent aux partis extrêmes.

Le Sénat ne mit pas moins de hâte et accepta, sauf quelques changements peu importants, le budget tel qu'il avait été établi par la Chambre. Il se contenta seulement de disjoindre la réforme sur les droits de succession et le projet de rattachement des routes au ministère de l'intérieur.

Les crédits se divisaient ainsi :

1° Dette publique.	1.217.281.990
2° Pouvoirs publics.	13.171.720
3° Services généraux des ministères.	1.733.423.240
4° Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.	386.875.169
5° Remboursements, restitutions, non-valeurs et primes.	42.436.962
Total.	3.393.189.081

Dont 3.321.057.812 pour la France, le reste pour l'Algérie.

La loi de finances du 28 décembre fixa le budget général à 3.398.180.081 francs.

La session parlementaire fut close le 28 décembre 1895.

La population de l'Europe en 1895 (1).

En 1885, l'Europe comptait 337.256.700 habitants; en 1895, le chiffre s'élevait à 367.449.500.

L'augmentation de la population européenne, pendant cette période de dix années, était de 29.922.800 habitants, soit 0,88 p. 100 d'augmentation annuelle moyenne.

Les pays dont les populations avaient le plus augmenté étaient : la Russie, 12.510.800 habitants, ou 1,46 p. 100 d'augmentation moyenne annuelle; l'Allemagne, 4.522.600 habitants, ou 0,96 p. 100; l'Autriche-Hongrie, 3.502.200 habitants, ou 0,92 p. 100; la Grande-Bretagne, 2.452.400, ou 0,66 p. 100; l'Italie, 1.552.300 habitants, ou 0,52 p. 100; la Turquie, 1.100.000 habitants, ou 2.44 p. 100; la France, 671.100 habitants, ou 0,17 p. 100.

Les 22 capitales d'Europe possédaient en 1895 le nombre d'habitants ci-après :

Londres (sans sa banlieue), 4.349.166 habitants: Paris, 2.447.957 ; Berlin, 1.579.244 ; Vienne, 1.364.548; Saint-Pétersbourg, 1.035.439; Constantinople, 873.565; Madrid, 470.283; Rome, 451.000; Copenhague, 375.719; Lisbonne, 307.661; Stockholm, 264.585; Bucarest, 196.372; Bruxelles, 187.929; La Haye, 180.454; Christiania, 151.239; Athènes, 107.846; Helsingfors (Finlande), 69.025; Belgrade, 54.249; Berne, 48.328; Sofia, 47.000; Luxembourg, 18.187; Cettigné (Monténégro), 1.400.

L'accroissement de la Russie était remarquable.

---

(1) Voir Présidence Carnot, page 266, et le congrès pour la repopulation, page 323.

Cette nation comptait 25 millions d'âmes en 1790, 33 millions en 1811, 45 millions en 1835, 55 millions en 1851, 77 millions en 1864, 98 millions en 1886, enfin, au premier recensement opéré en 1897, 126 millions 389.257 habitants.

Depuis 1870, les recensements avaient donné les résultats suivants pour l'empire d'Allemagne :

1871. . . .	43.000.000
1880. . . .	45.194.172
1885. . . .	46.855.704
1890. . . .	49.422.828
1893. . . .	51.500.000
1895. . . .	52.280.894
Enfin, au 1er décembre 1900	56.367.178

La population de la France métropolitaine atteignait les chiffres ci-après :

En 1881, 37.672.048 habitants;
En 1886, 37.886.566;
En 1891, 38.095.150;
En 1896, 38.517.975;
En 1901, 38.961.945.

Le nombre des étrangers s'élevait, en 1886, à 1.115.214; en 1891, à 1.101.798; en 1896, à 1 million 027.491.

On comptait 36.170 communes réparties entre 2.899 cantons et 362 arrondissements.

L'Algérie avait, en 1896, 4.429.421 habitants.

D'après une revision du cadastre, la superficie exacte de la France était de 52.921.578 hectares.

La natalité, qui était en France de 33 pour mille en 1800, n'était plus que de 21,6 en 1895. En Alle-

magne, en Autriche et en Italie, elle s'élevait à 38 pour mille.

Evénements divers de l'année 1895 en France et à l'étranger.

Le roi Alexandre de Serbie, arrivé à Paris le 27 janvier, rendit visite au président de la République le lendemain.

M. Henri Rochefort, amnistié, revint à Paris le 3 février.

Le 7 novembre, M. Christophle, député et directeur du Crédit foncier, se vit obligé de donner sa démission après la constitution du cabinet Bourgeois. Il fut remplacé par M. Labeyrie, directeur de la Caisse des dépôts et consignations. Questionné à la Chambre par M. Jaluzot, M. Doumer répondit qu'il avait accepté cette démission pour se conformer aux sentiments du Parlement qui voulait la séparation des fonctions financières de celles de la politique.

Les tribunaux de simple police de Bayonne et de Nîmes n'avaient pas consenti à interdire les courses espagnoles de taureaux en prétendant qu'elles ne tombaient pas sous l'application de la loi Grammont. La Cour de cassation cassa ces décisions, car les taureaux, animaux domestiques, étaient soumis à de mauvais traitements dans ces courses qui tombaient sous l'application de la loi du 2 juillet 1850 (arrêt du 16 février).

Le centenaire de l'Ecole normale fut célébré par des fêtes, du 21 au 23 avril.

Le 27 avril, par suite de la rupture du réservoir

de Bouzey (à 7 kilomètres d'Epinal), sept millions de mètres cubes d'eau envahirent la vallée de la Moselle, détruisant les villages de Bouzey et de Domèvre et emportant des maisons dans plusieurs autres localités. On compta 87 morts, et les pertes furent considérables.

Combat de Mapa, le 15 mai, sur le territoire contesté de la Guyane, livré par une compagnie d'infanterie de marine contre des aventuriers brésiliens, dont le chef, Cabral, avait fait prisonnier un Français, M. Trajane. Après deux heures de lutte, le village fut détruit et 60 aventuriers furent tués. Nous eûmes 5 morts, parmi lesquels le capitaine Lunier.

Un décret du 16 juin créa un gouvernement général de l'Afrique occidentale, comprenant le Sénégal, le Soudan, la Guinée française et la Côte d'Ivoire. M. Chaudié, inspecteur général des colonies, fut nommé gouverneur général, et le colonel Boilève commandant en chef des troupes.

Le 18 août, M. le baron Legoux fut élu président général des comités plébiscitaires bonapartistes, par 159 voix contre 105 obtenues par M. Paul de Cassagnac.

M. Emile Duclaux devint directeur de l'Institut Pasteur (16 octobre).

Un accident extraordinaire se produisit le 22 octobre à la gare Montparnasse, à Paris. Un train express, venant de Granville, lancé à toute vitesse, renversa le butoir à l'arrivée, brisa le mur de la façade, et la locomotive avec son tender tombèrent sur la place de Rennes.

Il y eut, au mois d'octobre, quatre jours de fêtes pour célébrer le centenaire de l'Institut (23 au 26).

L'Académie française élut M. Jules Lemaître en remplacement de Victor Duruy (20 juin). M. Gaston Boissier eut les fonctions de secrétaire perpétuel, en remplacement de M. Camille Doucet (2 mai).

Les frères Lumière, de Lyon, créèrent le premier cinématographe.

En 1895, la sérumthérapie fit de grands progrès et s'appliqua à la malaria, à l'érysipèle, à la fièvre puerpérale, etc. On craignit que la spéculation n'amenât des abus, et le Parlement vota une loi pour prohiber le débit, c'est-à-dire la vente ou la livraison, à titre onéreux ou gratuit, de tout sérum injectable qui n'aurait pas été autorisé par le gouvernement (loi du 25 avril 1895). Le gouvernement prit préalablement l'avis d'une commission, dite des sérums, et de l'Académie de médecine.

Le 1er mai, s'ouvrit l'exposition des Beaux-arts de Berlin, où l'on vit, pour la première fois, depuis 1870, des œuvres d'artistes français.

Inauguration à Magenta, le 4 juin, d'un monument en l'honneur du maréchal de Mac-Mahon.

Le marquis de Salisbury revint à la tête du gouvernement anglais. La Chambre des communes fut dissoute et, après de nouvelles élections, il y eut une importante majorité conservatrice.

En Belgique, une loi rendit obligatoire dans toutes les écoles publiques l'enseignement religieux.

La Russie créa une légation permanente près le Vatican, et le pape s'efforça d'établir une entente entre les Eglises romaines et grecques.

Nécrologie de l'année 1895.

Janvier. — Benjamin Godard. — Maréchal François-Certain de Canrobert. — Griffe, magistrat et sénateur, auteur de la loi contre les fraudeurs de boissons. — Raoul Toché, auteur dramatique. — Comte de Douville-Maillefeu, député. — Paul Mantz, critique d'art. — Général Riu, député. — Marquis de Saporta, botaniste, auteur de nombreux ouvrages scientifiques.

Février. — Dujardin-Beaumetz, de l'Académie de médecine. — Geffroy, ancien sociétaire de la Comédie française et peintre. — Kœchlin-Schwartz, industriel alsacien, ancien député. — Philippotaux, maire de Sedan en 1870, député depuis 1871. — Duchesne de la Sicotière, ancien député, historien. — Général Séré de Rivière, directeur du service du génie au ministère de la guerre de 1874 à 1880, auteur du plan des fortifications construites sur la nouvelle frontière de 1871. — Auguste Vacquerie.

Mars. — Percher, dit Harry Alis, journaliste, tué en duel. — Vice-amiral Duburquois, qui s'était distingué pendant la guerre du Mexique. — Armand Dumaresq, peintre militaire. — Général de Nansouty, météorologiste, qui fonda en 1873 l'observatoire du pic du Midi, où, pendant neuf ans, il passa tous les hivers, avec son aide, M. Baylac. — Général marquis d'Andigné, sénateur monarchiste. — Peintre Chenavard. — Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie française. — Pierre Zaccone, romancier. — Numa Gilly, ancien ouvrier tonnelier, maire de Nîmes, ancien député, deux fois

condamné, en 1889, pour diffamation de certains collègues de la Chambre.

Mai. — Martin, dit Albert, ouvrier mécanicien, membre du gouvernement provisoire de 1848. — Martha, professeur et littérateur. — Pierre Legrand, député, ministre du commerce en 1882, 1885 et 1888. — Eugène Bellangé, peintre militaire.

Juin. — Bonelli, dit Bellacoscia, bandit corse. — Verneuil, de l'Académie de médecine.

Juillet. — Mme Miolhan-Carvalho, cantatrice. — De Curzon, peintre. — Patinot, directeur du *Journal des Débats.* — Hector Pessard, journaliste.

Août. — Contre-amiral Lejeune, seul officier général de la marine sortant du rang. — Andelet, architecte. — Thivrier, d'abord ouvrier, puis cultivateur, cabaretier, député de Montluçon, qui se singularisa par sa blouse bleue. — Geffroy, érudit, historien, directeur de l'Ecole de Rome de 1875 à 1882 et de 1888 à 1895 (remplacé par l'abbé Duchesne). — Hippolyte Raymond, auteur dramatique. — Terrier, journaliste, député, ministre du commerce en 1893.

Septembre. — De Courde de Montaiglon, archiviste paléographe, ancien professeur de l'Ecole des chartes. — Louis Pasteur, dont les études scientifiques et les admirables découvertes se répandirent dans le monde entier et amenèrent la fondation de l'Institut qui porte son nom (1888). L'Assemblée nationale lui vota, en 1874, une pension de 12.000 fr. à titre de récompense nationale, portée à 25.000 fr. en 1883. Lorsqu'il eut 70 ans, le président Carnot

lui remit une médaille d'or due à une souscription internationale, dans une cérémonie à la Sorbonne (27 décembre 1892). Membre de l'Académie des Sciences et de l'Académie française. Ses obsèques eurent lieu à Notre-Dame, aux frais de l'Etat, et M. Félix Faure tint à y assister. Ses restes sont dans la grande cour de l'Institut Pasteur.

Octobre. — Lieutenant-colonel Bouinais, auteur d'ouvrages estimés sur l'Indo-Chine (plusieurs écrits en collaboration avec M. Paulus). — Baron Larrey, fils du célèbre chirurgien de Napoléon Ier et inspecteur du service de santé des armées. — Gustave Droz, littérateur.

Novembre. — Cucheval-Clarigny, publiciste. — Duc d'Harcourt, député de 1871 à 1881. — D'Anthès, baron de Heeckeren, représentant du peuple dans le Haut-Rhin en 1848, sénateur en 1852, l'un des fondateurs de la Compagnie du gaz de Paris. — Alexandre Dumas fils. — Arthur Arnould, publiciste, membre de la Commune, qui publia plus tard de nombreux romans sous le pseudonyme de A. Matthey. — Barthélemy Saint-Hilaire, philosophe, helléniste, professeur au Collège de France, homme politique, député en 1848, 1849, 1869, 1871, sénateur en 1875, ministre des affaires étrangères en 1880, exécuteur testamentaire de Cousin et de Thiers.

Décembre. — Jules Moinaux, écrivain humoristique. — Emile Montégut, littérateur. — Lucien Doucet, peintre. — Docteur Fauvel.

Frontières françaises de l'Indo-Chine. Traité anglo-français.

Notre territoire indo-chinois se trouva exactement délimité du côté du Siam comme du côté de la Chine.

Les conventions du 25 avril 1886 et du 26 juin 1887 avaient déterminé la partie orientale de notre frontière annamite. La délimitation était indiquée par la rive droite du fleuve Rouge jusqu'à Monka, mais elle n'avait pas été arrêtée effectivement sur le terrain, de sorte que, à partir de Long-Po, la frontière était incertaine; la principauté de Deo-Vantri était coupée en deux; nous n'avions que la capitale Laï-Chan, la Chine gardait le reste. Pour les cantons du haut Nam-Hou, deux étaient à la Chine, trois à la France.

La convention de Pékin, du 20 juin 1895, reconnut à la France la principauté de Deo-Vantri, les cantons de Nam-Hou, le district de Pa-Fat-Saï ou des Sources salées. La frontière partit du fleuve Rouge au Nam-Hou, en contournant les sources de cette rivière, les vallées de Nam-Ouo-Ho et du Nam-Go, aboutissant au confluent du Mékong avec le Nam-La. Ainsi était fixée la frontière du Nord avec la Chine.

La frontière de l'Ouest avec le Siam avait été arrêtée par la convention de Bangkok, du 3 octobre 1893, à la rive gauche du Mékong, comprenant le Luang-Prabang et Muong-Sing. L'Angleterre avait occupé ce dernier point au mépris des traités. La convention du 15 janvier 1896 reconnut les droits de la France. Notre situation était désormais assu-

rée sur le Haut-Mékong, et les provinces d'Angkor et de Battambang étaient placées sous notre influence exclusive (1).

Le traité anglo-français du 15 janvier 1896 stipula que la rive gauche du Mékong formait la frontière entre la Birmanie et le Tonkin et que, dès lors, Muong-Sin restait à la France. Le Siam était partagé en trois zones : celle du Mékong, qui passait sous l'influence de la France; celle de la Ménam (vallée du fleuve), qui restait au Siam; celle de la péninsule malaise qui passait sous l'influence anglaise. La vallée de la Ménam restait complètement indépendante sous l'administration du Siam.

La France avait des avantages, mais l'Angleterre devenait maîtresse de la presqu'île de Malacca tout entière dont elle ne possédait jusque-là qu'une partie.

Au mois de juillet 1896, la Chambre vota des récompenses spéciales dans la Légion d'honneur pour la mission Pavie qui avait obtenu des résultats importants.

M. Deloncle interpella, le 24 février, le ministre des affaires étrangères sur le traité du 15 janvier 1896 « le plus important que la France et l'Angleterre eussent conclu depuis la déclaration du 5 août 1890, relative à Zanzibar, à Madagascar et au Niger moyen ». Après avoir critiqué notre frontière artificielle, formée de plaines marécageuses entre la vallée du Ménam et celle du Mékong, il reconnut le profit de fermer désormais le territoire du Siam à

(1) Voir Présidence Carnot, page 429, où, par erreur, la convention franco-anglaise a été indiquée comme portant la date du 15 janvier 1895 (au lieu du 15 janvier 1896).

toute expédition armée d'une nation quelconque. L'utilité d'une semblable clause était démontrée par « l'expérience des traités de Zanzibar en 1862 et du Harrar en 1888, qui nous garantissaient l'indépendance de Zanzibar et du Harrar, ce qui n'empêchait pas l'Angleterre d'accorder, en 1890, une partie du Zanzibar à l'Allemagne et, en 1894, le Harrar à l'Italie ».

M. Berthelot, ministre des affaires étrangères, résuma ainsi les avantages obtenus :

Aujourd'hui notre frontière avec la Chine a été abordée jusqu'au Mékong, dans des conditions extrêmement satisfaisantes; l'Angleterre évacue Muong-Sing et reconnaît dans cette région le Mékong comme limite de nos possessions et de notre sphère d'influence.

La rive gauche du Mékong tout entière est sous notre autorité; nous sommes en possession de voies d'accès aux marchés du Yunnam; l'hinterland du Tonkin est dégagé, et sur la rive droite du Mékong une zone de protection et d'influence de 25 kilomètres a été créée, qui englobe également les provinces de Battanbang et d'Angkor.

En résumé, plus de 200.000 kilomètres carrés, près de la moitié de la superficie de notre territoire européen, demeurent acquis à nos établissements d'Indo-Chine; ils dépassent de près de 100.000 kilomètres carrés l'étendue du territoire de la métropole.

La Chambre approuva à l'unanimité les déclarations du gouvernement.

Discours ministériels (janvier 1896).

Pendant les vacances parlementaires, des ministres exposèrent leur programme : MM. Guyot-Dessaigne et Guieysse à Clermont-Ferrand et à Lorient, M. Doumer à Nice. Ce dernier promit l'équilibre budgétaire, obtenu, sans impôts nouveaux, par des

économies et par la suppression des crédits supplémentaires. Ces économies devaient venir du gouvernement et non du Parlement. Une réforme fiscale était aussi nécessaire. Il était chimérique d'espérer l'abolition des taxes indirectes avec notre budget écrasant, mais on pouvait du moins en réduire les inconvénients, supprimer celles qui frappent les objets nécessaires à la vie en ne gardant que celles qui atteignent le luxe et le superflu. Enfin, il fallait en venir à l'impôt global et progressif sur le revenu, « instrument de justice fiscale », destiné à remplacer la contribution personnelle et mobilière et celle des portes et fenêtres.

Peu après, le 12 janvier, M. Bourgeois, président du Conseil, développa, de son côté, à Lyon, le programme ministériel. Il dit qu'il avait rendu au parti républicain sa cohésion compromise. « Nous étions revenus à la République républicaine. » Le gouvernement allait entrer dans l'action, mais en se limitant aux questions urgentes, en négligeant toutes celles « qui ne pourraient obtenir que des majorités factices, des votes de coalition, celles en un mot qui nous divisent ». Il se contenterait de « celles qui permettent à la majorité républicaine de s'affirmer et de s'affermir ». Il y avait d'abord la loi sur les incompatibilités pour lutter contre le grave « mal d'argent ». La politique et la finance, la politique et les affaires devaient être définitivement séparées. Au Sénat, le cabinet déposerait un projet pour introduire la publicité dans l'instruction judiciaire et qui serait joint à d'autres projets de plusieurs sénateurs tendant à organiser la contradiction dans l'instruction. Mais la tâche principale était le bud-

get de 1897 qui affirmerait les idées générales devant présider à l'organisation de la démocratie. Il fallait réaliser des économies nécessaires dans tous les services publics, des économies qui fussent en même temps des réformes de ces services dans le sens de la simplification, de la décentralisation. Le gouvernement avait le devoir d'en prendre l'initiative. Mais il y avait, d'autre part, des dépenses nécessaires dans l'ordre de l'assistance, de la prévoyance, les dépenses de nature à faciliter la vie sociale dans la démocratie républicaine. Une réforme générale de l'impôt s'imposait. Le gouvernement poursuivrait le vote de l'impôt progressif sur les successions, puis il entreprendrait « l'œuvre non moins nécessaire de l'établissement de l'impôt général et personnel sur le revenu » qui devait être un impôt non de superposition, mais de remplacement.

M. Bourgeois, partisan de l'organisation syndicale, aussi bien d'un côté que de l'autre de la production, entendait protéger et sanctionner cette liberté syndicale là où elle peut apparaître encore comme insuffisamment protégée par la législation de 1884. Et il n'hésiterait pas à retirer du Sénat un projet de loi du précédent cabinet tendant à « limiter le droit de se syndiquer à certaines industries particulières ». Il entendait pratiquer cette politique de confiance aussi bien envers les ouvriers des chemins de fer et des manufactures de l'Etat que vis-à-vis de l'ensemble de la démocratie ouvrière; il voulait que le même droit commun les régît, et il ne voyait dans cette politique de confiance aucun danger ni rien qui fût de nature à inspirer de la défiance (1).

(1) Suivant cette promesse, le gouvernement retira par

Session ordinaire de 1896.

Elle s'ouvrit le 14 janvier. Le même jour, la Chambre réélut président M. Brisson, sans concurrent. Il prononça une courte allocution surtout destinée à déplorer la mort de M. Charles Floquet. La Chambre leva la séance en signe de deuil.

Le 16, le Sénat nomma président M. Loubet, en remplacement de M. Challemel-Lacour, qui ne se représentait pas en invoquant des raisons de santé.

Ce nouveau président dirigeait les travaux de la commission des finances et un de ses récents discours avait obtenu les honneurs de l'affichage. Dans son allocution inaugurale (20 janvier), il ne manqua pas de traiter la question des réformes fiscales et le rôle du Sénat dans leur élaboration :

Le moment n'est pas venu de nous départir de notre vigilance. Plus que jamais nous devons étudier avec toute la maturité que justifie leur importance les projets qui ont un retentissement sur nos budgets. Il ne suffit pas de réduire les dépenses pour ménager les forces contributives de la nation, il faut encore veiller sur les recettes nécessaires lorsque les projets qu'on nous apporte peuvent les diminuer, les compromettre ou les supprimer. Et si l'abolition des impôts existants paraît facile à certains esprits à l'idéal particulier, leur remplacement embarrasse les hommes réfléchis et pratiques qui le recherchent sans idée préconçue et sans arrière-pensée.

---

décret le projet de loi déposé par le précédent ministère dans le but d'interdire les coalitions formées en vue de suspendre ou cesser le travail dans les exploitations de l'État (30 janvier). Mais le Sénat répondit à ce retrait par la mise à l'ordre du jour des propositions de MM. Merlin et Demôle visant le même but que le projet de loi sur les coalitions déposé par le précédent garde des sceaux, M. Trarieux. Et la discussion commença le 3 février (voir page 175).

Emprunt pour l'Annam et le Tonkin. Les Monopoles.

A la Chambre, M. Camille Krantz déposa un rapport très complet au sujet d'un projet de loi autorisant le protectorat de l'Annam et du Tonkin à émettre un emprunt de 80 millions pour des travaux nouveaux et pour le règlement de charges anciennes. Le 2 juillet 1895, la Chambre avait, en effet, voté une résolution invitant le gouvernement « à présenter au Parlement, avant le 1er janvier 1896, un projet de liquidation définitive ».

M. de Montfort se refusa à l'admettre sans une enquête pour établir toutes les responsabilités. M. Guieysse répondit que le comité du contentieux des colonies avait examiné tous les contrats. M. Hubbard exposa que 43 millions de l'emprunt concernaient le passé et qu'il n'y avait pas urgence à les voter. Quant aux 37 millions pour l'avenir, ils étaient insuffisants et, plus tard, il faudrait encore liquider. On pouvait donc attendre. M. Viviani, plus implacable, jugea l'enquête sur le passé parfaitement inutile, car la lumière était faite par le rapport de M. Krantz, et le ministre des colonies devrait passer le dossier à son collègue de la justice.

M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat de 1888 à 1890, sous les ministères Rouvier, Tirard et de Freycinet, voulut dégager sa responsabilité et s'étonna de n'avoir pas été entendu par la commission du budget qui se livrait à une enquête. A plusieurs reprises, les actes qu'on lui reprochait avaient été discutés; il n'avait qu'à rappeler ses anciennes explications.

En 1889, le chemin de fer de Langson était réclamé instamment par l'autorité militaire. En raison de l'état d'esprit du Parlement, on ne pouvait lui demander aucun crédit, et il fallut commencer avec les seules ressources locales. La concession fut accordée par adjudication avec une majoration de 18 p. 100, peu supérieure à celles de France. Quant au prix, porté de 5 millions à près de 20 millions, il n'était pas exagéré, et il fournit à cet égard d'autres exemples. Quant à la ferme de l'opium, elle avait été accordée en 1887 à M. Saint-Mathurin par M. Bihourd, résident général. Le contrat obscur donna lieu à des contestations et, en 1889, le protectorat n'avait pu encore rien toucher. A ce moment, le secrétaire d'Etat des colonies fut saisi et, comprenant qu'un procès n'aurait pas de chances de succès, il traita avantageusement avec M. Saint-Mathurin qui devait verser au protectorat, d'après le nouveau contrat, 450.000 piastres en 1891 et 1892, puis 500.000 pendant les huit années suivantes. Or, pour l'ancien contrat, le protectorat réclamait 450.000 piastres par an, tandis que le fermier ne voulait verser que 300.000 (1).

M. Krantz se défendit d'avoir établi un réquisitoire; il avait visé des faits et non des hommes.

M. Rousseau, gouverneur général de l'Indo-Chine, défendit le projet d'emprunt, nécessaire pour

(1) Les divers monopoles de l'opium, de l'alcool, etc., concédés pour l'Indo-Chine, ont soulevé contre la France les populations indigènes et donné constamment lieu à des suspicions et à de pénibles débats. Encore en 1913, celui de l'alcool a provoqué une révolte et des attentats. Malgré ces expériences, on n'est jamais parvenu à obtenir la suppression de ces monopoles odieux aux indigènes et plusieurs fois blâmés par le Parlement.

des travaux importants : 1° ligne de Hanoï à Phu-Lang-Thuong; 2° transformation de la ligne de Phu-Lang-Thuong à Langson; 3° prolongement de cette ligne de Langson à Nachang. Ensuite, 3 millions pour construction de routes et 8 millions pour travaux maritimes, 4 millions pour les constructions civiles et 2 millions pour changer l'armement des tirailleurs tonkinois.

Après ces débats, qui durèrent du 21 au 25 janvier, l'ensemble du projet fut adopté, mais le gouvernement, afin de se conformer à la demande de la Chambre, nomma une commission d'enquête pour examiner tous les contrats antérieurs de travaux et de fournitures passés par l'administration de l'Annam et du Tonkin, et pour « déterminer les responsabilités encourues »,

Le Sénat vota l'emprunt le 8 février.

Instructions judiciaires. — Procès des 104.

En exécution de ses promesses à la Chambre, le ministère Bourgeois ordonna de nombreuses instructions au sujet des affaires politiques et financières qui avaient été discutées : affaires du Panama ou s'y rattachant, affaires des chemins de fer du Sud, etc.

Le journal *La France* avait publié une liste — reconnue fausse — de 104 parlementaires ayant touché des fonds de la Société du Panama; il fut poursuivi par beaucoup de sénateurs et de députés qui le firent condamner devant la Cour d'assises de leur département. Le premier procès commença le 30 janvier devant la Cour d'assises de Moulins, et amena la déposition d'un ancien fermier du jour-

nal, M. Loubaresse, qui déclara que la publication de cette fausse liste avait été décidée pour provoquer un succès de scandale et tirer d'embarras le directeur, M. Lalou, poursuivi par une foule de créanciers et menacé de faillite. M. Loubaresse ajouta que ce directeur lui avait dit souvent qu'il était subventionné par le ministère de l'intérieur et protégé par M. Lockroy, ministre de la marine.

Cette déposition causa une vive émotion et provoqua une interpellation à la Chambre, où MM. Bourgeois et Lockroy, ministres mis en cause, protestèrent avec indignation contre ces propos (1er février). *La France* fut condamnée devant les cours d'assises de nombreux départements pour la publication de cette fausse liste des 104. Les prévenus (le directeur, le gérant et deux rédacteurs) firent le plus souvent défaut.

Les instructions judiciaires dites *des 104*, *du Panama* et *des chemins de fer du Sud* se compliquèrent d'incidents multiples.

Avant ces débats devant les cours d'assises, M. Hubbard avait soulevé une discussion à la Chambre, le 27 janvier, à propos de la fuite d'un agent de la police secrète compromis et avait fait le procès de cette police. M. Bourgeois établit une distinction entre les services réguliers de la préfecture de police, assurés par des agents probes, dévoués, courageux, et la police secrète dont les agents « toujours prêts à la trahison, constituent pour ceux qui les emploient plutôt un péril qu'une ressource ». Il affirma que la presse ne recevait aucune allocation du gouvernement.

Nouveaux débats sur les Conventions (1). M. Raynal disculpé.

Les conventions conclues par l'Etat avec les grandes compagnies de chemins de fer, en 1883, vinrent de nouveau en discussion à la Chambre le 3 février, à la suite des violentes attaques dirigées par l'extrême gauche contre l'ancien ministre des travaux publics, M. Raynal, qui les avait préparées et admises. Une commission parlementaire d'enquête, chargée d'examiner dans quelles conditions ces conventions avaient été arrêtées, déposa un rapport concluant à la complète régularité du traité discuté.

Six séances, du 3 au 11 février, furent consacrées à la discussion de ce rapport. Des membres de l'extrême-gauche attaquèrent avec passion M. Raynal qui se défendit avec énergie. M. Camille Pelletan s'indigna que, dans les contrats intervenus, personne n'eût prévu la durée. Il ajouta que les conventions de 1883 pesaient lourdement sur le pays. Le gage des compagnies n'équivalait pas à la dette qu'elles avaient contractée envers l'Etat.

M, Raynal demanda ce qu'on aurait fait si les conventions avaient été repoussées. L'Etat aurait-il effectué le rachat? Mais ce rachat est plus avantageux aujourd'hui qu'il ne l'était alors, puisqu'au lieu de payer 72 ou 73 francs pour l'Orléans, on n'aurait plus à payer que 56 francs et, pour le Midi, 50 francs au lieu de 70. M. Raynal n'admettait

(1) Voir page 77.

pas que la clause de la garantie d'intérêt fût prolongée jusqu'en 1956, comme l'avait jugé le Conseil d'Etat dans le procès intenté par la Compagnie d'Orléans à l'Etat. Il croyait que la conclusion du Conseil d'Etat eût été différente s'il avait consulté les personnes compétentes au lieu de juger sur pièces. Il termina ainsi sa défense :

J'ai subi de cruelles épreuves; j'ai dû intenter deux procès en cour d'assises, subir une mise en accusation, passer ici pour un suspect, au point d'être obligé parfois de déserter les débats.

Vous avez à juger, non mon œuvre, mais ma personne, c'est-à-dire un homme qui a donné un quart de siècle à la chose publique et qui a été trois fois ministre. Vous avez à juger non s'il y a faute ou erreur, mais s'il y a crime ou forfaiture.

J'ai accepté, j'ai réclamé moi-même la nomination de la commission d'enquête : j'avais alors la naïveté de croire que ceux qui m'accusaient auraient la loyauté d'apporter des imputations précises et directes.

Ils se sont dérobés par deux fois : devant la commission d'enquête et devant la Chambre; jamais plus nous n'avons entendu parler de l'enquête parallèle qui devait faire échec à l'enquête de la commission parlementaire.

Ce procédé étrange caractérise les mœurs politiques actuelles; mais dans ce loyal pays on n'arrivera jamais à se débarrasser d'un adversaire par des accusations venimeuses.

Si la vie publique devenait à ce point flétrissante, ce serait un bourbier dans lequel aucun honnête homme ne voudrait plus pénétrer.

La Chambre vota les conclusions de la commission, et décida qu'il n'y avait pas lieu de mettre en accusation M. Raynal (378 voix contre 73), sans toutefois « se prononcer sur les conventions de 1883 et réservant les droits de l'Etat » (à l'unanimité de 530 voix).

Nouvelle discussion sur les syndicats. Echec du Ministère.

La question des syndicats, mal réglée par la loi du 21 mars 1884, allait revenir constamment devant le Parlement. Elle avait déjà amené la chute du cabinet Casimir-Perier le 22 mai 1894 (1). Le ministère Bourgeois l'ayant soulevée de nouveau, en sacrifiant les droits de l'Etat pour se faire le défenseur des intérêts des employés et ouvriers de l'Etat, le Sénat tint à débattre sans retard les projets qui lui étaient soumis et qui tendaient, au contraire, à affirmer ces droits supérieurs. Le 3 février, au Sénat, M. Trarieux, le précédent garde des sceaux dont M. Bourgeois avait fait retirer la proposition par décret, défendit ce projet qui ne concernait que les ouvriers des arsenaux et des compagnies de chemin de fer, tandis que d'autres sénateurs, comme M. Marcel Barthe, demandaient que tous les ouvriers et employés des administrations de l'Etat fussent exclus de la loi sur les syndicats professionnels. En effet, disait M. Trarieux, la loi de 1884 n'avait pas admis ces ouvriers et employés qui avaient profité de la trop grande bienveillance de l'Etat pour se créer une situation contraire au droit. De sorte que, lorsqu'on avait envisagé les conséquences dangereuses, on s'était trouvé en présence du fait acquis. Divers ministres de la guerre, MM. de Freycinet, le général Mercier, le général Zurlinden, s'étaient préoccupés de ce péril et le premier, en 1894, avait demandé à

(1) Voir page 167 et Présidence Carnot, page 276.

son collègue des travaux publics d'empêcher toute grève des employés et ouvriers des chemins de fer qui entraverait la mobilisation. M. Yves Guyot avait établi un projet de loi qui conférait aux ouvriers de l'Etat de tels privilèges que le ministre de la guerre s'y opposa. M. Trarieux rappela que les législations étrangères, notamment celles de l'Angleterre et des Etats-Unis, restreignaient les droits de coalition et de grève. Il ajouta :

Je crois en avoir assez dit. Je vous demande de vous recueillir, de fermer l'oreille à certaines réclamations de comités et de clubs. Ne songez qu'à la patrie et décidez avec virilité. Est-il possible que nous nous exposions à rendre stériles par une imprévoyance fâcheuse les sacrifices faits depuis vingt-cinq ans pour notre armement? Est-il possible que nous restions dans un état d'infériorité pour la préparation de la guerre vis-à-vis de nos voisins d'outre-Rhin? Est-il possible que nous fermions les yeux, que nous fermions les oreilles, aux dangers qui nous sont signalés de toutes parts par la commission de revision du Code pénal, par le ministère des travaux publics, par le ministère de la guerre? Quant à nous, nous aurions cru trahir notre devoir de gouvernants si nous étions restés immobiles.

Il est facile, lorsque le ciel est serein, lorsque le danger n'apparaît pas, de fermer les yeux. Mais nous savons, par une expérience cruelle, comment on s'effondre le jour où la frontière est menacée, sous les imprudences et les fautes commises.

Je sais les violentes colères que nous avons soulevées; nous en avons un jour ressenti les effets; car, dans le jeu des batailles parlementaires, les votes ne visent pas toujours les faits auxquels ils s'appliquent. Je sais que, dans des centaines de réunions, des artisans de mensonge ont cherché à dénaturer ma pensée.

Je sais quelle dose de résignation il faut pour résister à certains outrages. Mais je sais aussi que le devoir commande de laisser aboyer les chiens pourvu que la caravane passe.

D'ailleurs, la violence du bruit n'est pas un sûr indice du nombre des protestataires. Derrière une poignée de vociférants, il y a la masse de la nation, la masse des travailleurs

tranquilles, qui ne songe qu'à la grandeur du pays. La conscience de servir ces travailleurs dédommage amplement de certaines attaques.

De qui viennent ces attaques? Il y a peut-être quelques intéressés qui peuvent parler au nom de leur droit individuel. Si j'examine ceux qui parlent dans les réunions publiques, ceux qui écrivent dans les journaux, je vois surtout que la campagne est l'œuvre des professionnels d'une certaine politique, l'œuvre des doctrinaires d'un certain socialisme, tels que M. Guérard.

M. Cavaignac, ministre de la guerre, sans nier le danger d'une grève des employés et ouvriers des chemins de fer à la mobilisation, prétendit que ce souci de la défense nationale était un prétexte pour faire triompher une thèse politique. La loi proposée ne donnerait aucune force nouvelle au ministre de la guerre suffisamment armé par les articles 430 et 431 du Code pénal.

M. Trarieux protesta. Ces articles ne s'appliquaient, comme l'avaient dit les prédécesseurs de M. Cavaignac, qu'aux fournitures et aux réquisitions.

M. Bourgeois reprit les arguments de M. Cavaignac. S'il y avait des dangers, les propositions discutées n'y paraient pas.

Le rapporteur, M. Demôle, insista pour que les dispositions de la loi de 1884 ne soient pas appliquées non seulement aux ouvriers des chemins de fer, de la guerre et de la marine, mais encore à ceux des administrations de l'Etat, comme les manufactures de tabac et d'allumettes. Mais le Sénat se refusa à comprendre ces derniers et ne vota l'interdiction que pour les ouvriers et employés des chemins de fer, de la guerre et de la marine.

L'adoption du projet de loi Trarieux, quelques jours après son retrait officiel, était un échec pour le ministère Bourgeois.

L'affaire des chemins de fer du Sud. — Conflit entre les deux Chambres.

L'affaire dite « des chemins de fer du Sud » entraîna beaucoup d'incidents et fut l'origine d'un conflit entre les deux Chambres (1). Elle avait commencé au mois de décembre 1894. Confiée à M. de Cosnac, juge d'instruction, elle se termina par le renvoi devant la cour d'assises de MM. Félix Martin, directeur de la Compagnie; Bobin, ingénieur, et André. Ils furent tous acquittés par la cour d'assises le 9 septembre 1895. L'instruction de M. de Cosnac n'avait porté que sur la ligne dite « du littoral », tronçon du réseau des chemins de fer du Sud.

Une autre instruction, dite « des syndicats de garantie », avait été confiée à M. Meyer, juge d'instruction, pour rechercher si des abus de confiance n'avaient pas été commis par quelques-uns des membres du conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer du Sud, qui avaient accepté de faire partie des sous-syndicats d'émission et qui avaient pris, de la sorte, un rôle contraire à la défense des intérêts dont ils avaient la charge. Comme membres du conseil d'administration, ils devaient exciter la hausse des obligations, tandis que, comme membres des sous-syndicats, ils pouvaient avoir été entraînés à les obtenir au plus bas prix, pour profiter de la différence. Cette seconde instruction se termina par une ordonnance de non-lieu au mois de mai 1896.

---

(1) Voir page 134.

La Chambre s'étant encore occupée de cette affaire, à la suite d'une interpellation de M. Rouanet, une troisième instruction s'ouvrit pour rechercher dans quelles conditions tout le réseau dit du « Central-Var » avait été concédé à la Compagnie des chemins de fer du Sud, si les décomptes de travaux produits par les entrepreneurs étaient exacts, enfin si la comptabilité avait été bien tenue et n'avait pas dissimulé des détournements. On avait signalé ce fait que l'établissement de la ligne avait coûté 14 millions de plus que le maximum prévu, sans que rien parût justifier un tel excédent de dépenses. M. Rempler, juge d'instruction, était chargé de cette information. Au changement de cabinet, M. Ricard, le nouveau ministre de la justice, lui reprocha ses lenteurs et le remplaça brusquement par M. Le Poittevin qui n'était pas juge d'instruction et n'avait pas qualité pour remplacer M. Rempler. M. Rouvier, député et ancien ministre, que M. Le Poittevin appela, refusa de répondre à sa convocation, ne reconnaissant pas ses pouvoirs. Le gouvernement s'empressa de régulariser la situation de ce dernier et de le nommer juge d'instruction.

M. Monis interpella le ministre de la justice au Sénat, le 11 février, sur les irrégularités commises :

Le cabinet actuel a, dans sa déclaration, annoncé qu'il ordonnerait un complément d'instruction sur l'affaire des chemins de fer du Sud. Au lendemain de la déclaration, dès le 5 novembre, l'instruction fut confiée à M. Rempler, juge, dont l'honorabilité et les capacités sont incontestables...

Quand il eut terminé son travail, il se produisit entre lui et le parquet des difficultés. Il a été remplacé d'une façon insolite par un magistrat qui n'était pas juge d'instruction, mais juge au tribunal de la Seine. Tels sont les faits dans leur simplicité.

M. Ricard répondit qu'il n'avait remplacé M. Rempler que parce que l'instruction était trop lente.

M. Monis répliqua qu'on entendait pour la première fois soutenir une telle doctrine : le droit d'un ministre de dessaisir un juge d'instruction pour sa lenteur. « Il y a eu un attentat à la liberté, à la conscience du juge, cette clef de voûte de tout l'édifice judiciaire. »

M. Ricard soutint que la procédure suivie était conforme à la jurisprudence. Il nia que la remise du dossier eût provoqué un conflit comme l'avançait l'interpellateur, et il donna lecture, à l'appui de son dire, d'un rapport du procureur général.

Le Sénat repoussa l'ordre du jour pur et simple demandé par le gouvernement et vota le suivant, présenté par MM. Volland, Drumel, Bérenger, Franck-Chauveau et Labiche :

Le Sénat, résolu à faire la lumière complète sur les affaires des chemins de fer du Sud et à rechercher toutes les responsabilités, mais regrettant les irrégularités commises dans le remplacement du juge chargé de l'instruction ouverte le 6 novembre 1892, passe à l'ordre du jour.

La première partie obtint l'unanimité de 253 votants; la deuxième partie, 156 voix contre 63; l'ensemble, 164 voix contre 8.

Cet échec du gouvernement causa une vive agitation à la Chambre, où les partisans du ministère engagèrent un débat sur la même question le 13 février. D'ailleurs, le cabinet avait déjà résolu de rester au pouvoir malgré le vote du Sénat. M. Pams, député de la majorité, déposa une interpellation et attaqua le Sénat. M. Ricard renouvela et compléta ses expli-

cations, en affirmant n'avoir commis aucune irrégularité. Il démentit les renseignements fournis au Sénat par M. Monis, entre autres celui d'une lettre de protestation de M. Rempler. « Cette lettre n'existe pas », dit-il en terminant.

M. Bourgeois posa la question de « confiance générale ». « Nous voulons avoir la certitude que nous sommes soutenus dans la lutte pour la démocratie. »

La Chambre adopta, par 314 voix contre 45, l'ordre du jour suivant accepté par le gouvernement :

La Chambre, comptant sur la fermeté du gouvernement pour faire la lumière tout entière dans l'affaire des chemins de fer du Sud, pour rechercher toutes les responsabilités et pour faire aboutir les réformes promises et attendues par le pays, passe à l'ordre du jour.

Dès le lendemain, 14 février, M. Monis déposa une nouvelle demande d'interpellation et protesta contre le langage du garde des sceaux : « Je maintiens tout ce que j'ai dit... Le péril que j'ai dénoncé était plus grand que je ne l'ai montré dans la prudence de ma discrétion. Plus grand, en effet, car, à cette séance de la Chambre d'hier, j'ai pu voir des magistrats descendre à ce rôle qui consiste à fournir des documents inexacts à un ministre. »

Les ministres présents protestèrent « contre l'attitude et le langage de M. Monis ».

L'interpellation se discuta le 15 février et porta principalement sur la lettre de M. Rempler dont M. Monis affirma l'existence. « Le dessaisissement de M. Rempler a été prononcé le 28 janvier. La lettre par laquelle il avait refusé d'obéir à l'injonction du parquet était du 21. Elle était donc la cause du dessaisissement. »

Le ministre de la justice répondit qu'il n'avait eu connaissance de cette lettre que le matin même et qu'elle n'était qu'une note de service. Il refusa d'en donner lecture. Il affirma encore que la cause du remplacement de M. Rempler était la lenteur de l'instruction et non pour « satisfaire de basses vengeances ».

Le Sénat confirma, par 169 voix contre 71, « son ordre du jour du 11 février », malgré l'opposition du gouvernement. Et, pour accentuer ce nouveau vote de blâme, un sénateur, M. Demôle, déclara à la tribune :

Un certain nombre de mes collègues et moi, nous nous disposions à déposer un projet d'interpellation sur l'interprétation que le ministère entend donner à l'article 6 de la loi du 25 février 1875 sur la responsabilité ministérielle devant les Chambres.

En présence du vote que le Sénat vient d'émettre, nous ajournons la réalisation de ce projet en attendant les résolutions qu'il aura inspirées au cabinet.

Le groupe de la gauche démocratique du Sénat, favorable au cabinet, publia un manifeste pour protester contre la déclaration de M. Demôle, car une interpellation sur le terrain constitutionnel amènerait un conflit avec la Chambre. « La situation ne deviendrait-elle pas tellement grave, aiguë, qu'on serait acculé à la revision ? » Ce groupe refusait d'interpréter l'article 6 de la loi de 1875. Seul, le Congrès avait qualité pour cela.

Mais allons-nous faire une révolution ? Allons-nous mettre en mouvement tout l'appareil constitutionnel parce qu'on aurait fait une application plus ou moins conforme à la loi, de l'article 280 du Code d'instruction criminelle ?

Le ministère examina la situation et communiqua à la presse la note ci-après :

Le Conseil a été unanime à penser que les derniers votes de la Chambre lui faisaient un devoir de poursuivre la politique qui avait obtenu d'elle ses témoignages de confiance.

Le Conseil décida d'accepter pour le 21 l'interpellation de M. Demòle sur l'interprétation que le gouvernement entendait donner à l'article 6 de la Constitution, dont voici le texte :

Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels. Le président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Le 20 février, se discuta à la Chambre une interpellation de MM. Chaudey et Drake « sur les affirmations contradictoires que M. le garde des sceaux avait produites dans de récentes interpellations devant le Sénat et la Chambre des députés ».

M. Ricard renouvela ses explications. Il affirma qu'il n'y avait jamais eu de lettre de M. Rempler pour protester contre le retrait du dossier. Ce dernier avait gardé le silence. Le procureur général et le procureur de la République avaient déclaré que M. Rempler n'avait jamais adressé de protestation.

M. Barthou, membre du précédent cabinet, répondit :

N'ai je pas le droit de m'étonner que M. Rempler ayant été dessaisi, l'affaire des chemins de fer du Sud n'ait pas été confiée à un des vingt-sept juges d'instruction du tribunal de la Seine?

J'ai le devoir de m'étonner de cette méfiance collective

qui s'étend à tous les juges d'instruction du tribunal et j'ai le droit de m'étonner surtout de cette confiance personnelle, spéciale, exceptionnelle que vous avez eue en M. Le Poittevin.

M. le garde des sceaux a déclaré, ajouta M. Barthou, qu'il n'avait eu entre les mains la lettre de M. Rempler (du 21 janvier) que le 15 février. M. le procureur général a dit que, avant les interpellations, il avait fait connaître l'existence de la lettre en discussion à M. le garde des sceaux; au cours d'un entretien, il lui avait fait part de l'incident : M. Rempler avait protesté dans une lettre si énergique que M. le procureur de la République lui avait demandé de la retirer ou de la modifier. M. Rempler l'avait modifiée. Huit jours après cet incident, le 28 janvier, ce juge d'instruction était dessaisi de l'affaire.

M. Ricard protesta contre des allégations dont l'origine était la connaissance d'un dossier que le ministre ignorait. Si un magistrat avait envoyé une lettre injurieuse, il aurait été l'objet d'une mesure disciplinaire.

M. Ribot tira le ministère d'embarras en déplaçant la question, limitée jusqu'alors à l'intervention du garde des sceaux dans l'administration de la justice. Il fallait, dit-il, pour la loyauté du débat, reconnaître qu'il s'agissait de la politique générale.

Le président du Conseil approuva et dénonça l'hostilité du Sénat, où les mêmes voix qui s'étaient prononcées pour le projet Trarieux se déclaraient aujourd'hui contre le garde des sceaux. Il pensait que le cabinet avait encore « l'approbation et la confiance de la Chambre » :

Jusqu'au jour où la Chambre n'aura pas dit que nous avons perdu cette confiance, nous resterons dans la situation où nous sommes, parce qu'elle me paraît conforme à notre devoir envers vous. Aussitôt que vous aurez prononcé en sens contraire, nous nous retirerons.

M. Ribot, soutenu par M. Poincaré, demanda que la Chambre se prononçât séparément sur la responsabilité du ministre de la justice et sur la question de politique générale. Contrairement à cet avis, la majorité tint à voter l'ordre du jour suivant par 309 voix contre 185 :

La Chambre, confirmant son vote du 13 février, renouvelle au gouvernement l'expression de sa confiance et passe à l'ordre du jour.

M. Lasserre essaya de faire adopter le paragraphe additionnel ci-après :

...Mais regrettant l'intervention du garde des sceaux dans l'œuvre de la justice...

279 voix contre 234 s'y opposèrent.

Le 21, M. Demôle lut au Sénat une déclaration présentée par les gauches réunies, à l'exception de la gauche démocratique (la fraction la plus avancée), qui, dans ce conflit, s'était séparée des autres groupes républicains et avait pris parti pour le ministère. En voici les principaux passages :

Le ministère entend gouverner sans le Sénat, il a cru pouvoir en appeler d'une Chambre à l'autre et prétend que la responsabilité ministérielle ne peut être évoquée devant le Sénat. Nous protestons contre cette atteinte aux dispositions précises de la loi constitutionnelle... Nous affirmons de nouveau notre droit de contrôle et la responsabilité des ministres devant les deux Chambres.

La réponse parlementaire aux paroles et aux actes du cabinet pouvait être de notre part un refus absolu de concours; mais le Sénat ne veut pas suspendre la vie législative du pays, et, malgré l'attitude du ministère, le Sénat n'entend pas renoncer à faire son devoir...

Le pays prononcera entre des ministres qui n'ont pas craint de provoquer la crise la plus grave et une Assemblée qui, pour ne pas compromettre la paix publique, ne veut pas aggraver le conflit constitutionnel, bien qu'elle ait pour elle le droit et la loi.

La majorité vota ensuite, par 175 voix contre 59, l'ordre du jour suivant :

Le Sénat, approuvant la déclaration dont il vient d'être donné lecture, passe à l'ordre du jour.

Les journaux ministériels dirent que le Sénat avait capitulé devant la Chambre et que le cabinet sortait victorieux de cette lutte.

Après ces débats, M. Le Poittevin reprit son enquête, aidé de M. Flory, expert, et de plusieurs inspecteurs des finances.

Election Wilson.

L'élection de M. Wilson, dont l'examen avait été laissé en suspens pendant onze mois, vint en discussion à la Chambre le 8 mars. La commission proposait l'annulation. Au vote, il y eut un si grand nombre d'abstentions que le quorum ne fut pas atteint. Conformément au règlement, un second vote eut lieu le lendemain, et 185 voix contre 82 rejetèrent l'annulation. Alors la commission proposa une enquête. Il n'y eut que 274 votants : 141 pour et 133 contre. Le quorum n'étant pas atteint, un second vote

eut lieu le 10 mars, et l'élection fut définitivement validée. (Voir présidence Carnot, pages 51 et 274.)

Le président de la République dans le Midi (mars 1896). — M. Félix Faure franc-maçon.

Le 28 février, M. Félix Faure partit pour le Midi. Il s'arrêta le 29 février et le 1er mars à Lyon où il fut bien accueilli. On distingua, dans les acclamations, des clameurs en faveur du ministère et contre le Sénat. Aux réceptions de la préfecture, les instituteurs se signalèrent par des cris de « Vive Bourgeois ! ».

A un banquet organisé par la chambre de commerce, le vice-président, M. Auguste Isaac, prononça de sages paroles. Après avoir rappelé la visite dont la chambre de commerce de Lyon avait été honorée en 1876 et en 1888 par deux prédécesseurs de M. Félix Faure, il ajouta :

Notre vœu le plus ardent est que l'on fasse enfin comprendre, dans le monde où l'on s'agite, ce qui se passe dans le monde où l'on travaille...

Le progrès s'opère de lui-même, c'est-à-dire par le travail incessant de la nation, et là il est solide parce qu'il s'applique à la nature même des choses. D'autres rêvent des progrès artificiels, c'est-à-dire ceux qui doivent à tout instant être pour ainsi dire fabriqués par la législation... Il serait vraiment merveilleux que le progrès moral et matériel pût s'effectuer par les lois; s'il en était ainsi, l'humanité aurait vraiment sa pierre philosophale...

L'industrie et le commerce arrêtés dans leurs profits fléchissent sous le poids des charges fiscales, ne peuvent en supporter d'autres, et tout ce qui les accablera viendra accabler l'ouvrier.

L'amélioration du salaire de l'ouvrier est liée à la fortune du patron; affaibli, le patron ne fera pas relever l'ouvrier. Les syndicats sont l'usage d'une liberté et non l'exercice

d'un privilège. On ne peut tolérer qu'ils empiètent sur la liberté individuelle et suppriment le contrat du travail. C'est l'honneur le plus durable de notre siècle que de s'être attaché avec tant de passion au bien social; mais là aussi il faut que la liberté domine et que la loi tende à favoriser l'action individuelle plutôt que lui faire une concurrence d'Etat...

A Lyon, bien avant que le goût s'en répandit ailleurs, nous nous sommes attachés avec quelques patrons à ces œuvres sociales d'enseignement populaire, de prévoyance, d'assistance, sous toutes les formes. Mais nous aimons à y être entraînés, plus par notre conscience que par le législateur...

Nos magnifiques hospices rendent leurs grands services, non seulement à Lyon, mais à la région qui l'entoure, sans demander un centime au budget de la commune; leur énorme fortune provient de la libéralité des citoyens. Sur une population de près de 450.000 âmes, nous ne comptons que 10.000 à 11.000 inscrits à l'assistance publique; c'est la proportion la plus faible connue. C'est avec une réelle intelligence que les secours s'y font, surtout aux vieillards, aux veuves et aux enfants. Tout démontre que dans cette grande ville la charge principale de la bienfaisance est précieuse à remplir par ses citoyens, soit par leur action directe, soit par celle de plusieurs centaines d'associations.

A Lyon, la forte empreinte de l'initiative individuelle se retrouve dans toutes les belles institutions locales et l'esprit de charité y a partout sa place. Notre chambre de commerce elle-même offre l'originalité de ces sortes d'institutions de bienfaisance. Au nom de la communauté commerciale et comme administrateur des biens qu'elle lui confie, notre chambre peut verser les fonds nécessaires pour fournir 6 000 pensions de retraite aux ouvriers tisseurs de la soie...

Si l'on veut continuer l'expérience du bien social opéré par voie impérative, que ce ne soit pas l'esprit de lutte, mais la générosité du meilleur qui domine cette expérience.

Les manifestations pour le ministère et contre le Sénat, commencées par les instituteurs de Lyon, continuèrent presque partout, prenant parfois un caractère d'animosité contre le président de la République.

M. Félix Faure arriva le 2 mars à Toulon et le 3 à Cannes, où il reçut M. Gladstone.

A Nice, le 4, il eut la visite du czarevitch, qui fut accompagné de deux grands-ducs et acclamé par la population. Le président assista à l'inauguration d'un monument commémoratif de la réunion de Nice à la France, qui donna l'occasion aux habitants de témoigner leurs sentiments patriotiques. Il reçut le prince de Monaco. Il prit part à un banquet auquel vinrent les consuls des Etats-Unis et de la Russie, tandis que les autres déclinèrent l'invitation, ce que remarqua et commenta le monde diplomatique.

Le 5 mars, M. Félix Faure s'arrêta à Menton pour inaugurer un autre monument rappelant la réunion de cette ville à la France. Il reçut la visite de l'empereur d'Autriche, qui conservait l'incognito sous le nom de comte de Hohenems, et la lui rendit aussitôt au cap Martin (1). Le même jour, il alla à Monaco visiter le prince régnant, puis à la Turbie, voir le czarevitch dans la villa des Terrasses, qu'habitait également le grand-duc Pierre, frère du czar.

Le 6 mars, le président s'arrêta à Antibes, à Draguignan, à la Ciotat, à Aubagne et à Marseille, où il demeura le 7. Dans plusieurs de ces localités, on cria : « Vive Bourgeois ! » autant que « Vive Félix Faure ! ». Les cris : « A bas le Sénat ! » recommencèrent. A Marseille, la population témoigna, comme toujours, ses opinions avancées; elle acclama les

(1) L'empereur d'Autriche envoya, peu de jours après, au président de la République, la grand-croix de l'ordre de Saint-Etienne de Hongrie, institué en 1764 par l'impératrice Marie-Thérèse. Les derniers titulaires en France de la grand-croix de cet ordre étaient le maréchal de Mac-Mahon et le président Carnot.

ministres et manifesta son hostilité au Sénat. La colonie italienne, conduite par le consul, salua le président.

Les loges maçonniques vinrent se mêler aux corps constitués à Lyon, à Nice et à Marseille. A Nice, M. Desmons, sénateur du Gard, présenta les délégués des loges maçonniques et dit qu'il offrait « ses hommages respectueux au premier magistrat de la République, et, en même temps, avec un sentiment de légitime fierté, ses salutations fraternelles et ses vives félicitations au membre le plus éminent de la grande famille maçonnique ». Le président de la République répondit qu'il connaissait depuis longtemps les sentiments de patriotisme et d'amour profond de la République qui animait les francs-maçons, et il rappela qu'il avait participé jadis au travail des loges et, aux époques de luttes, apporte sa part de collaboration à l'ordre républicain de la franc-maçonnerie.

Le 8 mars, le président de la République se rendit à Aix et à Avignon, où il reçut un accueil assez enthousiaste. Il était de retour à Paris le lendemain.

Les protestations contre la Chambre haute furent très commentées dans la presse et au Parlement. Elles donnèrent lieu à un incident au Sénat (séance du 9 mars). M. Sébline dit que « le corps constitué le plus important de France était l'objet des outrages les plus violents et les plus injustifiés ». M. Le Provost de Launay ajouta : « avec l'approbation tacite du gouvernement ». M. Mesureur, ministre du commerce, protesta et soutint que les faits visés n'avaient pas eu le caractère et la portée qu'on venait de leur attribuer à la tribune. Il en avait

été le témoin et affirmait que ce n'étaient que des manifestations isolées. « Le gouvernement n'avait aucun moyen de les réprimer. » M. Durand-Savoyat cria : « Nous acceptons ces excuses. » M. Mesureur répliqua qu'il ne s'agissait pas d'excuses, mais d'un exposé véridique des faits. Le Sénat jugea inutile une interpellation et considéra l'incident comme clos.

Les expositions universelles de 1889 et de 1900.

Du 14 au 17 mars 1896, la Chambre discuta le projet de loi présenté par le gouvernement et relatif à l'exposition universelle de 1900. Il fut voté malgré l'opposition qui s'était déclarée en province. Le Sénat l'adopta à son tour le 12 juin.

La liquidation de la précédente exposition universelle (de 1889) avait été close seulement en 1895 et le Parlement venait de voter les dernières dépenses restées en suspens. Elles s'étaient élevées à 48.949.948 fr. 48 et les recettes avaient atteint 50.002.798 fr. 64. Il y avait donc eu un bénéfice réel de 1.052.850 fr. 16 et non de 8 millions, comme on l'avait annoncé après la fermeture, sans tenir compte des dépenses ultérieures.

Pour l'exposition universelle de 1900, toutes les nations étrangères donnèrent successivement leur adhésion. On remarqua l'empressement de l'Allemagne qui envoya, dès le mois de juillet, M. le docteur Richter, conseiller intime du gouvernement, fonctionnaire à l'office de l'intérieur de l'empire, comme commissaire impérial, pour régler les détails de sa participation.

On ouvrit un concours pour la construction de

deux palais aux Champs-Elysées. Trois projets furent primés, mais aucun ne fut adopté. Une commission s'en inspira pour arrêter le plan définitif, et les trois architectes classés premiers furent chargés des constructions.

Cent millions étaient consacrés à cette exposition. Ils étaient assurés par une subvention de vingt millions de la Ville de Paris, par vingt millions formant la part contributive de l'Etat et par soixante millions provenant d'une émission de bons à lots de 25 francs donnant droit à 25 entrées à l'exposition, ainsi qu'à des réductions de prix en chemin de fer ou dans certains spectacles, enfin à des tirages comprenant plus de 150 lots dont un de 500.000 francs.

Réouverture de la Bourse du travail (11 avril 1896).

La réouverture de la Bourse du travail se fit le 11 avril. C'est en 1887 qu'elle s'était fondée; elle était alors installée dans la salle de la Redoute, rue Jean-Jacques-Rousseau. Le 22 mai 1892, elle s'etait transportée dans l'immeuble municipal du Château-d'Eau, que lui avait aménagé la Ville de Paris. Elle fut fermée par ordre du ministère Dupuy, en 1893, et cette mesure occasionna des troubles (1). La réouverture ne donna lieu à aucun incident.

Projet gouvernemental d'impôt sur le revenu.

M. Doumer, ministre des finances, avait déposé un projet d'impôt global et progressif sur le revenu,

---

(1) Voir Présidence Carnot, pages 174 et 242.

que la Chambre discuta du 21 au 26 mars 1896. La commission élue était tout entière hostile. Néanmoins, elle avait étudié les détails de ce projet et demandé l'avis des chambres de commerce et des syndicats agricoles qui avaient protesté contre ce système d'impôt. M. Paul Delombre, rapporteur général, exposa toutes les critiques qu'on pouvait élever contre le projet : l'exode des capitaux à l'étranger, l'inquisition fiscale, les taxations arbitraires. Les commissions d'évaluation auraient des pouvoirs exorbitants qui révolteraient tout le monde en ce pays de liberté, et, si elles ne les avaient pas, l'impôt sur le revenu ne pourrait être établi. La commission demandait à la Chambre de voter une résolution invitant le gouvernement « à présenter un nouveau projet de réforme des contributions directes ».

M. Jaurès soutint le projet Doumer qu'il ne considérait d'ailleurs que comme un premier jalon, car il n'établissait pas un impôt socialiste. Il attaqua la commission qui se dérobait en ne proposant pas de solution.

M. Turrel montra les dangers de l'impôt sur le revenu pour les agriculteurs qui le paieraient presque seuls, car ils ne pourraient dissimuler leurs champs et leurs vignes, tandis que les capitaux iraient en grande partie à l'étranger. Et comment calculerait-on le revenu d'un viticulteur ?

Envisageons, après votre réforme faite, la situation de deux hommes ayant chacun 5.000 francs de revenu, l'un, rentier, ayant des rentes sur l'État ou des valeurs mobilières françaises, et l'autre, agriculteur. Le rentier et l'agriculteur payeront l'impôt sur le revenu pour 2.500 francs; mais, pour arriver à ces 2.500 francs de revenu, l'agriculteur aura été obligé de payer l'impôt foncier, l'impôt des prestations, l'impôt départemental et communal; si bien que l'un, le rentier,

ne payera que l'impôt sur le revenu, tandis que l'autre, l'agriculteur, payera l'impôt sur le revenu et continuera à payer aussi les autres impôts...

L'agriculteur est son propre capital; avec lui, tout disparaît dans la tombe. Et son revenu, qui est le produit du travail, vous est aussi indifférent que celui qui vient par héritage. Est-ce de la démocratie ?

Et comment ce revenu va-t-il être taxé ? Est-ce, du moins, grâce à un procédé supérieur et impartial? Non, chacun sera jugé par ses pairs; toutes les haines accumulées pourront êtres juges !

MM. Léon Say, Méline et Poincaré apportèrent d'autres objections à l'impôt sur le revenu.

M. Doumer répondit surtout en montrant les vices du régime fiscal existant qu'il était équitable et urgent de remplacer. Il ne demanda que le vote du principe de l'impôt sur le revenu et consentit à admettre tous les procédés pratiques qu'on présenterait pour l'application.

M. Cochery, président de la commission du budget, combattit cette proposition qui créerait une équivoque. M. Bourgeois intervint et déclara que le gouvernement acceptait d'examiner les questions de détail, mais qu'il maintenait les principes, et il demanda à la Chambre de se prononcer nettement et de voter un amendement présenté par M. Dron. Il posa la question de confiance.

La Chambre vota, par 297 voix contre 249, cette première partie de l'ordre du jour de M. Dron :

La Chambre, confiante dans le gouvernement, et résolue à substituer à la contribution personnelle-mobilière et à l'impôt des portes et fenêtres un impôt général sur le revenu...'

MM. Pourquery de Boisserin et Maurice Faure fi-

rent voter, par 285 voix contre 276, l'addition suivante appuyée par le gouvernement :

... réservant l'examen de la déclaration globale et des bases de taxation...

On adopta ensuite la fin de cet ordre du jour, ainsi conçue :

... avec dégrèvements gradués pour les petits contribuables, laisse à la commission, d'accord avec le gouvernement, le soin de rechercher les moyens d'application, et passe à l'ordre du jour.

Enfin l'ensemble fut adopté par 286 voix contre 270.

Les socialistes et les radicaux se déclarèrent enchantés de ce succès.

Les conseils généraux, réunis au mois d'avril, furent consultés par le gouvernement sur l'impôt sur le revenu. 54 départements donnèrent un avis défavorable, 11 acceptèrent le projet ministériel, 9 se prononcèrent pour le principe de l'impôt sur le revenu, mais repoussèrent toutes les mesures inquisitoriales, 1 ne se prononça pas ouvertement, 9 ne donnèrent pas leur avis et 2 ne se trouvèrent pas assemblés à ce moment (Corse et Seine).

C'était la condamnation du projet Doumer et en même temps de la politique ministérielle. L'opposition du Sénat était approuvée par les assemblées départementales. On jugea que le cabinet ne pourrait conserver le pouvoir dans ces conditions.

Les affaires de Panama (1). — **Procès Dupas-Royère.**

Un ancien agent de la Sûreté générale, nommé Dupas, entré en 1883 au ministère de l'intérieur où il était resté jusqu'en 1893, en qualité de rédacteur et de secrétaire du directeur de la Sûreté, publia, au mois d'août 1893, un livre intitulé *Pourquoi on n'a pas arrêté Arton*, et, au mois de décembre 1895, dans le *Figaro*, un article sur le même sujet. Il affirmait qu'il avait reçu la mission officielle non d'arrêter Arton, l'agent corrupteur de la Société de Panama, mais, au contraire, de négocier avec lui pour obtenir ses papiers. M. Ribot, ancien président du Conseil, déposa une plainte contre Dupas que, le 16 décembre 1895, M. Espinas, juge d'instruction, fit arrêter. M. Soinoury, ancien chef de la Sûreté générale, devenu trésorier-payeur général de la Martinique, revint en France pour témoigner. M. Ribot fut entendu, ainsi que M. Loubet, ancien ministre de l'intérieur. A la suite de l'instruction, M. Royère, avocat-conseil d'Arton, se trouva aussi inculpé.

Le 23 mars 1896, les débats commencèrent devant la 10ᵉ chambre correctionnelle. Les chefs de prévention retenus étaient : 1° recel de criminel, concernant à la fois Dupas et Royère; 2° violation du secret professionnel, qui s'appliquait uniquement à Dupas. Le mot *recel* devait être pris, suivant l'accusation, dans le sens d'avoir caché Arton en lui fournissant les moyens de fuir et d'échapper aux poursuites.

---

(1) Voir page 141.

D'après les dépositions faites à l'audience, Dupas reçut trois missions, à la fin de 1892 et au commencement de 1893. La première consistait à prendre des renseignements sur Arton à Londres et à attendre des ordres. La seconde, donnée par ordre de M. Loubet, ministre de l'intérieur, avait pour but d'engager des pourparlers avec Arton à Venise, afin d'obtenir ses papiers. La troisième, ordonnée par M. Ribot, président du Conseil, nouveau ministre de l'intérieur, et exécutée par Dupas aidé de l'agent Soudais, devait amener l'arrestation d'Arton, mais ce dernier, toujours prévenu à temps, ne put être rejoint par les deux agents.

Dupas raconta sa seconde mission, à Venise. Voici les principaux passages de son récit :

Le 19 décembre 1892, je vis M. Royère qui me dit que je serais autorisé à voir Arton... J'informai aussitôt M. Soinoury qui me dit : « Voyez Arton, tâchez d'avoir les papiers ou d'en prendre copie. Nous vous laissons juge de ce que vous devez faire... »

Il me remit alors 1.000 francs dans la main pour mon voyage... Le 30 décembre, je fus mis en présence d'Arton... Les 30 et 31 décembre, j'envoyai à M. Soinoury une dépêche l'informant que les affaires marchaient bien...

Le 3 janvier, j'étais à Paris... Le 4 février, je rendais compte à M. Soinoury de mon voyage. Il me demanda un rapport que je rédigeai immédiatement. Un deuil me fit alors quitter Paris, où je revins le 10.

Je vis ce jour-là M. Royère qui me renouvela les propositions que m'avait faites Arton pour livrer ses papiers. C'était à ces trois conditions : donner 100.000 francs à Arton, correctionnaliser son affaire de la dynamite et... ce que je ne puis dire. Arton, pour remettre ses papiers, exigeait une autorisation lui permettant de venir à Paris, où il voulait être mis en communication avec un membre du gouvernement.

Pour la troisième mission, Dupas affirma qu'il ne reçut pas l'ordre d'arrêter Arton, de M. Soinoury,

son supérieur hiérarchique, et qu'il se contenta d'envoyer des rapports et des dépêches destinés à faire croire que la poursuite, à Bucharest, à Buda-Pesth, à Jassy, etc., était sérieuse, mais il ne prévint jamais Arton.

M. Ribot fit la déposition suivante :

C'est pendant que j'étais au quai d'Orsay qu'a eu lieu le voyage à Venise. M. Loubet avait confié à Dupas la mission de voir Arton sans prendre mon avis. Si j'avais été consulté, j'aurais signalé les dangers, les inconvénients de cette démarche. Dupas et Royère devaient être amenés, en effet, le jour où Arton serait arrêté, à parler de ces démarches.

Le fait que Dupas et Royère se firent photographier en compagnie d'Arton à Venise justifie cette opinion. Dupas devait être porté à se faire payer son silence. Et, en effet, il l'a tenté. C'est sur le refus qu'on a opposé à sa demande de nomination d'inspecteur général ou de percepteur qu'il a publié son livre.

Quand j'ai reçu, plus tard, le rapport adressé par Dupas, à la suite de sa mission, j'ai vu qu'il n'était pas chargé d'arrêter Arton.

Le 10 janvier, je crus devoir provoquer, en raison de ces événements, un remaniement du ministère; je pris l'intérieur; M. Loubet me dit qu'Arton était à Bucharest. Ma résolution était prise de le faire arrêter.

M. Ribot ajouta qu'il n'était nullement responsable du passé et que M. Loubet prenait à son compte l'expédition de Venise. Sa responsabilité, à lui, commençait le 10 janvier 1893. En prenant possession du ministère de l'intérieur, il donna à M. Soinoury l'ordre d'arrêter Arton et obtint la promesse du gouvernement roumain qu'on lui faciliterait l'extradition. Mais la chose, pour être vite accomplie, exigeait l'envoi d'un agent. M. Soinoury proposa Dupas. Soudais lui fut adjoint.

Ils partirent, et tous les soirs M. Soinoury faisait passer sous mes yeux des télégrammes développés de Dupas.

Je commençai à avoir des doutes sur la sincérité de Dupas lorsque je vis qu'il arrivait toujours trop tard; je déclarai même à M. Soinoury qu'il allait être nécessaire de rappeler Dupas par télégramme. M. Soinoury fit des objections.

Cependant Dupas fut rappelé le 9 février.

Quand nous avons appris qu'Arton paraissait s'être réfugié à Londres, j'ai fait venir M. Goron et je lui ai donné les instructions les plus nettes en vue de son arrestation.

En somme, je puis affirmer que la volonté du gouvernement, à la tête duquel j'étais, était qu'Arton fût arrêté. S'il y a eu trahison, c'est à la justice de le dire.

M. Soinoury dit qu'il avait toujours tenu les ministres de l'intérieur au courant de l'affaire Arton et qu'il n'avait jamais agi que sur les instructions formelles du ministère. Il ajouta que ni M. Loubet, ni M. Develle, ne lui donnèrent l'ordre d'arrêter Arton; quant à M. Ribot, il lui donna cet ordre le 17 février seulement.

M. Ribot contesta la date et déclara que les souvenirs de M. Soinoury étaient inexacts, car il avait toujours donné des instructions formelles pour l'arrestation.

Arton, appelé comme témoin, raconta qu'en novembre 1892, pour la première fois, il vit Dupas qui lui fit des propositions de la part du ministère. Il consentit à négocier et partit pour Venise. Là, dans une entrevue avec Dupas, à la fin de décembre, il déclara ne pouvoir causer de ses documents qu'avec le ministre lui-même. Dupas lui dit alors qu'il le conduirait à Paris et l'introduirait auprès du ministre.

Arton partit ensuite pour Buda-Pesth, et là il reçut diverses lettres et télégrammes de Dupas et de Royère l'informant que les négociations étaient en bonne voie et que le ministre Loubet consentirait

probablement à le recevoir, bien qu'il fût très ennuyé de la tournure que prenait l'affaire.

A partir de Buda-Pesth, il ne fut plus averti des recherches dont il était l'objet de la part des agents français; il n'en avait pas besoin d'ailleurs, car il était très exactement renseigné par les dépêches des agences télégraphiques Reuter ou Wolff. Arton ajouta qu'à Londres il eût été facile de le prendre si on y avait beaucoup tenu.

Le 25 mars, le tribunal correctionnel acquitta les deux prévenus, Dupas et Royère. Les principaux considérants du jugement furent les suivants :

1° Sur la violation du secret professionnel :

Attendu qu'en imposant à certaines personnes, sous une sanction pénale, l'obligation du secret, le législateur a voulu assurer la confiance que doivent inspirer certaines professions et garantir ainsi le repos des familles...

Attendu que Dupas, rédacteur au ministère de l'intérieur et secrétaire du directeur de la sûreté générale, n'était point tenu, en vertu de la loi, au secret professionnel; que les secrets dont il se trouvait dépositaire par sa fonction n'intéressaient pas des particuliers, qu'il ne les tenait pas d'eux; que ces secrets étaient d'ordre purement administratif et politique; que leur révélation ne pouvait donc entraîner contre lui que des mesures disciplinaires ou, suivant le cas, des poursuites en diffamation;

Qu'il est regrettable sans doute de ne pouvoir atteindre pénalement les auteurs de semblables révélations qui, dans un sentiment de dépit et pour créer à leur profit une agitation scandaleuse, n'hésitent point à divulguer par le livre ou le journal les ordres, instructions et missions confidentiels qui leur ont été confiés dans leurs fonctions, mais qu'il est impossible d'étendre à de pareils manquements au devoir les dispositions de l'article 378 du Code pénal...

2° Sur le recèlement de criminel :

Attendu qu'il n'est pas établi qu'un concert ait existé entre Royère et Dupas afin de procurer et de faciliter la fuite d'Arton;

Que, ce concert fût-il démontré, la condition essentielle du

délit prévu par l'article 248 du Code pénal ferait encore défaut;

Qu'il n'est nullement justifié, en effet, que les prévenus aient donné ou fait donner asile à Arton, et qu'ils aient ainsi recélé ce dernier au vrai sens;

Par ces motifs,

Renvoie Dupas et Royère des fins de la poursuite sans dépens.

Les condamnés de Panama. — Procès avec le fisc.

M. Baïhaut, ancien ministre du commerce, condamné pour les affaires de Panama, fut appelé, comme témoin, devant la Cour d'assises pour déposer dans l'*affaire des 101* (plaintes en diffamation de députés et sénateurs contre le journal *La France*). Il fit de nouveau l'aveu de sa faute, et dit qu'il ne voulait pas infliger à d'autres les tortures qu'il avait subies, et qu'il n'accuserait jamais des personnes plus coupables. Il accomplirait son expiation jusqu'au bout, sans récrimination, effaçant un moment d'oubli par un long repentir. Il avait abandonné à l'Etat tout ce qu'il possédait (1).

Cette humble confession, l'état de fatigue et d'épuisement du condamné, excitèrent une compassion générale. Les journaux se trouvèrent d'accord pour réclamer sa grâce. Elle fut retardée jusqu'au mois de mars 1896 par les exigences du fisc, qui ne voulait pas que M. Baïhaut fût rendu à la liberté sans qu'il eût payé les sommes qu'il devait à l'Etat et à la Compagnie du Panama. La Cour d'assises l'avait, en effet, condamné, le 21 mars 1893, à

(1) Voir Présidence Carnot, page 226.

750.000 francs d'amende et au remboursement des 375.000 francs qu'il avait reçus de la Compagnie du Panama, cette dernière restitution devant être faite solidairement avec MM. Ch. de Lesseps et Blondin.

M. Baïhaut avait déjà payé 579.000 francs, mais les intérêts et les décimes supplémentaires portaient, en 1896, la somme réclamée à 1.470.586 fr. 68 centimes, se décomposant ainsi, en chiffres arrondis : restitution, 375.000 francs; intérêts courus de cette somme, 159.000 francs; amende, 750.000 francs; décimes supplémentaires, 186.000 francs.

Pour obtenir les 891.586 fr. 68 restant dus, l'Etat recourut à MM. Charles de Lesseps et Blondin. M. de Lesseps protesta dans une lettre publiée le 10 mars :

L'Etat, dit-il, entend exercer ces poursuites contre moi, en me tenant solidaire du payement de l'amende à laquelle M. Baïhaut, seul, a été condamné par la Cour d'assises en mars 1893.

La demande tardive qui m'est présentée, survenant après un silence de trois ans, s'est produite alors que, dans l'intervalle, j'avais déjà consenti envers la liquidation de la Compagnie de Panama un sacrifice de près de 400 000 francs...

J'ai fait exposer sans réticence ma situation pécuniaire au Trésor en mettant à sa disposition ce que je pouvais réunir, mais je n'étais pas en mesure de débourser la somme de 891.000 francs que je suis fort loin de posséder.

Le Trésor a rejeté l'offre qui lui a été faite en mon nom et prétend m'appliquer la contrainte par corps, c'est-à-dire m'emprisonner pendant un an.

Je ne comprends pas, ou alors ce serait de la persécution, qu'on mette en prison, pour des dettes d'autrui, un débiteur, simplement réputé solidaire, qui ne se soustrait à aucune responsabilité et qui dit, sans s'abriter derrière des arguments de droit cependant fort solides : « Prenez tout ce que j'ai. »

En vertu d'un commandement, signifié le 9 mars,

le fisc fit même saisir le mobilier de M. et de Mme de Lesseps. M. Charles de Lesseps demanda en référé la discontinuation des poursuites, mais le Trésor consentit à attendre le jugement définitif du tribunal.

Sous la pression de l'opinion publique, on accorda à M. Baïhaut le bénéfice de la libération conditionnelle, et il fut rendu à la liberté le 30 mars 1896. Mais, le 11 décembre, il se vit encore arrêté et emprisonné à Sainte-Pélagie, pour défaut de payement de l'amende de 750.000 francs, qui, avec les frais, dépens et décimes, s'élevait à 891.000 francs. L'arrêt qui l'avait condamné avait fixé au minimum la durée de la contrainte par corps. Or, la loi du 22 juillet 1867 a indiqué un an à deux ans pour les sommes de plus de 2.000 francs.

C'est sur les réquisitions du Trésor que s'opéra cette arrestation qui surprit le public et provoqua de nouvelles protestations de la presse.

MM. de Lesseps et Blondin s'étaient dérobés par la fuite à la contrainte par corps, et faisaient plaider qu'ils se considéraient comme libérés de toute obligation, parce que l'arrêt de la Cour d'assises ne portait pas condamnation solidaire pour l'amende. Mais le Trésor répondait que l'article 55 du Code pénal rendait solidairement responsables des amendes, restitutions, dommages-intérêts et frais, « tous les individus condamnés pour un même crime ».

M. Baïhaut, seul repris, ayant abandonné tout ce qu'il possédait, dut faire six mois de prison avant d'être libéré, la loi du 22 juillet 1867 édictant que les individus qui justifient de leur insolvabilité seront mis en liberté après avoir subi la moitié de la durée de la contrainte.

MM. Baïhaut, Ch. de Lesseps et Blondin formèrent opposition à la contrainte en payement de 891.000 francs, mais le ministère public se prononça en faveur des prétentions du receveur des amendes, à l'audience du 30 décembre de la 1re chambre civile, et le tribunal se rangea à son avis.

Les affaires de Panama. — Les procès d'Arton.

Arton, arrêté en Angleterre le 6 décembre 1895, à la demande du gouvernement français, opposa toutes les voies de droit contre l'extradition, mais il échoua. En dernier lieu, l'appel devant le Banc de la reine fut rejeté (8 février 1896). L'extradition, réclamée en vertu du traité signé entre le gouvernement de la reine et la République française en 1876 et ratifié en 1878, fut accordée par le lord-chief justice. Arton, ramené à Paris le 14 février 1896, refusa de donner aucun renseignement sur les affaires de Panama, se basant sur ce que son extradition n'avait été accordée que pour les affaires de la *Société de Dynamite*.

Il passa devant la Cour d'assises de la Seine et fut condamné, le 28 juin 1896, à six ans de travaux forcés, à 100 francs d'amende et à des dommages-intérêts à fixer par état pour détournements et faux à la Société de la Dynamite, dont le président, M. Le Guay, sénateur, avait été précédemment condamné (1). Le jury refusa à Arton le bénéfice des

(1) La *Société de la Dynamite* et celle *du Transvaal* avaient leurs bureaux place Vendôme, n° 12; elles avaient pour président M. Le Guay, sénateur, et pour secrétaire, Arton. Ce dernier s'appelait, en réalité, Emile Aaron; il était né à Strasbourg et avait opté pour la nationalité française après la guerre de 1870. Il était israélite et s'était converti au catholicisme.

circonstances atténuantes. Les débats n'amenèrent aucune des révélations scandaleuses sur lesquelles comptaient des partis politiques. Le président démontra qu'Arton, poussé par le juge d'instruction, avait formellement refusé de laisser ouvrir une instruction sur les affaires de corruption du Panama, en se retranchant derrière la limitation fixée par la justice anglaise.

Le 6 août 1896, la Cour de cassation admit le pourvoi d'Arton contre l'arrêt de la Cour d'assises de la Seine, qui fut cassé pour un vice de forme imputable au président.

Arton fut renvoyé, le 3 novembre, devant la Cour d'assises de Versailles, et changea d'attitude. Il prétendit qu'il n'avait été condamné la première fois qu'à cause de l'affaire de Panama qu'on lui reprochait toujours. Dans ces conditions, il allait demander à être jugé pour cette affaire. Il écrivit, en effet, le lendemain au procureur général : « ... J'ai résolu de renoncer volontairement au bénéfice du traité d'extradition. En conséquence, je vous demande de vouloir bien, suivant l'offre que vous m'avez faite dans votre dépêche du 25 avril 1896, prescrire les diligences utiles afin d'obtenir du gouvernement anglais l'autorisation, pour moi, d'être jugé sur les affaires de Panama. »

Le président de la Cour d'assises dit à Arton qu'on ne lui reprochait que ses escroqueries à la *Société de la Dynamite* et à la *Compagnie du Transvaal*. Elles s'élevaient à 3.342.000 francs pour la première et 652.000 francs pour la seconde. Le 6 novembre, Arton fut condamné à huit ans de réclusion. Le jury écarta l'accusation de faux et ne retint que les abus

de confiance au détriment des deux sociétés. Arton signa un pourvoi en cassation, puis, se ravisant, se désista.

Le Conseil des ministres, saisi de la lettre d'Arton au procureur général, décida que le ministre des affaires étrangères porterait cette pièce à la connaissance du gouvernement anglais et lui ferait savoir qu'Arton ayant renoncé volontairement au bénéfice du traité d'extradition, le ministre de la justice se proposait de le faire comparaître devant la Cour d'assises de la Seine, pour y pûrger sa condamnation.

Le gouvernement anglais n'ayant formulé aucune objection, l'instruction fut rouverte au mois de décembre et confiée à M. Le Poittevin, auquel on remit tous les dossiers établis par M. Franqueville.

Les affaires de Panama. — Débats à la Chambre. — Parlementaires poursuivis. — M. Quesnay de Beaurepaire devant la Cour de cassation.

Des journaux profitèrent de cette nouvelle instruction pour remettre sur le tapis les scandales du Panama et annoncer que des poursuites seraient dirigées contre des parlementaires dont certains appartenaient encore à la Chambre ou au Sénat. A la Chambre, le 22 mars 1897, M. Argeliès posa une question au garde des sceaux sur l'exactitude des informations publiées et sur les intentions du gouvernement. M. Darlan répondit qu'il n'avait pas à s'occuper de ces bruits, que M. le juge d'instruction Le Poittevin poursuivait sa tâche avec fermeté et avec une complète indépendance.

Cinq jours après, le procureur général près la Cour d'appel lança une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur, M. Levrey, et trois députés, MM. Antide Boyer, Henry Maret et Alfred Naquet. Sa lettre donnait les explications ci-après :

L'instruction ouverte contre le nommé Arton, du chef de corruption de fonctionnaires, a démontré que cet inculpé a été chargé par le baron de Reinach de faire les démarches nécessaires pour obtenir, en 1888, le vote par le Parlement d'une loi autorisant la Compagnie de Panama à émettre des obligations à lots, et qu'à cet effet une somme d'environ 2 millions a été mise à sa disposition.

Arton a déclaré qu'une partie de cette somme a été employée par lui à rémunérer des concours et qu'elle a été versée, dans certains cas, directement à des membres du Parlement, dans d'autres, à des intermédiaires pour la leur faire parvenir.

En ce qui concerne les personnes auxquelles les fonds auraient été remis directement, certains documents saisis fournissent, à l'appui des déclarations d'Arton, des indications qui sont de nature à constituer des éléments de preuve lorsqu'elles auront été complétées par l'instruction.

Parmi ces documents figurent notamment :

1° Un carnet de poche appartenant à Arton, saisi en 1892, à son domicile, à Paris, après sa fuite;

2° Le brouillon d'une liste, dressée par Arton, saisi chez un sieur Deschamps, en 1892;

3° Un agenda de poche de 1888, appartenant à Arton, récemment rapporté de Londres par M. Le Poittevin.

Le carnet et l'agenda auraient servi de memento à Arton, en 1888, à l'époque où il faisait de la propagande près de certains membres du Parlement, en faveur du projet de loi dont la Compagnie de Panama demandait le dépôt et le vote.

Sur le carnet, saisi en 1892, figurent les noms de plusieurs membres du Parlement, avec mention en regard de sommes d'argent.

La liste Deschamps porte des inscriptions de même nature.

La Chambre autorisa aussitôt les poursuites contre MM. Naquet, Maret et Boyer. Le Sénat n'accorda l'autorisation pour M. Levrey que le 1er avril. Ce dernier ne fut d'ailleurs pas inculpé.

Arton avait accusé treize membres du Parlement, mais le juge d'instruction ne s'était occupé que de ceux qui avaient reçu de l'argent directement et pour lesquels il avait demandé des poursuites, remettant à plus tard l'instruction au sujet de ceux qui avaient touché des fonds à l'aide d'intermédiaires. Cependant, des journaux ayant nommé ces derniers parlementaires, quelques-uns tinrent à s'expliquer à la tribune. MM. Jullien, Clovis Hugues, Salis, Goirand et Rouvier protestèrent, à la séance de la Chambre du 29 mars, contre les accusations dont ils étaient l'objet. Certains demandèrent même la levée de l'immunité parlementaire pour se justifier, ce qu'on ne pouvait leur accorder sans intervention de la justice. Le garde des sceaux tint à préciser que jamais Arton n'avait nommé M. Salis; qu'à l'égard de MM. Clovis Hugues, Rouvier et Jullien, il n'avait fourni aucune preuve; enfin, que M. Goirand était justifié d'avance par son attitude constante.

MM. Girault et Argeliès dirent qu'il était nécessaire de faire toute la lumière et de donner satisfaction à l'opinion publique. Pour cela, la Chambre devait nommer une commission d'instruction, et inviter tous les parlementaires suspectés à se disculper à la tribune. M. Rouanet proposa aussi qu'on complétât l'enquête parlementaire ouverte en 1892.

La Chambre préféra voter le projet de résolution ci-après présenté par M. Lavertujon :

La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement et prenant acte de son engagement de lui communiquer le dossier de l'instruction judiciaire (adopté par 307 voix contre 228), décide qu'il y a lieu de surseoir, jusqu'au moment de cette communication, à la nomination d'une commission d'enquête. (Adopté par 270 voix contre 268).

La réimpression du rapport Vallé et sa publication au *Journal officiel* furent ordonnées à mains levées.

Une nouvelle commission d'enquête, nommée le 29 juin 1897, choisit M. Vallé pour la présider.

Le procès des parlementaires poursuivis se plaida devant la Cour d'assises de la Seine du 18 au 30 décembre 1897. Le jury acquitta tous les inculpés : Arton, MM. Henry Maret, Saint-Martin, Planteau, Gaillard, Rigaut, A. Boyer et Laisant. M. Naquet, qui avait fait défaut, se présenta plus tard et fut acquitté, le 23 mars 1898. Les jurés, comme le public, montrèrent leur lassitude de cette affaire qui traînait depuis trop longtemps.

A la séance du 30 mars 1898, la Chambre discuta les conclusions de la commission parlementaire qui avait fait une enquête sur ces scandales. M. Chiché, député socialiste nationaliste, attaqua M. Quesnay de Beaurepaire, président de la chambre civile de la Cour de cassation, qui s'était occupé de l'affaire du Panama en qualité de procureur général à la Cour d'appel de Paris. Si MM. de Lesseps, Cottu, Fontane et Eiffel avaient bénéficié de la prescription, dit-il, la faute en était à ce magistrat qui avait lancé trop tard contre eux une citation à comparaître (1).

(1) Voir Présidence Carnot, page 226.
En 1898, M. Quesnay de Beaurepaire a refusé de répondre à ces accusations et de se justifier; mais, le 18 février 1899, jour de l'élection de M. Loubet à la présidence de la République, il a publié ses explications dans l'*Echo de Paris* et affirmé que cette prescription était uniquement due à M. Loubet, alors ministre de l'intérieur. Il l'avait prévenu de la prochaine expiration du délai judiciaire, et celui-ci avait sciemment laissé dépasser le délai avant de permettre l'envoi des citations. Cette révélation contribua au mauvais accueil que la population parisienne fit à l'élu du Congrès de Versailles

M. Henri Blanc défendit ce magistrat qui aurait poursuivi s'il avait reçu de ses chefs l'ordre d'informer; c'était bien le sentiment de M. Léon Bourgeois, qui avait succédé à M. Ricard comme garde des sceaux, puisqu'il le nomma président de chambre à la Cour de cassation.

M. Viviani prononça un violent réquisitoire, de forme habile et mesurée, pour appuyer les conclusions de M. Vallé, rapporteur. Il reprocha à M. de Beaurepaire d'avoir refusé de déposer devant la commission d'enquête, d'avoir « ouvert une procédure viciée dont le résultat a assuré à des coupables une scandaleuse impunité, d'avoir omis de saisir au domicile de M. de Reinach des documents qui appartenaient à la justice ». Pour le premier cas, il admit une erreur de droit méritant un blâme, mais il jugea le second beaucoup plus grave. M. Clément, commissaire de police, n'exécuta que cinq jours après le mandat délivré par la justice contre M. de Reinach, et il ne saisit aucun papier quand on lui dit, au domicile, que le baron était absent. Il n'y eut rien de fait du 9 au 20 novembre 1892, jusqu'au jour où on apprit le suicide (1). M. de Beaurepaire n'avait pas agi, dit l'orateur, parce qu'il connaissait les puissantes protections de M. de Reinach, la profonde corruption dont il était l'instigateur. Il termina en demandant à tous les partis de la Chambre de se montrer unis dans la même pensée, sur une question de probité publique et de salubrité nationale.

A la surprise de M. Viviani lui-même, la Chambre vota l'affichage de ce discours, par 311 voix con-

(1) Voir Présidence Carnot, page 194.

tre 174. C'était la flétrissure officielle, placardée sur tous les murs, d'un des plus hauts magistrats de France !

Après ce vote, M. Milliard, garde des sceaux, intervint trop tard en essayant de justifier M. de Beaurepaire dont l'erreur juridique était excusable. C'était l'avis de trois hauts magistrats chargés d'examiner son rôle. Si on adoptait les conclusions de la commission, M. de Beaurepaire serait traduit devant la Cour de cassation, comme il le demandait lui-même.

Ces conclusions furent adoptées par la Chambre, le 31 mars, à l'unanimité de 515 votants :

La Chambre regrette que, dès le début de l'affaire de Panama, les défaillances de certains magistrats aient assuré l'impunité aux coupables;

Regrette également le silence gardé à cette époque sur la découverte de faits délictueux et criminels qui furent l'objet de poursuites ultérieures en 1895 (Chemins de fer du Sud);

Blâme les manœuvres de police concertées au ministère de l'intérieur, à la fin de 1892 et au commencement de 1893, qui ont eu pour conséquences de faire engager, à Venise, des pourparlers entre un émissaire de la sûreté, envoyé à cet effet, et un inculpé de droit commun, sous le coup d'un mandat d'arrêt;

Blâme aussi les immixtions et participations des hommes politiques dans les négociations ou opérations financières ayant un lien avec les pouvoirs publics et répudie tout concours d'argent prêté sous une forme quelconque par des particuliers ou des sociétés au gouvernement.

La Cour de cassation, convoquée pour juger disciplinairement M. de Beaurepaire, rendit son arrêt le 27 avril 1898. Elle déclara que le conseil supérieur de la magistrature ne devait pas être saisi « d'une erreur de droit », ne s'occupant que « de faits touchant à la délicatesse, à l'honneur ou à la considération ». « Un magistrat du ministère public

relève directement de ses chefs hiérarchiques. » « On doit ranger dans cette catégorie (de faits de pure administration) ce qui concerne les poursuites se rattachant à l'affaire du Panama, particulièrement dans la période comprise entre le 5 novembre et le 5 décembre 1892, date à laquelle M. Quesnay de Beaurepaire a cessé d'exercer les fonctions de procureur général près la Cour de Paris. »

Il est établi qu'aucun mandat de perquisition n'est resté inexécutée par le fait de M. Quesnay de Beaurepaire, pour la raison qu'il n'en a été délivré aucun, le mandat donné le 5 novembre par le conseiller Prinet à M. Clément, commissaire de police aux délégations judiciaires, ne contenant pas d'ordre de perquisition...

Aucun indice, d'ailleurs, ne permet de croire que M. Quesnay de Beaurepaire eût voulu soustraire des coupables aux atteintes de la justice...

L'extradition de Cornélius Herz.

Le 25 janvier 1893, l'extradition du docteur Herz avait été demandée par le gouvernement français pour abus de confiance et escroquerie, mais un jugement rendu en France ayant déclaré qu'il y avait prescription, le gouvernement retira sa demande d'extradition pour ces délits et la renouvela seulement pour celui de menaces, par lettres ou autrement, en vue d'extorquer des sommes d'argent (mars 1896). Un nouveau mandat d'arrêt contre le docteur Herz fut lancé et le gouvernement anglais ordonna, d'après la loi d'extradition de 1895, que l'affaire serait entendue devant sir John Bridge, à Bournemouth.

Le 27 avril 1896, l'interrogatoire de Cornélius Herz eut lieu dans sa chambre, mais il était dans un

tel état de faiblesse qu'on ne put en tirer un seul mot. Il fut décidé que les débats se poursuivraient à Londres, sans la présence du malade, dont le magistrat accepta la caution de 50.000 francs.

Le 2 mai, l'affaire se plaida devant sir John Bridge, à la Cour d'extradition de Bow-Street. M. Sutton parla au nom du gouvernement français et s'appuya surtout sur une dépêche envoyée de Rome par le docteur Herz le 16 février 1890 et ainsi conçue : « Quant à Reinach, demain il marchera rondement, c'est entendu; vous comprenez pourquoi nous pouvons compter sur lui. Dites-le lui de ma part. » M. Sutton ajouta que c'était une menace évidente.

M. Matthews, avocat de Herz, répondit que cette dépêche n'était qu'un extrait de 27 mots d'une dépêche qui en contenait 228 en langage chiffré, et il en donna lecture. Elle renfermait surtout des renseignements politiques. Il ajouta qu'elle n'avait pas le sens que lui attribuait l'avocat du gouvernement français.

Sir John Bridge déclara qu'il ne pouvait accorder l'extradition, car l'accusation de chantage n'était pas prouvée. D'après la correspondance échangée en 1889 entre Herz et Reinach, ce dernier devait de l'argent à Herz. Par conséquent, celui-ci, en réclamant son dû, pouvait jusqu'à un certain point, et sans s'exposer à l'accusation d'extorsion de fonds, menacer son débiteur.

Cornélius Herz fit encore parler de lui, l'année suivante. Il écrivit, le 10 juillet 1897, à M. Vallé, président de la commission d'enquête, pour protester contre une déposition de M. Imbert, liquidateur de la Compagnie de Panama, en ajoutant qu'il était

résolu à fournir tous les renseignements à la commission si elle se rendait à Bournemouth. On lui télégraphia, le 17 juillet, qu'elle irait tout entière, le 22, pour recueillir sa déposition. Herz répondit qu'il entendait choisir son jour et renvoya l'entrevue à trois semaines plus tard. Les membres votèrent un ordre du jour attestant qu'ils avaient fait tout ce qui était en leur pouvoir pour découvrir la vérité et que, dans ces conditions, ils poursuivraient leur enquête sans lui. Cornélius Herz publia encore une lettre adressée au président de la République pour réclamer du gouvernement cinq millions de dollars en raison d'un emprisonnement illégal sur accusations fausses.

Cet aventurier est mort le 6 juillet 1898.

Suppression de percepteurs. — Rétablissement de receveurs particuliers.

Le 1er avril, le *Journal officiel* publia un décret dont voici les principaux articles :

Les perceptions des contributions directes sont supprimées dans les villes, chefs-lieux d'arrondissement de sous-préfecture dont la population est inférieure à 20.000 habitants.

Dans ces villes, les attributions et obligations imposées par les lois et règlements au percepteur des contributions directes sont dévolues au receveur particulier.

Cette diminution du nombre des perceptions entraîna le rétablissement de recettes particulières des finances qui avaient été supprimées depuis une dizaine d'années. La Chambre avait, depuis longtemps, réclamé la suppression des recettes particulières, mais, pour ne pas réaliser d'un coup cette réforme, elle avait demandé au ministre des finances de ne

procéder à la diminution que peu à peu. En dix ans, les ministres des finances, pour déférer à ce vœu, avaient fait supprimer par décrets 26 recettes sur 276 qui existaient en France (une par arrondissement).

M. Doumer, ministre des finances, rétablit brusquement ces 26 recettes, parce que, dans les 26 chefs-lieux d'arrondissement où les perceptions des villes étaient supprimées, il fallait assurer le recouvrement des impôts.

Démission du ministre des affaires étrangères.

Le 28 mars, M. Berthelot donna sa démission en invoquant des motifs de santé et de famille. Le président du Conseil prit lui-même le portefeuille des affaires étrangères et céda celui de l'intérieur à M. Sarrien, président de la gauche progressiste, qui avait soutenu le cabinet dans les derniers débats. La nomination de ce dernier, qui avait d'abord refusé, ne parut au *Journal officiel* que le 31 mars (1).

Interpellations sur la politique extérieure. Nouveau conflit entre les deux Chambres.

Le 31 mars 1896, au Sénat, M. Bardoux posa une question au président du Conseil, parce qu'il jugeait indispensable de connaître la politique étrangère du

(1) Né en 1840, M. Sarrien fut d'abord avocat à Lyon. Capitaine des mobiles de Saône-et-Loire pendant la guerre de 1870, il obtint la croix de la Légion d'honneur. De 1876 à 1896, il fut député du département de Saône-et-Loire, et cinq fois ministre : des postes, en 1885, dans le cabinet Brisson ; de l'intérieur, en 1886, dans le cabinet Freycinet ; de la justice au mois de décembre de la même année, dans le cabinet Goblet ; enfin, de l'interieur, en 1888, dans le cabinet Tirard.

cabinet après la démission de M. Berthelot. Il traita des affaires de Chine, de Madagascar et d'Egypte qui lui semblaient avoir été mal conduites. Il termina ainsi : « J'ai toujours combattu la politique du gouvernement actuel, aussi funeste à la République qu'à la liberté... Mais, quand il s'agit de politique extérieure, je ne m'occupe que de savoir si le drapeau de la France est entre les mains de personnes qui me rassurent sur la défense de nos intérêts et sur la sécurité de la paix du monde. »

M. Bourgeois donna de longues explications sur tous les points; il dit que des négociations étaient engagées avec l'Angleterre au sujet de l'Egypte et demanda au Sénat une confiance qui lui donnerait l'autorité nécessaire pour les conduire.

M. Bardoux jugea insuffisante la réponse au sujet de Madagascar.

M. Loubet, président du Sénat, déclara brusquement l'incident clos, ce qui mit fin à des débats périlleux pour le cabinet.

La discussion des affaires étrangères reprit à la Chambre le 2 avril, à la suite d'interpellations de MM. Alype, Delafosse, André Lebon et Francis Charmes sur l'Egypte.

M. Bourgeois expliqua de nouveau que l'Angleterre occupait l'Egypte sans avoir reçu aucun mandat ni de l'Europe ni de la puissance suzeraine; que le gouvernement français ne demandait aucun avantage exclusif dans ce pays, mais qu'il défendait les intérêts généraux de l'Europe, en même temps que l'intégrité de l'empire ottoman. Il avait élevé, au sujet des dépenses de l'expédition de Dongola, payées sur

les fonds de réserve de l'Egypte, les protestations nécessaires avec la Russie (1).

La Chambre vota, par 309 voix contre 213, un ordre du jour de confiance présenté par M. de Mahy. Elle s'ajourna ensuite au 19 mai sans s'inquiéter des intentions du Sénat où une interpellation sur la politique extérieure était restée en suspens parce que M. Bourgeois s'expliquait à la Chambre sur le même sujet. La majorité, en procédant ainsi, espérait arrêter net un nouveau conflit qui s'annonçait. Mais le Sénat décida, le 3 avril, de discuter l'interpellation de MM. Milliard, Franck-Chauveau, Demôle et Bernard-Lavergne, malgré les débats qui avaient eu lieu à la Chambre et malgré les protestations des partisans du cabinet.

M. Bourgeois demanda l'ajournement, car il ne pouvait rien dire de nouveau, et le gouvernement avait obtenu sur la question posée un vote de confiance de la Chambre, avec une majorité considérable. L'ajournement fut repoussé par 159 voix contre 112. Le président du Conseil déclara alors qu'il ne répondrait pas. Il invoqua l'opinion de M. le président Grévy qui avait dit, en 1871, « que les ministres ne sont pas tenus de répondre aux interpellations ».

L'ordre du jour suivant de MM. Demôle, Franck-Chauveau et Bernard-Lavergne fut adopté par 115 voix contre 85 :

Le Sénat, prenant acte de la déclaration du gouvernement qu'il ne peut ajouter aucune déclaration aux précédentes et jugeant ces explications insuffisantes, ne peut pas lui accorder sa confiance et passe à l'ordre du jour.

---

(1) Voir dans l'*Histoire de la 3e République de 1897 à 1899* le chapitre intitulé : *L'Angleterre et la France sur le Nil*, page 271.

Les ministres quittèrent aussitôt la salle, et le Sénat ajourna la continuation des séances sans avoir voté les crédits demandés pour Madagascar.

Le même jour, le ministère de l'intérieur communiqua à la presse la note suivante :

A l'issue de la séance du Sénat, les ministres se sont réunis en conseil de cabinet, au ministère des affaires étrangères, sous la présidence de M. Léon Bourgeois. Le Conseil a décidé, à l'unanimité, que les votes de confiance qui lui ont été donnés successivement par la Chambre des députés et notamment le vote émis par elle dans la séance d'hier, sur la politique extérieure, faisaient un devoir au gouvernement de conserver la direction des affaires.

Le président du Conseil est venu immédiatement à l'Elysée et a rendu compte à M. le président de la République du résultat de cette délibération.

Refus de crédits par le Sénat. — Démission du ministère.

Le 21 avril, le Sénat reprit ses séances. L'ordre du jour comprenait la discussion des crédits de Madagascar, qui avaient été votés par la Chambre et qui étaient nécessaires pour la relève des troupes dans l'île et pour l'entretien des garnisons. Mais, avant tout débat, M. Demôle donna lecture de la déclaration suivante, signée par les présidents de trois groupes républicains :

Trois fois, le Sénat, à des majorités considérables — dans des circonstances qui sont présentes à tous vos esprits — a refusé sa confiance au ministère.

Cependant, en violation de la loi constitutionnelle, ce ministère s'est maintenu au pouvoir.

Aujourd'hui, il nous demande de voter des crédits pour l'expédition de Madagascar.

Certes, il ne saurait entrer dans la pensée d'aucun de nous de marchander les crédits nécessaires aux soldats de la France, à ceux qui défendent, dans nos possessions loin-

taines, son honneur et son drapeau. Le Sénat salue en eux les plus chers enfants de la patrie, et il n'est pas de sacrifices qu'il ne soit prêt à consentir pour leur épargner une souffrance ou les préserver d'un danger.

Nous ne refusons donc pas les crédits; nous sommes prêts à les voter, mais nous ne pouvons pas les accorder au ministère actuel.

Nous proposons au Sénat d'en ajourner le vote jusqu'à ce qu'il ait devant lui un ministère constitutionnel ayant la confiance des deux Chambres.

M. Bourgeois protesta contre ces paroles. « M. Demôle a dit que le ministère actuel existait par une violation de la Constitution. L'interprétation de la Constitution n'appartient pas à une seule Chambre; elle appartient au Parlement tout entier. » Il espérait que le Sénat, par patriotisme, ne refuserait pas de passer à la discussion du projet.

M. Baduel, au nom de la gauche démocratique qui soutenait le cabinet, appuya la demande du président du Conseil. M. Vignancourt et M. Trarieux soutinrent au contraire la motion d'ajournement, que le Sénat adopta par 168 voix contre 91.

Le bureau du groupe démocratique fut chargé de déclarer à M. Bourgeois que ses membres maintenaient leur confiance et leur sympathie au ministère.

Après un entretien avec le président de la République, le président du Conseil réunit les ministres qui décidèrent de remettre leur démission, mais seulement après la réunion de la Chambre dont ils demandaient la convocation immédiate pour lui faire connaître les motifs de leur détermination.

M. Henri Brisson, président, convoqua la Chambre pour le 23 avril. M. Bourgeois donna lecture devant elle d'une déclaration disant :

Nous avons dû examiner immédiatement quels devoirs nous imposaient ces décisions nettement contraires des deux Chambres...

M. Jaurès. — La revision !

— ... Les termes de la délibération du Sénat ne permettent plus à notre cabinet d'assurer légalement, à partir du 30 avril, le fonctionnement des services militaires indispensables à la défense des droits et des intérêts de la France à Madagascar... Nous avons donc résolu de céder à un autre ministère la direction des affaires... Mais nous ne permettrions pas qu'une fausse interprétation des motifs de notre retraite pût faire croire au pays que nous avons un seul instant abandonné la doctrine professée par les plus illustres de nos prédécesseurs au gouvernement de la République, par Gambetta et Jules Ferry, et suivant laquelle c'est à la Chambre, directement issue du suffrage universel, qu'appartiennent l'initiative et la direction générale de la politique; à elle seule appartient, suivant le mot de l'ancien président du Sénat, « le pouvoir de faire et de défaire les ministères ». On nous a accusés de n'être plus « un ministère constitutionnel ». Nous n'avons voulu faire à cette accusation qu'une seule réponse; nous avons rappelé que le droit de se prononcer sur elle ne peut être reconnu ni à l'une ni à l'autre des deux Chambres, mais au seul pouvoir auquel appartient le droit d'interpréter la Constitution : l'Assemblée nationale.

Après cette lecture, M. Bourgeois alla porter au président de la République la démission du ministère.

M. Ricard (de la Côte-d'Or) déposa le projet de résolution suivant :

La Chambre affirme à nouveau la prépondérance des élus du suffrage universel et sa résolution de poursuivre la politique de réformes démocratiques.

M. Goblet dit qu'il avait entendu avec tristesse les explications du gouvernement qui avait promis d'agir et dont on avait vainement attendu les actes. « Nous n'avons pu que constater tout à l'heure le caractère contradictoire des explications qu'il nous

a fournies... Nous laissons au ministère ses responsabilités. Nous dégageons la nôtre. » Il ajouta que le parti républicain ne pouvait accepter l'abdication du suffrage universel devant le suffrage restreint.

M. Maurice Lebon soutint que cette discussion n'avait pour but que « d'exercer une pression illégale sur le chef de l'Etat ».

M. Jaurès parla dans le même sens que M. Goblet.

La priorité sur les divers projets de résolution fut accordée à celui de M. Ricard par 270 voix contre 236, et l'ensemble fut adopté par 257 votants. 324 députés s'abstinrent, c'est-à-dire plus de la moitié de la Chambre.

Dès le 24 avril, le Sénat, satisfait par la démission du ministère, vota les crédits de Madagascar à l'unanimité de 278 votants.

La *Petite République* publia, le même jour, un manifeste signé par les députés socialistes, à l'exception de MM. Fabérot, Toussaint, Renou (les trois allemanistes) et Goblet. Après avoir célébré le vote de la Chambre, comme une victoire de la République, réponse à « l'insolent défi jeté au suffrage universel » par le Sénat, ce document se terminait ainsi :

Vous avez, aux prochaines élections municipales, une occasion admirable. Il dépend de vous d'installer, dans des milliers d'hôtels de ville, le pouvoir populaire, l'esprit socialiste. Il dépend de vous de rendre irrémédiable la défaite de vos ennemis et de prévenir le nouveau 16 mai, le 16 mai du Sénat, de l'opportunisme et du chèque qui se préparait contre vous.

De son côté, le conseil municipal de Paris avait donné son opinion sur la crise et voté par 40 voix,

à sa séance du 22 avril, une motion de M. Fournière ainsi conçue :

Le conseil, considérant qu'il est du devoir des élus municipaux de Paris de se prononcer dans les conflits qui éclatent entre les pouvoirs publics;

Que l'attitude du Sénat, à l'égard de toute réforme démocratique et sociale, provoque en ce moment une crise constitutionnelle qui met en évidence les défauts et les périls de la Constitution de 1875,

Emet les vœux suivants :

1° Que la Chambre des deputés défende énergiquement les droits du suffrage universel, qui sont ceux de la nation, contre les agissements inconstitutionnels des élus du suffrage restreint;

2° Que la Constitution, devenue inapplicable par les actes mêmes de ceux qui prétendent la conserver sans modifications, soit le plus promptement revisée par une Assemblée constituante;

3° Que le ministère demeure au poste de combat que lui ont confié les élus directs de la nation issus de sa plus récente consultation.

Les journaux, à l'exception des organes radicaux et socialistes, approuvèrent l'attitude énergique du Sénat, qui, disaient-ils, avait bien interprété l'article 6 de la loi du 25 février 1875 ainsi conçu : « Les ministres sont solidairement responsables *devant les Chambres* de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels. »

La question de la revision de la Constitution était posée de nouveau par ces discussions, mais elle se trouva encore ajournée quoique, sous la présidence de M. Carnot, tous les partis se fussent déclarés d'accord sur la nécessité de cette réforme.

Le prince de Bulgarie en France (avril 1896).

Ferdinand de Bulgarie, reconnu prince souverain de Bulgarie, par les grandes puissances, sur la proposition de la Turquie, vint officiellement à Paris, le 25 avril. Il fut logé, aux frais de l'Etat, dans un hôtel de l'avenue Hoche spécialement aménagé pour lui.

Ce voyage avait un caractère politique. Le prince, en venant directement en France, après s'être présenté au sultan et à l'empereur de Russie, affirmait son changement de politique, déjà indiqué par le renvoi de son premier ministre Stamboulof et, plus récemment, encore attesté par le baptême de son fils suivant le rite de l'Eglise chrétienne d'Orient (14 février), malgré la protestation du pape Léon XIII. C'était l'abandon de l'alliance autrichienne, la réconciliation avec la Russie et la preuve de sa résolution de se rapprocher de cette nation et de la France. Mais par la suite cette politique subit des fluctuations au gré des intérêts du moment.

Le 27, le prince Ferdinand visita l'école de Saint-Cyr et assista à un grand dîner à l'ambassade de Russie. Le 28, il y eut un dîner de gala en son honneur, suivi d'une soirée musicale, au palais de l'Elysée. Le 29, il quitta Paris, et se rendit à Berlin, où il assista à l'ouverture de l'exposition industrielle. On interpréta cette dernière visite comme un simple acte de courtoisie, le prince n'ayant cessé, pendant son séjour à Paris, de manifester son attachement à la France.

36e ministère. — Ministère Méline (29 avril 1896-14 juin 1898).

Le président de la République, s'inspirant surtout de l'attitude de la Chambre qui n'avait pas mis le cabinet Bourgeois en échec, s'adressa d'abord à M. Sarrien. Celui-ci essaya de constituer un ministère de conciliation et de concentration, mais y renonça bientôt, ne pouvant obtenir l'adhésion des modérés. M. Méline, appelé ensuite, tenta une combinaison de même nature, en offrant deux portefeuilles à des radicaux : MM. Sarrien et Viger. On ne put trouver un terrain d'entente, et le nouveau cabinet fut homogène, composé exclusivement de républicains modérés :

Présidence du Conseil et agriculture, M. Méline; justice, M. Darlan; affaires étrangères, M. Hanotaux; intérieur, M. Barthou; finances, M. Cochery; guerre, général Billot; marine, amiral Besnard; colonies, M. Lebon; instruction publique, M. Rambaud; commerce, M. Boucher; travaux publics, M. Turrel.

M. Rambaud demanda à être déchargé de la direction des cultes, qui fut rattachée au ministère de la justice le 26 septembre 1896.

Il n'y eut qu'un remaniement : M. Milliard, sénateur, remplaça M. Darlan, à la justice, le 2 décembre 1897.

Le cabinet Bourgeois avait pu vivre grâce à une accalmie dont ne bénéficia pas ce ministère modéré qui fut en butte aux attaques incessantes de l'extrême gauche. Les interpellations se succédèrent sans interruption.

Les groupes parlementaires.

Les 581 députés se répartissaient en six groupes principaux :

1° Monarchistes, 57 députés, dont 2 antisémites et 3 socialistes chrétiens;

2° Ralliés, 25;

3° Républicains libéraux ou progressistes, 250, dont 137 inscrits au groupe des républicains de gouvernement, qui invoquaient les doctrines de Gambetta et de Jules Ferry (MM. Marty, Deschanel, Jonnart, etc.);

4° Radicaux, 117, formant deux groupes : la Gauche progressiste, ancienne Gauche radicale, constituée en 1894 (MM. Léon Bourgeois, Dujardin-Beaumetz, etc.) et l'Union progressiste (ou groupe Isambert), fondée le 2 juin 1894; leur programme commun comprenait l'impôt sur le revenu, la revision de la Constitution, la lutte contre le cléricalisme;

5° Radicaux socialistes, 74, dirigés par M. Goblet et réclamant la revision de la Constitution, la réforme de l'impôt, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la réforme de l'administration et de la justice;

6° Socialistes, 58.

Les groupements politiques. — Leurs orateurs.

Pour lutter contre les radicaux et les socialistes, les républicains de gouvernement s'étaient constitués fortement et avaient organisé plusieurs associations

se livrant à une propagande dans tout le pays : l'*Union libérale populaire*, présidée par M. Barboux; l'*Association nationale républicaine*, présidée par M. Audiffred; le *Comité national du commerce et de l'industrie*, dirigé par MM. Waldeck-Rousseau et Expert-Besançon. Ces groupements avaient des orateurs de grand talent qui allaient combattre les théories radicales et socialistes jusque dans les centres ouvriers. Parmi ces orateurs se distinguaient surtout MM. Deschanel, Barboux, Waldeck-Rousseau, Poincaré et Barthou.

Dans le grand nombre des discours remarquables, qui causèrent de l'impression, il faut citer les suivants : discours de M. Deschanel à Carmaux le 24 décembre 1896, à Creil le 21 février 1897 et à Roubaix le 10 avril 1897; de M. Barboux à Soissons le 31 janvier 1897; de M. Barthou à Bayonne le 3 octobre 1897; de M. Poincaré au Havre le 9 octobre 1897; de M. Waldeck-Rousseau à Reims le 24 octobre 1897, etc.

M. Méline, président du Conseil, se défendit aussi avec vivacité contre les reproches — lancés par les radicaux et les socialistes — d'alliance avec la droite et de cléricalisme, dans ses discours de Soissons (18 juin 1896), de Saint-Dié (26 juillet 1896), de Remiremont (10 octobre 1897).

Les partis adverses ne déployaient pas moins d'activité et d'ardente éloquence. Le principal orateur de l'opposition radicale, M. Léon Bourgeois, président du comité radical d'action pour les réformes républicaines, prononça des discours où il invoquait surtout « la souveraineté pour tous, la liberté, la justice et la solidarité pour tous, par l'en-

tier développement de la liberté de l'individu et par l'accomplissement du devoir social ». (Discours de Châlons-sur-Marne, 17 octobre 1897.)

Les socialistes formaient trois groupes principaux : les *allemanistes* ou révolutionnaires, préconisant la lutte des classes et la grève générale; les *broussistes* qui réclamaient le socialisme d'Etat; les *guesdistes* partisans des idées socialistes allemandes. Tous les socialistes consentirent des concessions et adoptèrent un programme commun comprenant la socialisation des moyens de production et d'échange enlevés à l'Etat, la conquête des pouvoirs publics par le suffrage universel, l'entente internationale des travailleurs (banquet de Saint-Mandé, 30 mai 1896).

Les socialistes tinrent un congrès international à Lille (23 juillet 1896), puis à Londres (27 juillet 1896) où ils résolurent d'admettre les anarchistes munis de mandats syndicaux, ce qui renforça leurs éléments violents. Un parti d'opposition se constitua sous la direction de MM. Millerand et Jules Guesde; il organisa une section spéciale.

Déclaration ministérielle. — Interpellations. Discussion sur les pouvoirs des deux Chambres.

Le 30 avril, M. Méline lut à la Chambre, et M. Darlan au Sénat, une longue déclaration ministérielle dont voici quelques passages :

Nous poursuivrons d'abord une œuvre d'apaisement, en nous efforçant de rétablir l'harmonie indispensable des pouvoirs publics. La Chambre des députés, issue du suffrage universel direct, exerce une action prépondérante dans la direction générale de la politique. Mais, si elle tient de ses

origines et de la Constitution des droits incontestables, il est impossible de légiférer et de gouverner sans le concours du Sénat. C'est là une question de fait qui domine et rend inutiles les controverses théoriques. La bonne volonté réciproque a suffi jusqu'ici à résoudre toutes les difficultés; c'est à elle que nous faisons encore appel. Nous ne désespérons pas d'effacer les traces des récents conflits, si vous voulez bien nous suivre sur le large terrain d'action où nous entendons nous placer...

Le moyen le plus sûr de barrer la route aux doctrines révolutionnaires sera toujours de rester fidèle à l'idéal de justice et de solidarité, qui est la tradition du parti républicain.

La réforme du régime des boissons, la réforme des droits de succession sont devant le Sénat; nous en poursuivrons avec énergie la réalisation.

Pour les contributions directes, répondant au sentiment nettement manifesté par le pays, nous vous proposerons, au budget de 1897, un système de réformes qui, sans vexations, sans mesures inquisitoriales ou arbitraires, assurera une meilleure répartition des impôts, permettra de soulager les petits contribuables, de tenir compte des charges de famille et de dégrever l'agriculture.

Le manifeste ajoutait : « Nous prenons l'engagement d'apporter des modifications successives à l'organisation administrative dont les formalités compliquées concordent si peu avec les besoins de simplicité et de célérité de la société moderne. » Le cabinet demanderait le vote des projets « que trop d'agitations stériles ont laissés en souffrance depuis tant d'années ». Et il citait « les projets de loi relatifs à la réglementation des heures de travail, à la responsabilité en matière d'accidents, au développement de la mutualité, de l'épargne et de la prévoyance, l'organisation des caisses de retraites ouvrières par la coopération de l'Etat et de l'initiative individuelle ».

Ces réformes ne pouvaient être réalisées « qu'en écartant résolument les discussions irritantes et sté-

riles qui, depuis le commencement de la législature, ont trop souvent paralysé la bonne volonté réformatrice de la majorité... La France qui travaille est lasse d'agitations; elle a soif de paix et de tranquillité; elle nous adjure de songer à elle et de faire trêve aux dissensions qui l'affaiblissent... »[1].

Trois interpellations, de M. Goblet, de M. Gauthier (de Clagny) et de M. Henri Ricard, attendaient le nouveau ministère qui demanda la discussion immédiate.

M. Goblet dit que les règles du régime parlementaire étaient meconnues. C'est à la Chambre qu'appartenait le droit de faire et de défaire les ministères. Un cabinet ne pouvait être régulièrement formé que suivant ses indications. Cette règle n'avait pas toujours été observée à cause de coalitions de certaines fractions républicaines avec la droite, coalitions qui avaient renversé des ministères, ce qui avait obligé à prendre une partie des nouveaux ministres parmi les vaincus de la veille. De là étaient nés « ces ministères de concentration que nous avons vus traîner misérablement leur existence pendant quelques mois, obligés de maintenir le *statu quo* et de végéter dans l'impuissance ». Au début de cette législature, on avait renoncé à ce vieux système de concentration, repoussé de tous. Des gouvernements homogènes s'étaient constitués: d'abord des « gouvernements de résistance », présidés par M. Casimir-Perier et par M. Dupuy. Le parti avancé les avait renversés. M. Ribot avait recommencé un essai timide de concentration qui avait échoué au bout de quelques mois. Alors, on était enfin arrivé à un ministère de réformes qu'on a ap-

pelé radical, présidé par M. Bourgeois. Par la force des choses, la Chambre n'avait plus formé que deux partis se disputant le pouvoir : celui de la conservation et celui du progrès. Une majorité républicaine progressiste, toujours croissante, avait soutenu M. Bourgeois qui avait donné sa démission. Et par cinq scrutins successifs, cette majorité sans chef s'était affirmée. C'était la situation la plus nette depuis que fonctionnait la Constitution de 1875. La règle parlementaire était de prendre le nouveau cabinet dans cette majorité. On avait fait le contraire. On avait appelé M. Sarrien, mais il n'était pas qualifié pour représenter la majorité du 23 avril, parce qu'il était ministre démissionnaire, parce que son nom ne figurait pas dans les scrutins de cette date, enfin parce qu'il n'avait pas « reçu mandat de représenter cette majorité, c'est-à-dire de faire un ministère à son image », mais reçu la mission de faire un cabinet de transaction entre la majorité et la minorité. Il avait échoué, ce qui était fatal, les modérés ne voulant pas de l'impôt sur le revenu, ni de la revision, même limitée, et les membres de la majorité ne voulant pas déserter. Alors, était apparu un ministère homogène, pris tout entier dans la minorité « en opposition avec la volonté de la Chambre ». C'était « un véritable complot contre la politique progressiste et contre les droits du suffrage universel ». Il demandait compte à ce cabinet de la violation de la Constitution et des règles parlementaires.

M. Paul Deschanel prononça un véritable réquisitoire contre le parti radical et souleva les clameurs de l'extrême-gauche qui le harcela d'interruptions.

On nous parle, dit-il, à propos du scrutin du 23 avril, de la suprématie du suffrage universel. Est-il un seul républicain qui ne la proclame?... Mais nous pensons que l'omnipotence d'une assemblée est la négation même de la souveraineté du peuple. Des réformes? Nous en voulons tous, mais ce ne sont pas les mêmes que les vôtres... Dans le programme de M. Bourgeois, il y avait surtout la lumière sur les faits de corruption et l'impôt général sur le revenu. Pendant cinq mois on a osé dire : « Qui n'est pas pour le cabinet radical est contre la lumière, veut entraver la justice, couvrir les coupables. » On a exercé « une sorte d'abominable chantage moral, on a spéculé sur les sentiments les plus vils qui puissent germer au cœur de l'homme ». Pour l'impôt général sur le revenu, on a apporté un projet et, pour le vote, on a recouru à la même tactique. « Réformes démocratiques, progrès républicain, marche en avant, toute cette logomachie vide, vaine et creuse, autour de laquelle il est aisé de réunir les opinions les plus diverses... » « Si bien que ce grand peuple, épris de logique et de clarté, est devenu la proie des mots, le jouet d'artifices de procédure et de subtilités réglementaires... » « On a mis un certain nombre de députés dans cette situation de voter un principe dont ils savaient, dans leur for intérieur, ne pas pouvoir accepter les conséquences. » On a fait voter une formule qui abritait des systèmes absolument contradictoires. « Vous jetiez du lest : vos idées, vos doctrines, tout ce qui était votre raison d'être. »

Au lieu de la grande bataille d'idées, de doctrines, de principes, que nous attendions et qu'on nous avait promise, nous

avons eu en réalité des questions de clientèle... L'ancien chef du parti radical, M. Clemenceau, au mois de février dernier, disait dans la *Justice* : « Les radicaux ont été assez modestes jusqu'ici pour n'avoir guère connu d'autre emploi que celui d'auxiliaires du parti collectiviste ».....

L'expérience qui vient d'être faite pour la première fois dans ce pays est assez considérable, assez décisive dans l'histoire des idées politiques contemporaines pour qu'il soit nécessaire d'en tirer la conclusion, la moralité qu'elle comporte.

On nous parle sans cesse du vieil esprit républicain, du vieux parti républicain, du vieux programme républicain; et, par parenthèse, il est assez piquant de constater que certaines personnes, qui ont sans cesse ces mots à la bouche, ont traîné dans l'empire ou dans le boulangisme.

Que disait ce vieux programme républicain en 1869? La suppression des armées permanentes — au lendemain de Sadowa, à la veille de Sedan! — l'élection des fonctionnaires et des juges, ensuite le mandat impératif — dont ce pauvre Anatole de la Forge disait que, plutôt que de s'y soumettre, il préférerait balayer la rue! — enfin, la suppression du budget des cultes et de l'ambassade au Vatican.

La suppression du budget des cultes? Oui, sans doute, cette idée est conforme au mouvement général de la civilisation : car, tandis que, dans les pays d'Orient, le spirituel et le temporel sont confondus, au contraire, à mesure qu'on avance vers l'Occident, vers les races jeunes, vers l'avenir, ils se séparent de plus en plus. Mais il s'agit de savoir si, dans le moment présent de notre histoire, dans l'Europe telle qu'elle est constituée socialement et politiquement, une telle mesure est conforme aux intérêts de la politique française.

M. Deschanel ajoutait que les plus grands républicains, qui avaient signé le programme de 1869, entre autres Gambetta et Jules Ferry, ont renoncé à en prendre l'initiative quand ils ont été aux affaires

parce qu'ils ont vu la réalité, « ils se sont heurtés à la résistance des faits ». Dans la Chambre, la suppression du budget des cultes avait perdu environ 55 voix depuis sept ans et la suppression de l'ambassade au Vatican près de 75 voix.

Le programme radical est un anachronisme. Les socialistes le savent bien! M. Jaurès, en 1888, avant l'évolution, avant que son talent oratoire eût trouvé ces éternels thèmes d'éloquence qui ont alimenté à travers les âges l'éloquence des pères de l'Eglise et de tous les prédicateurs, la revendication des humbles, des souffrants, des opprimés. M. Jaurès, dans un article de la *Dépêche de Toulouse*, jugeait la politique radicale; il parlait de ces demi-lumières, de cette demi-culture, de cette demi-instruction en matière historique, économique, morale, de ces solutions sommaires tranchantes et hautaines sur les problèmes les plus complexes de nos grandes sociétés modernes : « Dans le monde des idées, disait-il, ils ne sont guidés que par des mots! »

Et alors le socialisme, — qui n'est autre chose que le jacobinisme transporté de l'ordre politique dans l'ordre économique et social, — le socialisme, qui offre à l'imagination des foules non plus seulement un programme théorique abstrait, mais je ne sais quel paradis artificiel, profite de toutes les déceptions du radicalisme et escompte son héritage.

Voilà la seule politique vraiment vivante qui se dresse aujourd'hui en face de la nôtre, et c'est entre ces deux politiques qu'il faut et qu'il faudra de plus en plus choisir désormais.....

M. Goblet a répété une fois de plus qu'il faut nécessairement choisir entre la politique qu'il défend et une politique réactionnaire. C'est avec cet énorme sophisme qu'on prétend mener le pays. Eh bien, non, il suffit d'énoncer cette assertion pour en montrer la fausseté. Je suis sûr que votre sagesse et votre courage en feront justice. Vous ne vous laisserez pas envahir par ce mal que je signalais dès le début de la législature et que je dénonce aujourd'hui avec plus d'énergie que jamais : ce mal honteux des démocraties, qui les pourrit, qui les gangrène et qui les tue : la peur de ne pas paraître assez avancé!

M. Henri Ricard répondit qu'il refusait de suivre M. Deschanel « sur les hauteurs » de son débat. Il

constatait simplement, comme M. Goblet, que le nouveau cabinet était le ministère de la minorité de la Chambre et représentait le suffrage restreint contre le suffrage universel.

M. Gauthier (de Clagny) dit que cette situation résultait du parlementarisme établi par la Constitution de 1875, parlementarisme qui était le « bouillon de culture du collectivisme révolutionnaire ». Il n'y avait qu'un remède qu'il réclamait une fois de plus : la revision de la Constitution.

M. Méline s'éleva contre le reproche adressé à son ministère par MM. Goblet et Ricard de n'être pas constitutionnel. Evoquant la formation des cabinets précédents, il montra que le sien était resté dans la tradition. « M. Goblet prétend que nous sommes dans la minorité; je prétends que nous sommes dans la majorité presque autant que lui. » Le président du Conseil expliqua pourquoi il s'était abstenu avec ses amis dans le scrutin du 23 avril. Il leur avait paru que, après la démission de M. Bourgeois, il était impossible de soulever une discussion sur la suprématie du suffrage universel en l'absence d'un cabinet responsable. « Nous avons voté la seconde partie de l'ordre du jour relative aux réformes démocratiques. »

C'est en principe la Chambre qui fait et défait les ministères, parce que, en effet, tenant ses pouvoirs du suffrage universel direct, elle a qualité pour se prononcer sur l'orientation générale de la politique du gouvernement. J'ajoute que ce droit de la Chambre est sanctionné par une disposition constitutionnelle qui permet à la majorité des députés, quand un cabinet ne se retire pas devant un vote de méfiance, de le mettre en accusation. Par conséquent, un simple vote de défiance de la Chambre, qui met un cabinet en minorité, le force à se retirer. C'est une jurisprudence constante.

Quels sont maintenant les droits du Sénat? Certes, le Sénat a le droit de se prononcer aussi sur la direction donnée à la politique générale; l'article 6 de la Constitution le lui donne, puisqu'il déclare que les ministres sont responsables devant les Chambres, et puisque le droit d'interpellation n'a jamais été contesté au Sénat. Mais ce droit du Sénat manque de sanction...

Un cabinet peut résister à un vote isolé du Sénat comme il pourrait aussi résister à un vote isolé de la Chambre. Mais il y a cette différence que, si le cabinet résiste à un vote de défiance de la Chambre, il peut être mis en accusation. Tandis que s'il résiste à un vote de défiance du Sénat, le Sénat n'a aucune ressource, son droit manque de sanction... Mais lorsque le Sénat émet contre un cabinet une série de votes de défiance, et qu'après cette série de votes, il refuse son concours au gouvernement, il est évident que la situation de celui-ci devient intenable et qu'il est obligé de se retirer. C'est une question de fait plus que de droit, et il est clair que, tant que le Sénat existera, la situation restera la même.

Dans notre Constitution, l'accord volontaire des pouvoirs publics est indispensable pour la bonne marche du gouvernement... Il n'y a aucune contradiction entre la formule qui affirme la prépondérance du suffrage universel et les droits respectifs du Sénat et de la Chambre, tels qu'ils résultent de la Constitution...

Faut-il maintenant que je dise un mot de notre déclaration elle-même?... Elle a été bien peu attaquée...

Nous considérons que ces grandes réformes pompeuses (la revision de la Constitution, la séparation de l'Eglise et de l'Etat et beaucoup d'autres réformes de ce genre) sont celles que le pays ne réclame pas. Nulle part il ne s'est produit un mouvement en leur faveur...

Je suis un des plus anciens républicains de cette Chambre, un des survivants de l'Assemblée nationale...

M. Michelin. — Et de la commune!

M. le président. — Messieurs, cette interruption s'est déjà produite plusieurs fois. Je ne puis la laisser passer. Oui, M. Méline a été nommé membre de l'assemblée dont on vient de parler, parce qu'il inspirait confiance aux électeurs de son arrondissement; mais il n'est entré dans cette assemblée que pour la quitter, comme il devait le faire.

M. le président du Conseil. — Messieurs, je n'ai pas la prétention d'être un des fondateurs de la République, mais j'ai celle de lui avoir donné mon concours le plus loyal et le plus dévoué. J'ai pris part à toutes les grandes batailles

qu'elle a livrées, et je sais mieux que personne les efforts prodigieux qu'il a fallu faire pour amener sur ces bancs l'énorme majorité qui y siège.

M. Léon Bourgeois réfuta quelques critiques dirigées contre son cabinet et il posa ensuite la question de la revision. « Lorsque, dit-il, il existe entre le gouvernement et le Sénat un accord contre la majorité de la Chambre, le gouvernement et le Sénat ont un droit, celui de dissolution. Mais, lorsque, par hasard, le gouvernement et la Chambre sont d'accord contre le Sénat, si ce dernier a, par surcroît, le droit de renverser les ministères, que reste-t-il à la Chambre pour se défendre? » Il ajouta que « la Constitution de 1875 n'avait pas voulu donner au Sénat d'autre droit que celui qui revient à une assemblée de contrôle et d'appel. Le Sénat n'a pas le droit de substituer lui-même à la politique de la Chambre une autre politique, en changeant le gouvernement qui fait cette politique. Il a le seul droit d'en appeler au pays qui en décidera ». Il ne s'agissait pas d'une question ministérielle, ni d'une lutte entre le Sénat et le cabinet; en réalité, c'était un conflit entre les deux Chambres sur un point fondamental. Deux politiques opposées avaient été affirmées par l'une et par l'autre. Il fallait une solution Et il n'y avait que trois moyens de l'obtenir : un changement dans la majorité de la Chambre, la dissolution de la Chambre, la réunion de l'Assemblée nationale qui déciderait l'interprétation à donner à l'article 6 de la Constitution. Le premier moyen n'était qu'une solution passagère du conflit qui se représenterait fatalement. La dissolution? Ses amis et lui l'acceptaient, mais les partisans du Sénat ne de-

vaient pas la désirer, car la consultation se tournerait contre lui et contre l'institution elle-même. Il ne restait donc qu'un parti : « demander à l'Assemblée nationale de départager définitivement les deux Chambres, de régler définitivement cette question, toujours pendante et bien souvent déjà posée devant elles, des pouvoirs respectifs des deux assemblées ».

M. Méline répondit qu'on voulait perpétuer la politique des conflits en l'aggravant. Quant à lui, il s'y refusait et invita la Chambre « à se prononcer entre la politique des conflits et de guerre entre les pouvoirs publics et la politique de paix, de travail et d'apaisement ».

MM. Bozérian, Delpeuch, Antoine Perrier et Fleury-Ravarin présentèrent un ordre du jour affirmant la souveraineté du suffrage universel (première partie adoptée à l'unanimité de 532 votants) et approuvant les déclarations du gouvernement (deuxième partie, votée par 230 voix contre 196). L'ensemble recueillit 278 voix contre 244.

Au Sénat, après la lecture de la déclaration ministérielle, MM. Anglès et Bayol déposèrent une proposition de revision en demandant l'urgence. « Elle est urgente, disaient-ils, à cause de l'état aigu de la situation politique et en raison de la prochaine élection des conseils municipaux appelés à renouveler les deux tiers du Sénat en 1897 et en 1900. » Le Sénat refusa l'urgence par 214 voix contre 33 et renvoya la proposition à la commission d'initiative (1).

Le Parlement s'ajourna au 28 mai.

---

(1) Les membres de la Chambre et du Sénat, qui avaient soutenu le cabinet Bourgeois, se réunirent après la sépara-

Elections municipales (3 et 10 mai 1896).

Une loi, promulguée le 2 avril 1896, fit rentrer Paris dans la règle commune pour les élections municipales, en ordonnant que la capitale nommerait ses conseillers municipaux en même temps que toutes les communes de France, et que les conseillers municipaux et les conseillers généraux de la Seine seraient élus pour une période de quatre années, comme dans le reste du pays, suivant l'article 41 de la loi du 5 avril 1884. Paris élisait 80 conseillers municipaux, un par quartier.

Les élections municipales eurent lieu les dimanches 3 mai et 10 mai, conformément aux lois des 5 mai 1855, 14 avril 1871, 7 juillet 1874, 29 mars 1886 et 2 avril 1896.

A Paris, ces élections n'apportèrent pas de changement notable, et les luttes les plus vives eurent lieu entre socialistes.

En province, après les deux tours de scrutin, les résultats furent les suivants dans les 2.350 communes, chefs-lieux de canton (non compris les chefs-lieux d'arrondissement) :

---

tion du Parlement et nommèrent un comité qui rédigea un manifeste, où il était dit :

« Comme au 16 mai, un gouvernement essaie de subordonner le suffrage universel en s'appuyant sur le suffrage restreint... Comme au 16 mai, les membres des deux Chambres restés fidèles à la cause du peuple, quelles que fussent leurs nuances d'opinions, ont compris la nécessité de se serrer étroitement contre les réactions coalisées. Ils s'organisent pour la défense du droit républicain et sont prêts à accomplir leur devoir jusqu'au bout. »

Ce manifeste fut publié avec la signature de tous les sénateurs et députés hostiles au nouveau ministère.

Conseils où la majorité était socialiste, 12; radicale-socialiste, 38; radicale, 299; républicaine, 1.508; ralliée, 91; conservatrice, 373; douteuse, 28. Dans 6 communes, l'élection n'avait pas eu lieu. Les républicains gagnaient 91 chefs-lieux de canton et ils en perdaient 46.

La comparaison entre le nombre des conseillers municipaux appartenant à chaque parti avant et après le renouvellement s'établissait ainsi :

Socialistes : avant le renouvellement, 317; après, 286.

Radicaux socialistes : avant le renouvellement, 451; après, 470.

Républicains radicaux : avant le renouvellement, 1.839; après, 2.002.

Républicains : avant le renouvellement, 4.814; après, 5.004.

Ralliés : avant le renouvellement, 228; après, 262.

Droite : avant le renouvellement, 845; après, 842.

Douteux : avant le renouvellement, 94; après, 24.

Le nombre total des conseillers était de 8.890.

Discours de M. Léon Bourgeois. — Demande de revision.

Le 25 mai, M. Bourgeois prononça un discours dans un banquet à Melun. Il ne connaissait pas, dit-il, la politique qui consiste à rechercher un personnel et une clientèle; il n'admettait que celle qui s'affirme par un programme et des idées. Or, deux idées s'imposaient : la réforme des impôts et la revision des lois constitutionnelles. La Chambre avait voté le

principe de l'impôt sur le revenu et devait être obéie. Qu'avait-on opposé au projet précis de M. Doumer? Rien que des négations. La réforme des lois constitutionnelles n'était pas moins nécessaire. Les républicains l'avaient ajournée jusqu'à présent avec raison parce qu'elle contenait une menace pour la République. Il n'en était plus de même maintenant. La Haute Assemblée, non contente de s'opposer à certaines réformes, manifestait sa volonté de diriger les affaires politiques du pays. Un conflit en était résulté entre le suffrage universel direct et le suffrage universel non proportionnellement représenté. L'orateur ne demandait pas la suppression du Sénat qui avait rendu des services, mais il fallait régler les rapports des deux Chambres, limiter les attributions financières du Sénat, régler les solutions des conflits, surtout la responsabilité ministérielle, engagée seulement devant la Chambre issue du suffrage universel. Deux tendances s'accusaient parmi les républicains qui devaient se classer. Tout le monde était, paraît-il, républicain en France à présent; les anciens partis formaient « une droite républicaine monarchiste ». Ces nouveaux venus, dont beaucoup n'avaient de républicain que le nom, influençaient certains républicains sincères. « Il en résulte quelque chose d'indécis, de trouble, de mortel. Ainsi, lorsque l'eau douce se mélange à l'eau salée, il y a une région insalubre qui n'est ni la mer, ni le fleuve, qui n'a pas de nom et qui est fertile en dangereuses maladies. » Ces ralliés ont exploité habilement la peur du socialisme et ce sentiment exagéré a fait croire que l'accroissement du groupe socialiste à la Chambre venait des progrès du collectivisme. Il n'était pas collectiviste et réprouvait ces doctrines

contraires au clair génie français et incompatibles avec les principes de la liberté. Les progrès du parti socialiste venaient seulement de la déception du pays, las d'attendre les réformes toujours promises, jamais réalisées. On avait parlé à la Chambre du mal de ne pas paraître assez avancé. Il y en avait un plus dangereux : la peur d'être troublé dans son égoïsme. Il fallait s'en guérir par la confiance dans l'esprit de la démocratie. Le classement des partis se ferait suivant deux politiques : celle des intérêts et celle des devoirs. Cette dernière fonderait la paix sociale sur la base de la justice et assurerait l'avenir.

Manifestations socialistes. — M. Guesde et M. Millerand. — Discours de Saint-Mandé. — Manifeste des socialistes de la Chambre.

Les socialistes, de leur côté, affirmèrent leur programme dans deux grandes réunions, à la fin du mois de mai.

La première comprit les représentants des municipalités guesdistes. M. Jules Guesde les félicita et se réjouit des progrès du guesdisme en attaquant « tous ces socialistes à l'eau de rose, ces quarts de socialistes qui sont le socialisme minimum, tandis que son parti représentait le socialisme maximum ».

M. Lafargue lut ensuite une déclaration dont voici les principaux passages :

Les élections municipales dernières ont justifié toutes les craintes de la réaction capitaliste, qui ne s'est acharnée pendant des semaines contre le ministère Bourgeois que pour peser sur le suffrage universel et essayer de retenir le pouvoir municipal qu'elle sentait pour la première fois lui échapper. Et, bien que le dernier homme d'Etat du radi-

calisme ait prêté la main à ce complot en franctilant, la veille de la bataille, comme un simple Casimir-Perier, et en livrant la place à l'ennemi, la poussée socialiste était si irrésistible que, malgré le nouveau gouvernement de combat, le 3 et le 10 mai ont été, pour notre cause, des journées victorieuses.

En même temps que dans les grands centres industriels notre parti ouvrier s'installait en maître dans les hôtels de ville arrachés à la classe patronale, il pénétrait dans les plus petites communes rurales, révolutionnées, et acclamant comme l'unique sauveur ce socialisme que, pendant si longtemps, on les avait habituées à tenir pour l'ennemi...

Une conséquence évidente, c'est l'excellente posture dans laquelle se trouve placé le parti ouvrier pour les élections générales de 1898. Nos succès municipaux ont toujours été la promesse et le gage de nos triomphes législatifs. C'est ainsi que nos luttes communales de 1892 ont préparé et amené l'explosion socialiste de 1893...

Il y aura bientôt vingt ans, l'idée qui met aujourd'hui en mouvement des centaines de milliers d'hommes, ne vivait et n'agissait que par une poignée de convaincus que l'on traitait couramment de fous, quand on ne les dénonçait pas comme les pires ennemis de la République...

C'est notre jeune parti ouvrier qui donnait au Havre, en 1880, et maintenait au prolétariat français son premier programme de classe...

C'est lui qui, en 1891, forgeait pour nos batailles municipales cette arme merveilleuse qu'est le programme de Lyon.

C'est lui qui, un an plus tard, à Marseille, inaugurait la conquête méthodique de nos populations rurales au moyen de ce programme agricole que ne lui a pas encore donné l'oligarchie capitaliste atteinte dans son armée de réserve.

C'est lui enfin qui, il y a quelques mois, à Romilly, étendant sa propagande et sa protection aux déshérités de la mer, a pensé à les grouper autour de leurs besoins et de leurs revendications, formulées au programme maritime...

La seconde manifestation fut le banquet des municipalités socialistes à Saint-Mandé, organisé et présidé par M. Millerand. 600 convives y assistaient, représentant 55 municipalités. M. Millerand prononça un discours pour unir dans la même action ces municipalités, tâche difficile après la réunion

guesdiste de la veille, formée contre celle de Saint-Mandé.

M. Millerand dit que le devoir était de s'unir, d'oublier les divisions d'écoles et les dissensions intestines. Il donna des conseils pour les élections : tout candidat socialiste devait se retirer, au second tour, devant un autre socialiste ayant obtenu plus de voix. On pouvait discuter la qualité de socialiste à ce favorisé. Comment reconnaître un bon socialiste ? Trois principes essentiels caractérisaient son programme : 1° intervention de l'Etat pour faire passer du domaine capitaliste dans le domaine national les diverses catégories des moyens de production et des échanges, au fur et à mesure qu'elles deviennent mûres pour l'appropriation sociale; 2° conquête des pouvoirs publics par le suffrage universel; 3° entente internationale des travailleurs. L'idée collectiviste ne lui semblait être « ni le produit de l'imagination d'un rêveur, ni le résultat des conceptions d'un philosophe, mais la constatation pure et simple des phénomènes qui se déroulent sous nos yeux. On ne fait pas et on ne fera pas le collectivisme; il se fait chaque jour; il est, passez-moi le mot, la sécrétion du régime capitaliste ».

Ce discours souleva des protestations parmi des socialistes. La *Ligue intransigeante*, réunie le 2 juin, le condamna. M. Mirman, par une lettre rendue publique, s'éleva contre le langage de M. Millerand, disant qu'il était socialiste, mais n'entendait pas s'enrôler dans le collectivisme. M. Alphonse Humbert soutint la même opinion.

Le groupe socialiste de la Chambre discuta s'il fallait maintenir l'*union socialiste*. Après un long

débat, 26 voix contre 14 et 10 abstentions adoptèrent l'ordre du jour ci-après proposé par M. Millerand :

Le groupe socialiste de la Chambre affirme sa volonté de continuer sa lutte de tous les jours contre les gouvernements de réaction. Il proposera ou soutiendra les réformes immédiates qui pourraient, même sous le régime capitaliste, améliorer la condition des travailleurs. Il n'entend lier par aucune formule étroite la liberté de ses membres et le développement même du socialisme. Mais, pour dissiper des équivoques fâcheuses, il déclare nettement qu'en conformité avec la pensée essentielle des socialistes de tous les pays et avec la tradition socialiste française depuis la Révolution, il entend abolir le régime capitaliste lui-même et mettre un terme à l'exploitation de l'homme par l'homme, au moyen de la conquête du pouvoir politique par le prolétariat, de la substitution de la propriété sociale à la propriété capitaliste et de l'entente internationale des travailleurs.

Le groupe socialiste vota ensuite, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

Le groupe socialiste constate que l'attitude de ceux de ses membres qui se sont abstenus sur les questions de principe soulevées ne porte aucune atteinte à l'union nécessaire de tous dans l'action parlementaire et politique.

62 députés s'intitulaient *socialistes;* 45 étaient inscrits au groupe parlementaire; 17 n'en avaient jamais fait partie ou s'en étaient retirés à diverses dates. Il résultait de ces discussions que, tout en professant des opinions différentes sur la question de la propriété individuelle ou de la propriété collective, les socialistes n'en resteraient pas moins unis contre les autres partis de la Chambre.

Au mois d'octobre, M. Goussot, député de la Seine, adressa sa démission au groupe socialiste en donnant les motifs suivants :

Il y a quelques mois, lorsque le groupe, proclamant la nécessité d'une formule, a refusé d'y insérer les garanties que nous réclamions pour la propriété individuelle, nous nous sommes trouvés en désaccord, nous nous y trouverons sans doute demain sur des questions de politique extérieure, car nous n'avons jamais accepté les doctrines internationalistes.

Voyages du président de la République (1896).

Le 15 avril, M. Félix Faure partit pour Verdun, où il arriva à l'improviste le lendemain à 4 h. 30 du matin. Le général Hervé, commandant le 6e corps d'armée, fit aussitôt tirer le canon pour donner l'alerte à la garnison qui prit rapidement les armes. Le président, accompagné de M. Cavaignac, ministre de la guerre, visita de nombreux forts de la frontière, ainsi que Saint-Mihiel, Lérouville, Toul, et passa la revue des troupes.

Au mois de mai, il alla saluer l'impératrice douairière de Russie près de la frontière, à Pagny-sur-Moselle, avant sa sortie de France.

Le 24 mai, il inaugura à Amboise le buste de M. Guinot, ancien maire de cette ville, député de 1871 à 1879, sénateur de 1879 à 1893. Ce déplacement parut une manifestation en réponse aux violentes attaques des partis extrêmes contre la famille de Mme Félix Faure, nièce de M. Guinot. D'Amboise, le président se rendit à Tours où il fut très acclamé.

Le 15 juillet, M. Félix Faure inaugura à Reims une statue de Jeanne d'Arc, rappelant son entrée triomphale dans cette ville et le sacre de Charles VII (17 juillet 1429). Le ministre de la guerre célébra « la vierge héroïque qui, par son amour du pays, son mépris de la mort et sa foi inébranlable, avait sauvé

la patrie, lorsque la France, envahie et vaincue, gémissait ». Au banquet offert par la municipalité, le président de la République rendit aussi hommage à « la grande libératrice, celle dont la courte existence constitue la plus merveilleuse épopée de notre histoire ». Il ajouta : « Devant cette admirable figure, toutes les divergences s'effacent, tous les ressentiments disparaissent..., tous les Français sont confondus dans une même pensée d'ardent amour pour la patrie. »

Comme tous les ans, M. Félix Faure fit un séjour de repos au Havre vers la fin de juillet. Au mois d'août, il parcourut la Bretagne, puis il visita l'exposition régionale et coloniale de Rouen. Il retourna au Havre qu'il quitta à la fin du même mois pour s'installer à Rambouillet, où il aimait à chasser, même pendant l'hiver.

Du 12 au 18 septembre, il assista aux grandes manœuvres des 12e et 17e corps d'armée et les suivit à cheval.

Les préfets de la Seine.

Le 23 mai 1896, M. Poubelle, préfet de la Seine, fut nommé ambassadeur près du Saint-Siège et remplacé par M. de Selves.

M. Poubelle exerçait ces fonctions depuis près de treize ans. Seul, le baron Haussmann avait conservé ce poste plus longtemps, y étant demeuré de 1853 à 1870.

Depuis 1870, la préfecture avait été dirigée par les fonctionnaires ci-après :

M. Henri Chevreau, préfet du 5 janvier au 9 août 1870, ensuite ministre de l'intérieur;

M. Alfred Blanche, secrétaire général, tint l'intérim du 9 août au 4 septembre 1870;

M. Etienne Arago ayant été nommé maire de Paris, il n'y eut pas de préfet de la Seine depuis le 4 septembre 1870 jusqu'au 5 juin 1871;

M. Léon Say fut ensuite préfet de la Seine du 5 juin 1871 au 7 décembre 1872, M. Calmon jusqu'au 24 mai 1873, M. Ferdinand Duval jusqu'au 25 janvier 1879, M. Hérold jusqu'au 5 janvier 1882, M. Floquet jusqu'au 31 octobre 1882, M. Oustry jusqu'au 19 octobre 1883, enfin M. Poubelle à partir de cette dernière date.

Création d'un sous-secrétaire d'Etat des postes et télégraphes.

Le 23 mai 1896, parut un décret supprimant l'emploi de directeur général des postes et télégraphes et créant, à la place, un sous-secrétariat, dont le titulaire devait exercer les mêmes fonctions, sous l'autorité du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes, conformément aux décrets du 27 juin 1887 et du 2 février 1892.

M. Delpeuch, député, ancien élève de l'Ecole normale et ancien professeur des lycées Charlemagne et Condorcet, fut nommé à ce sous-secrétariat.

Discours de MM. Méline, Waldeck-Rousseau, Bourgeois et Poincaré.

Pendant le mois de juin 1896, de nombreux discours furent prononcés par les principales person-

nalités des divers groupes politiques : M. Bourgeois à Saint-Mandé et à Lisieux; M. Doumer à Versailles, au banquet Hoche, organisé par les radicaux; M. Cochery, ministre des finances, à Chartres; M. Barthou, ministre de l'intérieur, à Versailles, pour les fêtes de Hoche, etc. Mais le plus important fut celui de M. Méline au congrès agricole de Soissons le 18 juin. Il y exposa ses idées, ses projets et la politique du gouvernement.

Il dit que l'agriculture était obligée de vendre ses produits essentiels à des prix tellement bas, qu'elle ne trouvait plus la rémunération de son travail et de son capital. Pourtant, grâce à nos droits de douane, elle était encore moins malheureuse que celle de beaucoup de pays voisins. Le gouvernement étudiait les moyens de la soutenir et d'arrêter un effondrement des cours. Il signala, comme une des causes, le mal que la démonétisation de l'argent avait causé à l'Europe et la perturbation que la crise monétaire avait produite dans tous les marchés du monde. Le gouvernement prendrait toutes les mesures en son pouvoir pour réagir contre un mouvement de baisse excessive.

L'agriculture souffrait aussi de l'excès des charges fiscales qui pesaient sur elle et qui devenaient de plus en plus lourdes.

Depuis un siècle, le fisc semble vouloir s'acharner sur la terre, et il l'accable sans merci. Elle subit des taxes qui se superposent et s'entrecroisent à profusion; on a eu trop souvent raison de dire qu'elle était la bête de somme du fisc. Le motif en est bien simple : la matière imposable est si facile à atteindre, il lui est si impossible de se dérober, et puis l'agriculture est si docile de sa nature, si résignée, si peu révolutionnaire !...

Alors que la propriété immobilière paye jusqu'à 17 p. 100

d'impôts directs avec les centimes et 27 p. 100 avec les impôts indirects, on ne demande actuellement aux revenus mobiliers que de 5 à 10 p. 100, et à certains de ces revenus on ne demande même rien du tout...

M. Méline exposa ensuite le projet d'impôt sur les revenus que le gouvernement avait soumis au Parlement. Ce projet demandait à la fortune mobilière une contribution nouvelle s'élevant à près de 80 millions. La rente n'était pas exempte d'impôt parce que, « dans un pays simpliste comme la France, on ne comprendrait jamais qu'il suffise d'acheter de la rente pour échapper aux charges des autres contribuables ».

Sur les ressources créées par les nouvelles taxes mobilières il reviendra à l'agriculture, sous forme de dégrèvement, plus de 50 millions. Ces 50 millions comprennent un dégrèvement partiel de l'impôt foncier, la suppression de l'impôt des portes et fenêtres, une remise de la taxe foncière aux débiteurs hypothécaires pour la partie de l'impôt correspondant à leur dette.

Le projet supprime la contribution personnelle et mobilière et la remplace par une taxe d'habitation qui ne porte plus que sur les contribuables aisés; plus de 4 millions de contribuables actuellement frappés par la contribution personnelle et mobilière sont exceptés du nouvel impôt.

Enfin, notre projet réalise une amélioration depuis longtemps réclamée : il tient compte, dans le calcul de la taxe d'habitation, des charges de famille qui pèsent déjà d'un poids si lourd sur le budget des petits contribuables et qui s'augmentent même d'un supplément d'impôts indirects d'autant plus considérable que les enfants sont plus nombreux. C'est pour corriger cette choquante injustice que nous demandons, au contraire, un allégement de taxe proportionnel au nombre des enfants; nous avons pensé que cette réforme devait surtout profiter aux campagnes, parce que c'est là que se rencontrent les familles nombreuses.

Tel est, dans son ensemble, le plan financier qui va être soumis à l'approbation du Parlement...

Ce projet n'atteint que la fortune acquise, ne demande rien aux revenus du travail, à la richesse en formation, n'obligera pas, comme dans le système de l'impôt sur le revenu, l'agriculteur à faire connaître à l'agent du Trésor le prix de ce qu'il vend et même de ce qu'il consomme, et ces résultats sont obtenus sans mesures vexatoires, sans qu'on pénètre dans la vie intime et dans les affaires de chacun...

Le jour où la terre pourra se transmettre aussi facilement, au point de vue fiscal, qu'une obligation de chemins de fer, soyez sûrs que les capitaux lui reviendront d'eux-mêmes, parce qu'elle sera le meilleur et le plus sûr des placements.

Ramener les bras, les capitaux, les intelligences à la terre, voilà le but supérieur à atteindre, la grande œuvre sociale à accomplir, la question qui domine toutes les autres et qui est la clef de toutes les autres.

Le malaise social dont on se plaint ne tient nullement à la mauvaise répartition des fruits du travail et à l'insuffisance des salaires, mais bien à un mauvais équilibre de la production elle-même. Quand les bras se portent tous d'un côté, l'engorgement est inévitable, et c'est ce qui se passe dans les grands centres, où la question sociale se pose de la façon la plus aiguë; c'est là qu'on voit affluer tous les découragés de la terre, les ouvriers agricoles sans travail, les fermiers et les petits propriétaires ruinés, qui mendient partout du travail, des emplois, et qui, ne trouvant ni travail ni emploi, se transforment en intermédiaires, en parasites, et viennent renchérir le prix de toutes choses...

Voilà le mal qu'il faudrait guérir si on voulait vraiment faire quelque chose dans l'intérêt des ouvriers. Mais l'école socialiste refuse de le voir, et elle fait tout pour l'aggraver. Elle a une idée fixe, c'est de constituer les ouvriers des villes à l'état de classe privilégiée, en leur assurant des avantages exceptionnels; son but — elle le proclame bien haut — est de leur garantir le maximum de salaires avec le minimum de travail. Elle ne s'aperçoit pas des comparaisons qu'elle provoque et des répercussions inévitables d'un pareil système. Il ne dépend pas d'elle de régler à sa guise le travail dans les campagnes, et elle ne saurait y songer. Elle

n'est pas la maîtresse du soleil et des saisons, elle ne commande pas aux lois naturelles qui forcent le laboureur à se lever dès l'aube et à travailler sans relâche jusqu'au coucher du jour. Elle le laisse donc aux prises avec son dur labeur, sans pouvoir rien faire pour alléger ses souffrances.

Mais est-ce que l'école socialiste s'imagine que le travailleur de la terre acceptera longtemps une pareille situation, qu'il se résignera indéfiniment à supporter le poids du jour sans une minute de répit, quand il saura qu'à côté de lui il y a des Français comme lui qui ne travaillent que huit heures, qui touchent de gros salaires, qui ont tous les plaisirs et tous les avantages des villes, pendant qu'il subit toutes les fatigues, toutes les rigueurs, toutes les déceptions de la plus ingrate des professions?

Une pareille abnégation n'est pas dans la nature humaine, et il n'y a aucune illusion à se faire sur l'inévitable résultat d'une semblable politique économique. C'est l'émigration en masse et définitive des campagnes vers les villes, le jour où les socialistes seront arrivés au but qu'ils poursuivent; il faut donc qu'ils en prennent leur parti et qu'ils se préparent à trouver du travail pour les millions de bras nouveaux avec lesquels il sera nécessaire de compter.

Sans doute, ils auront pour les occuper la ressource de diminuer encore les heures de travail; on pourra réduire la journée de travail à six heures, à quatre heures, à deux heures même. Mais, pendant ce temps-là, que deviendra la terre? Qui la cultivera? Et qui est-ce qui nourrira les ouvriers? Je vois bien que la grande table socialiste sera dressée et que tout le monde sera appelé à s'y asseoir. Malheureusement, il n'y aura rien à mettre sur la table, et tout le monde y mourra de faim. La misère générale, la famine, voilà, il faut le dire bien haut, le dernier mot de la politique collectiviste.

M. Waldeck-Rousseau, sénateur de la Loire, ne se montra pas moins sévère pour les théories socialistes dans un discours qu'il prononça le 27 juin, dans une réunion d'électeurs des Ve et XIIIe arrondissements de Paris. Il s'attacha aussi à montrer l'impuissance du parti radical.

Je me suis souvent demandé, dit-il, et il faut se le demander aujourd'hui plus que jamais, où commence le radi-

cal et où finit le républicain sans épithète; je ne me flatte pas encore d'être arrivé à le comprendre. Toutes les réformes que nous avons accomplies entre 1878 et 1885 ne sont-elles pas précisément les réformes les plus radicales et je puis dire les seules réformes radicales qui aient jamais été accomplies?...

Deux articles figuraient dans le programme radical, dont l'application était impitoyablement réclamée par ses adeptes à tous les ministres modérés et invariablement ajournée par eux-mêmes, quand ils avaient la responsabilité du pouvoir : la revision et la séparation des Eglises et de l'Etat...

Quel homme politique parmi ceux qu'on appelle opportunistes, dirait que jamais, en aucun temps, ne s'opèrera la séparation des Eglises et de l'Etat? Ou que, jusqu'à la consommation des siècles, nous vivrons sous l'empire de la même Constitution?

C'est donc une question de date, de circonstance et d'opportunité qui nous sépare. Non pas même, puisque précisément ceux qui reprochaient aux opportunistes de ne pas faire la revision ni la séparation des Eglises et de l'Etat, n'ont rien eu de plus pressé que de proclamer l'inopportunité d'un débat sur ces deux questions.

Aussi devait-il advenir et est-il advenu que le radicalisme, dénué d'un programme de gouvernement, condamné par son passé et ses promesses à de perpétuelles surenchères, a dû, le jour où il est arrivé au pouvoir, subir toutes les compromissions dont la démagogie impose la servitude, et s'absorber enfin, dans une alliance confuse et mortelle, avec un socialisme à la fois complaisant et violent qui n'a plus une seule des idées généreuses de celui de 1848.....

Gambetta voulait que la République fût *gouvernementale*, c'est-à-dire que tous les intérêts trouvassent en elle la même somme de protection, sinon même une somme de protection supérieure à celle que pouvait leur assurer aucun autre régime.....

Dans un autre discours, le 8 juillet, à Saint-Mandé, M. Waldeck-Rousseau dénonça encore les dangers du socialisme. Il indiqua comme un remède efficace aux situations troubles, le droit de dissolution, droit permanent, dont on n'usait pas assez souvent et qu'il fallait employer chaque fois que la

majorité parlementaire n'était plus d'accord avec la majorité de la nation.

M. Méline prononça un second discours contre l'attitude des partis avancés, dans un banquet qui suivit l'inauguration de la statue de Jules Ferry à Saint-Dié, le 26 juillet.

Il s'éleva contre les chefs de l'école radicale et socialiste qui parlent du vieux parti républicain comme d'une chose à eux. « A les entendre, ils ont seuls le monopole de la tradition républicaine et se proclament les vrais gardiens du sanctuaire... N'en déplaise à nos adversaires, nous avons la conviction que cette politique (du gouvernement) est plus conforme que la leur au programme du vieux parti républicain. »

Autrefois l'opposition, formant l'avant-garde de l'armée républicaine, comprenait que, tant qu'une réforme n'est pas mûre et acceptée par la masse du pays, personne ne saurait avoir la prétention de l'imposer...

Nous assistons aujourd'hui à une évolution, je n'ose pas dire à une révolution, qui menace de bouleverser les conditions du gouvernement et surtout celles du travail parlementaire. La nouvelle avant-garde de l'armée républicaine proclame bien haut qu'elle ne veut pas jouer plus longtemps le rôle d'éclaireur; elle élève la prétention de conduire toute seule l'armée elle-même, de la forcer à marcher de son pas et de l'entraîner où il lui plaît; elle refuse désormais de transiger sur les articles essentiels de son programme et entend mettre la main sur la direction générale de la politique et sur l'administration du pays.

C'est ainsi qu'à l'ancienne opposition à ciel ouvert, sans ruses et sans pièges, se substitue peu à peu une opposition d'un genre nouveau, systématique et intransigeante, qui ramasse toutes les armes qui lui tombent sous la main pour harceler sans cesse le gouvernement, paralyser tous ses mouvements, le réduire à l'impuissance de gouverner, lui

rendre, en un mot, la vie impossible pour le forcer à capituler. Elle ne livre plus seulement bataille sur ses idées, sur ses principes. Elle livre bataille sur tout, même sur les points où elle est, au fond, d'accord avec le gouvernement. Elle n'a plus qu'une doctrine à laquelle elle ramène tout : renverser tous les cabinets qui refusent de se rendre à merci.

Les partisans de l'impôt général et progressif sur le revenu ayant échoué dans leur tentative, « parce que le pays n'en veut pas », ils ont appliqué leur nouvelle tactique. Ils ont repoussé la réforme financière du gouvernement, incontestable progrès, et voté avec une partie de la droite contre un modeste supplément de taxe sur la propriété bâtie, supplément bien inférieur au dégrèvement dont cette propriété profitait par la suppression de l'impôt des portes et fenêtres (art. 1er du projet).

C'est ainsi que nous avons assisté au spectacle le plus singulier. Nous avons pu voir les démocrates voter sans hésitation un impôt sur le travail, sur les salaires, sur la richesse en formation (car l'impôt général sur le revenu n'est et ne peut être qu'un impôt sur le travail), et, deux jours après, les mêmes démocrates repoussaient un impôt sur le capital, la richesse acquise, c'est-à-dire sur la véritable matière imposable dans un pays démocratique.

Pour faire cette besogne, on n'a pas reculé devant la nécessité de prendre la main de la droite, car il est entendu que les voix de la droite sont excellentes toutes les fois qu'il s'agit de renverser un cabinet modéré, mais non pour le soutenir et le défendre. Ce qui n'empêche pas qu'on continuera à nous accuser de pactiser avec la droite et de faire alliance avec elle.

M. Léon Bourgeois, dans un discours prononcé à Figeac, déclara qu'il ne s'agissait plus de défendre la République, la lutte était « entre ceux qui soutiennent et ceux qui combattent la démocratie ». Son

parti ne devait pas inspirer d'inquiétudes, car il repoussait les théories contre la propriété individuelle, « chose sacrée, car elle n'est qu'un fruit de la liberté, le prolongement même de la personne humaine ». Mais, par contre, il y avait un devoir social, celui, pour les forts, d'aider les faibles. La bataille politique résultait de ces divergences d'opinions.

M. Poincaré, vice-président de la Chambre, exposa à Commercy le programme du parti républicain modéré, dans un long discours. Il critiqua les socialistes et signala l'erreur des radicaux qui, au lieu de les combattre, grossissaient leurs rangs. Ce singulier effacement avait même gagné le précédent ministère.

C'est ainsi que, sous prétexte de mieux répartir les charges fiscales, on a proposé un projet d'impôt qui eût mis tous les citoyens, les plus pauvres comme les plus riches, dans une sorte de servage vis-à-vis de l'administration et qui eût porté la plus intolérable atteinte à la liberté du foyer domestique.....

Il est temps de mettre un terme à ce désarroi moral, d'entendre sonner le rappel des républicains de progrès et de bon sens, qui ne veulent être prisonniers ni de la réaction, ni de la révolution...

Malgré les efforts suprêmes que font les députés socialistes pour se dégager de l'étreinte des révolutionnaires et des émeutiers, les débats récents du congrès de Londres ont prouvé que socialisme, collectivisme, anarchie, sont les trois actes d'une trilogie fatale. Tout socialiste qui ne réclame pas ouvertement la destruction de la propriété individuelle et qui met ses espérances ailleurs que dans l'emploi de la force, est sûr d'être rapidement dépassé, débordé, désavoué...

M. Poincaré recommanda aux républicains de se plier « à cette discipline qui fait la force des partis aussi bien que celle des armées »:

Les socialistes nous ont donné un exemple que je n'hésite pas à qualifier d'admirable. Malgré les désaccords profonds qui les séparent, ils ont gardé les rangs compacts et serrés.

Nous, au contraire, nous avons l'habitude de nous disperser et de disséminer tellement nos efforts que nous finissons par les neutraliser. Chacun de nous revendique son indépendance avec une ardeur assurément très généreuse, qui fait honneur à la sincérité de nos convictions, mais qui pourrait parfois trouver dans une discipline volontaire un emploi aussi noble et plus utile à l'intérêt général.

Nous avons aujourd'hui un ministère à la tête duquel se trouve un démocrate éprouvé — un Lorrain comme nous — en qui M. le président de la République et les Chambres ont librement mis leur confiance et qui dépense au service du pays le zèle le plus courageux et le plus désintéressé...

Le devoir du Parlement n'est-il pas de prêter au cabinet un appui loyal, sans ces arrière-pensées maussades, sans ces hésitations et ces réserves, sans cette humeur critique et contredisante dont les majorités instables accompagnent trop aisément le don de leurs suffrages?

Le mal, le mal croissant et redoutable vient de ce que la Chambre s'est peu à peu arrogé la plupart des prérogatives gouvernementales. Nous en sommes arrivés insensiblement à une telle falsification du régime parlementaire et à une telle violation de l'esprit de la Constitution, que les députés gouvernent, administrent, nomment, sous le pseudonyme des ministres qui passent, à une multitude d'emplois publics, absorbent à la fois des pouvoirs dont la confusion est néfaste tout ensemble pour l'ordre et pour la liberté...

Si vous voulez toute ma pensée, je vous avouerai que je trouve la Chambre trop nombreuse et trop encline aux sessions prolongées. On parle souvent de construire une salle des séances plus vaste. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux avoir dans la salle actuelle un plus petit nombre de députés, et qu'ils fussent tous compétents et laborieux.

Je me demande surtout si la transformation en sessions ordinaires des sessions exceptionnelles, si cette pratique tout à fait contraire à l'esprit de la Constitution, loin d'aider à l'accomplissement de la besogne parlementaire, ne contribue pas à jeter un désordre irréparable dans la marche des affaires publiques...

Cette permanence des sessions, dangereuse à la fois pour l'œuvre législative et pour la stabilité ministérielle, a des conséquences plus graves encore et plus funestes. Elle éloigne peu à peu des mandats politiques les hommes les mieux qualifiés pour les remplir, les industriels, les com-

merçants, les agriculteurs, les savants, les jurisconsultes, tous ceux qui auraient le plus de titres pour parler au nom des intérêts matériels et moraux du pays, mais qui ne peuvent s'arracher, toute l'année durant, aux obligations de leur existence professionnelle.

La députation devient ainsi un emploi, un métier, une fonction, au lieu de rester un contrat de bonne foi entre les électeurs et les élus; et nous nous acheminons peut-être rapidement vers l'heure où elle ne sera plus, sauf rares exceptions, que le luxe de la richesse ou le gagne-pain des politiciens d'aventure.

On ne saurait trop tôt et trop hautement dénoncer un tel péril. C'est par un échange perpétuel de forces avec tout ce qui travaille et tout ce qui pense dans le pays que les Assemblées délibérantes peuvent se vivifier et se rajeunir. Le jour où naîtrait une sorte de classe politique et parlementaire, sans attaches avec les parties les plus vivantes de la démocratie, sans racines dans les profondeurs du sol national, qui sait entre quelles mains inhabiles et inexpérimentées, qui sait peut-être entre quelles mains criminelles tomberaient les destinées de la France !

En terminant, M. Poincaré se félicita de la visite prochaine de l'empereur de Russie, « consécration visible des effets de notre sagesse et de notre persévérance ». « M. le président de la République se fera, auprès du tsar, l'interprète éloquent de l'unanimité des Français. La France, à son tour, confiante en l'avenir et fière d'elle-même, adressera ses remerciements et ses vœux à l'homme de bien qui remplit, avec autant de dévouement que de simplicité, la magistrature suprême. »

Dissentiments dans le parti monarchique. — Lettre du prince d'Orléans. — Son mariage.

Au mois de mai 1896, le duc d'Audiffret-Pasquier, président du comité royaliste, donna sa démission à la suite d'une lettre qu'il avait reçue du duc d'Or-

léans, dont il désapprouvait les intentions. Pour couper court aux commentaires de plusieurs journaux, le duc Philippe d'Orléans fit publier, par M. Dufeuille, une lettre dont voici les passages essentiels :

Villamanrique, 3 mai 1896.

Mon cher Président,

J'ai reçu la seconde communication que vous avez bien voulu m'adresser en votre nom et au nom du comité que vous présidez avec tant de zèle.

Le document m'a un peu surpris.

Il témoigne d'un assez mauvais accueil fait par le comité au projet, formé par quelques-uns de mes jeunes amis des groupes ouvriers, de déterminer sur mon nom des manifestations d'électeurs.

Sous réserve d'en mesurer les possibilités, ce projet ne m'avait pas déplu.

Dès que j'en avais eu connaissance, j'avais fait prendre confidentiellement près du comte de Maille, dont la circonscription était visée, des informations de nature à m'éclairer sur la valeur pratique de la proposition.

J'avais chargé mon ami le duc de Luynes de cette enquête officieuse, dont il s'est acquitté avec la prudence et les précautions qu'il y fallait mettre.

Je ne m'attendais donc pas qu'une démarche à ce point entourée de discrétion, ordonnée par moi précisément dans le but de ne rien permettre à la légère et de n'engager ma personne que sur des probabilités suffisantes, fût divulguée, portée devant le comité, à l'état d'avertissement précipité, et qu'elle y devînt ainsi, à mon insu, sans que je l'eusse demandé, le thème d'une délibération susceptible de tout compromettre, et en tout cas prématurée...

Il faut cependant choisir entre figurer la monarchie ou la faire.

Personne ne doute que je ne veuille ou ne sache faire tout mon devoir : je souhaiterais seulement, pour la bonne conduite des choses, qu'il n'y eût point de divergences sur le point essentiel de savoir où il est...

Je demeure le juge de la dignité royale et je tiens qu'elle ne serait pas atteinte, tant s'en faut, si, dans une bourgade de France, fût-ce la plus modeste — car toutes me sont éga-

lement chères — le vote des électeurs me désignait, après les miens et à leur exemple, comme le bon serviteur du pays.

Au surplus, il n'a pas été question — et vous avez été inexactement renseigné sur ce point — de poser ma candidature, au sens courant du mot, à aucun siège vacant ni à aucune fonction élective.

Il s'agissait simplement de laisser émettre des suffrages sur mon nom, par des électeurs qui en avaient indiqué l'intention, ainsi que cela se produit presque toujours aux heures d'incertitude et de crise, où le bon sens public penche à se reporter vers les solutions éprouvées par l'expérience.

Voulez-vous donc que je décourage de si précieuses sympathies, et que, par une vaine défiance du suffrage universel, je justifie l'absurde légende d'une prétendue incompatibilité entre le droit monarchique et le droit électif, alors qu'il ressort à mes yeux de l'étude de ce siècle, que les deux principes tendent incessamment à se combiner et à se confondre dans des régimes transactionnels ?

Il ne serait pas pour me déplaire de donner moi-même l'exemple, de fournir moi-même le gage d'un rapprochement, et de porter, de ma personne, le premier coup aux préventions qu'on a coutume d'exploiter contre la monarchie.

A peu près dans le même ordre d'idées, je répondrai aux exhortations que j'ai reçues à l'effet de désavouer mon cousin affectionné, le prince Henri d'Orléans, pour le fait d'avoir accepté du gouvernement de la République la croix de chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur, en récompense de ses vaillantes et utiles explorations.

Voudrait-on, si j'étais un jour à la tête de mon pays, que de bons citoyens refusassent d'accepter de moi la récompense de leurs mérites et de leurs services, pour ce motif qu'ils auraient eu ou qu'ils auraient encore des sentiments républicains !

Le duc d'Orléans épousa l'archiduchesse autrichienne Marie-Dorothée-Amélie, fille de l'archiduc Joseph, fils et frère des derniers palatins de Hongrie. Le mariage se célébra à Vienne le 5 novembre. Les notabilités du parti monarchique y assistèrent. Pour présenter la duchesse d'Orléans aux royalistes qui n'avaient pu se rendre en Autriche, le duc d'Orléans alla à Bruxelles le 25 novembre, et y demeura

plusieurs jours. Les jeunes époux furent reçus à la cour, mais d'une façon intime. Le roi Léopold évita toute réception ayant un caractère officiel. Un certain nombre de royalistes français allèrent présenter leurs hommages au duc et à la duchesse, qui s'installèrent ensuite en Angleterre.

Les villes décorées.

Le ministre de la guerre fit signer, le 19 avril 1896, deux décrets autorisant les villes de Belfort et de Rambervillers à placer la croix de la Légion d'honneur dans leurs armes, en souvenir de leur belle conduite en 1870. Pour la place de Belfort, le rapport du ministre de la guerre rappela que le siège avait duré cent trois jours, dont soixante-treize de bombardement, et que l'ennemi y avait perdu 88 officiers et 2.049 hommes, dont 250 prisonniers; enfin que la défense n'avait cessé que sur l'ordre du gouvernement.

La défense de Rambervillers, moins connue, eut lieu le 9 octobre 1870, jour de la fête patronale. Les Prussiens voulurent pénétrer dans la localité, et furent reçus par des coups de fusil qui leur causèrent des pertes sensibles. Des renforts ennemis obligèrent les habitants à battre en retraite sur Epinal, après l'épuisement complet de l'approvisionnement de cartouches. Les vieillards, les femmes et les enfants, laissés dans les maisons avec les blessés, furent tourmentés par les vainqueurs, qui égorgèrent les blessés.

On comptait sept villes décorées, en comprenant Belfort et Rambervillers. Les trois premières avaient

été Chalon-sur-Saône, Tournus et Saint-Jean-de-Losne, par un décret de Napoléon Ier, en date du 22 mai 1815, rendu afin de « donner une preuve de sa satisfaction à ces trois communes pour la conduite qu'elles tinrent pendant la campagne de 1814 ». La ville de Roanne s'était aussi distinguée en 1814, mais elle n'obtint la croix de la Légion d'honneur que par un décret du 7 mai 1864.

Le 20 octobre 1870, le gouvernement de la Défense nationale déclara que la ville de Châteaudun « avait bien mérité de la patrie » pour la belle défense que l'on connaît. Elle ne fut décorée que par décret du 3 octobre 1877.

Un décret du 6 juin 1897 a encore accordé la croix à la ville de Saint-Quentin pour sa belle défense de 1557 contre les Espagnols, commémorée par un monument que le président de la République inaugura.

D'autres villes ont reçu plus tard la même décoration pour leur résistance pendant la guerre de 1870-1871 : Dijon (18 mai 1899); Paris, Bazeilles, Lille et Valenciennes (9 octobre 1900); Landrecies (29 décembre 1900); Saint-Dizier (7 septembre 1905).

En dernier lieu, Péronne a obtenu la même distinction par décret du 12 juillet 1913, ce qui porte à seize le nombre des villes décorées (1).

Fêtes du couronnement de Nicolas II.

Toute la France fêta comme la Russie le couronnement de Nicolas II, le 26 mai 1896. Les villes se pavoisèrent, avec des drapeaux russes et français, et illuminèrent. Le gouvernement accorda aux troupes

(1) Un décret du 13 juin 1919 a conféré la Légion d'honneur à la ville de Bitche, assiégée du 7 août 1870 au 27 mars 1871.

et aux écoles un jour de congé. Le président de la République et les ministres assistèrent à une messe à l'église russe. Une représentation gratuite fut donnée à l'Opéra où l'on chanta l'hymne russe.

L'abus des décorations.

Le nombre des membres de la Légion d'honneur était le suivant au 1er juin 1896 :

Grands-croix : 9 civils et 33 militaires;

Grands officiers : 40 civils et 173 militaires;

Commandeurs : 231 civils et 810 militaires;

Officiers : 1.696 civils et 3.951 militaires;

Chevaliers : 10.511 civils et 25.370 militaires;

Soit un total de 42.844 légionnaires, dont 14.487 civils.

Au commencement de 1914, on comptait 49.236 membres de la Légion d'honneur, dont 18.188 au titre civil, savoir : grands-croix, 44; grands officiers, 229; commandeurs, 1.142; officiers, 6.713; chevaliers, 41.108.

L'abus des décorations fut blâmé à plusieurs reprises au Parlement par des orateurs qui signalerent la trop grande facilité avec laquelle des ministres donnaient la Légion d'honneur, soit pour des expositions, même sans importance, soit pour récompenser des services politiques ou autres (1). Napo-

(1) En 1913, M. Louis Marin, député, a établi la statistique des décorations du gouvernement français et en a compté 62 : 2 du ministère des affaires étrangères, 3 de l'agriculture, 8 des colonies, 1 du commerce, 2 des finances, 16 communes à la guerre, la marine et la grande chancellerie, 2 du ministère de la guerre, 2 de l'instruction publique, 15 de l'intérieur, 1 de la justice, 5 de la marine, 2 du travail, 2 des travaux publics, plus la Légion d'honneur.

léon Ier, qui l'avait créée, ne l'accordait que rarement et l'on vit de grands savants et d'illustres généraux mourir simples chevaliers, malgré leurs services éminents.

Le décret du 17 mars 1808 avait organisé les universités et énuméré les titres honorifiques « destinés à distinguer les services rendus à l'enseignement ». Pour la première fois, un décret du président de la République, en date du 9 décembre 1850, admit les membres de l'enseignement libre parmi les officiers d'académie. Victor Duruy, ministre de l'instruction publique, fit rendre ensuite le décret du 7 avril 1866 qui permit d'accorder des palmes aux personnes étrangères à l'Université, *mais à titre exceptionnel et sur avis motivé.*

Avec la troisième République commencèrent les abus des distributions. Aussi, le décret du 24 décembre 1885 intervint pour limiter à 1.200 officiers d'académie et 300 officiers d'instruction publique le nombre maximum de décorations à accorder chaque année, et la moitié devait être réservée aux membres de l'enseignement. Ce décret ne fut pas respecté. Pour remédier à cette prodigalité grandissante, qui discréditait et même ridiculisait une distinction autrefois estimée, un arrêté ministériel, du 16 janvier 1892, institua un *Comité consultatif des distinctions universitaires*, chargé seul de l'examen des titres des candidats. Il comprenait le ministre, le vice-recteur de l'Académie, deux sénateurs, deux députés et cinq hauts fonctionnaires de l'instruction publique. Ce comité décida qu'il n'y aurait plus qu'une seule promotion par an, au 14 juillet. Cet acte de sagesse et d'énergie causa la condamnation du comité qu'on ne

convoqua plus. Et les distributions recommencèrent sans limites. Un nouveau décret, du 4 août 1898, essaya encore de les endiguer en augmentant les chiffres précédemment fixés « dans une mesure assez large pour n'offrir aucun prétexte à dépasser le contingent réglementaire » et il les arrêta à 300 rosettes et 800 palmes pour l'enseignement, à 300 rosettes et 1.200 palmes pour les personnes n'appartenant pas à l'Université. Le décret du 20 janvier 1909, sur le même sujet, ne modifia pas ces nombres et attribua seulement 40 rosettes et 120 palmes supplémentaires aux instituteurs.

Tous ces décrets restèrent lettre morte, et le flot des décorations universitaires grossit sans cesse. Il y eut, à partir de 1910, des promotions de 5.000 hommes et femmes au 1er janvier, suivies d'autres promotions, dites de « repêchage », comprenant 3.000 noms.

2e session parlementaire. — Interpellations. Le péril clérical. — Les changements préfectoraux.

La lutte des partis avancés contre le ministère recommença à la rentrée. Le 6 juin, à la Chambre, M. Rivet adressa une question au ministre des cultes à propos d'une allocution de Mgr Mathieu, évêque d'Angers, prononcée à l'occasion de la première communion du duc de Montpensier, dernier fils du comte de Paris. Cependant ce prélat avait publié, dans le *Journal des Débats*, une lettre pour répudier toute intention politique. « Il avait plutôt, disait-il, cru rendre service à la République, en montrant, dans une région où elle est encore contestée, qu'elle

n'interdit pas la courtoisie, même à l'égard des princes et des princesses. » M. Rivet signala encore le « péril clérical » et demanda quelles mesures le ministre des cultes entendait prendre contre un membre du clergé qui manifestait ainsi ses sentiments royalistes au moment où il venait d'être nommé archevêque de Toulouse.

M. Rambaud revendiqua toute la responsabilité de cette nomination au siège vacant du cardinal Desprez. Le nouvel archevêque était très intelligent, très libéral et avait montré son loyalisme à la mort du président Carnot. Il avait expliqué lui-même qu'il avait rendu hommage à un prince de sang royal, encouragé par un acte du précédent ministère qui avait décoré un membre de la même famille.

M. Rivet transforma alors la question en interpellation et dit que ce prélat, au mois de janvier 1896, avait déjà prononcé une autre harangue injurieuse pour les institutions républicaines.

Le ministre des cultes répondit que son prédécesseur avait jugé cette allocution sans importance puisqu'il n'avait pris aucune sanction. Les clameurs furieuses de l'extrême-gauche l'obligèrent à quitter la tribune.

Malgré ce tapage, M. Méline prit la parole et affirma que Mgr Mathieu ne s'était mêlé à aucune discussion politique, ce qu'on ne pouvait dire d'autres prélats nommés par les précédents ministères. Il n'y avait eu aucune manifestation politique à Angers, sans quoi le gouvernement eût sévi, comme il n'hésiterait pas à le faire quand il le jugerait utile.

MM. Bazille et Humbert n'acceptèrent pas ces explications et dirent que le cabinet était le prisonnier de la droite.

M. Méline répliqua que les paroles prononcées le 1er janvier par l'évêque d'Angers auraient dû être signalées à ce moment au ministère Bourgeois. Il repoussa l'accusation d'être le prisonnier de la droite. Fidèle à ses idées et à son programme, il les appliquerait avec le concours de tous les hommes de bonne volonté.

M. Denys Cochin vint déclarer que le ministère n'était pas plus prisonnier de la droite que la droite n'était prisonnière du ministère.

M. Bourgeois releva l'allusion à la décoration qui avait été accordée au prince Henri d'Orléans et à l'allocution de Mgr Mathieu. Il avait tenu à récompenser les services d'un explorateur distingué et d'un bon Français. Quant aux paroles de l'évêque d'Angers, il avait jugé inutile de recourir à une procédure sans sanction, mais il l'avait considéré comme un homme ne devant pas être appelé à un poste supérieur.

La Chambre vota, par 306 voix contre 252, l'ordre du jour pur et simple accepté par le gouvernement.

La bataille recommença le 8 juin. MM. Jaurès et Codet interpellèrent sur les changements dans le personnel préfectoral. M. Jaurès protestait parce qu'on avait enlevé au département du Tarn un préfet nommé par M. Bourgeois, tandis que l'ancien, M. Doux, que ce dernier avait déplacé, venait d'obtenir de l'avancement. M. Codet, de son côté, n'admettait pas la mise en disponibilité de M. Dumoulin, préfet de la Haute-Vienne.

M. Barthou, ministre de l'intérieur, répondit que le mouvement critiqué avait été déterminé par des

nécessités d'ordre administratif et d'ordre politique, qu'il n'était pas surprenant qu'il ne satisfît pas M. Jaurès et ses amis, puisque le ministre n'avait pas cherché à les satisfaire. Comme tous les gouvernements précédents, celui-ci entendait ne s'entourer que de fonctionnaires ayant sa confiance. Et puisque M. Jaurès avait dit qu'il fallait être avec les socialistes ou contre eux, le cabinet se déclarait contre eux, sans défaillance et sans hésitation, car, contre le collectivisme et le socialisme révolutionnaire, toute hésitation serait criminelle.

M. Méline repoussa l'accusation, renouvelée, de cléricalisme.

On veut faire dévier le débat, dit-il. Il est naturel, d'ailleurs, que les socialistes soient mécontents des déclarations du ministre de l'intérieur. Dans le parti républicain, on a toujours été contre le cléricalisme, mais on ne l'a jamais confondu avec les idées religieuses. Quand celles-ci sont pratiquées avec le respect des lois, la tolérance et l'égalité commandent de les respecter.

Le parti radical reproche au cabinet d'accepter le concours de la droite. Oublie-t-il donc qu'il a, lui-même, renversé nombre de cabinets en s'appuyant sur la droite ?

La Chambre vota, par 303 voix contre 219, un ordre du jour de confiance, de MM. Sauzet et Roze[1], ainsi conçu : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

La droite vota pour le gouvernement.

Projet gouvernemental d'impôt sur les revenus.

La Chambre commença, le 29 juin, la discussion du projet de M. Cochery relatif aux impôts directs

sur les revenus. Ce grand débat financier occupa dix séances; 31 orateurs se firent entendre. Plusieurs scènes violentes et des interruptions bruyantes marquèrent le débat. Il y eut un petit incident, à propos du mot « ricaner », entre M. Méline et M. Berteaux, député socialiste.

M. Krantz, rapporteur général, envoya des témoins à M. Mirman. Mais toutes ces altercations n'eurent pas de suite.

Le rapport de M. Camille Krantz résuma ainsi le nouveau projet de loi :

Deux systèmes étaient en présence pour la réforme des contributions directes par l'établissement d'un impôt général sur le revenu : l'un ayant recours, pour atteindre ce revenu, à la déclaration ou à la taxation; l'autre, fondé sur les signes extérieurs. C'est à ce second système que s'est arrêté le gouvernement.

Le projet de loi qui vous est soumis comprend deux parties distinctes :

Dans l'une, les éléments du revenu sont traités séparément suivant leur nature et leurs sources, et taxés à un taux uniforme pour les revenus de même nature.

Dans l'autre, on atteint l'ensemble du revenu, sans taxation ni déclaration, en s'en référant uniquement à des signes extérieurs; on établit ainsi un impôt complémentaire destiné à redresser les inégalités qu'auraient pu laisser subsister, soit les impôts directs maintenus, soit les impôts indirects.

Les trois premières cédules comprennent les revenus des capitaux; tous sont imposés à raison de 4 fr. 50 p. 100.

Les revenus professionnels sont visés dans la cédule D; les tarifs qui leur sont provisoirement appliqués font ressortir un taux d'impôt de 5 p. 100 en moyenne en principal; c'est à peu près la proportion qu'avaient adoptée la commission extraparlementaire de l'impôt sur les revenus ainsi que les auteurs de différents projets fondés sur une équitable discrimination.

Quant aux revenus du travail, le projet les laisse indemnes.

M. Doumer opposa au projet gouvernemental un

contre-projet d'impôt sur le revenu global, qui était à peu près la reproduction de la proposition qu'il avait présentée étant ministre des finances. M. Méline en demanda le rejet qui fut prononcé par 283 voix contre 254 le 8 juillet.

Le principal débat s'engagea à propos de l'impôt sur la rente proposé par le gouvernement et qui divisait les membres des divers groupes parlementaires. Seuls les socialistes l'approuvaient, y voyant un premier pas dans le sens de leur programme contre la propriété. MM. Plichon et Aynard le soutinrent, tandis que MM. Cochin, Ribot et Rouvier le combattirent. M. Jaurès félicita ironiquement le gouvernement de répudier le contrat liant l'Etat à ses créanciers.

Le projet gouvernemental fut défendu dans son ensemble par M. Lasserre et par M. Krantz, rapporteur général. MM. Mougeot, Raiberti, Gauthier (de Clagny), Naquet le critiquèrent.

En défendant son projet, M. Cochery expliqua pourquoi il demandait un impôt sur la rente :

Le crédit de l'Angleterre n'a pas été ébranlé le jour où ce pays a supprimé l'exemption dont jouissait la rente anglaise; pourquoi en serait-il autrement pour la France?

Le gouvernement demande à imposer la rente, non pas pour équilibrer le budget, mais pour supprimer l'imposition des portes et fenêtres et la contribution personnelle mobilière. Il demande cette réforme pour faire la péréquation de l'impôt, pour dégrever la richesse immobilière, pour diminuer les charges qui pèsent sur les petits.

La discussion du projet de réforme des contributions directes se trouva interrompue d'une façon inattendue le 9 juillet. La Chambre avait décidé d'étudier les diverses cédules, conformément à la

demande du président de la commission du budget. Dès l'article 2, relatif à la cédule A, concernant l'impôt sur les propriétés bâties, un vote imprévu arrêta tout. Après avoir adopté que « l'impôt sur le revenu des propriétés bâties serait établi sur la valeur locative de ces propriétés », la Chambre refusa de voter, par 268 voix contre 258, le second paragraphe de cet article ainsi conçu : « Le taux de l'impôt est fixé, pour 1897, à 4,50 p. 100 de cette valeur locative. » C'était un retranchement de vingt millions dans les prévisions de recettes. Il était désormais inutile de continuer l'examen du projet qui se trouvait inapplicable. Il n'y avait plus, pour le gouvernement et la Chambre, d'autre solution que le retour aux contributions directes existantes. Le ministre des finances déposa donc un projet spécial dont la commission du budget demanda l'adoption le 10 juillet. Le gouvernement déclara que son projet de réforme financière n'était pas retiré, mais seulement ajourné, le temps manquant pour trouver les ressources supprimées par le vote de la veille.

Dans ces conditions, dit le ministre des finances, pour permettre aux conseils généraux de procéder à la répartition des contributions directes dans le cours de leur prochaine session et de régler en temps utile les budgets départementaux de l'exercice 1897, le gouvernement a jugé qu'il convenait de vous proposer de voter les contributions directes sur les bases des années antérieures.

Finalement, l'ensemble de ce dernier projet fut adopté par 411 voix contre 66. Le ministère obtint constamment contre les amendements de l'opposition une majorité de 300 voix.

Le Parlement fut prorogé jusqu'à la session extraordinaire qui devait s'ouvrir au mois d'octobre.

La commission du budget termina l'examen des budgets spéciaux pour 1897 et ne se sépara qu'à la fin du mois de juin.

Le Parlement n'allait plus avoir que deux mois pour voter le budget et éviter l'expédient des douzièmes provisoires.

La réforme fiscale des contributions directes se trouvait forcément renvoyée à l'année 1898. Il semblait d'ailleurs douteux que l'on pût obtenir des Chambres le vote de l'impôt sur les propriétés bâties et de l'impôt sur la rente française.

Le 2 novembre, le ministère fit connaître, par une note, qu'il renonçait au projet d'impôt sur la rente. Le 6, le ministre des finances en porta la nouvelle officielle à la commission du budget, et exposa les modifications qu'il proposait d'apporter au projet de loi de réforme des contributions directes dont la discussion n'avait pu être terminée avant les vacances. Il conservait le plan du projet primitif, et demandait une augmentation de l'impôt sur la propriété bâtie.

M. Cochery déclara que les modifications apportées à ses premières propositions laissaient intact le cadre même du projet du gouvernement. La suppression des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres était maintenue. Les dégrèvements accordés à l'agriculture restaient acquis.

Modifications au Code civil. — Enfants naturels. Mariage.

La loi du 25 mars 1896 donna des droits dans la succession de leur père et de leur mère aux enfants

naturels légalement reconnus; ces droits variaient de la demi-part héréditaire d'un enfant légitime, jusqu'à la part entière, suivant qu'il y avait ou non des descendants légitimes, des ascendants, frères ou sœurs, neveux ou nièces appelés à la succession.

La loi du 20 juin 1896 modifia plusieurs dispositions légales relatives au mariage dans le but de le rendre plus facile.

Les articles 152 et 153 du Code civil furent modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 152. — Depuis la majorité fixée par l'article 148 jusqu'à l'âge de 30 ans accomplis pour les fils, et jusqu'à l'âge de 25 ans accomplis pour les filles, l'acte respectueux prescrit par l'article précédent (pour demander le conseil du père et de la mère, ou, à défaut, des aïeuls et aïeules), et sur lequel il n'y aurait pas de consentement au mariage, sera renouvelé deux autres fois, de mois en mois; et, un mois après le 3e acte, il pourra être passé outre à la célébration du mariage.

« Art. 153. — Après l'âge de 30 ans, il pourra être, à défaut de consentement sur un acte respectueux, passé outre, un mois après, à la célébration du mariage. »

Des paragraphes additionnels prévirent les cas de dissentiment, pour le consentement, entre les parents divorcés ou séparés de corps, le cas d'absence d'un ascendant, etc.

Une modification de l'article 4 de la loi du 10 décembre 1850 facilita le mariage des indigents.

Les universités. — Loi du 10 juillet 1896.

Le 19 décembre, une réunion solennelle se tint dans l'amphithéâtre de la Sorbonne pour célébrer l'inauguration de la nouvelle Université de Paris. Le président de la République, les ministres, le corps diplomatique, des membres du Parlement, de l'Institut, du conseil municipal, un grand nombre de professeurs, de magistrats, d'officiers et d'étudiants assistèrent à cette cérémonie.

Après un discours de M. Gréard, M. Alfred Rambaud, ministre de l'instruction publique, loua l'œuvre dont on fêtait l'achèvement et fit l'historique des universités anciennes et nouvelles :

Cette idée est celle, en effet, que préconisèrent les penseurs de la Révolution. On la retrouve dans le *Lycée national* de Mirabeau, dans les *Lycées* de Condorcet, qu'il définit « des établissements où toutes les sciences sont enseignées dans toute leur étendue ». Où elle ne se retrouve plus, c'est dans les écoles isolées, dans les facultés presque étrangères l'une à l'autre qu'institua Napoléon et que conservèrent après lui tous nos régimes monarchiques...

Il était naturel que la troisième République en revînt sur ce point aux conceptions de sa glorieuse devancière. Les lycées entrevus par Mirabeau et Condorcet, ce sont presque les universités dont la loi de juillet 1896 a consacré l'existence.

M. Rambaud rappela que, dès 1883, Jules Ferry formulait le « programme de la tâche commune ». D'abord on avait pris les facultés une à une, on avait reconstruit leurs bâtiments, créé des laboratoires, accru le personnel enseignant, augmenté le nombre des étudiants. Puis on avait groupé ces facultés. Enfin, la loi de juillet 1896 avait donné à ces « insti-

tutions innomées », à ce « corps des facultés », un nom : *université*. Et le ministre ajouta :

Le nom est ancien. Il remonte bien au delà de l'année 1200 et de la fameuse charte de Philippe-Auguste. Nos vieilles universités ont subi, pendant près de sept siècles d'histoire, bien des vicissitudes. Elles eurent leurs périodes de splendeur, quand leur voix se faisait écouter de l'Europe entière; leurs périodes de décadence, où elles entendaient surtout les sévères remontrances des parlements et des rois; leur tort fut de se tenir trop en dehors du progrès des sciences, du courant des esprits, et le courant devint si fort qu'il les emporta. Tout compte fait, le nom reste glorieux...

Les universités modernes de France ne s'enfermeront pas dans ces temples de la sagesse sereine dont parle le poète. Elles ne s'isoleront pas de la société, ne croiront pas au-dessous d'elles, tout en enseignant les sciences qui sont à elles-mêmes leur raison d'être, de poursuivre les applications scientifiques...

Cette école des hauts fourneaux, dont parlait tout à l'heure M. Gréard, a essaimé à travers la France. Il est aujourd'hui bien peu de nos facultés des sciences qui ne comportent des enseignements de ce genre. A Bordeaux, nous avons un laboratoire de chimie appliquée à la viticulture et aux industries qui en dérivent; à Lyon, un laboratoire de chimie appliquée à la teinture des soies; à Nancy, un laboratoire de brasserie; à Besançon, au centre de nos industries horlogères, un observatoire chronométrique. Partout, suivant le caractère et les besoins de chaque région, des laboratoires et des chaires ou de chimie industrielle, ou de chimie agricole.

De même pour les facultés des lettres. Elles ont des chaires pour étudier plus spécialement l'histoire de la région, les langues et les littératures des nations les plus voisines, les idiomes locaux, la littérature ou l'art de la province.

Ainsi notre haut enseignement, au contact des diverses populations françaises, tend à se faire régional. Il s'adapte aux milieux où il est appelé à faire son œuvre... Il est une des gloires de la grande patrie et, en même temps, il crée des centres de vie intellectuelle dans chacune de nos petites patries... Les départements et les villes de France, et au premier rang la ville de Paris, ont déjà répondu à ses efforts par d'amples libéralités...

Après M. Rambaud, M. Lavisse montra le but que devaient se donner professeurs et élèves dans ces universités. Et s'adressant particulièrement à ces derniers, il leur exposa le rôle important qui leur était échu, la tâche sacrée qu'ils devaient remplir.

L'université entend vous élever, vous préparer, vous armer pour la vie, et il faut que vous sachiez qu'un étudiant à qui elle a donné la haute culture a des devoirs particuliers à remplir. Ecoutez-moi bien. On dit que, dans notre pays, nous sommes tous égaux : ce n'est pas vrai; qu'il n'y a plus de privilèges : ce n'est pas vrai; c'est une de ces vérités d'apparence, qui sont pires que des mensonges, car on ne s'en défie pas, et elles vous endorment dans les sécurités fausses. Dans ce palais de Sorbonne, dans l'éclat de cette fête, souvenez-vous que l'existence qu'il faut gagner par le travail des mains est inquiète, rude et souvent cruelle; vous y avez échappé par le hasard de la naissance. Vous à qui est réservée une existence plus douce, plus heureuse et plus belle, vous êtes donc des privilégiés dans notre démocratie française, et tout privilège doit se payer. Vous payerez le vôtre en employant dans votre vie, quelle qu'elle soit, l'activité d'un esprit affranchi par la science...

Nous ne datons plus du 10 juillet 1896, jour où fut promulguée la loi des universités; nous datons du XIIIe siècle. Nous sommes des héritiers, mais prenons garde ! Quel héritage ! Le monde entier, tout le monde d'alors, venait chercher sur cette colline la sagesse. Paris ! Les écrivains du XIIe et du XIIIe siècles l'appellent « une autre Athènes », la « reine de la science », le « séjour des sept sœurs divines ». Les théoriciens du moyen âge enseignaient que le monde est régi par trois pouvoirs : *sacerdotium*, *imperium*, *studium*, la papauté, l'empire, l'université; la papauté était à l'Italie, l'empire à l'Allemagne, l'université à la France. Et l'université était en effet un pouvoir qui, lorsque les autres s'éclipsèrent dans le désordre du grand schisme, prit un moment la direction du monde...

Cette université n'est point la seule en France. D'autres sont nées, auxquelles nous souhaitons autant qu'à nous-mêmes une vie énergique et heureuse. Elles exprimeront les diversités charmantes des terroirs intellectuels...

Ce n'est pas trop de toutes nos aptitudes réveillées pour soutenir la concurrence où les universités doivent être les

champions de la France. Songez que cette concurrence n'est pas purement intellectuelle, puisque l'esprit est créateur de richesses matérielles et aussi de droits et de justice. Pour la soutenir, pour réhabituer le monde au respect de notre force intellectuelle, comme nous l'avons réhabitué au respect de notre force politique, il faut partout l'effort et le succès dans l'effort. Mais il appartient à Paris de mener le chœur de ses sœurs cadettes de France.

Le président de la République clôtura la séance par quelques paroles.

La loi du 10 juillet 1896, dont s'étaient félicités les orateurs, avait complété l'organisation entreprise par Louis Liard. La loi du 28 avril 1893 avait conféré la *personnalité civile* aux facultés, ce qui leur avait donné, avec le droit de propriété, un commencement d'indépendance. La loi de finances de 1890 leur avait accordé la gestion directe des crédits qui leur étaient alloués par l'Etat. Enfin, la loi du 10 juillet 1896 groupa en *universités* tous les corps de facultés.

Il y eut des universités à cinq facultés (lettres, sciences, droit, médecine et théologie), à Paris et Toulouse; à quatre facultés (sans théologie) à Bordeaux, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy; à trois facultés (lettres, sciences et droit) à Aix, Marseille, Caen, Dijon, Grenoble, Poitiers, Rennes; enfin à deux facultés, à Besançon et Clermont.

La direction de chaque université fut confiée au *recteur* de l'Académie, assisté d'un *conseil de l'université* qui eut la gestion des fonds et qui traita toutes les questions de discipline et d'enseignement.

Les pigeons voyageurs (loi du 22 juillet 1896).

Une loi du 22 juillet 1896 régla l'emploi des pi-

geons voyageurs. Dans l'armée, ils firent l'objet d'un service spécial, celui des colombiers militaires. Toute personne voulant ouvrir un colombier de pigeons voyageurs devait obtenir l'autorisation du préfet. Quiconque détenait un ou plusieurs de ces pigeons devait le déclarer aussitôt, sous peine d'amende de 100 à 500 francs.

D'autres pénalités plus sévères étaient prévues pour l'importation de pigeons voyageurs étrangers, pour l'organisation de relations nuisibles à la sûreté de l'Etat, etc.

Chaque année, un recensement des pigeons voyageurs devait être fait dans toutes les communes par les municipalités.

Versements des députés socialistes. — Démissions. Réélections.

La plupart des députés socialistes abandonnaient une partie de leur indemnité législative pour les caisses de leur parti. Le versement était facultatif dans certains groupes, obligatoire dans d'autres. M. Jules Guesde versait 1.000 francs par an au conseil national du parti ouvrier et 600 francs à son comité roubaisien. M. Chauvin donnait 1.000 francs au conseil national et autant à son comité. Les députés guesdistes et les députés allemanistes n'avaient pas à payer de frais d'élection parce que cet argent servait aux campagnes électorales. La caisse du parti ouvrier guesdiste possédait environ 50.000 francs, grâce à ces versements, grâce à la vente du savon, de la chicorée et du papier à cigarettes des *Trois-Huit*, et enfin grâce à l'exploitation du journal *le Socialiste*.

A une réunion du mois de mars, le comité directeur du parti allemaniste, dit l'*Union fédérative du Centre*, décida que les députés allemanistes verseraient à l'avenir 5.000 francs au lieu de 3.000 francs qu'ils donnaient jusqu'à ce moment, et les conseillers municipaux de Paris 2.000 francs sur 6.000 qu'ils recevaient. Trois députés, MM. Faberot, Toussaint et Renou s'inclinèrent; deux autres, MM. Dejeante et Groussier, refusèrent. Aussitôt, le comité adressa au président de la Chambre la démission, que ces deux derniers avaient dû signer. Tous les candidats socialistes remettaient, en effet, à leurs comités, avant les élections, leur démission, signée et non datée, pour le cas où ils ne seraient plus d'accord avec leurs électeurs ou plutôt avec les représentants de leurs électeurs. Le président de la Chambre ne voulut pas accepter des démissions reçues dans de telles conditions. Alors, MM. Dejeante et Groussier, pour faire honneur à leur signature, remirent une autre démission, résolus à porter la question devant le suffrage universel. Les mêmes incidents se reproduisirent pour deux conseillers municipaux qui imitèrent MM. Dejeante et Groussier (mars).

Le 7 juin, les électeurs des Xe et XXe arrondissements donnèrent raison à MM. Groussier et Dejeante en les renvoyant à la Chambre. Le premier obtint 5.816 voix sur 10.675 votants; le second, 5.812 sur 8.701. M. de Lanessan, candidat opposé à M. Groussier, n'eut que 3.605 voix.

Congrès socialiste de Lille.

Dans les derniers jours de juillet, se tint à Lille un congrès socialiste, prélude de celui de Londres. Une affiche, placardée sur les murs de cette ville, l'annonça en ces termes :

Camarades, jeudi 23 juillet, se rendant au congrès international de Londres, seront dans vos murs les délégués des travailleurs d'Espagne, d'Allemagne, de Belgique, d'Italie, de Suisse, etc...

Ils ont accepté l'invitation fraternelle du prolétariat français organisé et s'arrêteront quelques heures au milieu de vous, dans cette capitale du Nord définitivement acquise au socialisme.

Elle signalait, parmi ces invités, Liebknecht; elle proposait d'acclamer « l'homme qui, en 1870, alors que la France républicaine était abandonnée de toute l'Europe et de ses propres gouvernants, s'est mis, avec les démocrates socialistes de l'Allemagne, en travers de l'annexion de l'Alsace-Lorraine et a payé de deux années d'emprisonnement son opposition au démembrement de la patrie française. »

Une autre affiche répondit aussitôt :

AUX ÉTUDIANTS,

Camarades ! Les Allemands osent fouler le sol de Lille, patrie du glorieux Faidherbe. La municipalité socialiste s'apprête à recevoir triomphalement Liebknecht, Bebel, Singer, députés au Reichstag. Nous ne laisserons pas s'accomplir cette profanation sans une protestation vigoureuse. Camarades, tous à la gare aujourd'hui, à 8 heures, pour protester de toute la force de notre patriotisme insulté. A bas l'internationalisme ! A bas le drapeau rouge ! Vive la France ! Vive la République nationale ! Vive la paix sociale !

Le 23 juillet, le cortège socialiste, avec les fanfares qui l'accompagnaient, furent bousculés, et des rixes commencèrent. Les désordres prirent bientôt une tournure grave. La gendarmerie et la police ne purent maîtriser la foule et la troupe dut intervenir. On se battit pendant plusieurs jours dans les rues. Le 26 juillet, l'élection d'un conseiller général, dans le canton sud-ouest de Lille, donna pourtant encore la majorité au candidat socialiste international, M. Ghesquière, élu par 2.005 voix contre 1.956 accordées à M. Barrois, républicain modéré. Des manifestations se produisirent contre M. Ghesquière.

Le 24, le préfet, M. Vel-Durand, suspendit de ses fonctions M. Delory, maire de Lille, pour avoir, ayant « mandat d'assurer le maintien du bon ordre et de la sûreté publique, pris part officiellement, les 23 et 25 juillet, à des manifestations qui ont gravement compromis la tranquillité publique ».

Le congrès de Lille s'occupa de la conduite que devraient tenir les délégués français à Londres et des votes qu'ils émettraient sur les affaires débattues. Relativement à la question agricole, il leur donna mandat « de laisser au parti socialiste de chaque pays la liberté de sa politique vis-à-vis des populations agricoles ». Il demanda qu'un projet fût déposé dans les divers parlements pour la réduction du temps de service actif dans les armées européennes par convention internationale. Il réclama aussi un tribunal arbitral pour la résolution pacifique des conflits entre les nations d'Europe. Le congrès décida d'intervenir dans toutes les élections comme par le passé.

Congrès socialiste international de Londres.

Le congrès dura du 27 juillet au 2 août 1896. C'était le quatrième d'une série commencée par le congrès de Paris réuni pendant l'exposition de 1889. A Paris, les possibilistes et les marxistes avaient fait deux conférences séparées. En 1891, à Bruxelles, l'union s'était réalisée. A Zurich, en 1893, les trades-unions avaient envoyé des députés. A Londres, en 1896, tous les groupements ayant figuré aux congrès précédents se retrouvèrent, mais on constata des divisions.

Jusqu'à ce moment, les anarchistes avaient été exclus; ils se trouvèrent admis pour la première fois à Londres. Au congrès de Zurich, M. Bebel et les Allemands avaient fait voter que seuls seraient acceptés dans ces réunions les groupes socialistes adhérant à l'*action politique*, c'est-à-dire ceux qui préconisaient la conquête des pouvoirs publics par les moyens légaux. Depuis, les anarchistes s'étaient unis aux socialistes-révolutionnaires et avaient conquis beaucoup de syndicats ouvriers par qui ils s'étaient fait déléguer, et ils s'étaient trouvés en majorité dans la section française et dans la section hollandaise. Ils avaient la moitié des voix dans la section italienne. Les collectivistes parlementaires de France, qui se croyaient sûrs de la majorité des syndicats, se trouvèrent tout à coup en minorité, et se virent obligés d'accentuer leur attitude et de suivre les révolutionnaires, qui comptaient des notabilités de ce parti : MM. Jean Grave, Emile Pouget, Tartelier, Malatesta, etc.

Les socialistes parlementaires étaient représentés par MM. Jaurès, Millerand et Viviani. Les deux présidents élus de la section française (124 membres), furent MM. Vaillant, député de Paris, et Guérard, secrétaire du syndicat des chemins de fer. Ces deux derniers groupaient sous leur direction 77 membres, tandis que MM. Guesde, Jaurès et Millerand n'en réunissaient que 47 (1).

Dans le congrès, le vote se fit par nationalités, de sorte que l'Australie, la Roumanie et la Bulgarie, représentées par un seul délégué, avaient un suffrage comme la France, avec ses 124 délégués, ou l'Allemagne avec ses 46 délégués.

A part l'Angleterre, la France et la Hollande, toutes les autres délégations, composées en majorité de social-démocrates collectivistes, n'admirent pas leurs minorités. Ces dispositions préparatoires prirent trois journées sur les cinq jours et demi de durée du congrès. On vota donc à la hâte, dans un grand désordre, les rapports des commissions composées de collectivistes parlementaires, dont voici les principales conclusions : suppression des armées permanentes et institution d'un tribunal d'arbitrage (obtenus par voie parlementaire), grèves et mouvements ouvriers combinés avec l'action politique « qui est le moyen par excellence d'affranchir le pro-

(1) M. Guesde avait demandé à la section française d'exclure les anarchistes, mais 57 voix contre 56 avaient décidé qu'ils seraient admis s'ils représentaient des syndicats. M. Millerand, au nom de la minorité, refusa d'accepter cette décision et, à l'assemblée générale, il proposa la constitution d'une seconde section française : « Nous n'acceptons pas, dit-il, de conférer avec les anarchistes. » Le vote par nationalités donna ces résultats : 14 voix pour la proposition Millerand, 4 contre (Angleterre, Belgique, France et Hollande).

létariat », entretien et instruction des enfants par l'État, accessibilité à tous les degrés de l'enseignement, etc.

Il fut décidé que le prochain congrès se tiendrait en Allemagne en 1899 et, en cas d'opposition du gouvernement de Berlin, à Paris pendant l'exposition de 1900. On ne devait plus admettre les anarchistes. Seuls seraient acceptés les partisans de l'action parlementaire qui est un des « moyens nécessaires » pour obtenir la socialisation des biens.

Ce congrès démontra que l'organisation du parti se perfectionnait et que les socialistes devenaient plus puissants dans presque tous les pays. Ils avaient obtenu, en Allemagne, deux millions et demi de suffrages et envoyé au Reichstag plus de 30 députés. Ils avaient nommé, en France, une cinquantaine de députés et obtenu la majorité dans un certain nombre de municipalités. Ils avaient, en Angleterre, une forte organisation, respectée et même encouragée par les deux grands partis de la Chambre des communes, qui avaient voté, en 1894, la journée de huit heures.

L'empereur de Russie en France (octobre 1896).

La visite du tsar Nicolas II en France avait une grande importance politique. Longtemps considérée comme impossible, elle prouva que, malgré la différence des systèmes de gouvernement, une entente complète avait pu s'établir et que l'isolement de la France en face d'une Europe ennemie ou hostile avait pris fin.

L'empereur Nicolas II, accompagné de l'impéra-

trice, après avoir visité les cours d'Autriche, d'Allemagne, de Danemark et d'Angleterre, termina son voyage par la France. Tandis que, dans les autres pays, réunions de famille ou cérémonies de gala restèrent sans signification politique, malgré certaines tentatives de Guillaume II — qui échouèrent devant la fermeté tranquille du tsar, attestée par les toasts aimables et froids de Breslau — la réception, en France, prit tout de suite un caractère particulier par l'enthousiasme du peuple et par la cordialité des paroles échangées entre le président de la République et Nicolas II. Ces discours sortirent de la banalité habituelle et affirmèrent solennellement l'union de la France et de la Russie, scellée par Alexandre III et résolument confirmée par son fils. Ces déclarations provoquèrent un vif enthousiasme, et la France fit à Nicolas II une réception merveilleuse.

Par une délicate attention, le tsar vint avec l'impératrice et la jeune grande-duchesse Olga. Il débarqua à Cherbourg le 5 octobre. L'escadre du Nord l'avait escorté dans les eaux françaises. Le président de la République, les présidents du Sénat et de la Chambre, le président du Conseil et les ministres des affaires étrangères et de la marine le reçurent dans le port. Après une revue de la flotte, il y eut un grand dîner à l'arsenal.

A leur arrivée à Paris, le 6, dans une gare spécialement construite, à Passy, les souverains trouvèrent les ministres avec les présidents et les bureaux des Chambres. Sur le parcours jusqu'à l'ambassade de Russie, une foule compacte manifesta son enthousiasme. Le tsar rendit visite à M. Félix

Faure et vit à l'Elysée les ministres, les présidents et beaucoup de membres de la Chambre et du Sénat. Il s'entretint avec la plupart d'entre eux, ainsi qu'avec les généraux commandant les corps d'armée et les hauts fonctionnaires.

Le soir, au grand dîner donné à l'Elysée, le président de la République porta un toast à l'empereur et à l'impératrice.

La présence de Votre Majesté parmi nous, dit-il, a scellé, aux acclamations de tout un peuple, les liens qui unissent les deux pays dans une harmonieuse activité et dans une mutuelle confiance en leurs destinées. L'union d'un puissant Empire et d'une République laborieuse a pu déjà exercer une action bienfaisante sur la paix du monde. Fortifiée par une fidélité éprouvée, cette union continuera à répandre partout son heureuse influence.

L'empereur répondit :

Je suis profondément touché de l'accueil qui nous a été fait, à l'impératrice et à moi, dans cette grande ville de Paris, source de tant de génie, de tant de goût et de tant de lumières.

Fidèle à d'inoubliables traditions, je suis venu en France pour saluer en vous, Monsieur le Président, le chef d'une nation à laquelle nous unissent des liens si précieux.

Ainsi que vous l'avez dit, cette amitié ne peut avoir, par sa constance, que la plus heureuse influence.

La soirée se termina par un gala à l'Opéra, qui fut une nouvelle occasion pour la foule de faire une ovation au tsar et à la tsarine.

Le 7, les souverains visitèrent les principaux monuments et, au Panthéon, le caveau du président Carnot; ils terminèrent par les Invalides et le monument de Napoléon Ier. L'après-midi, ils posèrent la première pierre du pont Alexandre III, construit

en vue de l'exposition universelle de 1900, entendirent une poésie de M. de Heredia, et l'impératrice accueillit avec empressement un groupe de jeunes filles lui apportant un vase en argent ciselé, don du commerce parisien. Ils virent ensuite la Monnaie et assistèrent à une séance de l'Académie française, où François Coppée leur adressa un compliment en vers. Ce fut ensuite une brillante réception à l'Hôtel de Ville. Enfin, le soir, le tsar et la tsarine se rendirent à une représentation de gala au Théâtre Français.

Dans la matinée du 8, ils parcoururent les salles du Louvre. L'après-midi, ils allèrent à Versailles, toujours acclamés par la population rangée sur leur passage. Un dîner eut lieu dans la galerie des Batailles du palais, ensuite une représentation dans le salon d'Hercule.

Le lendemain, les souverains passèrent une revue des troupes des 2e, 6e et 7e corps d'armée au camp de Châlons, le tsar à cheval, l'impératrice et M. Felix Faure en voiture. Le ministre de la guerre, suivi du général Saussier, gouverneur de Paris, ouvrit le défilé. La revue, favorisée par le beau temps, se termina à 3 heures, et l'empereur félicita le général Billot de la remarquable tenue des troupes. L'assistance témoigna sa patriotique émotion. Un déjeuner fut servi sous une tente, auquel prirent part les ministres, les bureaux des deux Chambres, les généraux et les chefs de corps, l'ambassade de Russie.

Le toast du président de la République affirma l'importance de ces belles journées terminées par une grandiose manifestation militaire :

Comme un sourire d'heureux augure, le charme de la

présence de Sa Majesté l'impératrice restera gracieusement lié à cette visite.

A Paris, Vos Majestés ont été acclamées par la nation tout entière; à Cherbourg et à Châlons, par ce qui tient le plus au cœur de la France : sa marine et son armée.

L'armée française salue ici Votre Majesté.

A chacun des fréquents anniversaires de leur glorieux passé, marins et soldats français échangent avec leurs frères de Russie le témoignage de leur cordialité et leurs vœux.

Aujourd'hui, au nom de l'armée et de la marine françaises, je prie Votre Majesté de recevoir, pour ses armées de terre et de mer, l'affirmation solennelle d'une inaltérable amitié.

Je bois à l'armée et à la marine russes. Je lève mon verre en l'honneur de S. M. l'empereur Nicolas II et de S. M. l'impératrice Alexandra Feodorovna.

L'empereur prononça les paroles suivantes :

Dans le port de Cherbourg, à notre arrivée, j'ai pu admirer une escadre française. Aujourd'hui, à la veille de quitter votre beau pays, j'ai eu le plaisir du spectacle militaire le plus imposant en assistant à la revue des troupes sur le terrain habituel de leurs exercices.

La France peut être fière de son armée.

Vous avez raison de le dire, Monsieur le Président, les deux pays sont liés par une inaltérable amitié. De même, il existe entre nos deux armées un profond sentiment de confraternité d'armes.

Je lève mon verre en l'honneur de vos armées de terre et de mer, et je bois à la santé de Monsieur le président de la République française.

Les souverains montèrent dans le train impérial à la gare de Châlons et furent accompagnés jusqu'à la frontière par le général de Boisdeffre et l'amiral Gervais.

L'empereur de Russie, par sa simplicité et sa franchise, avait su gagner le cœur de tous ceux qui l'avaient approché. Il laissa 100.000 francs pour les

pauvres de Paris. Il s'était entretenu très cordialement, le premier jour, avec les principaux membres du Parlement, et avait tenu à se rendre, peu après, chez les présidents des deux Chambres. Ces visites, non prévues dans le programme du protocole, furent très commentées et prouvèrent que le tsar acceptait l'organisation politique de la France avec toutes ses conséquences, malgré les assertions contraires de certains hommes politiques hostiles à notre pays.

Toute la presse française, sans distinction de parti, se félicita de l'union désormais intime de la France et de la Russie.

Les journaux anglais approuvèrent avec discrétion ces fêtes et les discours, en émettant l'avis que l'entente proclamée ne portait pas ombrage à la Grande-Bretagne. Celle-ci pourrait même se joindre aux deux nations unies. « Cette entente serait un véritable concert européen, dit le *Daily Telegraph*, et les ordres fermement donnés par ces trois puissances seraient très vite exécutés. » Le *Times* estima que la France avait remporté une brillante victoire diplomatique; elle avait renversé le chef-d'œuvre politique de Bismarck et repris sa place dans le concert des nations européennes. Son correspondant de Paris observa que, depuis huit ans, Guillaume II occupait la première place sur la scène du monde. « Il avait déployé des aptitudes si variées qu'elles excitaient l'étonnement des peuples. » Et Nicolas II, qui, la veille des fêtes de Moscou, était presque inconnu, « plus jeune, grave et presque taciturne, timide et sans force apparente », avait affronté avec succès « les situations compliquées des entrevues

de Breslau et de Gœrlitz », entretenu seul, sans ministre, lord Salisbury, le plus expérimenté des diplomates, n'avait écouté que son inspiration, suivi que sa volonté absolue, et avait soulevé « l'enthousiasme d'une grande nation jusqu'aux limites de l'impossible, se plaçant très haut, très loin en avant de *l'autre...* ».

Les journaux allemands et autrichiens, après avoir d'abord traité avec dédain et ironie les fêtes franco-russes, devinrent plus graves et reconnurent l'existence d'une alliance qu'il était désormais impossible de nier et qui pouvait avoir des conséquences incalculables.

En Italie, certains journaux inspirés par M. Crispi, se distinguèrent par leur animosité coutumière. Les journaux officieux louèrent l'éclat des fêtes et reconnurent le succès politique de la France, qui avait reconquis sa place au premier rang. D'autres exprimèrent des regrets que l'Italie se fût engagée dans la Triplice qui ne lui avait valu aucun avantage, tandis que l'alliance franco-russe semblait à présent diriger la politique européenne. Ils remarquèrent que le tsar visitait toutes les grandes cours de l'Europe à l'exception de celle d'Italie. « On dirait que l'Italie n'existe pas », dit le *Secolo XIX*.

Session extraordinaire.

Un décret convoqua les deux Chambres en session extraordinaire pour le 27 octobre. Depuis l'application de la Constitution de 1875, cette session d'automne n'a jamais été une *session extraordinaire*, comme elle devait être. Elle a été, au contraire, cha-

que année, occupée régulièrement par la tâche la plus importante du Parlement et, l'on peut ajouter, la plus mal remplie : le vote du budget.

MM. Loubet et Brisson, au Sénat et à la Chambre, ouvrirent la séance en lisant un télégramme de remerciements adressé par l'empereur de Russie au président de la République, et ils tinrent à célébrer, aux applaudissements de chaque assemblée, l'heureux événement de la visite de Nicolas II. « La Chambre des députés qui, dès 1881, sous la présidence de Gambetta, manifestait solennellement les sympathies de la France pour la Russie, dit M. Brisson, voudra sans doute, en ouvrant sa session, rendre le salut à notre auguste visiteur et lui adresser, ainsi qu'à Sa Majesté l'impératrice, ses souhaits pour la gloire de leur règne et la prospérité de leur empire... »

Le gouvernement s'associa aux paroles de MM. Brisson et Loubet.

Les affaires d'Arménie.

Histoire de l'Arménie. — Les massacres.

Après la guerre turco-russe de 1877-1878, le sultan Abdul-Hamid se vit obligé de signer le traité de San-Stefano (1878), dont l'article 6 lui imposait de « réaliser sans retard les améliorations et les réformes exigées par les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Kurdes et les Circassiens ». Les puissances, réunies en congrès à Berlin, transformèrent ce traité de San-Stefano en traité de Berlin; elles

rendirent plus sévère la tutelle imposée au sultan en ajoutant au texte que nous venons de citer les conditions suivantes : « Elle (la Sublime Porte) donnera connaissance périodiquement des mesures prises à cet effet aux puissances qui en surveilleront l'application. »

L'attention de l'Europe s'était portée depuis longtemps sur la situation déplorable de ces malheureux Arméniens. Leur région d'origine était celle des hauts plateaux, vaste contrée au sud du Caucase, dans l'Asie Mineure. C'est une des races les plus anciennes du monde, et celle qui a subi le plus de persécutions.

Les noms de leur histoire nous reportent aux premiers temps, aux plus anciens souvenirs de l'humanité ! Leur montagne, c'est le mont Ararat, où l'arche de Noé s'est arrêtée; leurs côteaux, d'après leurs légendes, ce sont ceux où la première vigne a été plantée; leurs fleuves, ce sont l'Euphrate, le Tigre, le Physon, le Géhon, ces fleuves qui, suivant les anciennes traditions, étaient ceux du paradis terrestre et qu'on voit figurer dans les peintures du moyen âge; leurs héros, ce sont les héros de l'histoire ancienne : Mithridate, qui résista aux Romains; puis, au moyen âge, les Lusignan, qui furent rois d'Arménie; puis cette longue dynastie arménienne, les Bagratides, les Bagrations, dont le dernier héros fut tué à la bataille de la Moskowa. La série des malheurs et des conquérants fut épouvantable; c'est Tamerlan qui passe avec ses hordes sur l'Arménie; au XVIIe siècle, c'est Schah Abbas, souverain de la Perse, qui brûle, pille tout le pays, qui conçoit la pensée d'anéantir toute cette race et entraîne au fond de la Perse ceux qu'il n'a pas massacrés. Enfin, à la fin du XIXe siècle, siècle de la civilisation, survient une invasion de barbares dignes d'être comparés aux barbares anciens. (Discours de M. Denys Cochin à la Chambre, le 3 novembre 1896.)

Napoléon Ier chercha à atteindre la Russie du côté asiatique et conclut une entente avec Abbas-Mirza,

prince héritier de Perse, et ses défaites de 1814 entraînèrent la perte de son allié. Abbas recommença la lutte en 1826, mais, vaincu de nouveau, il fut contraint de signer le traité de Tourmanchaï, qui consacra le partage de l'Arménie. La Russie, qui, depuis 1802, s'étendait constamment sur ses territoires, l'envahit, en 1853 et en 1878, avec la résolution de gagner, à travers ses montagnes, un débouché sur la Méditerranée par le golfe d'Alexandrette. Les puissances européennes l'arrêtèrent chaque fois dans ses tentatives de conquête. Cependant, elle garda les provinces d'Erivan et d'Elisabethpol avec une partie du gouvernement de Tiflis, qui comptaient un million et demi d'habitants. La Russie s'est naturellement toujours montrée hostile aux tendances nationales de l'Arménie qui voudrait redevenir indépendante.

Les trois villes dont l'industrie et le commerce sont les plus florissants sont Erivan, Tabriz et Erzeroum. Cette dernière est le point de croisement des routes de caravane qui vont du golfe Persique à la mer Caspienne et à la mer Noire.

Ce qui aggravait la faiblesse de cette race, c'est qu'elle était disséminée, noyée au milieu de populations hostiles.

Les anciennes provinces qui ont jadis composé le royaume d'Arménie sont placées aux sources du Tigre et de l'Euphrate, entre la mer Caspienne, la mer Noire, le golfe Persique et le golfe d'Alexandrette, et sont soumises à trois dominations différentes : la Russie, la Perse et la Turquie. Dans les provinces turques, les Arméniens ne représentent pas plus de 13 p. 100 des habitants, ce qui rend leur situation

plus difficile. A la suite de la guerre de 1877-78 entre la Russie et la Turquie, des territoires de l'Arménie ont été réunis à la Russie, ce qui a reporté le centre de gravité de la nation arménienne, suivant l'expression d'Elisée Reclus, en Russie, au pied même du mont Ararat. Le catholicos d'Etchmiadzin, patriarche suprême de la nation arménienne, résidait dans l'empire moscovite, au milieu des centres arméniens établis sur le versant septentrional de l'Ararat.

Après la guerre turco-russe, des Arméniens se réfugièrent en grand nombre en Russie, et des musulmans kurdes et lazes quittèrent les provinces annexées à la Russie pour passer en Turquie, où le nombre des Arméniens diminuait à mesure que celui de leurs adversaires augmentait.

Après le traité de Berlin qui délimita les frontières russo-turques, la partie de l'Arménie laissée à la Turquie comprit 187.000 kilomètres carrés et plus de deux millions d'habitants.

L'importance stratégique de l'Arménie vient de ses montagnes qui créent une barrière au milieu de l'empire ottoman et séparent deux de ses parties principales : l'Anatolie et la Mésopotamie. Pour avoir accès dans la fertile vallée de l'Euphrate, la Turquie a besoin des passages de ces massifs.

Après comme avant le traité de Berlin, la Porte ne tint aucun de ses engagements. Les Arméniens furent tourmentés, leurs écoles fermées, leurs églises interdites. Le fanatisme turc conspirait à leur destruction. Les impôts étaient perçus sans ordre, sans contrôle, avec l'aide des cavaliers hamidiehs, tcherkesses et kurdes, enrôlés et armés par le gouverne-

ment, qui saisissaient les troupeaux et les vendaient à vil prix, ruinant des villages pour longtemps.

Non seulement les Arméniens, chrétiens, laborieux, intelligents et doux, même craintifs, avaient affaire à des voisins pillards mêlés à leur population, Kurdes, Lazes ou Tcherkesses, mais ils supportaient les tracasseries et les exactions d'une administration tyrannique et impitoyable.

En 1895, une pétition résumant toutes les plaintes et les desiderata des Arméniens fut rédigée par un comité de Constantinople. Elle demandait la suppression de l'état de siège établi depuis plusieurs années; elle protestait contre les innombrables arrestations politiques, contre les tortures infligées aux détenus, contre les attaques incessantes des troupes régulières et des Kurdes, contre les exactions des fonctionnaires et des percepteurs d'impôts; elle protestait surtout contre les massacres qui avaient eu lieu à Sassoun; elle réclamait la liberté de conscience, de la presse et des assemblées publiques, avec l'égalité de tous devant la loi; la diminution du nombre des divisions administratives dans les six provinces (vilayets) arméniennes : Erzeroum, Bitlis, Van, Sivas, Mamouret-ul-Aziz et Diarbékir, avec la répartition en divisions ethnographiques homogènes des populations de ces vilayets, sous l'administration d'un gouverneur général, européen délégué par les puissances d'accord avec la Porte.

Le 30 septembre 1895, plusieurs centaines d'Arméniens se rendirent au palais du gouvernement pour remettre cette pétition. La police de Constantinople s'y opposa. Il y eut résistance, conflit et quelques personnes blessées. A la suite de cet incident,

la terreur régna dans la ville. La police et la population turques firent de concert la chasse aux Arméniens. On compta quelques centaines de victimes.

Ce fut le signal de nombreux massacres. Pendant les mois d'octobre et de novembre 1895, les Turcs et les Kurdes attaquèrent les Arméniens à Erzeroum, à Trébizonde, à Bitlis, etc. On signala en particulier l'horrible tuerie d'Orfa, ancienne Edesse, au sud de l'Arménie, dans le vilayet d'Alep. Pendant deux mois, les Arméniens s'y trouvèrent pourchassés, et 3.000 d'entre eux, réfugiés dans l'église, y furent attaqués par les Turcs qui, après une véritable boucherie, mirent le feu et brûlèrent les derniers survivants.

Parmi les égorgeurs, se distinguèrent toujours, non seulement les Lazes sauvages et pillards, les Tcherkesses vivant de rapines, mais aussi les Kurdes organisés en milice régulière : les *hamidiehs*. On signalait encore des rédifs, soldats turcs de l'armée territoriale, avec des zaptieh, gendarmes chargés du service de police et du service de place. Les gouverneurs, les valis, les mutessarifs, les caïmakans ne faisaient rien pour s'opposer à ces scènes de barbarie. Ainsi se révélait la complicité du gouvernement ottoman.

Action des puissances européennes.

Constamment les ambassadeurs des grandes puissances faisaient des représentations et réclamaient des réformes, mais leur action ne produisait pas l'effet désirable parce qu'elle s'exerçait isolément. Et l'entente était difficile à cause de l'attitude de l'An-

gleterre dont on suspectait le désintéressement. Après la guerre turco-russe et avant la conférence de Berlin, elle s'était emparée de l'île de Chypre. En vertu d'une convention avec la Turquie, signée au mois de juin 1878, elle avait obtenu d'occuper l'île et s'était engagée à l'amélioration de la situation des Arméniens en Asie Mineure. Elle se présentait comme leur protectrice. M. Gladstone avait traité le sultan de « grand assassin », appuyé par des hommes politiques qui réclamaient une action énergique de l'Angleterre. Certains parlaient même d'un démembrement de la Turquie.

M. Hubbard dénonçait ces menées à la Chambre française le 3 novembre 1896 :

Les comités anglo-arméniens, dont le rôle dans la politique anglaise est si connu, qui, notamment, ont avec le parti libéral anglais des rapports étroits, se sont proposé depuis longtemps un but politique très clair et très certain : ils veulent provoquer, pour l'Arménie, un mouvement semblable à celui qui s'est produit pour la Bulgarie; ils visent à constituer, pour la nationalité arménienne, un Etat indépendant, en Asie Mineure, sur les frontières de l'Arménie russe.

Il signalait le projet de démembrement dû à l'ancien secrétaire général du grand patriarcat arménien qui fut délégué à la conférence de Berlin et qui, retiré à Londres, et de connivence avec des hommes politiques anglais, proposait que l'Arménie fût occupée d'un côté par la Russie dans les six vilayets qui l'avoisinent, et, d'un autre côté, par l'Angleterre dans les deux provinces qui sont en face de l'île de Chypre et qui constituent l'Arménie cilicienne.

Ces motifs de suspicion empêchaient l'accord des grandes puissances, en même temps qu'ils excitaient

les défiances et la colère de la Porte, qui y trouvait des raisons de résistance à toutes les réformes et à toute amélioration du sort des Arméniens.

« Depuis longtemps, disait M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, la diplomatie britannique surveille avec attention une contrée qui avoisine de si près le Caucase, la mer Noire, les rives du Bosphore, et dont la situation, aux sources du Tigre et de l'Euphrate, peut être décisive dans les problèmes qui touchent aux destinées de l'Asie. Des missions évangéliques en grand nombre sont répandues dans la région et sont les correspondants naturels des consuls et des diplomates. »

Cependant, à la fin d'octobre 1895, une entente intervint entre les ambassadeurs d'Angleterre, de Russie et de France qui proposèrent un plan de réformes, mais il ne put être appliqué. Le mois suivant, les mêmes luttes et les mêmes massacres recommencèrent.

Les Turcs protestaient de leurs intentions pacifiques et se prétendaient poussés à bout par des conspirations et des émeutes continuelles. Les Arméniens étaient soulevés, ajoutaient-ils, par les ennemis de la Sublime-Porte. Zeki pacha, ministre de l'artillerie, disait au correspondant du *Tageblatt* de Berlin :

Les Arméniens sont, à beaucoup d'égards, infiniment plus favorisés que les Turcs. Ils sont dispensés du service militaire moyennant une taxe ridiculement petite et ils ont dans leur patriarche un véritable chef spirituel qui peut les protéger; le peuple turc, au contraire, n'a nul intermédiaire auquel il puisse recourir entre lui et le gouvernement. Et, dans sa simplicité, il ne s'explique pas comment les Arméniens osent prétendre à la prédominance administrative dans de vastes provinces où ils ne forment pas le vingtième

de la population. Notre peuple naïf ne saisit pas non plus pourquoi l'Europe se poserait en défenseur des agitateurs arméniens, si ce n'était pas une espèce de fanatisme chrétien et dans le but d'anéantir l'islam à coups de bombes.

Troubles et massacres.

La presse anglaise essaya de soulever l'opinion publique en Europe contre les atrocités des Turcs, et représenta les Arméniens comme étant sans défense, pourchassés impitoyablement de province en province. Une dépêche, du 30 janvier 1896, de sir Philip Currie à lord Salisbury estimait, à ce moment, à environ 25.000 le nombre des morts. Beaucoup de villages de plusieurs régions sont complètement dévastés, disait-il, sans qu'on puisse savoir le nombre des victimes, en particulier dans les campagnes de Karpout et de Van. Si l'on connaissait le massacre de ces localités, le total des morts serait beaucoup plus élevé.

Il ne se passa pas de mois sans qu'on annonçât des combats et des massacres. Le 15 et le 16 juillet 1896, à Eghin, d'après les journaux anglais, il y avait eu 1.000 Arméniens tués: les autorités turques affirmèrent qu'il n'y en avait eu que 400. D'après ces dernières, la responsabilité de ces tueries devait toujours être imputée aux Arméniens qui avaient commencé les hostilités.

Troubles de Constantinople.

Au mois d'août 1896, éclata soudain à Constantinople même un étrange complot arménien, qui est resté un peu mystérieux dans son but et ses ori-

gines. Des insurgés s'emparèrent de la Banque ottomane, par un coup de main audacieux, le 26 août, et s'y barricadèrent, menaçant de la faire sauter si on ne leur accordait la vie sauve et la liberté. La population paisible paya pour ces révolutionnaires. Les envahisseurs de la banque se sauvèrent en partie, et 17 furent transportés en sécurité à bord de la *Gironde*. Mais, pendant plusieurs jours, le massacre des Arméniens ne discontinua pas. Les rapports d'une commission officielle évaluèrent le nombre des victimes à 2.250 Arméniens et 400 musulmans. Les Arméniens avaient été assommés par la population turque armée de gourdins ainsi que par des soldats réguliers conduits par des officiers.

Ces tueries cessèrent enfin quand les six ambassadeurs des grandes puissances, indignés, eurent remis au gouvernement une note ouverte exigeant la fin des désordres. Le 27 août, au lieu de le féliciter, suivant l'usage, à l'occasion de l'anniversaire de son couronnement, ils adressèrent au sultan la dépèche suivante, à Yldiz-Kiosk : « Regrettons événements d'ici; doivent cesser immédiatement, autrement porteront préjudice à la Turquie et à votre dynastie. »

En 1895, les massacres avaient eu lieu surtout en Asie Mineure. En 1896, ils s'étendirent dans toutes les provinces et se produisirent souvent à Constantinople sous les yeux des représentants étrangers qui ne parvinrent pas à les empêcher. Pendant le mois d'août, tandis qu'il y avait tant de victimes dans la population arménienne, les troupes n'avaient que 3 morts et 38 blessés.

Le patriarcat arménien.

Le patriarche arménien, établi à Constantinople, s'était trouvé impuissant devant ce déchaînement de fureurs, pris entre les révolutionnaires arméniens et les musulmans. La plupart de ces patriarches avaient été obligés de se retirer sur le désir de la Porte qu'ils ne pouvaient satisfaire. Mgr Achikian démissionna de force, sous les menaces des révolutionnaires, en 1894. Mgr Ismirlian, qui lui succéda, eut une position difficile, accusé par le gouvernement de représenter et de soutenir les Arméniens violents, tandis que ceux-ci lui reprochaient de pactiser avec les oppresseurs des chrétiens. Très énergique, il soutint courageusement la lutte contre la Porte, mais fut contraint de s'éloigner aussi. Son départ semble avoir été le signal des déplorables événements de la fin d'août 1896.

Enfin, après un intérim de plus de trois mois, pendant lequel trôna, dans la cathédrale de Koum-Kapou, le *locum tenens* Bartholomeos, intrigant levantin à la dévotion du gouvernement turc, un iradé autorisa l'élection d'un patriarche arménien, à la suite des demandes réitérées des grandes puissances.

Le 13 novembre 1896, l'Assemblée générale arménienne élut le nouveau conseil ecclésiastique et le nouveau conseil laïque du patriarcat.

Aucun des membres du conseil laïque provisoire précédemment nommés d'office par la Porte ne fut élu.

Le sultan sanctionna les deux conseils (laïque et religieux) élus par l'Assemblée arménienne. Les

conseillers s'assemblèrent le 17 novembre dans la cathédrale de Koum-Kapou et désignèrent cinq candidats au patriarcat. Ce fut Maghaki Ormanian, ex-archevêque, candidat très populaire, qui réunit la majorité des suffrages. Le 18, Ormanian fut élu par l'Assemblée générale, et obtint 47 voix sur 65. C'était un ancien prêtre romain, libéral, théologien savant, bon orateur.

Comités arméniens.

Des comités arméniens, constitués par les réfugiés, se constituèrent en France, en Angleterre et en Amérique, où ils se livrèrent à une active propagande. C'est en Angleterre qu'ils reçurent, avec le meilleur accueil, le plus d'encouragements. Les comités arméniens de Constantinople étaient les plus révolutionnaires et prêchaient l'emploi de tous les moyens pour forcer l'Europe à intervenir en leur faveur. Ils prétendaient se faire obéir par la terreur. Ils causaient un grand tort à leur cause en fournissant un prétexte aux massacres. Le *Hintchak* était le journal du plus important groupe révolutionnaire. Ces comités forçaient les Arméniens riches à verser des sommes élevées.

Dans un rapport adressé au ministre des affaires étrangères le 20 février 1894, M. Paul Cambon, ambassadeur de France à Constantinople, disait :

C'est vers 1885 qu'on entendit parler pour la première fois en Europe d'un mouvement arménien. Les Arméniens, dispersés en France, en Angleterre, en Autriche, en Amérique, s'unirent pour une action commune : des comités nationaux se formèrent, des journaux, organes de revendications nationales, se publièrent en français et en anglais,

et, très habilement, les uns et les autres, s'attachèrent à dénoncer les méfaits de l'administration turque. Par là on signalait à l'Europe la violation par les Turcs du traité de Berlin.

La propagande arménienne tâcha d'abord de gagner la France à sa cause et fit appel à ce qu'on nomme ses *sentiments chevaleresques*. On publia des articles de revue, on organisa des banquets, on prononça des discours, on manifesta sur la tombe de Lusignan à Saint-Denis. La France, il faut le reconnaître, n'y comprit rien et ne s'intéressa point à des gens qui lui parlaient du mont Ararat, de Noé et des croisades.

Les Arméniens trouvèrent, à Londres, meilleur accueil. Le cabinet Gladstone attira les mécontents, les groupa, les disciplina; il leur promit son appui. Dès lors, le comité de propagande s'établit à Londres, où il prit ses inspirations...

Quelle solution proposer? Une Arménie indépendante? Il n'y faut pas songer. L'Arménie ne forme pas, comme la Bulgarie et la Grèce, un Etat limité par des frontières naturelles ou définies par des agglomérations de population. Les Arméniens sont disséminés aux quatre coins de la Turquie et dans l'archipel proprement dit; ils sont partout mélangés aux musulmans. Ajoutez que l'Arménie est déjà morcelée entre la Turquie, la Perse et la Russie, et qu'au cas fort improbable où, à la suite d'une guerre, l'Europe proposerait la création d'une Arménie, il serait presque impossible de fixer l'orientation du nouvel Etat...

Il n'y a donc pas de solution possible à la question arménienne. (*Le Livre jaune*, affaires arméniennes, 1893-1897.)

Cette conclusion pessimiste était un peu trop absolue. Il y avait une solution désirable : obtenir des réformes de la Turquie et surtout empêcher ses abominables massacres. Mais, pour cela, il fallait une diplomatie européenne unie et résolue, surtout désintéressée.

Nouveaux massacres. — Impuissance de l'Europe. Les Arméniens sont décimés.

Des massacres par les Kurdes et les troupes re-

commencèrent pendant trois jours à Eghin, dans le vilayet de Kharpout, du 15 au 17 septembre 1896. On accusa les autorités ottomanes de complicité avec les Kurdes et d'avoir partagé le résultat du pillage. Les journaux anglais évaluèrent à 2.500 le nombre des tués et blessés, dont un millier de morts, y compris 400 enfants et des prêtres, et le nombre des maisons détruites à 900.

A Everek, près de Césarée, localité déjà ensanglantée en 1895, les tribus kurdes se livrèrent à de nouveaux brigandages dans la ville et dans le village de Feiresse situé aux environs, le 30 octobre. Il y eut 53 tués, 73 blessés, 96 maisons brûlées et pillées.

Beaucoup d'Arméniens s'enfuirent en Russie, en Grèce, en Bulgarie et en Angleterre. Il en vint aussi en France.

Le sultan Abdul-Hamid encourageait ces atrocités, et ses ministres n'étaient que les serviles exécuteurs de ses volontés. Il opposait une invincible force d'inertie aux représentations des nations étrangères qui, séparées par leurs intérêts politiques, ne parvenaient pas à s'entendre pour une action commune. Au mois d'octobre 1896, l'Autriche avait insisté pour une intervention, mais la Russie se prononça contre « une mise en demeure et contre toute mesure capable d'amener de graves complications ». Aussi, peu à peu les diplomates se désintéressèrent du sort des Arméniens qui restèrent livrés à leurs bourreaux. Les conversions forcées des chrétiens à l'islamisme devinrent définitives, car ceux qui tentèrent de revenir sur leur abjuration forcée furent presque tous égorgés.

De 1882 à 1912, la population arménienne de l'em-

pire ottoman a diminué de plus de 500.000 âmes. Et ce chiffre doit être quadruplé pour représenter les pertes, car, en 1882, le total de la population arménienne dépassait 3 millions et l'accroissement naturel devait y ajouter 1 million d'individus. Or, en 1912, on ne comptait plus que 2 millions d'âmes. C'est donc bien environ ce même nombre d'Arméniens que les Turcs ont fait disparaître.

Débats parlementaires en France.

Le 3 novembre 1896, la Chambre consacra sa séance aux affaires d'Arménie, à la suite d'une interpellation de MM. Denys Cochin, de Mun et Delafosse. Les deux premiers orateurs rappelèrent les odieux massacres des Turcs.

Suivant sa coutume, M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, lut une déclaration, exposant notre politique en Orient. Il dit que les Arméniens n'étaient en majorité sur aucun point de l'empire ottoman, ce qui les empêchait d'avoir un groupement central et autonome capable de défendre leurs intérêts généraux. Il rappela qu'un accord s'était établi entre les ambassades d'Angleterre, de Russie et de France. La Porte, sur leur influence, admit un système de réformes applicable aux vilayets d'Arménie. Cette entente intervint à la fin d'octobre 1895, mais le plan de réformes ne put être appliqué.

A partir de novembre 1895, les luttes et les massacres recommencèrent partout. L'hiver de 1895-1896 a été surtout terrible. C'est ici que se placent les faits les plus graves... Leur énumération a quelque chose d'effrayant dans sa monotonie, et si les renseignements relatifs au chiffre des victimes sont difficiles à vérifier et jusqu'à un certain point

contradictoires, ce qui n'est que trop certain c'est qu'une calamité sans exemple s'est abattue sur ces malheureuses régions.

M. Hanotaux ajouta que, suivant une expression d'un de nos agents : « l'anarchie d'en haut amène celle d'en bas ».

Le ministre termina en disant que l'Europe saurait mettre le sultan en garde contre les influences néfastes, lui montrer la source du mal qui était la mauvaise gestion politique, financière et administrative, et lui indiquer les moyens « de mettre un certain ordre sans lequel les Etats ne peuvent durer ».

M. Jaurès se plaignit qu'aucune solution ne fût indiquée. Le sultan se jouait de l'Europe hésitante, incertaine, divisée. Puisque les gouvernements montraient leur impuissance, il fallait en appeler au prolétariat dont l'indignation et la volonté contraindraient les puissances à remplir leur devoir d'humanité.

La Chambre, par 451 voix contre 54, repoussa l'ordre du jour de M. Jaurès et adopta, par 402 voix contre 90, celui de MM. Develle et Francis Charmes « approuvant les déclarations du gouvernement ».

La Turquie continue ses massacres.

Un nouveau projet de réforme, préparé par les ambassadeurs le 2 février 1897, n'arrêta pas le gouvernement ottoman, et ceux-ci n'en reparlèrent plus. Après les grands massacres de 1894-1896, il y en eut d'autres, notamment à Tokat, au mois de mars 1897, comme pour braver l'Europe. Parfois le sultan, sur

les réclamations de certains ambassadeurs, punissait très légèrement les fonctionnaires coupables qu'il ne tardait pas à récompenser ensuite par de l'avancement ou des faveurs. Quelques ambassadeurs demandèrent qu'on adressât des représentations énergiques au gouvernement ottoman, appuyées par l'envoi d'un deuxième stationnaire dans le Bosphore; les puissances ne firent rien.

Néanmoins, M. Paul Cambon, notre ambassadeur à Constantinople, ne voulut pas laisser impuni l'assassinat de notre protégé, le père Salvatore, commis avec des raffinements de cruauté, le 22 novembre 1895, près de Marach. A la suite d'une enquête du colonel de Vialar, notre attaché militaire, M. Cambon obtint que le chef des massacreurs, le colonel Mahzer bey, serait mis en jugement. M. Hanotaux annonça ce résultat à la Chambre le 3 novembre 1896. Malgré les promesses, cet officier turc resta en liberté. Il fallut que M. Cambon menaçât de quitter son poste pour qu'on constituât un conseil de guerre. Enfin, après de nouvelles injonctions, le colonel fut condamné à la déportation au mois de février 1897.

La Russie consentit à se joindre à la France pour exiger la mise en liberté des Arméniens détenus, la dissolution du tribunal extraordinaire et des ordres aux valis afin de garantir la sécurité des chrétiens. Ces promesses avaient été faites à M. Cambon le 26 septembre 1896 et aucune n'avait été tenue. Les menaces de la France et de la Russie amenèrent enfin le sultan à proclamer une amnistie générale le 22 décembre 1896. Elle fut appliquée avec tant de perfidie que toutes les ambassades protestèrent en-

core en 1897; elles ne purent obtenir le payement des indemnités pour les dommages commis.

Après la révolution turque, l'Arménie, en 1908, adhéra avec enthousiasme à la Constitution et au comité *Union et Progrès*, croyant aux nouveaux principes proclamés de justice et de liberté. Son illusion fut de courte durée. Dans les effroyables massacres d'Adana périrent 20.000 Arméniens, hommes, femmes et enfants. Les bourreaux n'ont jamais été punis. La Chambre ottomane et le comité *Union et Progrès* n'ont jamais rendu justice aux victimes ni permis qu'on fît connaître la vérité. Même un des deux enquêteurs, envoyés par la Chambre, dont le rapport était accablant, Agop effendi Babikian, député de Rodosto, ayant commis l'imprudence de trop parler, périt mystérieusement à son retour, et son rapport demeura secret. Pourtant un brouillon parvint au comité arménien qui le fit imprimer. Le *Times* en a donné un résumé. Agop effendi Babikian avait assisté au soulèvement bulgare de 1876, à l'insurrection bosniaque, aux massacres de Constantinople en 1896, à ceux du district de Kirk-Kilissé, mais, disait-il, « je n'ai jamais vu et n'aurais jamais pu imaginer des horreurs semblables à celles qui furent commises à Adana ».

Dernières tentatives de l'Europe (1913-1914).

En juin 1913, le premier drogman de l'ambassade de Russie à Constantinople établit encore un projet de réformes à introduire en Arménie, en se basant sur le projet de loi des vilayets, du 11-23 août 1860, élaboré par la commission européenne, sur les deux

projets présentés en 1895 par les ambassadeurs de France, de Grande-Bretagne et de Russie, sur le décret du sultan en date du 20 octobre 1895.

Les ambassadeurs des six grandes puissances se réunirent du 3 au 24 juillet 1913 pour étudier ce projet. L'Autriche, l'Allemagne et l'Italie le repoussèrent comme attentatoire à la souveraineté du sultan.

Au mois d'août, l'Allemagne établit un contre-projet, non moins attentatoire à la souveraineté du sultan, mais pour lequel elle obtint l'adhésion de la Russie. Son but était de montrer sa sollicitude aux Arméniens et de s'attirer la reconnaissance de la Turquie en la persuadant qu'elle diminuait et adoucissait les mesures du projet russe. Après de pénibles négociations, la Russie, mandataire de l'Europe, conclut avec la Porte, le 7 février 1914 (26 janvier, vieux style), un accord par lequel deux inspecteurs généraux étrangers seraient placés à la tête des deux sections de l'Anatolie orientale (1re comprenant les vilayets d'Erzeroum, Trébizonde et Sivas, 2e les vilayets de Van, Bitlis, Kharpout, Diarbékir). Ces inspecteurs généraux auraient le contrôle de l'administration de la justice, de la police et de la gendarmerie. Des conseils généraux de vilayets auraient la compétence fixée par la loi du 13 mars 1329 (1913). D'autres prescriptions réglaient l'action de la justice et de la force armée.

La guerre mondiale (1914-1918) rendit sa liberté à la Turquie, et cette alliée de l'Allemagne en profita pour recommencer les massacres des Arméniens avec plus de férocité. Les horreurs commises sur les vieillards, les femmes et les enfants dépassent tout ce que l'imagination peut concevoir.

Interpellation sur l'Algérie (1).

Le 7 novembre 1896, s'engagea devant la Chambre la discussion d'une interpellation de M. Fleury-Ravarin sur l'Algérie, déposée depuis plus d'un an. M. Cambon, gouverneur général, fut nommé commissaire du gouvernement. Les débats, auxquels prirent part beaucoup de députés, durèrent plusieurs jours. Presque tous les orateurs demandèrent que les décrets de 1881 « dits de rattachement » fussent rapportés et que des pouvoirs plus étendus fussent accordés au gouverneur général.

En ce qui concerne le gouvernement général, dit M. Fleury-Ravarin, on cherche à le dépouiller de ses attributions par les décrets de rattachement.

Dans l'état actuel des choses, cette substitution ne rend pas les services qu'on est en droit d'en attendre. Le décret général qui définit le régime administratif de l'Algérie place les services civils sous l'autorité directe des ministres compétents; un article permet d'y apporter des dérogations; mais tel est le principe : le gouverneur général n'a pas les moyens, étant loin de Paris, de faire prévaloir ses avis, et ses propositions peuvent être modifiées par les ministres. Ce sont les bureaux des ministères qui, de Paris, disposent des crédits.

Certains orateurs demandèrent même l'autonomie complète de l'Algérie et l'indépendance du gouverneur. Cette proposition fut combattue par MM. Thomson, Viviani, etc., comme tendant à créer une sorte de proconsul qui échapperait à toute autorité et à tout contrôle.

M. Cambon prononça un remarquable discours

(1) Voir pages 93 et 149.

qui recueillit tous les suffrages et fut applaudi par tous les partis. Il montra l'insuffisance de ses pouvoirs, le désordre administratif causé par des ingérences étrangères à la colonie, la mauvaise organisation de la justice et des divers services, le manque d'autorité et de prestige du gouverneur vis-à-vis des indigènes. « Il faut, dit-il, que la France ne présente aux Arabes qu'un drapeau et qu'il n'y ait qu'une seule main pour le tenir. » Il conclut qu'il fallait remettre au gouvernement général les pouvoirs dispersés entre les divers ministères.

L'ordre du jour de M. Fleury-Ravarin, invitant le gouvernement à rapporter le décret de rattachement et à réorganiser la haute administration de l'Algérie, fut voté à mains levées.

Réorganisation administrative de l'Algérie. M. Lépine gouverneur.

A la suite de ce vote, le gouvernement rendit enfin un décret supprimant celui du 28 août 1881 qui avait rattaché les services publics de l'Algérie aux divers ministères. Le nouveau décret, du 31 décembre 1896, réorganisa la haute administration de l'Algérie. Tous les services civils se trouvèrent placés sous la direction du gouverneur général, à l'exception des services non musulmans de la justice, des cultes, de l'instruction publique, de la trésorerie et des douanes. Le gouverneur général pouvait traiter directement les affaires avec chaque ministre, avec le ministre de France au Maroc, avec le résident général à Tunis. Le budget des dépenses était préparé par lui. Il avait sous son autorité tous les fonctionnaires civils et tous les militaires.

La loi de finances du 13 avril 1898 rendit applicable à l'Algérie la loi du 19 décembre 1850 sur l'usure. Le taux de l'intérêt légal fut abaissé de 6 à 5 p. 100; le taux de l'intérêt conventionnel en matière civile et commerciale se trouva limité à 8 p. 100.

M. Lépine fut nommé gouverneur général le 1er octobre 1897 en remplacement de M. Cambon.

Congrès catholiques. — Congrès d'instituteurs et de professeurs. — Interpellation.

Il y eut plusieurs congrès catholiques à Reims, en 1896, suivis de fêtes, à l'occasion du 14e centenaire du baptême de Clovis. Une réunion de prêtres préluda aux différents congrès. Ensuite vint une assemblée d'évêques, sous les auspices du cardinal Langénieux, archevêque de Reims, qui donna l'assurance au ministre des cultes qu'il n'y serait pas question de politique, car on devait fêter uniquement le baptême de Clovis. En effet, les évêques ne se réunirent que pour des fêtes et cérémonies religieuses. En dernier lieu, se tint un congrès national catholique auquel assistèrent seulement 6 prêtres séculiers, 2 évêques, 2 vicaires généraux et 2 curés; le reste de l'assistance se composait de prêtres libres ou de laïques. Il y eut là des manifestations politiques; des discours furent prononcés en faveur du pouvoir temporel du pape. Le curé de Saint-Maurice, près de Paris, qui avait proféré des paroles passionnées, eut son traitement supprimé par le gouvernement.

Des congrès d'instituteurs avaient eu lieu en France pendant quelques années. Le dernier s'était

tenu le 4 septembre 1887, sous le ministère de M. Spuller, qui en avait accepté la présidence d'honneur. Peu après, ce ministre envoya une circulaire qui défendit la constitution d'une union nationale des instituteurs français. Au mois d'avril 1896, l'autorisation pour un nouveau congrès de professeurs fut demandée au ministre de l'instruction publique. Celui-ci, suivant l'avis de la section permanente du conseil supérieur, accorda seulement aux professeurs l'autorisation de former une société de secours mutuels, des sociétés d'études régionales et locales et des congrès régionaux ou communaux, à condition qu'on s'y occupât exclusivement des questions d'intérêt professionnel (juillet).

M. Mirman déposa à la Chambre une interpellation sur le refus opposé à ce dernier congrès. Elle se discuta le 12 novembre 1896. L'orateur opposa la liberté de réunion laissée aux ecclésiastiques ennemis de la République à la rigueur montrée envers les professeurs qui la défendaient.

M. Rambaud, ministre de l'instruction publique, expliqua qu'il avait soumis la requête des professeurs à la section permanente du conseil supérieur.

Cette section releva, dans les statuts, la constitution d'un comité central correspondant avec des bureaux locaux et fut frappée de la façon dont l'idée, présentée par un groupe de professeurs, était accueillie d'un certain milieu. On y voyait une fédération des professeurs.

La section rédigea, à la date du 30 juillet, une consultation très étudiée, fondée en droit, dont les conclusions furent adoptées par le ministre.

Je ne pouvais admettre l'existence d'un comité central et d'une fédération, la loi de 1884 sur les syndicats ne me paraissant pas applicable dans la matière.

Il existe une constitution universitaire où, à tous les degrés, il y a des conseils élus; au sommet de cette hiérar-

chie, il y a le conseil supérieur, dont quarante-trois membres sont élus au suffrage direct par leurs pairs, et bien qu'on ait proposé un système de suffrage à deux degrés, le ministre a l'intention de s'en tenir au suffrage direct, n'ayant aucun des sentiments de méfiance qu'on lui a prêtés pour l'Université, qu'il a servie plus longtemps que M. Mirman.
A quoi servirait le conseil supérieur si l'on admettait l'existence du comité central dont on a parlé?
Je suis disposé à favoriser de tout mon pouvoir l'association des sociétés de secours mutuels des membres de l'Université et à autoriser les congrès régionaux ou locaux destinés à débattre les questions professionnelles. Je ne saurais aller plus loin. Le corps enseignant n'y perdra rien. Je ne voudrais pas créer une Université dans l'Université.

M. Darlan, ministre de la justice et des cultes, expliqua ce qui s'était passé dans les trois réunions de Reims. Il dit qu'on avait sévi contre le seul prêtre qui avait prononcé des paroles répréhensibles. La conduite du cardinal Langénieux avait été très correcte. « Mais le ministre des cultes lui a écrit de s'abstenir à l'avenir de pareilles manifestations, et semblable recommandation a été faite aux autres évêques... Le gouvernement est décidé à faire observer par tous le respect de l'autorité civile et il reste le défenseur jaloux des droits de l'Etat. »

M. l'abbé Lemire, M. Bourgeois et M. Méline, président du Conseil, prirent part à la discussion.

Cette interpellation, qu'on avait cru dangereuse pour le ministère, lui valut un vote de confiance. 324 voix contre 225 adoptèrent l'ordre du jour suivant de MM. J. Legrand, Poincaré et Develle, accepté par le gouvernement :

La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement et comptant sur sa fermeté pour faire respecter les droits de l'Etat, passe à l'ordre du jour.

Le mode d'élection du Sénat. — Projets de réforme.

Les adversaires du cabinet, qui avaient compté le renverser au moment de l'interpellation Mirman, espérèrent meilleur résultat d'une proposition de M. Guillemet tendant à changer le mode d'élection du Sénat et discutée dans la séance du 16 novembre.

L'extrême-gauche, quoiqu'elle préférât l'élection du Sénat par le suffrage universel, se rallia au projet de M. Guillemet qui instituait le suffrage à deux degrés. Le gouvernement repoussa le projet parce qu'il ne reposait pas sur des bases logiques et parce qu'on ne pouvait imposer au Sénat de le voter en quinze jours, pour le 6 décembre. Il était par conséquent impossible de l'appliquer aux prochaines élections sénatoriales. Le ministre de l'intérieur déclara : « La proposition de M. Guillemet est critiquable dans son principe et inapplicable en fait. Aussi le gouvernement, après avoir présenté ses observations, laisse-t-il à la Chambre la liberté de s'expliquer sur elle. » Le 17, la Chambre n'en vota pas moins la proposition de M. Guillemet avec 60 voix de majorité.

Le Sénat repoussa l'urgence, le 20 novembre, par 212 voix contre 32. C'était un ajournement indéfini de la question.

Néanmoins, le 2 décembre 1898, la Chambre vota encore, par 243 voix contre 228, malgré l'opposition du cabinet Dupuy, l'urgence sur une proposition de M. Gauthier (de Clagny) tendant à l'élection des sénateurs par le suffrage universel.

Le budget de 1897. — Clôture de la session extraordinaire.

Vingt-neuf séances furent consacrées à la discussion du budget, que passionna souvent l'extrême-gauche. Ce groupe s'efforça plusieurs fois de renverser le ministère, surtout à propos de la laïcisation des écoles de filles. M. Méline, président du Conseil, dut intervenir. Il refusa d'opérer immédiatement cette laïcisation, comme le demandait l'extrême-gauche, le gouvernement n'ayant pas les fonds nécessaires. Il dit que la loi de 1886 était appliquée, « selon sa lettre et selon son esprit, comme l'avaient fait les précédents ministères », et qu'il ne comprenait pas qu'on exigeât du dernier ce qui n'avait été exigé d'aucun, en particulier du cabinet Bourgeois. La Chambre donna raison au ministère en repoussant, par 326 voix contre 237, la seconde partie d'un ordre du jour de M. Millerand, « invitant le gouvernement à achever cette laïcisation dans le délai de deux ans » (26 novembre).

A propos du budget des affaires étrangères, M. Hanotaux fut encore mis en demeure de s'expliquer sur l'alliance franco-russe (21 novembre). Il lut le texte d'une déclaration, qui ne donna pas les éclaircissements réclamés par quelques députés. « Ce qui peut et doit être exprimé en public, dit-il, l'a été en termes mesurés, concertés et précis, par Sa Majesté l'empereur de Russie et par M. le président de la République... Le ministre des affaires étrangères s'en tient à ces déclarations. La fonction qu'il remplit, un intérêt supérieur que la Chambre

comprendra, lui font un devoir de ne rien ajouter au sujet d'une entente que personne ne songe plus à nier ou à mettre en doute aujourd'hui. »

Le budget de la marine provoqua une intéressante discussion sur la situation de notre flotte et sur les réformes urgentes, vainement réclamées depuis vingt ans, qu'il convenait d'apporter dans l'administration de la marine. Incidemment, la question de l'amiral Duperré, qui était resté à l'étranger pendant la guerre franco-allemande, revint en discussion. Le vice-amiral Besnard, ministre de la marine, défendit ce dernier. Il rassura la Chambre sur l'état de notre flotte; il ajouta qu'un plan de réformes était à l'étude et qu'il proposerait les crédits nécessaires au fur et à mesure des besoins.

La discussion du budget ne pouvant être terminée à temps, le gouvernement demanda un douzième provisoire, qui fut voté par la Chambre et le Sénat. Puis, le président du Conseil donna lecture du décret clôturant la session extraordinaire de 1896 (19 décembre).

Ecoles supérieures de commerce.

Le 10 octobre 1896, une nouvelle école supérieure fut créée à Nancy par décret, dans les conditions prévues par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, et spécifiées par le décret du 31 mai 1890. L'école de Nancy fut soumise aux règles générales applicables, d'après le décret précité, aux écoles supérieures de commerce.

Il y eut, après cette nouvelle création, dix écoles de ce genre en France. Paris en possédait trois :

l'*Ecole des hautes études commerciales*, l'*Ecole supérieure de commerce* et l'*Institut commercial*. Les autres écoles étaient à Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Rouen et au Havre.

Le monopole de l'alcool. — Les dangers de l'alcoolisme.

Le mouvement en faveur du monopole de la fabrication de l'alcool par l'Etat s'accentua pendant l'année 1896. Des personnalités politiques de grande notoriété s'y associèrent. Le ministre des finances fit signer un décret instituant une commission extra-parlementaire chargée d'étudier le régime de l'alcool et composée de députés, de sénateurs, de membres de l'Institut, de savants et d'hommes ayant une compétence spéciale, comme M. Alglave, professeur, qui soutenait cette réforme avec beaucoup d'ardeur depuis plusieurs années. Du rapport de cette commission, en date du 27 octobre 1896, il est utile de retenir les passages suivants :

En Russie a été institué un monopole de la vente en gros et en détail; introduit à partir du 1er janvier 1895 dans quatre gouvernements de l'Est, il a été appliqué le 1er juillet 1896 aux neuf gouvernements du Sud et doit s'étendre progressivement.

En Suisse, il fonctionne en vertu de la loi du 23 décembre 1886 sous forme de monopole de la vente en gros, applicable aux seuls alcools industriels et laissant toute liberté aux distillateurs de vins et de fruits indigènes.

En Hollande, le monopole établi en 1862 ne porte que sur la dénaturation des alcools d'industrie.

Les Etats scandinaves, enfin, sans instituer un véritable monopole, ont centralisé et spécialisé la vente des boissons alcooliques en vue d'en diminuer la consommation.

Deux ordres de considérations ont déterminé l'adoption de ces législations :

1° Le souci d'apporter un remède efficace et prompt aux effets désastreux de l'alcoolisme, et c'est cette préoccupation hygiénique qui paraît avoir principalement inspiré la plupart des systèmes dont il s'agit;

2° La perspective de trouver des ressources nouvelles dans une organisation susceptible de produire des résultats financiers importants.

En France, l'attention de l'opinion publique s'est depuis quelque temps portée vers l'idée d'un monopole; ses partisans espèrent y trouver le moyen de résoudre et le problème fiscal et la question hygiénique.

Dès 1887, la commission du Sénat et la commission extraparlementaire chargées d'étudier les réformes qu'il convenait d'apporter à la législation de l'alcool et, en général, au régime des boissons, avaient mis en évidence les dangers que fait courir à la santé publique la consommation de certains alcools. Toutes deux concluaient que l'intérêt du Trésor et les prescriptions les plus impérieuses de l'hygiène s'accordaient pour exiger qu'ils ne fussent livrés au public qu'à la condition d'avoir obtenu, par la rectification, un degré de pureté suffisant.

Les constatations des bureaux de recrutement militaire et l'augmentation du nombre des maladies mentales ne donnent que trop raison à ces conclusions.

Monnaies divisionnaires. — Monnaies étrangères. Loi du 30 novembre 1896 (1).

Au mois de juillet 1896, le ministère des finances publia la note suivante :

Les seules monnaies divisionnaires françaises ayant cours sont les suivantes :

Pièces de 2 francs et 1 franc, aux millésimes de 1866 et années suivantes;

Pièces de 0 fr. 50 et 0 fr. 20, aux millésimes de 1864 et années suivantes.

Toutes les monnaies divisionnaires portant un millésime

(1) Voir dans l'*Histoire de la 3e République de 1897 à 1899* les chapitres relatifs au bimétallisme et au système monétaire, pages 69 et 70.

antérieur ont été démonétisées en vertu de diverses lois, dont la dernière est du 15 juillet 1866.

L'administration des monnaies invoquait, pour cette décision, la convention monétaire conclue le 23 décembre 1885 entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Italie, et connue sous le nom d'*Union latine*. La loi du 15 juillet 1866, qui promulgua cette convention, prescrivait (art. 3) de retirer avant le 1er juillet 1869 : les pièces de 2 francs, de 1 franc, de 0 fr. 50 et de 0 fr. 20 « fabriquées dans des conditions différentes de celles indiquées en l'article 1er de la présente loi ».

Les sous étrangers, importés en grande quantité en France, furent refusés d'abord par les caisses publiques, puis bientôt par toutes les administrations et par tous les commerçants, à partir du mois d'août 1896. Le gouvernement prit des mesures contre l'introduction du billon étranger. On poursuivit devant les tribunaux les personnes se livrant à ce genre de spéculation. Les caisses de sous étrangers transportées dans l'intérieur de la France furent saisies et confisquées.

Le refus des sous étrangers, très répandus à Marseille, occasionna des troubles dans les premiers jours d'octobre.

Une interpellation se produisit à la Chambre le 7 décembre. Le ministre des finances répondit que les caisses publiques ne pouvaient accepter les sous étrangers — monnaie qui n'a pas de valeur réelle — car ce serait une prime à l'importation.

Le Parlement vota une loi, promulguée le 30 novembre, pour interdire la circulation « en dehors du

rayon frontière, des monnaies de billon n'ayant pas cours légal en France, quand elles ne sont pas accompagnées d'une expédition délivrée par le service des douanes ou des contributions indirectes. Dans tous les cas, la monnaie saisie sera confisquée ».

Le commerce en France et à l'étranger.

M. Charles Roux, rapporteur du budget du ministère du commerce en 1896, établit une comparaison intéressante du commerce français avec le commerce étranger. Il en résultait que la France, qui tenait autrefois le deuxième rang, après l'Angleterre, n'avait même plus le troisième, après l'Allemagne, qui menaçait d'enlever sa suprématie à l'Angleterre; elle était tombée au cinquième rang, après la Norvège.

Les affaires du commerce anglais avaient été, en 1895, de 17.570.689.175 francs, chiffre trois fois supérieur à celui du commerce français. Mais l'Angleterre s'inquiétait des progrès considérables de l'Allemagne, qui avait obtenu, la même année 9.253.875.000 francs, ce qui prouvait une augmentation de 332.777.000 francs sur la moyenne de la dernière période quinquennale. L'Angleterre restait la première puissance financière. Elle avait une masse de capitaux qu'augmentait une force de production extraordinaire, mais elle voyait diminuer son rôle d'entrepositaire. Elle cessait d'être le vaste dépôt de toutes les marchandises, où s'alimentait le monde entier, chaque pays parvenant à obtenir de première main ce qui lui était nécessaire, grâce au télégraphe, aux voies ferrées et à l'amélioration de

la navigation. Et la preuve en était dans le développement des ports du nord de l'Europe, qui alarmait l'Angleterre.

Brême, dont le mouvement, en 1880, était à peine de 1.169.000 tonnes, dépassait 2 millions. Hambourg semblait condamné, par sa situation géographique, à un avenir limité, et ce port allait devenir le plus important de l'Europe. D'un mouvement de 2.800.000 tonnes en 1880, il passait à 6 millions de tonnes en 1894, pour atteindre 6.256.000 tonnes en 1895, enlevant ainsi la première place à Liverpool.

C'est le Havre qui aurait dû obtenir la place prise par Hambourg, s'il y avait eu en France plus de méthode et d'esprit de suite dans la conduite des affaires. On avait trop négligé l'outillage. Le fameux plan Freycinet donnait les améliorations désirables, mais les sommes votées par le Parlement avaient été détournées de leur but.

Elles ont été répandues en manne électorale sur 86 départements : chaque ville, chaque bourgade, chaque village a voulu en avoir sa part, et, devant toutes ces demandes à satisfaire, les points principaux, dont nous aurions dû essentiellement nous occuper, ont été sacrifiés. Enfin, quand tel travail urgent a triomphé des épreuves et des formalités administratives et des sanctions parlementaires, et quand il entre dans la période de réalisation, nous apportons dans son exécution une telle lenteur, qu'il a perdu, au moment de son achèvement, une grande partie de son effet utile.

Depuis dix ans, l'exportation allemande avait toujours été plus importante que l'exportation française. L'Allemagne avait obtenu 619 millions de marks de plus que la France en 1895.

La statistique suivante de la marine commerciale à vapeur pour l'année 1887, l'année 1895 et pour

les cinq premières nations commerçantes, en ne comptant que les navires de plus de 1.000 tonneaux de jauge brute, donnait des indications précises :

1887 — Angleterre, 6.592.496 tonneaux; France, 722.252; Allemagne, 628.296; Norvège, 150.689.

1895 — Angleterre, 9.984.280 tonneaux; Allemagne, 1.306.771; France, 864.528; Norvège, 455.317.

Ainsi, la France n'avait progressé que de 142.346 tonneaux, tandis que l'Angleterre s'augmentait de 3.391.784; l'Allemagne de 678.475; la Norvège de 304.628. C'est-à-dire que la France n'avait accru sa marine marchande à vapeur que de 19,71 p. 100, lorsque l'Angleterre progressait de 51,44 p. 100, l'Allemagne de 108 p. 100 et la Norvège de 202,27 p. 100.

En 1880, la France tenait, pour le commerce extérieur le second rang, après l'Angleterre. Elle atteignait le total de 8 milliards 501 millions; les Etats-Unis venaient après avec 8 milliards 243 millions, puis l'Allemagne suivait avec 7 milliards 351 millions.

En 1895, le total des importations et des exportations s'élevait pour l'Angleterre, à 16 milliards 228 millions (importations 10 milliards 520 millions; exportations 5 milliards 708 millions); pour l'Allemagne, à 9 milliards 105 millions; pour les Etats-Unis, à 7 milliards 697 millions; pour la France (qui passait au quatrième rang), à 7 milliards 93 millions.

Les documents statistiques publiés par l'administration des douanes de France donnaient les chiffres suivants pour 1896 : importations, 3.837.147.000;

exportations 3.404.643.000; total : 7.241.790.000 francs (1).

Congrès pour la repopulation.

Le 2e congrès pour protéger et accroître la population se tint, au mois de décembre 1896, à la mairie du IXe arrondissement et dura huit jours, sous les auspices de la branche française de l'*Alliance des savants et philanthropes de tous les pays*, société fondée en 1892, avec le concours de nombreuses notabilités, pour l'amélioration et la moralisation de l'existence humaine.

M. le docteur Bertillon, auteur de savants travaux sur la démographie, répondit à M. Robin, qui avait dit préférer la qualité de la population à la quantité, que la quantité avait la plus grande importance et une influence considérable sur la qualité.

Il y a environ, exposa-t-il, 45 millions de Français dispersés sur le globe, 100 millions d'Allemands, 115 millions d'Anglais. Un livre paraît. Si ce livre est français, il recrutera ses lecteurs parmi ces 45 millions de Français, qui répandront dans la contrée qu'ils habitent l'influence de la littérature française; s'il est allemand, son action s'exercera sur 100 millions d'individus, et s'il est anglais sur 115 millions. Vous voyez donc que la grandeur intellectuelle de la France est mise en cause par la diminution de sa population.

Il y a cinquante ans, la France et l'Allemagne avaient

---

(1) En 1912, les importations se sont élevées en France à 7.950.856.000 francs, contre 8.065.828.000 francs pendant le précédent exercice, marquant ainsi une diminution de 114.972.000 francs. Les exportations ont accusé une augmentation de 559.495.000 francs, étant passées de 6.076.859.000 francs, à 6.636.354.000 francs.

une population à peu près égale. Aujourd'hui, l'Allemagne compte 14 millions d'habitants de plus que la France. Dans quatorze ans d'ici, si la décroissance continue, l'Allemagne aura deux fois plus de conscrits que la France. Le danger est incalculable; c'est, à bref délai, la disparition de notre nationalité, car le vide, chez nous, attirera, comme en météorologie, la tempête. Et la tempête viendra du trop plein constaté au delà des Vosges (1).

Il ajouta que la statistique prouvait que la natalité était d'autant plus faible que la contrée, la ville ou le quartier était plus riche. Il fallait donc aider les malheureux qui procréaient sans arrière-pensée ambitieuse, sans calcul d'intérêt, pour les décharger de leur lourd fardeau de famille.

Grève de Carmaux. — Fondation d'une verrerie ouvrière.

En 1895, avait éclaté à Carmaux, où s'étaient déjà produits des troubles en 1892, une grève qui dura longtemps et qui provoqua de nombreux incidents. Un ouvrier verrier, nommé Baudot, élu conseiller d'arrondissement, ayant fréquemment manqué au travail sans justifications, M. Rességuier, directeur des verreries de Carmaux, prononça son renvoi. Tous les ouvriers se mirent aussitôt en grève (1er août 1895). Le directeur refusa tout arbitrage. Les grévistes voulurent alors reprendre le travail le 6 août, mais il leur fut répondu que l'établissement

(1) En 1913, l'excédent des naissances sur les décès était, en Allemagne, de 840.000; en France, de 42.000. Dans le premier semestre de 1914, il y eut en notre pays — phénomène jusqu'alors inconnu — un excédent de 25.000 décès.

ayant été obligé de fermer, il était impossible de prévoir à quelle époque et dans quelles conditions la réouverture se ferait (7 août). Les ouvriers votèrent la continuation de la grève (18 août). Des rixes continuelles troublèrent la tranquillité de cette localité, autrefois paisible. La troupe dut assurer l'ordre et protéger la verrerie. Des journaux socialistes et des députés, surtout M. Jaurès, député du Tarn, intervinrent pour soutenir les grévistes, qui reçurent aussi des encouragements et des subventions des conseils municipaux radicaux et socialistes, entre autres de celui de Paris et de celui d'Albi (10.000 francs).

M. Rességuier intenta, le 5 octobre 1895, un procès aux journaux *la Dépêche de Toulouse* et *la Petite République*, ainsi qu'à M. Jaurès, pour lui avoir porté un préjudice considérable par leurs attaques sans mesure. Les partis politiques s'en mêlant, les passions s'exaspérèrent. Des journaux de Toulouse prétendirent que des pressions officielles s'étaient exercées sur les juges qui n'étaient pas d'accord. Un haut magistrat ayant été attaqué par un journal, tous les autres magistrats et les avocats protestèrent et firent une démarche auprès de lui pour l'assurer de leur profond respect. Enfin, le 19 mars 1896, le jugement fut rendu et débouta M. Rességuier, condamné à tous les dépens. « Si la grève, qui était légale, disaient les considérants, dura longtemps, il n'est pas démontré que la cause en fût uniquement dans l'intervention des journalistes et députés assignés; cette intervention était d'ailleurs licite... »

Le directeur de la verrerie de Carmaux interjeta

appel. Il avait demandé à M. Waldeck-Rousseau une consultation juridique sur la loi des syndicats, et celui-ci avait rédigé un long mémoire qu'il est utile de rappeler, en raison de l'importance de la question. En voici quelques passages :

Une association entre ouvriers de même profession est parfaitement licite, mais l'accession au syndicat d'une ou plusieurs personnes étrangères à la profession peut constituer tout à la fois une infraction à la loi de 1884 et une infraction aux articles 291 et suivants du Code pénal...

Enfin, et pour envisager toutes les hypothèses, si l'intervention d'un tiers dans une grève licite ne constitue pas une infraction délictueuse, ce fait, comme tous autres, peut, suivant les circonstances, constituer un quasi délit.

L'article 1382 du Code civil s'applique à tous les faits quelconques de l'homme, du moment où ils constituent une faute ou une imprudence. Vis-à-vis des ouvriers dont il se constitue, le conseil, le *negotiorum gestor* ou le mandataire, le tiers engagera sa responsabilité s'il agit non dans leur intérêt mais dans le sien propre; s'il cède, en leur faisant commettre des actes préjudiciables pour eux, à des mobiles personnels; vis-à-vis du patron, il répondra même de sa seule imprudence...

Les énonciations de l'assignation, les articles de la *Petite République* et de la *Dépêche* établissent que, dès le début et pendant toute la durée du chômage, rien n'a été épargné pour rendre M. Rességuier odieux, pour susciter des haines contre lui et exaspérer les colères.

(Ici M. Waldeck-Rousseau citait des extraits des divers articles de la *Petite République* et de la *Dépêche*.)

Ces quelques extraits montrent tout à la fois le but poursuivi : maintenir à tout prix le chômage et les moyens employés. De même que rien n'a été négligé pour rendre le patron odieux à ses ouvriers, de même les manœuvres se succèdent dans le but d'empêcher de nouveaux engagements.

Ces faits étant ainsi précisés et sans qu'il soit nécessaire de les colorer davantage en faisant aux deux journaux, la *Petite République* et la *Dépêche*, de plus amples emprunts, il apparait que l'action en responsabilité intentée par M. Rességuier est absolument justifiée...

Dans l'appréciation des fautes de cette nature et sans

prétendre tracer aux tribunaux des règles d'interprétation, il apparaît d'ailleurs qu'une distinction doit être faite entre les intéressés dans la grève, c'est-à-dire les ouvriers, et ceux qu'on a, plus haut, appelés les tiers ou les non professionnels. Les premiers, engagés dans un conflit d'intérêt qui leur est personnel, peuvent plus aisément se tromper sur la mesure de leur droit et dans l'appréciation de leurs actes et de leurs paroles; il y a lieu de tenir compte des événements sous l'impression desquels ils agissent.

Les seconds, au contraire, libres d'intervenir ou de ne point intervenir dans un débat de cette nature, généralement plus éclairés, mieux instruits de ce qui est permis et de ce qui est défendu, s'exposent à une responsabilité d'autant plus lourde que leur intervention semblera motivée par des intérêts différents de ceux qu'ils prétendent défendre.

La cour d'appel de Toulouse réforma le jugement du 19 mars. Retenant les diffamations et les injures qui constituaient des manœuvres frauduleuses au sens de l'article 414 du Code pénal, et pouvaient occasionner un préjudice au sens de l'article 1382 du Code civil, elle condamna M. Jaurès, la *Dépêche* et la *Petite République*, solidairement, à payer à M. Rességuier la somme de 15.000 francs, à titre de dommages-intérêts. Dans son arrêt, la Cour précisait les causes de la grève :

Attendu que la grève qui a éclaté à Carmaux le 1er août 1895 a été déterminée par des considérations qu'il faut préciser; que la base du contrat intervenu, le 24 mai 1895, entre Rességuier et ses ouvriers consistait, de la part du patron, à payer des salaires plus élevés que dans les ateliers de verrerie similaires et à leur accorder une majoration de 3 p. 100; que, moyennant cet accord, Rességuier avait cru prévenir tout mécontentement, et, partant, toute cause de grève; que tel était le contrat quand un incident en amena la rupture de la part des ouvriers;

Que Baudot, dont l'inexactitude avait antérieurement donné lieu à un avertissement, et Pelletier, autre ouvrier verrier, s'étant absentés pendant plusieurs jours sans permission et

contrairement au règlement de l'usine, Rességuier les congédia; que ce renvoi fut la cause ou le prétexte d'une déclaration de grève...

L'arrêt ajoutait : « En ce qui concerne Rességuier, son attitude ne peut donner prise à aucune critique au point de vue de l'exercice normal de ses prérogatives... »

M. Rességuier informa les chefs des services de son usine que les 15.000 francs qu'il avait obtenus seraient versés, moitié à la caisse de secours et moitié à la caisse des retraites, fondées pour ses ouvriers.

Les polémiques des journaux et l'intervention des députés avaient surexcité de plus en plus les passions. Le 15 octobre, un ouvrier verrier tira un coup de révolver sur M. Rességuier, mais le manqua.

Le 24 octobre, M. Jaurès interpella le gouvernement et les débats durèrent jusqu'au 26. MM. Faberot, Guesde, Gérault-Richard, Millerand et Jaurès se signalèrent par la violence de leurs attaques contre le ministère. Dans la séance du 26, MM. Gérault-Richard et Cluseret échangèrent des coups après une altercation. Finalement, la Chambre vota l'ordre du jour suivant à une grande majorité : « La Chambre, considérant que les pouvoirs publics n'ont d'autre mission que d'assurer l'ordre et la liberté du travail et les libertés ouvrières garanties par les lois sur les syndicats et les coalitions, approuve les déclarations du gouvernement... »

M. Rességuier n'admit pas l'immixtion du Parlement et repoussa l'arbitrage proposé par le président du Conseil (5 novembre).

Des grévistes se virent obligés de capituler, parce

que la verrerie rouvrit et fonctionna avec l'aide de nombreux ouvriers recrutés dans plusieurs départements; 480 se firent inscrire le 25 novembre. Les autres refusèrent de se soumettre et projetèrent de fonder une verrerie ouvrière. Cette entreprise fut aidée par un don de 100.000 francs remis à M. Henri Rochefort par Mme veuve Dembour, riche rentière de Boulogne-sur-Seine, qui avait déjà fait des dons à sa commune et donné cent autres mille francs au même journaliste en 1893, pour être distribués à des bonnes œuvres. Cette verrerie ouvrière eut aussi le montant d'une loterie, des subventions de quelques conseils municipaux, enfin du placement des actions de l'usine projetée.

La société anonyme d'Albi fut constituée le 15 février 1896, au capital de 500.000 francs. Les actions furent prises par des syndicats ouvriers et par des sociétés coopératives de production ou de consommation.

Le conseil d'administration se composait de neuf membres, dont six désignés par les ouvriers de la verrerie et trois par les organisations ouvrières, syndicats ou coopératives ayant pris des actions (plus tard, en fait, par la Confédération générale du travail). Ces neuf administrateurs étaient nommés pour trois ans par l'assemblée générale des actionnaires et renouvelés par tiers tous les ans. Les bénéfices seraient répartis en réserves et pensions de retraite pour le personnel; les dividendes, aux organisations actionnaires qui devraient les consacrer à la création d'autres œuvres de même nature ou à des subventions à celles déjà créées. Les 400 ouvriers ou ouvrières de l'usine n'étaient donc pas

propriétaires, et ces statuts créaient, pour la première fois, une société anonyme d'un tel genre.

L'installation de la verrerie à Albi excita la colère des habitants de Carmaux. L'inauguration se fit le 25 octobre 1896. Il y eut un banquet, auquel assistèrent M. Rochefort et M. Jaurès, ainsi que M. Landrin, vice-président du conseil municipal de Paris; M. Flaissières, maire de Marseille; M. Viviani, député, et beaucoup de notabilités socialistes. Au dessert, M. Jaurès monta sur la table et chanta la *Carmagnole*.

M. Jaurès et M. Rochefort se rendirent le lendemain à Carmaux pour y tenir une réunion publique, et furent accueillis par des cris furieux. La troupe dut accourir pour mettre un terme à des scènes tumultueuses. M. Rochefort repartit aussitôt et la réunion fut dissoute (1).

Les socialistes accusèrent M. Rességuier et le ministère d'avoir organisé une cabale contre eux. La Chambre consacra une séance, le 5 novembre 1896, à l'interpellation de M. Jaurès, qui exposa ses plaintes. On avait pris des mesures militaires que rien ne justifiait, saisi les instruments d'une musique qui jouait la *Carmagnole*, et la gendarmerie avait fait des charges qui avaient occasionné des accidents.

M. Barthou, ministre de l'intérieur, expliqua que les mesures de précaution dont on se plaignait avaient été prises pour protéger M. Jaurès contre la fureur de ses électeurs. MM. Millerand et Goblet

(1) Six mois après, M. Jaurès, accusé d'avoir sciemment enlevé la V. O. à Carmaux, fut battu aux élections législatives par le marquis de Solages, qui obtint 1.487 voix de majorité.

intervinrent en reprochant des illégalités, car on n'avait pas fait les sommations avant les charges et on avait dissous une réunion sans se conformer aux prescriptions de la loi de 1881 sur la liberté de réunion. La Chambre vota, par 308 voix contre 222, l'ordre du jour de M. Dulau, « approuvant l'attitude du gouvernement ».

Le 29 novembre, M. Jaurès retourna à Carmaux pour rendre compte de son mandat à ses électeurs dans une réunion publique, accompagné de plusieurs chefs socialistes. Le préfet avait pris de grandes mesures de précaution et envoyé beaucoup de troupes. Les mêmes désordres se reproduisirent. On se battit dans la salle et aux abords de la chambre syndicale des mineurs. La réunion fut encore dissoute. M. Chauvin, député socialiste de la Seine, fut arrêté dans la bagarre et traduit, le lendemain, devant le tribunal correctionnel d'Albi. Mais la Chambre adopta, le même jour, une motion de M. Jourde requérant la mise en liberté immédiate de M. Chauvin, que la justice dut relaxer.

Pendant ces événements, la verrerie ouvrière d'Albi s'organisait difficilement. Les premiers fonds réunis avaient été insuffisants. Il fallait encore 160.000 francs environ pour la mise en train. Enfin, vers le 15 décembre, le capital nécessaire était réalisé : 30.000 francs avaient été fournis par une souscription de l'*Intransigeant*, 30.000 francs par des souscriptions des syndicats, et, pour les 100.000 fr. restant à trouver, la Verrerie ouvrière négocia un emprunt; mais, en attendant, deux grandes coopératives de Paris, l'*Egalitaire* et l'*Avenir de Plaisance*, avancèrent cette somme.

La première bouteille fut fabriquée le 31 décembre 1896 en présence des députés socialistes, parmi lesquels M. Jaurès qui chanta l'*Internationale*.

La *Petite République* annonça que les bouteilles de la V. O. seraient mises en vente dès le 1er janvier 1897 sur le marché de Paris, et que les administrateurs allaient installer un troisième four « pour occuper normalement tout le personnel et suffire aux très nombreuses commandes ».

Les débuts de la V. O. n'en restèrent pas moins très pénibles. Pendant les trois premiers mois, les ouvriers verriers travaillèrent comme carriers, terrassiers, maçons et manœuvres, sans toucher de salaires. Ensuite, ils abandonnèrent 40 p. 100 du montant de leur travail pour constituer le fonds de roulement. Malgré tous ces efforts, l'entreprise périclita. Il y eut un nouvel appel de souscriptions et de subventions qui furent souvent accordées, surtout sous le ministère Combes. La V. O. fit quatre emprunts au gouvernement à partir de 1904 : budget de 1904, 10.000 francs; budget de 1906, 32.000 francs; budget de 1908, 25.000 francs; budget de 1911, 50.000 fr. (1). Pendant la même période, la V. O. a touché 45.000 francs de subventions, soit, au total, avec les prêts, 162.000 francs. Elle n'a jamais donné ni dividendes ni intérêts à ses actionnaires.

Cependant, la production, qui était de 3.428.000 bouteilles en 1897, avec deux fours à *cinq ouvreaux* chacun, atteignit 6.527.000 bouteilles en 1900, après l'édification d'un troisième four à *huit ouvreaux* et,

(1) Voir *Bulletin de l'Office du travail* d'avril 1905, page 313; d'août 1907, p. 800; d'avril 1909, p. 389; d'avril 1912, p. 361.

en 1909, a dépassé 8 millions de bouteilles. Le chiffre des ventes s'élevait, la même année, à près de 1.100.000 francs. En raison de l'accroissement de la production et de la vente, un quatrième four fut construit. Pourquoi n'y avait-il donc pas de bénéfices? On l'apprit peu à peu, en 1912 et 1913.

Le 14 avril 1912, le conseil d'administration de l'usine se réunit dans la salle des grèves de la *Bellevilloise*, à Paris, et révéla le manque de discipline et « d'éducation sociale » du personnel de l'usine. Des attentats avaient même été commis contre M. Spinetta, ingénieur-directeur, représentant de la C. G. T.

Le 14 juillet suivant, une réunion des ouvriers de l'usine adopta le principe de l'unification des salaires fixés à la journée et non plus aux pièces. Le conseil d'administration se réunit à Albi, avec plusieurs membres de la C. G. T., entre autres MM. Pataud, secrétaire de la Fédération des égoutiers; Hamelin, de la Fédération du Livre, etc. Il décida l'unification des salaires par catégorie.

Aussitôt, le syndicat des ouvriers demanda la journée de six heures, payée 5 fr. 50, et la suppression du travail de 9 heures du soir à 3 heures du matin. Au mois de septembre, le conseil d'administration fit suspendre la construction du quatrième four et avisa les ouvriers que la fabrication serait arrêtée net s'ils ne se soumettaient pas au nouveau règlement. La commission syndicale des ouvriers répondit, le 24, qu'ils acceptaient le « soufflage à deux », avec une réduction de 1 fr. 10 sur le prix de la journée, à condition que le personnel administratif reçut les mêmes salaires. M. Spinetta et les

comptables refusèrent l'assimilation de leurs salaires à ceux des souffleurs. Alors, la grève fut votée le 25 septembre, et les ouvriers envoyèrent des délégués porteurs de leur ultimatum, au conseil d'administration à Paris.

Le 3 novembre, l'assemblée générale des actionnaires donna un blanc-seing à M. Spinetta qu'elle approuva, comme la C. G. T. Les délégués ouvriers de la V. O. repartirent, après avoir été sermonnés. Le directeur continua l'application de son projet de travail à la journée remplaçant le travail aux pièces. Les ouvriers semblèrent se soumettre, mais, gagnant toujours le même salaire par journée, sans qu'on tînt compte de leur somme de travail, ils produisirent beaucoup moins. Et ils avaient, par surcroît, obtenu une légère augmentation fixée d'après la moyenne du travail qu'ils faisaient étant aux pièces. Le malaise empira donc et la V. O. déclina. Néanmoins, M. Spinetta fit achever la construction du quatrième four.

Il fallait trouver un remède à la situation qui devenait de plus en plus critique. Une nouvelle assemblée générale des actionnaires se tint, le 29 juin 1913, à la *Bellevilloise*, rue Boyer. Les représentants des organisations ouvrières actionnaires de la V. O., au nombre d'une centaine, décidèrent la modification des statuts pour donner aux actionnaires, dans le conseil d'administration, la majorité des voix qui appartenait jusque-là aux ouvriers. Il y aurait désormais 6 actionnaires et 3 verriers. Un minimum de production serait imposé aux ouvriers, surtout aux souffleurs, dont le mauvais vouloir était évident.

Ces décisions étaient le renversement des principes admis depuis la création et constituaient en réalité une dictature confiée à l'ingénieur-directeur, M. Spinetta. On revenait au système patronal.

Les ouvriers s'étaient réconciliés avec leur directeur M. Spinetta, lorsque celui-ci donna sa démission, au mois de décembre 1913, et partit brusquement à la suite d'une mésintelligence avec le conseil d'administration. Les motifs de cette décision soudaine, d'après les journaux, devaient être cherchés dans de graves irrégularités de comptabilité découvertes par le directeur. Ce dernier avait exigé une expertise complète de la comptabilité et une assemblée générale extraordinaire des actionnaires auxquels il voulait dire la vérité. Les membres du conseil s'y opposèrent, ce qui amena le départ de M. Spinetta. Les ouvriers se solidarisèrent avec lui et réclamèrent à leur tour la réunion des actionnaires; mais les administrateurs persistèrent à la refuser et nommèrent un nouveau directeur, qui donna sa démission avant d'être entré en fonctions.

Le 5 avril 1914, l'assemblée générale des actionnaires se réunit à Paris, à la *Bellevilloise* (132 actionnaires représentant 250 groupements), et accepta la démission de M. Spinetta qui avait refusé de se présenter pour fournir des explications.

Le 30 juillet, un nouveau conseil d'administration fut nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de nouveau réunis à Paris. Ces administrateurs, sur la demande des délégués des ouvriers verriers, firent une démarche auprès de M. Spinetta pour le prier de reprendre ses anciennes fonctions. Celui-ci n'accepta qu'à titre provisoire

et qu'à condition qu'il aurait pleins pouvoirs pour l'administration.

Le corps diplomatique de France en 1896.

En 1896, le corps diplomatique de France se composait de 10 ambassadeurs et environ 30 ministres plénipotentiaires dont beaucoup avaient le titre d'envoyé extraordinaire. Nos ambassadeurs étaient accrédités près des puissances suivantes : Allemagne, Angleterre, Autriche-Hongrie, Espagne, Etats-Unis, Italie, Russie, Saint-Siège, Suisse et Turquie. Ils avaient tous le traitement de 40.000 francs, mais avec des frais de représentation variant suivant les résidences : 210.000 francs pour Saint-Pétersbourg, 160.000 francs pour Londres, 130.000 francs pour Vienne, 100.000 francs pour Berlin, 90.000 francs pour Constantinople, 80.000 francs pour Madrid, 70.000 francs pour Rome (Quirinal ou Saint-Siège), 20.000 francs pour Berne.

Quant aux ministres plénipotentiaires, ils avaient un traitement variable suivant la classe, s'élevant jusqu'à 30.000 francs. Les frais de représentation allaient de 22.000 à 83.000 francs.

Deux ambassadeurs furent remplacés au mois de mai 1896 : M. Lefebvre de Béhaine, ambassadeur auprès du Vatican, qui eut pour successeur M. Poubelle, et M. Herbette, ambassadeur à Berlin, auquel succéda M. le marquis de Noailles. M. Herbette fut admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Depuis 1870, l'ambassade de Berlin avait eu les titulaires suivants : le marquis de Gabriac, le vi-

comte de Gontaut-Biron, le comte de Saint-Vallier, le baron de Courcel et enfin M. Jules Herbette, depuis le 8 septembre 1886.

Evénements divers de l'année 1896 en France et à l'étranger.

A l'Académie française, élections de M. Anatole France, en remplacement de M. de Lesseps, et du marquis Costa de Beauregard, en remplacement de Camille Doucet (23 janvier), de M. Gaston Paris, en remplacement de Pasteur (28 mai), de MM. André Theuriet et Vandal, en remplacement d'Alexandre Dumas et de Léon Say (10 décembre).

Le testament d'Edmond de Goncourt, décédé au mois de décembre 1896, institua une nouvelle académie, dite *Académie des Goncourt*, comprenant dix membres qui devaient avoir chacun une rente viagère de 6.000 francs. Les poètes et les membres de l'Académie française en étaient exclus. Les huit premiers membres, désignés par lui, étaient : Alphonse Daudet, Huysmans, Mirbeau, Rosny aîné, Léon Hennique, Paul Margueritte, Gustave Geffroy.

Li-Hung-Chang, premier secrétaire d'Etat en Chine, envoyé comme ambassadeur extraordinaire au couronnement de l'empereur de Russie, visita ensuite l'Allemagne, la France et l'Angleterre. Il resta dans notre pays du 11 juillet au 3 août.

En 1896, le Parlement accorda les subventions habituelles aux théâtres : 800.000 francs à l'Opéra (somme qui a peu varié depuis 1831, année où cessa le système de la régie); 249.000 francs au

Théâtre-Français; 300.000 francs à l'Opéra-Comique; 100.000 francs à l'Odéon.

Une découverte, qui passionna le monde scientifique, fut annoncée en 1895 par le professeur Röntgen, de l'université de Wurzbourg. Il parvint à photographier l'invisible par des rayons qu'il baptisa du nom de *X Strahlen* (rayons X), parce qu'il en ignorait la nature. Ces rayons provoquèrent des études intéressantes. Etaient-ils, comme les rayons cathodiques révélés par Crookes, ou comme les rayons alpha et bêta du *radium*, découvert plus tard par Curie, des particules matérielles ou de simples vibrations immatérielles dans l'espace? Après dix-huit ans de recherches, le physicien allemand Laue, l'anglais Bragg et le français Maurice de Broglie ont établi, à la suite de longues et délicates expériences, que les rayons X sont analogues à la lumière et non aux rayons cathodiques. Ce sont des vibrations de l'éther et non des rayons matériels. Ces rayons X ont rendu d'immenses services à la médecine et à la chirurgie, mais leur emploi a d'abord causé des victimes. Parmi les tués, citons les docteurs Hans Cox-Wilson, Paulin Méry, Boiteau, l'ingénieur Radiguet, le docteur Hall Edwards, et, parmi les mutilés, le physicien Ducretet, Mme Weidmann, infirmière amputée des deux bras, le docteur Maxime Ménard, etc.

Le 1er mai, le shah de Perse Nasser-Ed-Din, qui avait été reçu en France, fut tué d'un coup de revolver par un babi, dans la mosquée d'Abdul-Azim. Son fils, Mozaffer-Ed-Din, lui succéda.

Le prince de Naples, Victor-Emmanuel, épousa à Rome, le 24 octobre, la princesse Hélène de Monténégro.

En Allemagne, le général Bronsart de Schellendorff donna sa démission de ministre de la guerre (16 août) et eut pour remplaçant le général de Gossler, commandant la 25e division de Hesse-Darmstadt.

La reine Victoria atteignit, le 23 septembre, la durée la plus longue de tous les règnes de l'histoire britannique. Elle avait succédé à son oncle Guillaume IV le 20 juin 1837. Après le sien, le règne le plus long avait été celui de George III, qui n'avait été dépassé, dans toutes les nations du monde, que par un seul : celui de Louis XIV.

Lord Roseberry, leader du parti libéral anglais, se retira définitivement de la vie politique le 8 octobre. Cet ancien ministre des affaires étrangères avait pris la direction du parti des wighs en 1892, après la retraite de M. Gladstone.

On s'était occupé de la navigation du Danube aux congrès de Vienne (1815), de Paris (1856) et de Berlin (1878). L'Autriche-Hongrie reçut la mission de rendre le fleuve navigable entre Moldova et Orsova, tâche difficile, surtout aux Portes-de-Fer où se trouvait le banc de rochers de Pigrada, long de 1.700 mètres, large de 150 et où les cataractes et les rapides étaient nombreux. Ce fut la Hongrie seule qui entreprit ce travail. Avec la dynamite, les ingénieurs creusèrent un chenal dans les rochers, qui longe le fleuve entre des digues de 12 mètres de haut, et ils approfondirent le lit du fleuve aux petites Portes-de-Fer, sur une longueur de 8 kilomètres et une profondeur de 4 mètres. On enleva ainsi un million et demi de mètres cubes de rochers sur les bords et dans le lit du fleuve. La dépense s'éleva

à près de 30 millions. L'inauguration fut le couronnement des fêtes du millénaire de la Hongrie. Elle se fit le 27 septembre, en présence de l'empereur François-Joseph, accompagné du roi Charles de Roumanie et du roi Alexandre de Serbie. C'était un excellent débouché pour l'exportation des produits de la Hongrie en Serbie, en Bulgarie et en Roumanie.

Les *Nouvelles de Hambourg*, organe de M. de Bismarck, firent, à la fin d'octobre 1896, d'importantes révélations qui causèrent du mécontentement en Autriche. « Jusqu'en 1890, affirma ce journal, c'est-à-dire jusqu'à la disgrâce du prince, un traité de contre-assurance mutuelle avait existé entre l'Allemagne et la Russie, à l'insu de l'Autriche, en vertu duquel les puissances contractantes se promettaient l'une à l'autre, en cas d'attaque, une neutralité bienveillante. Ce traité n'avait pas été renouvelé par le chancelier de Caprivi. » On se perdit en conjectures sur les motifs qui avaient poussé M. de Bismarck à ces révélations qui causèrent une grande sensation dans les milieux diplomatiques. Les avait-il faites pour être, une fois de plus, désagréable à l'empereur? Ou bien voulait-il se venger du chancelier de Caprivi, son successeur? Ou bien, en présence des mauvais rapports russo-allemands et de l'alliance franco-russe, tenait-il à dégager sa responsabilité? Toujours est-il qu'à Vienne, il y eut une vive irritation que Guillaume II s'efforça de calmer. Le 16 janvier 1897, le comte Goluchowsky, ministre des affaires étrangères de l'Autriche, fut invité à venir à Berlin où on lui prodigua les assurances de fidélité à l'alliance. Le 21 avril, Guillaume II se

rendit lui-même auprès de l'empereur François-Joseph avant que celui-ci accomplît un voyage à Saint-Pétersbourg. Au mois de septembre, Guillaume II fit encore une visite à Budapest.

En Norvège, à partir du 1er janvier, une loi interdit l'ouverture de nouveaux débits de boissons alcooliques sans l'approbation de la population consultée.

A partir du 1er octobre, tous les cafés-concerts et autres établissements du même genre, considérés comme démoralisants, furent fermés en Suède, en vertu d'une loi.

La Suisse ratifia, au mois de décembre, le traité conclu avec l'Italie, le 25 novembre 1895, pour le percement du Simplon. Ce nouveau tunnel devait profiter surtout au port de Gênes, au détriment de celui de Marseille.

Les Italiens en Abyssinie.

Les Italiens entreprirent en Abyssinie contre l'armée de Ménélick une campagne qui eut des résultats désastreux. Elle commença, au mois de décembre 1895, par une forte reconnaissance qui fut anéantie par le ras Makonnen (7 décembre). Le Tigré, occupé par les Italiens, allait être repris par les Choans, commandés par Mangascia, Makonnen et le roi Ménélick. La colonie italienne d'Erythrée pouvait même être menacée. M. Crispi, premier ministre, envoya des renforts et obtint 20 millions des Chambres. Le général Baratieri, commandant en chef, concentra ses forces sur la ligne Massaouah - Asmara - Adigrat. Makonnen prit Makallé.

Ménélick, qui s'était fait couronner empereur d'Ethiopie à Axum le 6 février 1896, proposa la paix en demandant que l'Italie revînt à la frontière fixée en 1889. M. Crispi déclara que la paix ne serait conclue qu'après une victoire. Le général Baratieri, pour obéir à un ordre d'offensive de M. Crispi, s'avança imprudemment le 29 février, quoique ses trois corps se trouvassent séparés, incapables de se prêter un appui. L'armée italienne, mise en déroute, perdit 5.000 morts et 2.000 prisonniers; elle dut reculer jusqu'à Asmara. Ce désastre entraîna la chute du premier ministre Crispi qui démissionna le 4 mars 1896. Le marquis di Rudini lui succéda. Le général Baratieri, traduit devant le conseil de guerre de Massaouah, fut acquitté par 3 voix contre 3. Le 26 octobre 1896, la paix se conclut entre l'Italie et l'Abyssinie.

Affaire du Transvaal.

Le docteur Jameson envahit le Transvaal avec les troupes de la *Chartered Company*, mais, battu par les Boërs près de Krügersdorp (1er janvier 1896), il fut conduit prisonnier à Pretoria. L'empereur d'Allemagne télégraphia à M. Krüger, président du Transvaal, ses félicitations d'avoir protégé son pays contre les attaques provenant du dehors « sans recourir à l'aide des puissances amies ». Cette dépêche causa de l'irritation en Angleterre. A Londres, des matelots allemands et hollandais furent maltraités. La foule brisa les devantures des boutiques de juifs allemands. M. Chamberlain, ministre des colonies, adressa au président Krüger un télégramme en fa-

veur des prisonniers anglais. M. Cecil Rhodes, premier ministre au Cap, responsable des attaques de Jameson, donna sa démission; sir John Sprigg le remplaça. Le docteur Jameson, traduit devant la haute cour de Pretoria, fut condamné à être fusillé (8 janvier), mais le président Krüger résolut de remettre le condamné et tous les autres prisonniers au gouvernement anglais. La reine Victoria le félicita au sujet de cette décision. Jameson arriva à Londres le 25 février avec ses 14 officiers. Il fut acclamé par la foule et laissé en liberté sous caution. Le 28 juillet, la haute cour de justice le condamna à quinze mois de prison, mais sans *hard labour*, et cinq autres de ses officiers à des peines variant de cinq à dix mois de prison.

Le 28 avril, se terminèrent les longs débats du procès de Pretoria. Le colonel Rhodes, Lionel Phillips, Percy Farar et Hays Hammon, qui avaient pris part à la tentative contre le Transvaal, furent condamnés à mort, 60 autres conjurés à deux ans de prison et trois ans de bannissement. Le conseil exécutif commua en quinze ans de prison, suivis de bannissement, la peine capitale prononcée contre les principaux coupables. Le président Krüger fit remettre en liberté tous les prisonniers sans exception (30 mai-5 juin).

Le prix Nobel.

Alfred Nobel, né à Stockholm en 1833, qui découvrit fortuitement le moyen d'utiliser la dynamite en mélangeant la nitro-glycérine à des terres siliceuses, mourut à San-Remo le 10 décembre 1896, laissant

plus de 50 millions qu'il légua, à l'exception de 4 millions, pour récompenser les bienfaiteurs de l'humanité. La rente de son legs, divisée en cinq parts égales, devait être accordée, chaque année, aux auteurs, de toute nationalité, des découvertes ou inventions les plus importantes : 1° dans le domaine de la physique; 2° dans celui de la chimie; 3° dans celui de la physiologie ou de la médecine; 4° à l'auteur « de l'œuvre la plus haute dans le sens idéal », domaine des lettres; 5° à celui « qui aura agi le plus ou le mieux pour la fraternité des peuples, pour la suppression ou la diminution des armées permanentes et pour la constitution ou la propagation des congrès de la paix ». Le 1er et le 2e prix devaient être décernés par l'Académie des sciences de Suède, le 3e par l'Institut Carolin de Stockholm, le 4e par l'Académie suédoise, le 5e par une commission de cinq membres élus par le Storthing norvégien.

Expéditions anglaises contre les Achantis.

Par des traités, signés en 1867 et 1871, le gouvernement des Pays-Bas avait cédé des possessions africaines à l'Angleterre qui se trouva maîtresse de toute la côte de l'Or, où elle avait des comptoirs depuis 1672. Les Achantis indépendants, qui avaient Coumassi comme capitale, attaquèrent les Anglais avec lesquels ils avaient été déjà souvent en lutte, et ils furent difficilement repoussés (1872). Ils revinrent à la charge au mois de mars 1873. Un corps de 3.000 hommes, empruntés à l'armée des Indes, fut envoyé, sous les ordres de sir Garnet Wolseley. Il marcha sur Coumassi au mois d'octobre 1873. Il

n'y eut qu'une seule bataille importante, le 31 janvier 1874, à Acromboo, au nord des monts Adansi. Les Achantis, commandés par leur roi Koffi Kalkali, ayant été battus, les Anglais parvinrent, le 5 février, à Coumassi qui fut incendiée. Le roi se soumit. Cette campagne, souvent citée comme modèle d'expédition coloniale, tant au point de vue de l'organisation méthodique que de la marche rapide et des résultats obtenus avec très peu de pertes, coûta 22.500.000 francs. Le général Wolseley y gagna le titre de vicomte. Les conventions franco-anglaises de 1889, 1891 et 1893 reconnurent tout le pays achanti comme placé dans la zone d'influence de l'Angleterre, mais les indigènes n'en continuèrent pas moins à lui résister, ce qui la décida à un autre effort pour imposer son protectorat. Le colonel sir Francis Scott commanda la nouvelle expédition qui comprenait 800 Européens et 700 Haoussas. Il débarqua à Cape Coast Castle le 13 décembre 1895.

Le 5 janvier 1896, il passa le Prah, frontière des Achantis, qu'il refoula, et, le 17, entra dans Coumassi. Le roi Prempeh, intronisé en 1888 sous le nom de Quacou Dual IV, fait prisonnier, fut remplacé par un roi choisi par l'Angleterre et n'eut plus qu'une autorité nominale. Cette expédition ne subit pas de pertes par le feu, n'ayant livré aucun combat, mais elle se trouva très éprouvée par la fièvre. Le prince Henri de Battenberg, gendre de la reine Victoria, fut parmi les victimes.

Nécrologie de l'année 1896.

Janvier. — Poète Verlaine. — Cardinal Meignan,

écrivain érudit. — Jacquemart, sculpteur. — Laugée, peintre. — Charles Floquet.

Février. — Arsène Houssaye. — Ambroise Thomas. — Fustel de Coulanges.

Mars. — Docteur Sappey, membre de l'Académie de médecine et de l'Académie des sciences.

Avril. — Peintre Duez. — Mlle Fargueil, comédienne. — Léon Say, petit-fils de Jean-Baptiste Say, le célèbre économiste. — Haureau, député en 1848, ancien conservateur de la Bibliothèque nationale, ancien directeur de l'Imprimerie nationale. — Ferdinand Duval, ancien préfet de la Seine. — Pierre Blanc, député de la Savoie, doyen de la Chambre. — Villaret, ténor qui chanta à l'Opéra de 1852 à 1882.

Mai. — Théodore Pavie, orientaliste. — Comte de la Ferrière, historien. — Luminais, peintre d'histoire. — Germain Sée, de l'Académie de médecine. — Lopez de Roberts, écrivain connu sous le nom de Bernard Lopez, collaborateur d'Alexandre Dumas de Théophile Gautier, de Méry, de Gérard de Nerval, etc.

Juin. — Francisque Ordinaire, ancien député. — Barbet de Jouy, archéologue. — Gabriel Daubrée, géologue et minéralogiste. — Simon Suisse, dit Jules Simon. — Antoine de Manca, marquis de Morès, ancien officier, qui soutint le parti antisémite et qui fut assassiné près de la frontière tripolitaine. — Général Brière de l'Isle. — De Rozière, archéologue et historien, sénateur. — Raphaël d'Orléans, duc de Nemours, fils du roi Louis-Philippe.

Juillet. — Vice-amiral Vignes. — Guichard, sénateur, qui remplaça Ferdinand de Lesseps comme président du conseil d'administration de la Compagnie de Suez. — Huot de Goncourt (Edmond), frère cadet de Jules de Goncourt, mort en 1870; légua toute sa fortune pour la fondation d'une nouvelle académie. — Eugène Spuller. — Docteur Desprès, opposé à l'asepsie dans les opérations, ancien conseiller municipal, député. — Docteur Nicaise, de l'Académie de médecine.

Août. — Eugène Caillaux, président de la Compagnie du P.-L.-M., député, puis sénateur, ministre dans le cabinet de Cissey en 1874 et dans le cabinet de Broglie après le 16 mai 1877. Père du député de la Sarthe, radical-socialiste, qui a été ministre des finances dans le cabinet Clemenceau en 1906, président du Conseil en 1912, ministre des finances dans le cabinet Doumergue en 1913.

Septembre. — Général Iung, ancien chef de cabinet du général Boulanger au ministère de la guerre, auteur de nombreux ouvrages d'histoire et d'art militaire, élu député en 1891. — Docteur Jules Rochard, inspecteur général du service de santé de la marine, membre de l'Académie de médecine. — Vice-amiral baron Roussin, ministre de la marine dans le cabinet de Rochebouët. — Ténor Duprez, professeur au Conservatoire.

Octobre. — R. Griffon, ingénieur des ponts et chaussées, qui dirigea les travaux du port et de l'arsenal de Port-Arthur. — Victor de Lesseps, fils de Ferdinand de Lesseps. — Général Trochu. — Auguste Trécul, éminent botaniste, membre de l'Aca-

démie des sciences, mort dans une petite mansarde où il travaillait depuis plus de soixante ans. — Tisserand, directeur de l'Observatoire de Paris, membre de l'Institut. — Contre-amiral Fournier. — Machart, inspecteur général des ponts et chaussées, qui fut un des premiers ingénieurs ayant construit des chemins de fer en France. — Eugène Simon, ancien consul en Chine, auteur de la *Cité chinoise*. — Challemel-Lacour, écrivain philosophique, député, puis sénateur, ambassadeur à Berne et à Londres, ministre des affaires étrangères en 1883, président du Sénat, membre de l'Académie française.

Novembre. — Abbé Lesage d'Hautecœur d'Hulst, savant théologien, député en 1892. — Emmanuel Arago. — Maxime Boucheron, auteur dramatique et journaliste. — Lanson, statuaire. — François Arago.

Décembre. — Paul Arène, littérateur. — Mme Furtado-Heine, officier de la Légion d'honneur, donna environ 20 millions pour diverses œuvres philanthropiques et laissa une rente de 80.000 francs pour une villa des officiers à Nice. — Halanzier-Dufresnoy, directeur de l'Opéra de 1871 à 1879. La salle de la rue Le Peletier ayant brûlé le 29 octobre 1873, il continua les représentations au Théâtre Italien, place Ventadour, puis inaugura, le 5 janvier 1875, le nouvel Opéra de Charles Garnier, où le remplaça M. Vaucorbeil. — Armand Rousseau, ingénieur des ponts et chaussées, député, puis sénateur, deux fois sous-secrétaire d'Etat, conseiller d'Etat, auteur du rapport sur le canal de Panama, successeur de M. de Lanessan au gouvernement général de l'Indo-Chine, mort à Hanoï. — Docteur Isidore Strauss, de l'Aca-

démie de médecine. — Rogeard, auteur d'une satire mordante contre le second Empire : *Les Propos de Labienus*. — Emile Chatrousse, statuaire. — Eugène Jolibois, ancien député; présida, avec MM. de Mackau et de Doudeauville, le comité des Douze qui dirigea l'union des droites aux élections de 1889. — Cardinal Boyer. — Général de Gressot. — Paris, ancien député, ministre dans le cabinet de Broglie. — Théry, doyen du Sénat.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSIDENCE DE M. CASIMIR-PERIER (27 JUIN 1894 — 15 JANVIER 1895)

Pages.

Le nouveau Président de la République........ 5
Ministère Dupuy. — Présidence de la Chambre........ 7
Budget de 1895. — L'impôt sur le revenu........ 8
Répression de l'anarchie. Nouvelle loi. Procès des Trente........ 10
Caisses de retraites et de secours pour les ouvriers mineurs (lois de 1894 et 1896)........ 13
Mort du comte de Paris (8 septembre 1894)........ 14
Le Président de la République aux manœuvres (septembre 1894)........ 18
Radicaux et socialistes........ 18
Les scandales électoraux de Toulouse........ 19
Le cas de M. Mirman........ 20
L'orphelinat de Cempuis. — M. Robin........ 22
Débats sur les théories socialistes........ 23
La question de Madagascar........ 30
Mort d'Alexandre III, empereur de Russie (1er novembre 1894)........ 34
Le Crédit agricole (loi du 5 novembre 1894)........ 37
Les habitations à bon marché (loi du 30 novembre 1894). 41
Election de M. Waldeck-Rousseau au Sénat........ 47
Mort de M. Burdeau. — M. Brisson président de la Chambre........ 47
Budget de 1895. — Douzièmes provisoires........ 49
L'affaire Dreyfus (1894)........ 52
Incident diplomatique au sujet de l'affaire Dreyfus........ 61
L'espionnage. Débats à la Chambre (décembre 1894).. 63
Organisation du ministère des colonies........ 65
Progrès des transports. — Bicyclettes et automobiles. 66
Les progrès de la science. — Transport de la force. — Découvertes diverses........ 68
Evénements divers de l'année 1894 en France et à l'étranger........ 70
Mort de Ferdinand de Lesseps........ 71

Pages.
Nécrologie de l'année 1894.............................. 73
Session parlementaire de 1895. — La Légion d'honneur.............................. 75
Les conventions avec les chemins de fer. — Crise ministérielle.............................. 77
Démission du Président de la République (15 janvier 1895).............................. 79
Réunion du Congrès. — Election de M. Félix Faure.... 82

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX FAURE
(17 JANVIER 1895 — 16 FÉVRIER 1899)

M. Félix Faure.............................. 85
34e ministère. — Ministère Ribot (27 janvier - 28 octobre 1895).............................. 89
Message du Président de la République.............. 90
Le ministère devant la Chambre (28 janvier 1895)...... 91
Budget de 1895. — Discussions sur l'Algérie et les colonies.............................. 92
Discours de M. Waldeck-Rousseau.................... 99
Nouvelles révélations sur le boulangisme............ 101
Lieux de déportation. — Dreyfus à l'île du Diable.... 104
Pensions de retraite des travailleurs.................. 105
Premiers voyages de M. Félix Faure.................. 106
Exposition de Bordeaux. — Discours du président du conseil.............................. 107
Projet de budget pour 1896.......................... 108
Grèves (avril et mai 1895).......................... 110
Loi du 8 juin 1895 sur les erreurs judiciaires............ 110
Obligations militaires des membres du Parlement...... 112
Loi sur les caisses d'épargne.......................... 112
Questions religieuses à la Chambre.................... 113
La réforme du régime des boissons. — Les bouilleurs de cru.............................. 115
La guerre sino japonaise. — L'alliance franco-russe.... 116
Nicolas II et M. Félix Faure.......................... 121
Inauguration du canal de Kiel.......................... 121
L'administration coloniale. — La colonne de Kong (26 juin 1895).............................. 124
Convention commerciale franco-suisse.............. 127
Contre la loi sur le droit d'accroissement. — Les articles organiques.............................. 127
Démission du conseil de la Légion d'honneur. — Les grands chanceliers depuis 1802.................... 129
Renouvellement partiel des conseils généraux.......... 132
Grandes manœuvres de 1895. — La France et la Russie. 133

Pages.
Les chemins de fer du Sud. — Chute du cabinet Ribot (28 octobre 1895). 134
35e ministère. — Ministère Léon Bourgeois (1er novembre 1895 - 23 avril 1896). — Son programme. 137
Suite de l'affaire du Panama. — Arton. — Nouveau scandale. 141
L'expédition de Madagascar. 146
La revision de la Constitution. 149
Débats sur l'Algérie (21-24 décembre 1895). 149
Budget de 1896. 153
La population de l'Europe en 1895. 155
Evénements divers de l'année 1895 en France et à l'étranger. 157
Nécrologie de l'année 1895. 160
Frontières françaises de l'Indo-Chine. Traité anglo-français. 163
Discours ministériels (janvier 1896). 165
Session ordinaire de 1896. 168
Emprunt pour l'Annam et le Tonkin. — Les monopoles. 169
Instructions judiciaires. — Procès des 104. 171
Nouveaux débats sur les conventions. — M. Raynal disculpé. 173
Nouvelle discussion sur les syndicats. — Echec du ministère. 175
L'affaire des chemins de fer du Sud. — Conflit entre les deux Chambres. 178
Election Wilson. 186
Le président de la République dans le Midi (mars 1896). — M. Félix Faure franc-maçon. 187
Les expositions universelles de 1889 et de 1900. 191
Réouverture de la Bourse du travail (11 avril 1896). 192
Projet gouvernemental d'impôt sur le revenu. 192
Procès Dupas-Royère. 196
Les condamnés de Panama. — Procès avec le fisc. 201
Les procès d'Arton. 204
Les affaires de Panama. — Débats à la Chambre. — Parlementaires poursuivis. — M. Quesnay de Beaurepaire devant la Cour de cassation. 206
L'extradition de Cornélius Herz. 212
Suppression de percepteurs. Rétablissement de receveurs particuliers. 214
Démission du ministre des affaires étrangères. 215
Interpellations sur la politique extérieure. — Nouveau conflit entre les deux Chambres. 215
Refus de crédits par le Sénat. — Démission du ministère. 218
Le prince de Bulgarie en France (avril 1896). 223
36e ministère. — Ministère Méline (29 avril 1896 - 14 juin 1898). 224
Les groupes parlementaires. 225
Les groupements politiques. Leurs orateurs. 225

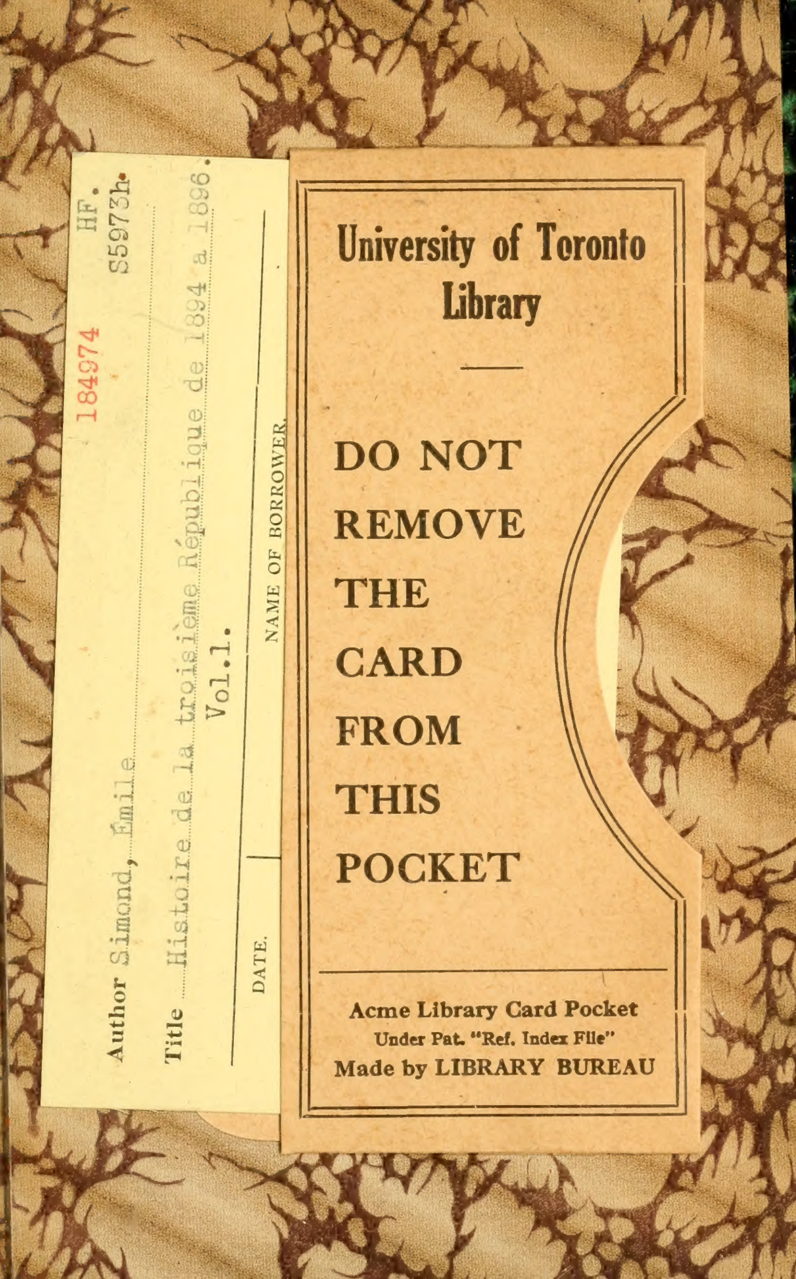
Pages.
Déclaration ministérielle. — Interpellations. — Discussions sur les pouvoirs des deux Chambres.......... 227
Elections municipales (3 et 10 mai 1896)................ 238
Discours de M. Léon Bourgeois. Demande de revision. 239
Manifestations socialistes. M. Guesde et M. Millerand. Discours de Saint-Mandé. — Manifeste des socialistes de la Chambre.............................. 241
Voyages du président de la République (1896)......... 245
Les préfets de la Seine.................................. 246
Création d'un sous-secrétariat des postes et télégraphes. 247
Discours de MM. Méline, Waldeck-Rousseau, Bourgeois et Poincaré. 247
Dissentiments dans le parti monarchique. Lettre du prince d'Orléans. Son mariage...................... 257
Villes décorées. 260
Fêtes du couronnement de Nicolas II.................. 261
L'abus des décorations. 262
2e session parlementaire. Interpellations. Le péril clérical. Les changements préfectoraux................. 264
Projet gouvernemental d'impôt sur les revenus........ 267
Modifications au Code civil. Enfants naturels. Mariage.. 271
Les universités (loi du 10 juillet 1896).................. 273
Les pigeons voyageurs (loi du 22 juillet 1896)........ 276
Versements des députés socialistes. Démissions. Réélections. 277
Congrès socialiste de Lille.... 279
Congrès socialiste international de Londres............ 281
L'empereur de Russie en France (octobre 1896)........ 283
Session extraordinaire. 289
Les affaires d'Arménie :
Histoire de l'Arménie. — Les massacres........... 290
Action des puissances européennes................. 295
Troubles et massacres. 298
Troubles de Constantinople. 298
Le patriarcat arménien. 300
Comités arméniens. 301
Nouveaux massacres. Impuissance de l'Europe. Les Arméniens sont décimés. 302
Débats parlementaires en France.................... 304
La Turquie continue ses massacres.................. 305
Dernières tentatives de l'Europe (1913-1914)........ 307
Interpellation sur l'Algérie. 309
Réorganisation administrative de l'Algérie. M. Lépine gouverneur général. 310
Congrès catholiques. Congrès d'instituteurs et de professeurs. — Interpellation. 311
Le mode d'élection du Sénat. Projets de réforme...... 314
Le budget de 1897. Clôture de la session extraordinaire. 315
Les écoles supérieures de commerce..................... 316
Le monopole de l'alcool. Les dangers de l'alcoolisme. 317

Pages.

Monnaies divisionnaires. Monnaies étrangères. Loi du 30 novembre 1896. 318
Le commerce en France et à l'étranger................ 320
Congrès pour la repopulation.......................... 323
Grève de Carmaux. Fondation d'une verrerie ouvrière (1906-1914). 324
Le corps diplomatique en 1896......................... 336
Evénements divers de l'année 1896 en France et à l'étranger. — Les Italiens en Abyssinie. — Affaires du Transvaal. — Le prix Nobel. — Expéditions anglaises contre les Achantis.............................. 337
Nécrologie de l'année 1896........................... 345

PARIS ET LIMOGES. — IMPRIMERIE MILITAIRE CHARLES-LAVAUZELLE.




University of Toronto Library
DO NOT REMOVE THE CARD FROM THIS POCKET
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU
184974
HF.
S5973h.
Author Simond, Emile
Title Histoire de la troisième République de 1894 à 1896.
Vol.1.
NAME OF BORROWER.
DATE.

